



HAL
open science

Terroirs et marchés des vins dans un siècle de crises

Geneviève Gavignaud-Fontaine

► **To cite this version:**

Geneviève Gavignaud-Fontaine. Terroirs et marchés des vins dans un siècle de crises : 1907-2007 en Languedoc et Roussillon. Presses universitaires de la Méditerranée, 298 p., 2012, Histoire et sociétés, 978-2-84269-945-1. hal-03325558

HAL Id: hal-03325558

<https://hal.science/hal-03325558>

Submitted on 25 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Terroirs et marchés des vins dans un siècle de crises

1907-2007 en Languedoc et Roussillon

Collection « Histoire et sociétés »

Directeur de collection

Daniel LE BLÉVEC

Comité scientifique

Christian AMALVI, Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, Carol IANCU,

Daniel LE BLÉVEC

La collection « Histoire et sociétés » est le reflet des objectifs scientifiques des équipes des historiens montpelliérains médiévistes, modernistes et contemporanéistes et de la diversité actuelle de leurs champs de recherche. Les liens noués avec de nombreux chercheurs d'universités françaises et étrangères justifient également la publication, dans la collection, d'ouvrages de qualité rédigés par des historiens extérieurs à l'établissement, retenus en raison de l'originalité de leur démarche et de la nouveauté des sujets qu'ils traitent.

La série « Sem — Études juives et hébraïques », fondée et dirigée par Carol Iancu, a pour objectif la publication de travaux scientifiques dont le principal domaine de recherches concerne l'histoire des Juifs et de la civilisation d'Israël.

« Histoire et sociétés »

Terroirs et marchés des vins dans un siècle de crises

1907-2007 en Languedoc et Roussillon

Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE

PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE

Illustration de couverture
Statue d'A. BAUSSAN, 1894, Square Planchon, Montpellier

Tous droits réservés, PULM, 2011
ISBN 978-2-84269-945-1

*À Jean-Pierre et Brigitte,
Frédéric, Roger, Gilles et autres vigneron
contraints de renoncer à leurs terres patrimoniales.*

Avant-Propos

Autant en emporte le vin mercantile en Languedoc et Roussillon

Ce livre vient clore une longue série d'études consacrées à l'histoire vigneronne du Languedoc et du Roussillon. *Caractères historiques du vignoble en Languedoc et Roussillon* avait complété, en 1997, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjonctures, société, XVIII-XX^e siècle*, thèse soutenue à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, et publiée trois ans plus tard. De même, en 2005, *Vignerons, histoire languedocienne et roussillonnaise*, était venu compléter le *Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, édité en l'an 2000 par le service des publications de l'université de Montpellier. Il traitait plus spécifiquement de la coopération qui célébrait son centenaire en Languedoc (2001), et silhouettait une nouvelle crise vinicole en ces premières années du troisième millénaire.

La présente étude est tout autant portée par l'actualité de ces dernières années, conjoncture fracassante pour l'histoire du Languedoc et du Roussillon. Le ressac de crise venue déraciner de nombreux vignerons exacerbe d'autant plus les discussions qu'elle coïncide avec le centenaire des événements de 1907, ceux-là même qui ont permis à la vitiviniculture régionale de prolonger d'un siècle ses activités et ses villages.

La féconde comparaison établie entre 1907 et 2007 donne sens aux événements tout en rendant compte de leur portée à valeur universelle. Autant dire que par la force de l'argumentation et de la démonstration, la réflexion discursive vient renforcer, tant que faire se peut, la mémoire vigneronne d'entre Rhône et Pyrénées. Un héritage remis en question à

l'orée du troisième millénaire, dans le contexte d'une mondialisation économique affairiste.

La vigne et le vin sont l'une des composantes importantes de la civilisation méditerranéenne. Le vignoble du Languedoc et du Roussillon s'inscrit dans le droit fil de l'héritage antique, celui de l'Orient, de la Grèce et de Rome. Présenté à l'échelle bimillénaire, il exprime de fortes spécificités. Depuis 1830, celui qui était l'un des plus anciens vignobles d'Europe est devenu le plus vaste du monde ; il compte encore aujourd'hui (2009), en dépit d'intenses arrachages depuis un quart de siècle, quelque 245 000 hectares. Depuis longtemps, les vignerons sont ici des propriétaires organisés à la faveur d'un puissant courant associationniste tissé avant et après la première guerre mondiale. Syndicats, caves coopératives, caisses de crédit agricole et caisses d'assurances mutuelles font ressortir, par-delà les réseaux constitués, l'enracinement professionnel de toute une population villageoise fière de ses terres patrimoniales, les terroirs. Il s'agit là de véritables chefs-d'œuvre de savoir-faire sur la base de particularismes naturels, patiemment étalés entre monts et rivages comme sur la palette d'un peintre.

Vendeurs sur les marchés, les producteurs de vin ont été très tôt confrontés aux réalités du commerce et à ses dysfonctionnements récurrents — crises, fraudes, chute des prix. Parce qu'ils avaient le sens de l'État et de ses devoirs, les vignerons se sont adressés à ses parlementaires pour obtenir satisfaction dans leur lutte contre la fraude (1907), le bas prix du vin (années 1930). Bon nombre de lois et de décrets témoignent tout au long du xx^e siècle d'un rapport au politique oscillant entre colère et espoir.

Aujourd'hui, cette riche histoire est remise en question. La spéculation emporte l'héritage patrimonial en sectionnant le rapport multiséculaire des vignerons à leur propriété¹. La déréglementation du marché et ses corollaires inaugurent une viticulture industrielle de rapport maximal à échelle mondiale avec les délocalisations qu'elle impose. L'effacement programmé d'aires d'appellation d'origine contrôlée, le renoncement à des méthodes de vinification traditionnelle, le détournement du but des institutions communes ruinent à grande vitesse

1. Notre thèse sur les Propriétaires-viticulteurs, soutenue à l'université Paris I en 1980 et publiée par les Publications de la Sorbonne en 1983, constitue à l'heure actuelle de la déprise foncière un témoignage de grande précision sur les liens historiques noués entre les populations et leurs propriétés viticoles.

la mise en valeur précoce des terroirs qu'écrivains et voyageurs énumèrent depuis des siècles.

Casser ces outils historiques, c'est effacer tout un héritage économique, social et culturel. Une situation d'autant plus imméritée que Languedociens et Roussillonnais n'ont ménagé aucun effort au cours des dernières décennies pour monter en puissance qualitative. Jusqu'aux années 2000, des solutions ont toujours été trouvées pour que le vignoble reste entre les mains des populations locales. Renoncer à cette tradition leur ferait perdre le lien ancestral qui les rattache à la terre et à ses fruits. Elles y perdraient une partie de leur âme ! Lorsque les vigneronns battent silencieusement et gravement le pavé des rues citadines, ils expriment l'entrelacs de leurs liens à la terre et à la culture de leur pays ; les enfermer dans un combat protestataire d'arrière-garde, c'est minimiser la profonde portée de leur témoignage en faveur d'un avenir respectueux de civilisation. Le passé ne saurait être oublié sans laisser de traces.

Première partie

Terroirs entre héritages et actualité

Terroirs ancestraux et médailles, 1855-1944

Les vins du Languedoc et du Roussillon sont connus depuis l'antiquité ; les meilleurs d'entre eux ont fait l'objet de récurrentes mentions de commandes raffinées et références littéraires à travers les siècles¹. Aux temps de la reconstitution postphylloxérique et du déferlement des vins d'Algérie, tandis que la spéculation gâtait le plus vaste vignoble du monde, les mises en garde contre les dangers d'un productivisme effréné n'ont cessé de résonner. Autant d'éléments pour consolider la démonstration déjà bien étayée que les vins du Midi ne peuvent se laisser assimiler à l'image désastreuse infligée par les inadmissibles dérapages quantitativistes. Si besoin était encore de convaincre, l'occasion en est fournie par les médailles d'or, d'argent et de bronze décernées au gré des concours-expositions qui se multiplient dès la mi-dix-neuvième siècle.

Sous le Second Empire, la mode est à la promotion des produits agricoles et industriels ; et celle-ci, outre foires et marchés², mise sur de nouvelles manifestations, les expositions³ et les concours. Tandis que les expositions ambitionnent de présenter pédagogiquement les vins au public, les concours mettent en compétition les vins entre eux, afin de mieux valoriser les produits. Les récompenses obtenues, en

1. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, 2000. 2^e édition 2006.

2. Pierre-Albert CLÉMENT, *Foires et marchés d'Occitanie de l'antiquité à l'an 2000*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1999.

3. Archives départementales de l'Hérault, série 8 M « expositions commerciales et industrielles ».

reconnaisances de qualités organoleptiques, constituent un label fort prisé par les heureux bénéficiaires.

L'organisation d'expositions universelles à Paris, dès 1855, donne le ton ; les concours régionaux (Montpellier, 1860), les concours généraux agricoles à partir de 1870, mettent en avant le rôle des Sociétés départementales d'agriculture, et la volonté vigneronne de développer une vitiviniculture de qualité. Les listes de vins primés, riches des cépages qui les produisent, et du nom des propriétaires qui les élèvent sont fort précieuses pour localiser les crus et leurs terroirs¹, bien avant leur reconnaissance officielle par le comité national des appellations d'origine mis en place en 1935.

1 Des vins médaillés aux concours régionaux et expositions universelles sous le Second Empire

Les rapports des expositions universelles successivement orchestrées dans la capitale française (1855, 1867, 1878 1889, 1900) constituent de solides références en la matière. Détaillons celui de 1855². Les vins du Midi, que « les têtes fortes peuvent boire sans fatigue », sont reconnus « généreux, stimulants ». Les vins « Muscats », servis aux XVII^e et XVIII^e siècle sur la table de presque toutes les cours d'Europe, toujours recherchés par l'Allemagne, la Suède, la Russie, l'Amérique, sont distingués avec éloges.

Deux médailles de première classe concernent l'une le département de l'Hérault, l'autre celui des Pyrénées-Orientales. Dans le premier, la médaille est remise à M. Barral, propriétaire à Frontignan, pour « la saveur douce, l'arôme fin et délicat de ses vins muscats » ; « des vins muscats d'Alicante, muscats Frontignan et muscats rosés dont le goût exquis les place au premier rang ». Dans le second, M. Bonet-Lauren-Demazes propriétaire à Saint-Laurent est récompensé pour sa « nombreuse collection de vins fins » : vins Grenache, Rancio, Malvoisie doux, Porto français, Muscat, Macabeu sec, Rivesaltes....

1. « Terroir » s'entend ici dans son sens traditionnel, superposable à celui d'aire d'appellation d'origine eu égard à son potentiel vitivinicole ; la dérive actuelle du mot, comparable à celle de « campagne » fait craindre que le vin de terroir soit le pendant du pain de campagne.

2. Alfred PICARD, *Rapport du jury international de l'exposition universelle de 1855*, Paris, Imprimerie Nationale, p. 629 ; Alfred PICARD rapporteur général (sous la direction de), *Rapport du jury international de l'exposition universelle de 1889*, rétrospective, Paris, Imprimerie Nationale, p. 304.

Les médailles de deuxième classe distinguent les vins Muscats de M. Daurel, propriétaire à Béziers (Hérault), et producteur de vins d'imitation de Malaga, d'Alicante, ou encore de vins Picpoul¹. Elles distinguent aussi les vins Pedro Ximmenès, Tinto et Alicante de M. Cazalis Allut, propriétaire des Aresquiers, près de Montpellier, « produits naturels, sans addition d'alcool ». La même distinction est faite en faveur des vins « de Jeropigo, de Malaga et de Porto » de MM. Vingerg et Esverdt, Sétois ; et en faveur de M. Nourrigat, propriétaire à Lunel, qui reçoit aussi une médaille de deuxième classe pour son vin de Tokay. Dans le département du Gard, la médaille de deuxième classe revient à M. de Surville, propriétaire au château de Valcomb, pour ses vins Muscats de Saint-Gilles. Dans le département des Pyrénées-Orientales, les vins de Porto français, de Rivesaltes, Rancio de M. Roussel, propriétaire à Rivesaltes, remportent de leur côté une médaille de deuxième classe. Ainsi que, dans le département de l'Aude, les vins rouges de M. Demartin, propriétaire à Narbonne .

Les mentions honorables mettent en avant les vins rouges de M. Delcassé (Limoux, Aude) ; les vins Alicante et Tokai, plant de Hongrie, du marquis de Saint-Géniès (château de l'Hermitage, Servian, Hérault) ; le vin de Collioure de M. Caloni (Pyrénées-Orientales).

L'exposition de Montpellier s'est accompagnée, en 1860, d'un concours régional agricole. Sur l'esplanade dite alors « Champ de Mars », le Picpoul, le Bourret de Marseillan, la Clairette d'Adissan et les vins d'Aspiran ont obtenu de vifs succès, aux côtés des vins Muscat, d'Alicante et de Tokay². Si la mode est à l'imitation des meilleurs vins d'Espagne, du Portugal et d'Italie, les fruits des cépages locaux témoignent d'un passé qualitatif respectable : « bien avant la destruction du vignoble par le phylloxera, il y avait d'excellents produits dans l'Hérault³ ».

Quelques années plus tard, le jury de l'exposition universelle de 1867⁴ distingue une nouvelle fois les Muscat, Alicante et Tokay ; mais

1. Souvent orthographié piquepoule. Les majuscules mises aux vins sont maintenues ; elles ne sont pas reprises pour les cépages. Elles ne figurent pas non plus dans les appellations d'origine contrôlée après 1935.

2. *Revue de Viticulture*, 1909, p. 355.

3. *Ibidem*.

4. Michel CHEVALIER, rapporteur général (sous la direct. de), *Rapport du jury international de l'exposition universelle de 1867*, Paris, Imprimerie Nationale. M. Teissonnière, président de la commission des Vins de l'exposition.

il récompense aussi des aux vins rouges héraultais, « vins alcoolisés, de bonne couleur, assez droits de goût ». Les vins gardois de Roquemaure, Saint-Gilles sont dits « d'une qualité remarquable » et « très appréciés par le commerce »; la Suisse et le nord de la France les demandent. Les vins audois « très colorés et très alcooliques, se conservent bien et acquièrent un certain bouquet; le commerce de Bordeaux en tire une grande quantité pour l'exportation; le reste s'expédie dans le nord de la France où il est très estimé¹ ». Les vins rouges des Pyrénées-Orientales sont jugés « remarquables : très corsés et alcooliques, avec un goût de cuit; le commerce les emploie pour remonter les petits vins du Centre, en général très verts et peu alcooliques² ».

Un diplôme d'honneur échoit au « délicat vin blanc de Limoux ».

Chargé de faire une enquête sur le vignoble, le docteur Guyot rencontre, en 1867, Cazalis Allut, propriétaire du mas des Aresquiers où, en cheville avec des pépiniéristes européens, il se livre à d'incessantes expériences de cépages. Leurs souhaits vont à une viticulture de qualité : un vin produit par de bons et nobles cépages, bien fait, enfutaillé et placé dans les chais ou caves souterraines à la température de dix ou douze degrés. Guyot estime que les pinot, cabernet, syrah, cot, sauvignon, sémillon joints aux spiran, spar, carignan, grenache, morastel, clairette donneraient les meilleurs résultats. D'ailleurs, « plusieurs éminents vigneron de l'Hérault ont essayé la plupart des cépages à bons vins et en font des vins d'échantillon de qualité exquise ». Dans son mas de Launac (Fabrègues), Henri Marès expérimente pinot et gamay bourguignons, sauvignon et merlot girondins; il choisit de planter de la syrah, génératrice de « vin à bouquet » remarquable par sa robe et son parfum.

Les ravages du phylloxera ruinent tout autant les plans de bonification du vignoble méridional que les espoirs des vigneron acquis à la qualité. L'exposition universelle de 1878 attire à Paris de nombreux étrangers qui constatent que, « terrassés un moment, nous nous étions relevés plus courageusement et plus disposés que jamais à mettre en œuvre toutes les ressources de notre sol et toutes les facultés de notre génie particulier. Le résultat est à la hauteur de nos espérances; au milieu des nations [...] notre industrie, nos arts brillaient encore du plus

1. Alfred PICARD, *op. cit.*, p. 630.

2. *Ibidem.*

vif éclat¹ ». Les vignobles de l'Hérault, représentés par la Société centrale d'agriculture, et les vignobles de l'Aude, représentés par le Comice agricole de Narbonne reçoivent respectivement un diplôme d'honneur. Les vins les plus remarquables sont, dans l'Hérault, les Muscats de Lunel, Frontignan, Cazouls ; les vins blancs Picpoul et Picardan qui servent à la préparation de vermouths ; dans le Gard, le vin de Tavel ; dans l'Aude, le vin blanc clairette de Limoux et le vin rancio de grenache² ; dans le département des Pyrénées-Orientales, le Muscat de Rivesaltes.

2 Les anciens cépages entrent en résistance après la débâcle phylloxérique

Le vignoble méridional couvre quatre cent vingt-cinq mille hectares à la fin du dix-neuvième siècle ; il fournit, bon an mal an, une production moyenne de vingt-deux millions d'hectolitres. Il est de plus en plus évident que la préférence va aux vins de consommation courante produits dans les terres basses, à coup de gros rendements obtenus à partir du « cépage d'abondance » qu'est l'aramon.

Producteur généreux et vigoureux, il domine dans les plaines et les soubergues, où il donne une impression de luxuriance, avec des souches hautes, à larges feuilles, des grappes volumineuses aux grains noirs, gonflés, prêts à éclater... Le carignan, au moût plus sucré et plus alcoolisé, a d'abord donné le corps et la couleur qui manquaient au vin de l'aramon.

La couleur faisant monter les prix, l'usage de divers teinturiers se répand. Les terres les plus exposées à l'humidité et au gel s'adonnent aux hybrides, producteurs directs résistants. Louis Bouschet de Bernard unit le suc du terret à la fécondité de l'aramon ; Ferdinand Bouisset multiplie les travaux d'hybridation et de greffage sur plants américains dont il fait le commerce ; le professeur Alexis Millardet devient « le chef de file des hybrideurs ». Les *vitis riparia* font la conquête des terres riches et alluvionnaires, les *vitis rupestris* des terres calcaires et sèches ; les teinturiers les plus cultivés sont l'alicante-bouschet, le morastel-bouschet et le petit-bouschet. Ces choix répondent à la même finalité : robustesse et prodigalité. Le marché leur est favorable, au dépend des cépages

1. Jules SIMON, sous la direction de, *Rapport du jury international de l'exposition universelle de 1878*, Paris, Imprimerie Nationale, p. 337.

2. Alfred PICARD, *op. cit.*

au fruité réputé. La course aux rendements est engagée au service du « gros rouge ».

Les rendements atteignent rapidement cinquante hectolitres à l'hectare, puis les dépassent pour frôler soixante, voire soixante-dix hectolitres à l'hectare ; les sables du littoral rendent plus de cent hectolitres... les cantons de la plaine (Perpignan-Narbonne-Capestang-Béziers-Mèze-Montpellier-Lunel) sont les plus productifs. Anciens étangs et marais, dunes, basses plaines et plaines alluviales des fleuves se recouvrent d'une mer de vignes. Le paysage s'uniformise. « Mas » et « campagnes » s'ouvrent aux nouvelles conditions de la production vitivinicole. Les plaines de Beaucaire, de Petite Camargue, du Vistre, de Mauguio, du Lez, de Vic, de l'Hérault, de l'Orb, de l'Aude sont particulièrement concernées.

Les mises en garde se perdent dans le désert. Henri Marès est clairvoyant : « on plante encore sur les sols les plus bas et les plus marécageux où la vigne n'avait jamais encore pénétré. Il est probable qu'on aura prochainement à se repentir de cette exagération des plantations qui n'est en harmonie ni avec les vrais intérêts de l'agriculture, ni avec les ressources des débouchés réguliers [...] ¹ ».

L'engouement gagne sans état d'âme les Cévennes gardoises ; la Gardonienne joue à son tour la carte productiviste après avoir refermé la page du mûrier et du ver à soie. Producteurs directs américains, et hybrides bouschet se révèlent fort adaptés aux rigueurs climatiques locales. Et tant pis pour le goût « foxé » des vins ainsi obtenus !

Quelques rares bons vins rouges se maintiennent cependant, malgré un prix peu rémunérateur ; issus des coteaux et soubergues, encépagés de grenache, alicante, carignan et morrastel ; le cinsault, l'œillade, l'aspiran tendent à disparaître. Les cépages blancs traditionnels (clairette, picpoul, terret-bourret ou terret gris) subsistent, encouragés par les vermoutheurs et les cafetiers. Une clientèle de plus en plus nombreuse se presse en effet au zinc des régions industrielles où sont prisés apéritifs, mais aussi vins blancs et rosés de qualité.

La réputation des bons vins s'entretient, autour de Montpellier à Pignan, Lavérune, Saint-Georges-d'Orques, Murviel, Juvignac ; Claret, Saint-Jean-de-Cuculles ; Saint-Christol, Saint-Drézery. Les concours généraux agricoles, inaugurés en 1870 et interrompus les années suivantes jusqu'en 1874, attisent les convoitises à Paris d'année en année,

1. Henri MARÈS, président de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault.

qu'ils se tiennent au Palais de l'Industrie, au Champ de Mars, sur l'esplanade des Invalides ou au Grand Palais. Au concours de l'exposition de 1870, se font remarquer les Muscat de Frontignan et le vin de Barjac.

Les préparatifs vont bon train en vue de l'exposition universelle de 1889. La Société centrale d'agriculture de l'Hérault organise une exposition collective des vins du département, précédée d'une exposition préparatoire à l'École nationale supérieure d'agriculture de Montpellier. Les vins rouges et les vins blancs (vins de cépages français francs de pieds, ou greffés sur pieds américains, vin de cépages américains), trouvent place aux côtés des vins de liqueur. Un jury nommé par la société désigne les échantillons jugés dignes de figurer à Paris.

Là, alors que sont dissociés, pour la première fois, produits alimentaires et boissons fermentées, de nombreux vins du Midi sont primés. Un grand prix est décerné à la Société centrale d'agriculture de l'Hérault, une médaille d'or à la Société d'agriculture du Gard. Vieux vins du pays (Picpoul, Alicante, Tokay) s'exposent aux côtés des produits des nouvelles vignes. L'attention est attirée sur des concours de raisins, qu'ils soient pourvoyeurs de vins traditionnels (picpoul, clairette, chasselas, œillade, carignan), ou de nouveaux vins; ces derniers peuvent être fournis par producteurs directs (jacquez, herbe-mont...) ou obtenus par greffage. Sont à distinguer, sur porte-greffe américain, les cépages anciens (clairette, morastel, carignan...), ou les hybrides (bouschet-aramon, petit bouschet...). Les regrets mentionnés à propos « d'anciens cépages qui fournissaient des vins plus moelleux, moins maigres, plus alcooliques et de meilleur goût » expliquent sans doute les troisièmes prix attribués à M. Sol (L'Oustalet, Fleury, Aude) et M. Guieysse (Le Pouget, Hérault) pour leurs cépages traditionnels. Dans le département de l'Hérault, sont par ailleurs remarquables les vins de cépages américains (parmi les producteurs directs, le jacquez est signalé comme seul susceptible de donner des vignes dignes de ce nom) et les vins de cépages français sur pieds américains. Les vins de carignan, cabernet, syrah et bouschet sur pieds américains sont présentés comme ceux de l'avenir; des réserves sont émises à l'égard de l'aramon qui donne « des résultats médiocres » lorsqu'il est donné en grosse quantité.

Louis Pasteur reçoit de vibrants hommages tout au long de cette exposition venue célébrer les fleurons de la viticulture française.

Vins relevés comme étant les meilleurs (rétrospective de l'exposition universelle 1889)¹

Département du Gard

Rouges : le vin de Chusclan (peu coloré, fin, léger), les vins de Tavel, Lirac, Saint-Géniès-de-Comolas, Laudun, Saint-Laurent-des-Arbres, Cantepèrdrix (entre Bellegarde et Beaucaire), Roquemaure, Saint-Gilles, Bagnols-sur-Cèze. Les vins de la Costière, Jonquièrre, Langlade servent à remonter les faibles degrés.

Blancs : les vins de Laudun, Calvisson.

Département de l'Hérault

Meilleurs crus rouges : Saint-Georges-d'Orques (carignan, cinsault et morastel), Saint-Drézery, Saint-Géniès (produits fins, bouquetés).

2^e rang : les vins de coteau —ou de montagne — (carignan, aramon, morastel, alicabante-bouschet) de Villeveyrac, Assas, Montagne-Frontignan, Restinclières, Teyran, Clapiers, Vendargues, Baillargues, Castries, Montbazin, Mireval, Saint-Jean-de-Vedas, Lavérune, Pérols.

Département de l'Aude

Rouges : Fitou, Leucate, Treilles, Portel, Narbonne, Névian, Villedaigne, Mirepesset, Argeliers, Saint-Nazaire, Ginestas.

Blancs : Blanquette de Magrie, vin blanc doux et crémant, léger, avec un joli bouquet. Grenache Rancio.

Languedoc et Roussillon sont à la croisée des choix : sacrifieront-ils la qualité à la quantité ? Le président de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault est lucide : « nos débouchés sont menacés de tous les côtés et par tous les moyens. Nos produits doivent protester par leur nombre et leur qualité contre les attaques injustes dont ils sont l'objet ; il faut les faire connaître pour les faire apprécier et rechercher² ». La préservation de la supériorité de la vitiviniculture française est en jeu.

En 1894, les vins se présentent au premier concours national des vins ; quelque vingt mille échantillons y sont soumis aux cent vingt experts répartis en treize sections.

La Société centrale d'agriculture de l'Hérault veille, dans le grand salon d'honneur du Palais de l'Industrie, sur des rangées de gradins où s'alignent quelque sept cent bouteilles, et des fûts peints et décorés à la main. Des écussons aux armes des principales villes parquent :

1. Jules SIMON, *op. cit.*

2. Archives Départementales de l'Hérault, 8M 456, 1889.

quatorze médailles d'or¹, vingt-quatre d'argent, vingt-quatre de bronze. Si le tiers des deux cent quarante-cinq échantillons présentés proviennent de cépages hybrides Bouschet ou de producteurs directs américains, les médailles d'or distinguent des vins de carignan, de carignan et d'aramon, de carignan et de cinsaut, de carignan, aramon et alicante-bouschet ; les vins du docteur Dieudonné Dulac (la Gauphine, Cazouls-les-Béziers) sont distingués : outre ses vins Muscat, Tokay, Riesling, son hybride pinot-cabernet² est gratifié d'une médaille d'or. Il est à remarquer le peu de récompenses obtenues par des hybrides bouschet ou des producteurs directs américains.

Pour ce qui concerne les vins gardois³, les cépages plébiscités sont l'aramon, l'alicante-bouschet, l'œillade, le cinsaut pour les vins rouges (cinq médailles d'or⁴) ; la clairette et le picpoul pour les vins blancs⁵. Les vins de Langlade issus de porte-greffe américains n'en sont pas moins appréciés. Les vins de syrah pure, de syrah-cabernet, de syrah-gamay présentés par M. Foex⁶ ont été jugés « bien dignes d'être signalés⁷ » en 1895.

Les vigneronn audois restent fidèles au carignan, parfois associé à l'aramon ou au grenache, voire au terret et au picpoul. Ils remportent six médailles d'or⁸, six d'argent et cinq de bronze. En 1895, les vins d'aramon vinifiés en blanc et champagnisés par le sénateur Mir, et les « délicieuses blanquettes d'un arôme si délicat⁹ » en provenance de Limoux reçoivent des mentions spéciales.

1. Dulac, Cazouls ; Arnaud, Saint-Drézery ; Blachas, Loupian ; David, Murviel ; Flavart, Murviel ; Lamouroux, Murviel ; Mas-Temple, Loupian ; Pigot, Capestang ; Barthès, Boissezon-Vieussan ; de Crozals, Portirargnes ; Daudé, Saint-Georges ; Crès, Frontignan ; Guillaumon, Puisserguier.

2. *Revue de Viticulture*, n° 8, Paris, 1894, « L'exposition des vins au palais de l'Industrie », p. 177 ; « Les lauréats des concours des vins », p. 221 ; « Les cépages constituant les vins », p. 477.

3. Cinq cents échantillons, cinq médailles d'or et sept médailles d'argent pour les vins rouges, une médaille d'or pour les vins blancs.

4. Colomb, Beaucaire ; Durand, Saint-Gervais (2) ; Vivier-Sarredon, Aigues-Vives ; Crouzier-Barnouin, Chusclan.

5. Médaille d'or à Garnier-Sicheval, Vic-le-Serq.

6. Directeur de l'École nationale d'agronomie de Montpellier.

7. *Revue de Viticulture*, n° 63, « L'exposition des vins au Concours Régional Agricole », p. 241.

8. Rouhatd, Narbonne ; Gauget, Portel ; Payol, Raissac-d'Aude ; Montlaur, Bizanet ; Jalabert, Coursan ; Jossé, Bizanet.

9. *Revue de Viticulture*, n° 63, « L'exposition des vins au concours Régional Agricole de Paris, 1895 », p. 209.

Quant aux vins roussillonnais, parvenus en petit nombre, ils se signalent par leur qualité, notamment les vins doux et secs de Collioure (M. Soulier), à base de grenache, muscat, malvoisie ; plus généralement, le carignan, avec ou sans grenache, malvoisie ou mataro, se fait apprécier. Quatre médailles d'or et cinq d'argent en témoignent¹ ; un seul échantillon issu du jacquez et de l'alicante-bouschet est primé.

Bon nombre de hauts terroirs connaissent cependant de graves difficultés financières. La qualité ne paie pas dans la région qui conquiert le monopole des vins de table. Le bénéfice de la quantité s'accumule dans l'escarcelle de la grande exploitation, et vient brouiller l'avenir social du vignoble méridional. Les temps de la microvinification, de la sélection qualitative des cépages en fonction des terroirs semblent bien révolus. La mode est à l'agriculture chimique.

3 Des médailles pour promouvoir les vins de qualité à travers l'Europe

L'exposition universelle de 1900 consacre une nouvelle fois la supériorité de la viticulture française². Le grand prix revient à Cazelles, propriétaire-viticulteur au mas de Cavalès (Saint-Gilles) dont les cabernet-sauvignon, merlot, malbec greffés sur jacquez ont trouvé dans les alluvions du Rhône des conditions favorables ; son mourvèdre et son grand noir de la Calmette, associés à l'aramon, sont dits « excellents » ; le Gardois remarque que les pinots fins de Bourgogne réussissent moins bien que les cépages bordelais.

En 1902, se tient à Montpellier un concours des vins et alcools ; la liste des meilleurs vins se précise :

Aude : les crus des Corbières et la blanquette du Limouxin ;

Pyrénées-Orientales : le muscat de Rivesaltes ;

Gard : les vins rosés de Tavel, de Lirac ; les vins rouges de Roque-maure, Saint-Gilles, Bagnols, Jonquières et La Costière ; les vins blancs de Laudun et de Calvisson ;

Hérault : le muscat de Frontignan ; les vins rouges de Saint-Georges, de Villeveyrac, Cournonsec, Gigean, Loupian ; la clairette.

1. Marty ; Ille-sur-Têt ; Bataille, Pia ; Lluguet-Bartissol, Rivesaltes ; Tiné, Clairac. En 1895, les médailles d'or récompensent Montagné de Maury, Torrent de Trouillas, Allengray de Perpignan, Mitjaville de Cerbère.

2. H. SAINT RENÉ TAILLANDIER, *Rapport du jury international de l'exposition universelle de 1900*, Paris, Imprimerie Nationale

Les expositions internationales de Turin¹ (1902), Vienne² (1904), Liège (1905) sont l'occasion de faire connaître « le vignoble héraultais, le plus productif de tous, non seulement en France mais dans le monde entier, puisque sa production peut dépasser quinze millions d'hectolitres, c'est-à-dire à lui seul plus que la plupart des États de l'ancien et du nouveau monde³ ». Ces vins héraultais représentent des récoltes doubles de celle de l'Aude, quadruples de celles du Gard, quintuples de celles des Pyrénées-Orientales...

Et de poursuivre : « ces vins se recommandent autant par l'extrême modicité de leurs prix que par les qualités essentielles qui en font la boisson hygiénique par excellence, à la fois nourrissante et fortifiante que les médecins sont unanimes à opposer partout à toutes les boissons nuisibles dont le déplorable usage a malheureusement pris depuis quelque temps un si regrettable et funeste développement⁴ ». Parce que le vin nourrit et fortifie, les savants, hygiénistes, philanthropes effrayés des ravages croissants de l'alcoolisme, sont unanimes à plaider pour les boissons provenant de la fermentation naturelle du fruit. Et d'ajouter que, de temps immémorial, le patron qui nourrit l'ouvrier agricole lui doit sept cent litres de vin par an, soit environ deux litres par jour, suivant la règle habituelle du pays.

Le comité héraultais est présidé, à Liège, par M. Leenhardt-Pomier, ancien président de la Société centrale d'agriculture pour l'arrondissement de Montpellier-Lodève, et par M. de Crozals, président de la chambre de commerce de Béziers, pour l'arrondissement Béziers-Saint-Pons. La présentation de grands tableaux statistiques réalisés par des artistes fait grande impression sur le public.

Le diplôme « Grand Prix » échoit au Groupement d'individualités du département de l'Hérault. Quatre diplômes d'honneur sont respectivement attribués à Fraisse (Riols), Géniez (Pégairolles-de-l'Escalette), Dulac (la Gauphine), et au Syndicat agricole de Clapiers. Vingt médailles

1. En réponse aux circulaires d'invitation à participer adressées par le conseil général d'Italie aux préfets, le département de l'Hérault présente une exposition collective de ses vins.

2. Cette exposition autrichienne comporte deux volets : présenter l'état actuel de la production d'alcool, ainsi que de ses usages industriels ; relever les progrès accomplis par les procédés de fermentation. Une médaille d'or et cinq d'argent récompensent les Héraultais.

3. M. LEENHARDT-POMMIER, *Les vins de l'Hérault à l'exposition internationale de Liège*, 1905, Arch. Départ. Hérault, 8M469.

4. *Ibidem*, p. 6-7.

d'or distinguent Bret et Leenahardt (Montpellier), Causse (Clapiers), la Compagnie des Salins du Midi (Montpellier), Coste-Folcher (Montpellier), de Crozals (Béziers), Décamps (Bassan), Degrully (Montpellier) ; Duperray (Pérols), Fréchinnet (Saint-Chinian), Gordon-Martin (Saint-Georges d'Orques), Guieysse (Nébian), Laurent (Montpellier), Héritiers Vve Leenhardt (Montpellier), Leenhardt-Pomier (Montpellier), Massol (Montpellier), Pons (Mireval), Pon (Murviel-les-Montpellier), Roussel (Montpellier), Rouvière-Huc (Saint-Géniès-des-Mourgues), Vidal (Vendémian). Quarante-et-une médailles d'argent, vingt-et-une de bronze et huit mentions honorables complètent la liste.

Nonobstant la persévérance, depuis le siècle dernier, à élever des vins nobles, avant même que n'éclate la première guerre mondiale, les cargaisons de vin algérien qui se pressent au loin, sur les flots, sont porteuses de gros temps. D'autant plus que les Nations optent pour des politiques protectionnistes.

Quelques cris d'alarme retentissent encore plus fermement après la guerre : « pour assurer l'avenir, il faut revenir au passé, c'est-à-dire laisser la plaine (du moins en grande partie) à la culture du blé et autres céréales, si nécessaires à cette époque à la France), et aller chercher sur les coteaux les vieux cépages de nos ancêtres¹ ». M. Pasrieux, négociant en vins à Narbonne, convainc quelques propriétaires soucieux de qualité de se regrouper en Société anonyme, d'ouvrir un office 41 boulevard des Capucines à Paris sous la devise « Faites connaître les crus du pays. Offrez chez vous, au restaurant, une bouteille du Languedoc » ; il démarcha les restaurateurs pour gagner leur confiance.

Le Concours national agricole rouvre ses portes en 1923, trouvant enfin deux ans plus tard son lieu définitif au parc des expositions de la porte de Versailles. Les manifestations régionales, qu'il s'agisse de foires-expositions ou de concours régionaux se multiplient entre 1920 et 1935, sous la houlette des Sociétés d'agriculture comme celle des comices viticoles. Le vin blanc à l'honneur : la clairette de Bellegarde reçoit une médaille d'or au Concours général agricole de 1925 ; à Montpellier en 1927, l'intérêt porté aux cépages blancs de blancs, à la clairette en vue de la production de vins de liqueurs attirent l'attention sur le vignoble de Clermont-l'Hérault ; la même année, les clairette, picpoul, picardan et terret font la « une » à Pézenas.

1. *Revue de Viticulture*, 1927, p. 267

Les rangs des vigneron·s d'antan, amoureux de leurs ceps et fiers de leur vin, s'amenuisent cependant et inexorablement, en nombre, au profit de ceux qui ont appris à « forcer » la terre à coup d'engrais, d'irrigation et de tailles longues.

4 Vers la préservation des terroirs et de leurs crus

Les législateurs répondent à la demande des vigneron·s restés en marge de la viticulture industrielle et soucieux de s'en démarquer, en France comme en Languedoc. En ce domaine, la loi Pams (13 avril 1898) fit figure d'avant-gardiste : votée en faveur des Banyuls, elle les maintient sous le régime fiscal des vins ordinaires. Les « marques de fabrique » (1821) s'effacent.

Le 6 mai 1919, une loi a introduit une procédure de délimitation des appellations d'origine autorisées depuis 1905 : elle se ferait par voie de justice, à la requête des comités de défense constitués par les producteurs. Ceux du Minervois, attachés à la qualité de leurs vins, constituent, dès lors, le Syndicat du cru Minervois, parrainé par Charles Caffort, conseiller général et député. Le Syndicat du cru Corbières compte sur l'aide d'Albert Sarraut. Respectivement en 1922 et 1923, les tribunaux de Carcassonne, Saint-Pons et Narbonne reconnaissent les appellations Minervois et Corbières. À la suite de nombreux autres jugements rendus à travers le territoire national, la jurisprudence retient, en 1927, le critère « territorial » de l'origine géographique, assorti d'une discipline issue d'usages de trois ordres :

- usage local à fonder sur la délimitation parcellaire des terrains de production,
- usage loyal, exclusif de toute fraude,
- usage constant, avec garantie des caractéristiques retenues à l'origine.

Un traitement particulier au nom du respect de la qualité est donc en passe d'être réservé aux anciens terroirs vigneron·s, tous incompatibles avec de hauts rendements. La reconnaissance de pratiques anciennes, continues, publiques, exemptes d'abus et de fraude, ouvre la voie à l'attribution de la consécration suprême. En 1929, M. Filh et quelques viticulteurs des environs de Limoux fondent le Syndicat des producteurs de Blanquette de Limoux et portent devant le tribunal de

la ville une demande d'action en délimitation. Les demandes affluent ailleurs aussi.

Un décret fixe, en 1934, pour chaque région vinicole, la composition normale de ses vins, afin d'accentuer la répression des fraudes. Les syndicats de défense des vins ont le vent en poupe.

La Chambre légifère en 1935 : les Appellations d'origine contrôlée (A.O.C.) sont reconnues en prenant en compte les cépages, les procédés de culture et de vinification, le rendement et le degré alcoolique. Un comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie est garant des attributions (futur I.N.A.O., 1947). Leurs bénéficiaires échapperaient-ils à la pression asphyxiante exercée sur les prix par les intermédiaires du commerce ? Oui, quand les producteurs renoueraient avec l'habitude de vendre directement au consommateur.

Pour l'instant, il fallait d'abord faire appliquer les lois promulguées en vue de protéger la production. Édouard Barthe, qui sait de quoi il parle, ne craint pas d'accuser les responsables : « Le Parlement a voté une loi sur les appellations d'origine. Il avait été décidé qu'il y aurait trois inspecteurs. On n'en a nommé qu'un. Résultat : les fraudes se multiplient¹ ». Et de préciser : « dans les laboratoires, des échantillons déposés au cours des contrôles disparaissent ; les tribunaux ne peuvent plus ordonner de contre-expertise. L'affaire est classée ». Pour conclure : « Il y a intérêt, pour la santé publique, pour le consommateur, à exiger une stricte application des lois sur les répressions des fraudes [...] Il faut armer les tribunaux pour que, dans le monde entier, on sache que la production française est protégée par la meilleure des lois, une loi qui défend la probité commerciale ». Quel programme ! Faire respecter ce qui peut apparaître, à bon droit, comme chef-d'œuvre du terroir et du savoir-faire, voire du patrimoine français !

L'A.O.C. se fait protection, voire institutionnalisation de l'édifice culturel que représente le terroir. Ce mot, relevé dès le treizième siècle et utilisé par Olivier de Serres en 1600, n'existe que dans la langue française² : il est devenu constitutif de l'identité de la France. Assimilé à un agrosystème, le terroir se présente comme construction sociale, pour laquelle le temps, le travail, l'ingéniosité des populations, le marché comptent

1. *Journal Officiel — Débats*, 2 février 1921, 17 novembre 1928, 20 novembre 1928.

2. En langue d'oc, *terradou* renvoie à *terra* — la bonne terre de chez nous — plus qu'au terroir et à ses crus, même si *terradou* est aujourd'hui donné à un vin de pays dans la haute vallée de l'Orb (Mas du Rouvre). Le terme n'est pas mentionné dans les documents anciens pour localiser les crus.

tout autant que le relief, le climat, le sol ; ensemble, ils génèrent des particularités dont l'homogénéité permet de revendiquer une activité originale.

Les attributions d'A.O.C. commencent sans tarder : en tête, les vins doux naturels du Roussillon : cinq A.O.C. (banyuls, maury, rivesaltes, côtes-d'agly et côtes-du-haut-roussillon) réunies sous l'appellation grand-roussillon ; le décret du 31 mai 1938 définit les vins doux naturels, comme provenant exclusivement de vendanges de muscat, grenache, macabeu, malvoisie). Puis, en 1936, le « muscat de frontignan », dont le territoire s'élargit aux communes avoisinantes (Vic, Mireval, Balaruc) est distingué, tandis que Maraussan ou Cazouls-les-Béziers ne retrouvent pas leur réputation d'antan ; Lunel doit encore attendre quelques années avant de se faire remarquer (1943). Le tavel a été labellisé en mai 1936 ; le châteauneuf-du-pape (1936) et les côtes-du-rhône (1937) entraînent à leur suite des fragments du Gard oriental et de l'Ardèche autrefois languedocienne. La blanquette de limoux est reconnue en 1938 (le décret distingue le vin de blanquette (méthode limouxine selon laquelle la fermentation est arrêtée par filtrage) et la blanquette de limoux (méthode champenoise selon laquelle la deuxième fermentation des moûts est obtenue par addition de levure et de sucre).

Ces quelques crus labellisés avant-guerre (vins doux naturels grand roussillon, muscat de frontignan, côtes-du-rhône, tavel, blanquette de limoux) font cavalier seul dans un Midi apparemment voué aux vins de table ordinaires obtenus par coupage.

Deux interventions attirent l'attention, en 1943, sur de possibles changements à opérer dans la viticulture française en général, et méridionale en particulier. Édouard Barthe déclare le moment bien choisi pour entreprendre une vaste action sur la sélection du vignoble, et diriger les efforts de la Corporation Paysanne vers une politique non de quantité, mais de qualité¹. Il faut retenir les meilleurs cépages produisant du bon vin. En écho, s'élève la voix du professeur Branas, à l'École nationale supérieure de Montpellier : « la production viticole française doit viser l'amélioration de la qualité et le perfectionnement des techniques ».

Les autorités de Vichy choisissent d'œuvrer en faveur d'une politique vitivinicole de qualité. Elles poursuivent les attributions de label « A.O.C. » entreprises en 1935 ; le Roussillon fait valoir ses vins doux

1. *Bulletin de l'O.I.V.*

naturels au sein du comité interprofessionnel créé à leur intention en avril 1943. Les appellations banyuls, maury, rivesaltes, côtes-d'agly, haut roussillon sont encouragées à se substituer aux apéritifs à base d'alcool interdits par la législation de l'État Français. ; le muscat de lunel est reconnu en octobre de la même année (1943) ; ils couvrent ensemble quelque deux cent soixante-dix hectares. La confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée veille au grain.

Les pouvoirs publics, attachés à la qualité de la production, estiment alors qu'entre les crus et les petits vins, peut être aménagée une place pour certains vins « de qualité supérieure », provenant de cépages identifiés, récoltés sur une aire déterminée, conformes au rendement et au degré alcoolique garants de la bonne tenue du produit. Pour encourager le viticulteur à s'orienter vers ce choix, l'arrêté du 21 septembre 1943, instaure une taxation différentielle plus avantageuse pour les vins de qualité que pour les vins de table ordinaires. Celle-ci devait trouver ses prolongements en 1944.

La publicité empruntait en matière de vins la voie de la réprobation. « Boire moins, mais boire mieux » avaient invariablement répété les médecins ; sage mot d'ordre que les soucis de santé publique, pris à bras le corps en cette mi-vingtième siècle, traduirait sans tarder en termes de « cesser de boire ». L'amalgame fait entre « vin » et « alcool » ne pouvait qu'inciter à la baisse de la consommation journalière.

Le temps des campagnes antialcool sonne le glas du vin-aliment. Foires-expositions et concours vont promouvoir un vin-plaisir destiné à satisfaire les plus exigeants des consommateurs. Ce qui est honorable, à condition de ne pas exclure d'une consommation de qualité ceux qui n'ont pas les moyens financiers de la satisfaire.

5 Annexes

Annexe 1. Quelques manifestations de promotion retenues dans le texte

- 1855 Première exposition universelle à Paris
- 1860 Premier concours régional agricole à Montpellier
(d'autres en 1870, 1896, 1902, 1903...)
- 1867 Exposition universelle à Paris
- 1878 Exposition universelle à Paris
- 1889 Exposition universelle à Paris
- 1900 Exposition universelle à Paris
- 1894 Premier concours national des vins Concours général agricole à Paris. Après guerre, reprise en 1923
- 1896 Exposition nationale de Montpellier
- 1902 Concours des vins et des alcools à Montpellier
- 1904 Exposition internationale des alcools et des progrès de la fermentation à Vienne (Autriche)
- 1905 Exposition internationale de Liège (Belgique)
- 1920 Exposition à Perpignan
- 1923 Concours régionaux de Montpellier, Nîmes, Perpignan
- 1923 Premier salon des vins de France
- 1927 Foire internationale de Montpellier
- 1927 Foire aux vins blancs de Pézenas
- 1935 Mise en place du comité national des appellations d'origine
(devient I.N.A.O. en 1947)

Annexe 2. Concours des vins de l'Exposition universelle de Paris 1855

Les vins et cépages primés

Muscats

- de l'Hérault : médaille 1^{re} classe à Barral (Frontignan) ; médaille 2^e classe à Daurel (Béziers), médaille 2^e classe à Nourrigat (Lunel).
- du Gard médaille 2^e classe à de Surville (Saint-Gilles, château de Valcomb).
- des Pyrénées-Orientales : médaille 1^{re} classe à Bonet-Desmazes (Grenache, Rancio, Malvoisie doux, Porto français, Roussillon).

Vins doux

- de l’Hérault. Médaille 2^e classe à Cazalis-Allut, (Montpellier : Alicante, Pedro Ximenès, Tinto) ; à Vingerg et Escerdt, Cette (Sète : Jeropigo, Malaga, Porto) mention honorable Nourrigat (Lunel : Tokay) ; mention honorable au marquis de Saint-Géniès, château de l’Hermitage, Sauvian : Alicante, Tokay).
- des Pyrénées-Orientales : 1^{re} classe à Bonet-Desmazes (Rivesaltes) médaille 2^e classe à Roussel (Porto, Rivesaltes, Rancio).

Vins rouges

- de Narbonne (médaille 2^e classe à Demartin).
- de Limoux (mention honorable à Delcassé).
- de Collioure (Secs ou doux ? Mention honorable à Caloni).

*Annexe 3. Rapport du jury international, 1889*¹

« Le Roussillon est fort connu pour ses vins généreux et toniques. Les plus célèbres sont ceux de Rivesaltes, de Banyuls, de Collioure.

Dans sa *Topographie de tous les vignobles connus*, Julien dit que le vin muscat de Rivesaltes “est sans contredit le meilleur vin de liqueur du royaume ; plein de finesse, de feu et de parfum, il embaume la bouche et la laisse toujours fraîche ; lorsqu’il a dix ou douze ans, c’est une liqueur douce, parfumée et agréable, qui peut être comparée aux vins de Malvoisie les plus estimés”. Grimod de la Reynière considère le muscat de Rivesaltes comme le meilleur vin de liqueur d’Europe ; et l’*Épicurien français* le compare au fameux vin du cap de Bonne-Espérance. Ces éloges ne sont pas exagérées ; il est bien constant que ce vin est l’un des meilleurs de l’univers, lorsqu’il provient d’une bonne année et qu’il a vieilli ; cependant, il est beaucoup moins recherché en France que certains vins étrangers qui ne le valent pas ».

Certes ces vins n’ont pas perdu leurs qualités, et aujourd’hui encore ils sont très appréciés ; mais les grenaches des vignobles de Banyuls et de Collioure sont encore plus connus, et, on peut le dire, plus populaires. Ces vins de liqueur, que l’on appelle tantôt *grenache*, du nom du cépage qui les produit, tantôt Banyuls ou Collioure, du nom de leur cru, sont d’abord rouges, puis leur couleur se dissipe, ils deviennent légers et fins ; leur goût rappelle celui du rota et du chypre. [...] Salses et Saint-André fournissent des vins de liqueur et des vins blancs secs.

1. Georges COUANON, 1889.

Outre ces crus savoureux, les Pyrénées-Orientales comptent d'excellents vignobles dont les produits sont des vins ordinaires, forts en couleur, corsés, généralement spiritueux et de bon goût ; ou, dans les environs de Perpignan, de petits vins légers, fins, qui, au bout de quelques années font un rancio délicieux.

Les vins du Roussillon se vendent en France, on en exporte dans le centre et dans le nord de l'Europe, même dans l'Amérique du sud. Dans beaucoup de ces pays, ils sont prisés pour leur ressemblance avec les portos et autre produits de la péninsule.

Le département des Pyrénées-Orientales offrait un grand nombre d'échantillons dispersés, les uns dans la classe 73, les autres dans la classe 75 ; ils provenaient en partie de vignes maintenant détruites par le phylloxera, et en partie de cépages nouvellement plantés.

Parmi les premiers, on trouvait d'excellents Rivesaltes, des Banyuls pleins de corps et de moelleux, des vins blancs de Castelnau, des macabeo de Salses, des Espira-de-l'Agly. Le cru de Collioure était représenté par sa récolte de 1868, et l'on pouvait voir des rancios de 1835 et 1847 encore séveux et parfumés.

Les seconds, nets de goût et bien frais, sont plus maigres et moins beaux que leurs aînés, qu'ils parviendront un jour à égaler si les vignerons veulent sacrifier la quantité à la qualité, contrairement à la tendance actuelle.

La plupart des exposants appartenaient à la Société Agricole des Pyrénées-Orientales ; quelques-uns cependant faisaient cavalier seul.

Annexe 4. Les vins du Languedoc et du Roussillon remarquables au Concours Général de l'Agriculture de 1894

Département de l'Hérault	Département du Gard	Département de l'Aude	Département des P-O
Muscat	aramon	Carignan	Muscat
Carignan pur	alicante-bouschet	Picpoul	Carignan
Carignan + Aramon	œillade	Aramon	Carignane+
Carignan + Aramon + Cinsault	cinsaut	Grenache	Malvoisie
Carignan + Aramon + Alicante-Bouschet	clairette	Terret	Mataro
Terret	picpou		Grenache
Pinot-Cabernet	syrah		Alicante-Bouschet
Hybrides Bouschet	syrah-cabernet		Jacquez
	syrah-gamay		Alicante
14 médailles d'or	5 médailles d'or	6 médailles d'or	4 médailles d'or
24 médailles d'argent	7 médailles d'argent	5 médailles de bronze	5 médailles d'argent
24 médailles de bronze			

Annexe 5. Les vins du Languedoc et du Roussillon remarquables au Concours Général de l'Agriculture de 1895

Département de l'Aude	Département de l'Hérault	Département des P-O	Département du Gard
Les vins de Castelnaudary d'Aramon vinifiés en blancs et champagnisés	Les muscats de Frontignan et de Lunel Les vermouths Les claires Les muscats de Frontignan et de Lunel		Vins paillets, surtout ceux de Picpoul
Les vins du Narbonnais Les Corbières Les Montagnes (coteaux) Les Narbonne supérieurs		Les rouges dépassant 12° Les rouges inférieurs à 12°	Les vins de luxe de la côte du Rhône «qui pourraient rivaliser avec les Châteauneuf-du-Pape»
L'aramon L'Hybride producteur direct Franco-Rupestis fut fortement étudié bien que qualifié d'imbuvable ! Les blanquettes du Limouxin	Pinot-Cabernet et aramon vinifiés en blanc	Grenache, blanquette, Carignan	Les petits aramons de l'Aude et de l'Hérault Les aramons récoltés dans les sables d'Aigues-Mortes
Mir (Castelnaudary), pour ses vins d'aramon vinifiés en blanc, et champagnisés Rouhard (Narbonne) Ayrolles (Fitou)	Du Lac (Cazouls) pour son hybride Pinot-Cabernet	Montagné (Maury) Torrent, (Trouillas) Allengray (Perpignan) Mitjaville (Cerbère)	Foex pour ses vins de Syrah-Gamay, vins de Syrah pur, vins de Syrah-Cabernet

Nature et culture du terroir

Sortis de l'aventure du « vignoble de masse » étalé entre le Second Empire et la Construction Européenne, nombreux sont aujourd'hui les vigneron du Languedoc-Roussillon à préférer évoquer leurs respectives aires d'appellations d'origine — dites aussi terroirs — qu'un territoire commun, tout en acceptant la marque ombrelle commune et régionale « Sud de France ». L'histoire et la sémantique nous aident à comprendre pourquoi. Comme elles nous apprennent ce qu'est un terroir¹ dans la tradition française. Rappelons d'ores et déjà que le mot même de terroir s'est généralisé récemment²; sans doute même après qu'Eugen Weber ait donné pour titre à son livre, en 1983, *La Fin des terroirs*; la dialectique fit qu'il les ressuscita pour avoir voulu les effacer. Rapidement, « terroir » se substitua à « aire », mot que la loi de 1919 sur les appellations d'origine avait retenu.

Cependant, quelque vingt-cinq ans plus tard, la notion de terroir véhicule plus généralement une charge affective, voire émotionnelle qui déferle dans de nombreux pays où produits de « terroir » et produits de « campagne » sont devenus synonymes. La garantie d'un produit authentique réel est-elle pour autant assurée par un tel support subliminal sur lequel surfe le marketing? La mention de « terroir » dans les publicités d'aliments pour chiens vient témoigner dans l'actualité, si

1. La question de sa définition a été maintes fois posée; cf. entre autres débats, M. Falcetti, « Le Terroir. Qu'est-ce qu'un terroir? Pourquoi l'étudier? Pourquoi l'enseigner? » in *Bulletin de l'O.I.V.*, n° 757-8, p. 243-274.

2. Il est abondamment usité, en Roussillon par exemple, au dix-huitième siècle.

besoin en était, des dérives du mot ! L'histoire devient un passage obligé pour poser des jalons de compréhension.

1 Repères historiques : hier l'usage faisait la loi, aujourd'hui c'est la typicité qui fait le terroir

La loi française de 1919, qui comprend les deux mots, territoire et aire, place le territoire en situation d'hypostasie par rapport au terroir : le texte mentionne « le critère territorial de l'origine géographique ». Le « territoire » renvoie à la géographie. La délimitation judiciaire des aires d'appellation d'origine s'y réfère, mais pour construire un édifice économique, social et culturel typiquement français ; ce faisant, elle consacre des usages anciens, loyaux et constants : ils sont strictement localisés, et élevés au rangs de valeurs culturelles et culturelles d'authenticité indissociables de tout terroir. Dans le sillage de la tradition, voici l'histoire en charge de sa mémoire¹, et mise au premier plan par le recours judiciaire aux enquêtes locales chargées de délimiter la pratique des usages. La législation renforce aussi la perception vigneronne du terroir, et par là même contribue à le pérenniser ; le service de Répression des Fraudes est érigé en gendarme du terroir par délégation du pouvoir étatique. Les juristes étaient plus nombreux que les économistes en ce temps où la mission de l'œnologue consistait à soigner les vins malades. Les aires d'appellation d'origine coïncidaient avec des terroirs avant que ceux-ci ne tentent de faire oublier celles-là.

Le terroir-appellation d'origine n'a donc rien de mythique, c'est commettre un déni de réalité que de l'affirmer ; dire que les vignobles sont jeux d'échelle et de pouvoir, c'est reconnaître que la gouvernance politique s'est parfois écartée de sa véritable mission qui est de servir le bien commun. Pour parler vrai, il faut dire que nul terroir-appellation d'origine ne s'est construit sans peine, chacun étant le résultat des œuvres vigneronnes obstinées et étalées dans le temps ; comme on lui a fait, il vous fait. Au prix de ce labeur, le bon vin parvient à mettre la terre sous le signe de la joie.

Depuis 1919, le terroir-appellation d'origine a bien une base territoriale, mais le territoire n'est ici qu'un territoire géographique (physique). D'inspiration différente est le plan de modernisation de la viti-

1. Dans les cas de « bataille des usages », usages authentiques et usages justifiés ne coïncident pas toujours.

culture daté de 2008 ; dans la nouvelle gamme des vins, outre ceux sans mention géographique, il énumère le « territoire régional » avec indication géographique des vins qui en relèvent, et le « terroir » comme marqueur de typicité¹ pour produits ciblés ; le lien est ici rompu avec la base réelle du terroir ; territoire et terroir sont désormais juxtaposés dans le classement des vins. Vins industriels universels — sans mention géographique —, et vins industriels régionaux laisseront une place mesurée aux vins fins — avec typicité reconnue. Ladite typicité est-elle à mettre en relation avec ceux qui font le vin, ou bien à ses seuls traits œnologiques ? Un terroir marqueur de typicité sans liens autres avec l'origine que les caractéristiques œnologiques du vin peut faire craindre la confiscation du caractère sociétal et culturel d'un terroir devenu essentiellement support subliminal de vente. Si tous les vins qui présentent la même typicité œnologique prétendaient à l'amalgame, la porte serait ouverte à la possible déterritorialisation du produit ciblé, les vigneronns étant alors dépossédés de leur savoir-faire spécifique.

Les œnologues ont conquis un grand pouvoir sur les nouveaux territoires et terroirs du vin ; désormais, c'est le potentiel de caractères sensoriels du vin qui fera la différence ; il n'est plus question de faire de l'origine la garantie de l'authenticité du vin. Appartiendra-t-il à l'œnologue seul de juger un vin et le classer ? Le primat de l'économie serait bel et bien établi, conformément aux pratiques anglo-saxonnes, toujours en quête d'outils commerciaux performants pour des vins soit vite faits, vite bus et vite oubliés, soit dégustés par ceux qui en ont les moyens financiers. La mort des aires d'appellation d'origine, faisant table rase du passé, consacrerait le nouveau classement économique des vins. Une nouvelle construction géographique réduirait les vigneronns à la simple tâche de producteurs de raisins, et ferait des œnologues les véritables maîtres de chais. À la baguette du négoce, et sous une gouvernance économique transformant les hommes en pions sur l'échiquier mondial.

Les économistes de l'Institut national de recherche agronomique s'interrogeaient dès 1996 sur les rapports entre territoire, terroir et

1. Néologisme ; utilisé dans la dégustation dans le dernier tiers du vingtième siècle, le mot fait son entrée dans le dictionnaire en 1996, avec le sens de « caractères principaux ». Ceux-ci se déclinent, pour le vin, en caractères sensoriels, et caractères non sensoriels à identifier.

marché¹. Certains observateurs et professionnels affirment encore aujourd'hui que la question du vin repose sur la construction sociale, laquelle puise ses ressources dans le territoire. Il est aisé de souligner le lien entre terroir et construction sociale²; les historiens l'ont toujours fait. Ainsi George Bertrand, dans *l'Histoire de la France rurale*³, fait-il du terroir un agrosystème conçu comme construction sociale résultant de l'activité de l'homme déclinée en besogne, ingéniosité... Les leçons de l'école géohistorique impulsée par Roger Dion⁴, et curieuse des interactions entre caractères physiques et culturels portaient encore leurs fruits. Le génie de l'activité humaine sur les ressources locales ne se projette-t-il pas encore sur les paysages tout autant que sur les villages des routes du vin qui sillonnent la France ?

Les thèses de l'école géomorphologique n'en étaient pas pour autant périmées; elles se sont néanmoins enrichies au contact de la géoagronomie venue unir la science du géomorphologue à l'observation des pratiques et des paysages. Jean-Pierre Deffontaines et ses émules ont évoqué les « territoires locaux⁵ », avant de proposer une ingénierie territoriale au carrefour de la géographie et de l'agronomie; l'échelle de référence devenait une surface de quelques centaines d'hectares où s'inscrit une activité agricole spécifique; lourd de la fonction qu'il recouvre, le paysage se fait référent incontournable. Plongeant ses racines dans les affirmations d'Olivier de Serres, cet enseignement répercute l'idée que « le fondement de l'agriculture est la connaissance du naturel des terroirs que nous voulons construire⁶ ». Construire, tel est bien le pont qui relie au vœu du visionnaire de l'époque moderne les projets concrets d'aménagement intégré des territoires locaux. Après les géographes, les historiens et les juristes, voici donc l'avis des agronomes, depuis longtemps apparentés aux écono-

1. Daniel BOULET, Jean-Marc TOUZARD, « Territoire, terroir et marché » dans *Les terroirs viticoles*, Angers, I.N.R.A., juillet 1996.

2. L. BÉRARD, P. MARCHENAY, *Lieux, temps et preuves. La construction sociale des produits de terroir*, p. 159.

3. George DUBY, Armand WALLON, *Histoire de la France rurale*, Paris, 1975-1977, 4 tomes; à noter que le mot « terroir » ne figure dans aucun des index.

4. Roger DION, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, Arrault, 1934; *Le Paysage et la vigne, essai de géographie historique*, Paris, Payot, 1953, réédition 1990.

5. Marc BENOIT, Jean-Pierre DEFFONTAINES, Sylvie LARDON, *Acteurs et territoires locaux, Vers une géoagronomie de l'aménagement*, Éditions Cemagref, Cirad, Ifremer, Inra, 2006.

6. Olivier DE SERRES, *Théâtre de l'agriculture et mesnage des champs*, 1^{re} édition 1600, nombreuses depuis.

mistes. Les référents agronomiques semblent toutefois mieux convenir à l'agriculture qu'à la viticulture, où des aires d'appellations peuvent se restreindre à quelques hectares... pour conjuguer depuis des siècles les dons de la nature et le génie des hommes.

Nous venons de citer Olivier de Serres ; il connaît et utilise avec le sens d'espace agricole le mot « terroir » issu du parler populaire, comme en témoigne l'étymologie. Tout en ayant une commune racine latine -*terra*- « terroir » et « territoire » enregistrent chacun leur propre histoire dans le vignoble français, sans jamais se laisser confondre. Il est temps de chercher les origines de chacun d'entre eux.

2 Repères sémantiques : l'épaisseur du temps long des vigneron fait la différence entre le territoire et le terroir

Si *territorium*, qui désigne l'espace agraire autour de l'habitat, et sur lequel s'exerce la justice des seigneurs, a donné « territoire », la variante populaire *terratorium* a donné *terrador* en provençal dès le XI^e siècle – *terradou* en languedocien —, et *terroir* recensé en 1281 dans une charte de Seclin. Tous ces mots viennent bien de *terra*, mais seules les variantes soulignent la plénitude du terme lié à l'usage local des populations, en contraste avec la juridiction seigneuriale. Cette déclinaison est moins significative dans les autres dérivés européens de *terra* ; la palette des *terruño* (espagnol), *terrinha* (portugais), *terra* (italien) en réfèrent au pays natal, à la terre nourricière ; le très ancien et aujourd'hui inusité *tierrula* (espagnol) semble cependant faire allusion à un lien particulier. La notion de *terroir*, par-delà les limites juridiques ou administratives, fait bien référence à la terre nourricière, pour lui ajouter, comme un surplus à la force inégalable, les soins spécifiques que lui apportent ceux qui en vivent, l'amour que lui témoignent ceux qui ne sont pas ingrats, la construction humaine et sociale qui en résulte, la notoriété qui la parfait. La référence au *terroir* comme lieu d'exception socioéconomique et culturelle porteur de crus s'est imposée comme trait de civilisation française.

En contraste, le territoire, vocable traduit en de nombreuses langues, s'inscrit invariablement dans de précises limites administratives, depuis le *pagus* romain. La géographie s'en est accommodée, allant jusqu'à faire des fleuves et des montagnes des frontières naturelles ; cela était bien utile pour délimiter les nations, mais allait à l'encontre des usages des populations ; il suffit pour s'en convaincre de connaître les deux

versants des Pyrénées ou les deux rives du Rhin. Revenons au sujet après avoir acquis la certitude que le territoire relève d'une délimitation mouvante au gré des critères requis par les instances décisionnelles. Les anglo-saxons et apparentés se satisfont du *territory*, voire de l'*area* aussi froide et administrative que le précédent. Les sentiments et intérêts populaires en sont exclus depuis que les paysans d'Outre-manche ont été poussés vers les villes ; plus tenaces, les Jacques se sont enroulés plus longtemps autour de leurs racines : l'histoire a ses forces, et nul ne s'étonnera qu'il en reste encore un brin d'héritage aujourd'hui, tandis que géographes et économistes s'adonnent à moult recompositions de territoires : gageons que les chercheurs renforceront les liens de la nécessaire pluridisciplinarité pour traiter des dossiers d'autant plus complexes qu'ils ont trait aux réalités de la vie quotidienne de dizaines de milliers de Français.

Entre territoire et terroir, c'est donc une opposition de nature non équivoque qui s'érige, puisqu'il s'agit de l'épaisseur de la longue durée des vigneron qui vivent et font vivre le second sur la base du premier. Tandis que le territoire administratif peut varier au gré des décisions de pouvoir (dit aujourd'hui gouvernance diphtonguée en politique et économique), le terroir, lui, se laisse appréhender dans la continuité de la construction humaine qui en vitalise le fondement naturel, le substrat de vie qu'il est ; il se drape de l'unité et de l'authenticité que lui confère la rencontre à nulle autre pareille d'une nature et d'une culture. Le terroir se définit en termes de potentialité devenue vocation, elle-même faite réalité, évoquant par-dessus tout une construction où nature physique et culture humaine se fécondent, où patrimoine et méthode ancestrale sont plus que des outils économiques. Le terroir est plus en phase avec le temps de l'historien, qu'avec le tempo de l'économiste ; il est, par excellence, sujet d'histoire. Et affaire de vigneron.

Le vigneron retient que le territoire est bien la base du terroir institutionnalisé, il sait que le terroir s'est construit, se réchauffe à la force des savoir-faire et faire-savoir qui en maintiennent la réputation : il faut avoir mérité la reconnaissance de l'originalité, et fourni les preuves de l'exigence. Sur le territoire géographique, il y a le terroir des vigneron, et celui-ci n'est pas réductible au territoire économique comme peut l'être le territoire géographique soumis à une gouvernance sans état d'âme.

Qui osera défaire le merveilleux puzzle des multiples terroirs que la France expose encore en ce début de XXI^e siècle, avec ce soin des dif-

férences qui en valorisent réciproquement chaque composante? En référer au seul territoire sert la reconnaissance du primat de l'économie sur le patrimoine vigneron. En référer au seul marqueur de typicité du vin, à l'assiette plus ou moins fantaisiste que cela peut faciliter, entretient une pernicieuse confusion. Il n'est pas rare en bout de chaîne de relever l'utilisation de noms coupés de leurs racines, c'est-à-dire vidés de leur sens, mais aptes à titiller souvenirs ou rêves. Il me souvient que la première bouteille de vin vue en tête de gondole dans un *Mall* de Caroline du Nord affichait en lettres majuscules sur une étiquette évocatrice CORBIERES; vérification faite, il s'agissait d'un vin californien... C'était en septembre 1980! Chacun peut apporter son témoignage personnel sans trop chercher dans les replis de sa mémoire!

Gommer les caractères humains du terroir d'origine conduit à fragiliser la société qui l'a construit; privé de l'originalité culturelle qu'il exhale et de l'inspiration personnelle qui l'infuse, le terroir devient simple instrument de production, voire simple instrument de marketing.

3 Repères culturels : Braudel contre Weber

Ravalée à sa plus simple expression, c'est-à-dire à son intérêt matérialiste, l'activité économique s'inscrit dans un territoire géographique devenu économique, où les limites administratives facilitent les repères concurrentiels. Le triomphe des certitudes « weberistes¹ » sur les évidences « braudéliennes² » signerait le renoncement de la France à la notion d'exception qu'elle excipe de son histoire bimillénaire, attentive à toujours parfaire le fondement de ses richesses locales et nationales, à condition qu'elles continuent à servir l'intérêt de ses populations plus que toutes enracinées. Dire le terroir, c'est, dans la tradition française, parler au singulier, et conjuguer au présent une réalité venue d'un lointain passé. Si la fin des terroirs est véritablement pour demain, non seulement le sacrifice ne servira pas « la France une et indivisible » chère à Eugen Weber, mais toute parcelle de France y perdra son identité. Fernand Braudel, historien pionnier de l'économie-monde avait

1. Eugen WEBER, *La Fin des terroirs, la modernisation de la France rurale 1870-1914*, Poitiers, Fayard/Éditions Recherches, 1983.

2. Fernand BRAUDEL, *L'Identité de la France*, Paris, Arthaud-Flammarion, 1986. Thématique reprise par P. MACLOUF, « L'après-crise, une troisième fin des terroirs ? » in *Économie rurale*, 1985, n° 166, p. 32.

cru utile de clore son œuvre par un hymne à l'identité de la France. Dire le terroir — le vrai —, c'est faire référence à l'institutionnalisation d'un patrimoine aux racines millénaires, à sa protection par le droit et la loi. En toutes circonstances, c'est se démarquer des forces réductrices et uniformisatrices des *fast drinks*. La permanence des terroirs assure de la variété des crus pour le plus grand bonheur des amateurs de vins et de diversité biologique. L'assurance d'une traçabilité en droite ligne des lieux de production garantit d'autant plus l'authenticité que celle-ci est repérable à l'échelle locale. Inversement, le laisser-fairisme mercantile à l'échelle mondiale consacre, avec la rupture patrimoniale, le laxisme qualitatif.

Au moment où le règne du tout mondialisé livre ses limites pour des produits comme Coca Cola, faut-il prendre le temps de redire que le vin ne sera jamais l'équivalent d'un DVD vierge, c'est-à-dire d'un produit universel destiné à un consommateur supposé global¹. Plus que tout autre, il est, intrinsèquement, un produit culturel. Autrement dit, respecter les identités locales n'implique pas l'exclusion du marché mondial. C'est peut-être même le contraire qui se produira, si l'on en croit le journaliste Jacques Dupond qui ne craint pas d'affirmer que le consommateur un tant soit peu informé, loin de se perdre dans la diversité de l'offre, se montre désireux d'en savoir plus ; mieux encore, il est prêt à satisfaire ses choix en fonction des circonstances. C'est dire combien serait assuré l'avenir de la très nuancée palette des vins *made in France* offerte aux amateurs du monde entier². N'en déplaise aux opportunistes qui se rallient toujours aux conditions des maîtres du marché, quels que soient les sacrifices à faire, et les reniements à opérer.

Notre affirmation est donc que le terroir vigneron est inséparable de sa base réelle, et qu'il est, non une marque subliminale, mais une construction économique et culturelle de la société qui le valorise ; si l'activité du marché en est l'aiguillon ou l'éteignoir, cela ne fait pas oublier que le terroir se fortifie avec les vignerons qui l'exaltent et en commercialisent les produits, qu'il se meurt avec ceux qui l'abandonnent. Sauf à penser que le marketing prendra définitivement le pas sur l'expérience du temps et des lieux, un nom privé de ses forces vives ne saurait durablement véhiculer l'authenticité ; le terroir vit et meurt avec les populations qui l'animent. Au binôme économie/marque pour

1. Nicolas RIOU, « Les grandes marques qui ont cru au consommateur global font marche arrière », in *Libération*, 28 janvier 2003, p. 7.

2. Jacques DUPONT, *Choses bues*, Paris, Grasset, 2008, 302 p.

le profit, est confronté le binôme société vigneronne/savoir-faire particulier : deux « modèles » au coude à coude depuis des générations. Au risque d'être étiqueté « passéiste » tout défenseur d'une économie au service des hommes — et non l'inverse — choisit aisément son camp.

À l'heure de l'économie mondiale, le territoire économique se laisse assimiler à un bassin de production (avec ou sans références à des terroirs), en lien étroit avec le bassin de ravitaillement commercial. À l'unité culturelle et culturelle du terroir, le territoire substitue l'uniformisation des méthodes et des produits, parfois pour garantir la continuité de l'offre, souvent pour satisfaire une demande à prix dit « compétitif » ; dans tous les cas, la quête de pérennité sociétale s'efface devant l'assurance de rentabilité maximale. En témoigne la disparition de moult cépages pourtant oh ! combien adaptés aux lieux¹ !

L'ambivalence du territoire est flagrante : il peut porter des terroirs riches de leurs réalités bâties sur de potentielles vocations ; il peut aussi en lisser les spécificités respectives, au bénéfice d'une uniformité regrettable. Le territoire — comme le terroir — est ce que les hommes en font, n'en déplaise à ceux qui pensent que les hommes ne sont que des pions de la production. Faut-il ajouter qu'il s'accommode davantage du court terme que de la longue durée ; il suffit de demander à un expert ce qu'il entend par temps long, il vous répondra en toute assurance, pensant mettre le curseur loin devant, qu'il court pendant trente ans ; pour lui, une éternité. Mais, dans la chaîne des générations qui cultivent la vigne et font du vin depuis que les Romains leur ont appris à le faire, l'historien discerne l'éphémère et le durable. Il lui faut aussi distinguer les réalités que recouvrent, sur le terrain, les mots lus dans les lois et les plans de réforme.

4 De la diversité des « terroirs » en Languedoc et Roussillon

L'histoire vigneronne du Sud de la France s'inscrit pleinement dans cette réflexion articulée sur le binôme terroir/territoire. Les archives locales renseignent sur les premières mentions d'origine sur les barriques ; qu'il s'agisse de CDR pour les côtes-du-rhône, du sceau portant

1. La première collection de cépages a été réalisée par l'abbé Rozier, à Béziers, au dix-huitième siècle. Aujourd'hui, la station « Pech Rouge », à Gruissan, tente de sauvegarder la diversité ampélographique régionale. Cf. aussi Michel SMITH, « Les bons cépages du Midi », in *Les routes des vins de France*, Paris, Ediguide, 1996.

saint Georges à cheval pour le saint-georges-d'orques, ou des mises en barriques en présence des autorités de la ville de Frontignan¹, le souci du lieu d'origine constitue une garantie d'authenticité pour le consommateur. Et donc un instrument dressé contre toutes pratiques frauduleuses.

De Gensanne en 1775 et André Jullien en 1816 ont réalisé l'inventaire vigneron à la charnière des temps modernes et contemporains ; observateur avisé, Jules Guyot a dressé, en 1867-68, un état des lieux avant l'ère de la viticulture industrielle, rappelant l'héritage ancien, son ancrage dans le pays et les mémoires depuis deux millénaires, et les promesses qu'il contenait². Il est des mentions aux caractères physiques, voire plus spécifiquement géomorphologiques dominants. Ainsi en va-t-il en Languedoc des *gress* montpelliérains, des *soubergues* biterroises, et de la *costière* — *coustiero* — nîmoise. Leur mise en évidence relève d'une analyse géomorphologique.

Les *gress*, de faible altitude, sont constitués d'alluvions et cailloux roulés, souvent siliceux ou quartzeux, issus de dépôts fluviaux rhodaniens ; leur richesse en azote et acide phosphorique est fréquente ; surélevés, secs, graveleux, perméables, ces sols ont un pouvoir de captation thermique qui entretient l'échauffement en surface ; la profondeur d'un sol limoneux compense souvent l'aridité ambiante. Plus généralement, les alluvions quaternaires des estuaires des fleuves côtiers, du Vidourle à l'Aude, sans oublier de mentionner l'Hérault et l'Orb, composent des sols profonds et souples. D'origine tertiaire, les *soubergues* s'étirent à l'ouest ; leurs *puechs* et leurs terrasses dominent les plaines ; elles se font remarquer par leurs richesses en acide phosphorique et potasse. La pente favorise le ruissellement de la pluie et la minéralité du sol ; la nappe d'eau se maintient à quelques mètres au-dessous. À l'est, la *coustiero* est le revers d'une colline caillouteuse dominant la plaine qui s'étire de Vauvert à Saint-Gilles et Beaucaire, en lisière méridionale de Nîmes ; les petits galets ronds qui la composent bénéficient d'un ensoleillement record, ainsi que du puissant souffle du Mistral. La gamme des terroirs du Midi comprend aussi les bassins de garrigue, *sar-*

1. Pour plus de précisions, cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, 2^e édit. augmentée 2006, 523 p.

2. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, Gilbert LARGUIER, *Le Vin en Languedoc et en Roussillon, de la tradition aux mondialisations, 16^e-21^e siècle*, Perpignan, Trabucaïre, 2007, p. 117-301.

rats ou avant-monts et piémonts, tous exposés entre midi et ponant, gratifiés de microclimats bienfaiteurs, forts de sols maigres et variés. Les murettes ont longtemps sectionné les *faïsses*, *bancels*, *restanques*, *costes*, étagées comme autant d'escaliers de la montagne. Autant de potentialités que la nature offre à la culture de la vigne pour l'élaboration de vins de qualité. Le dernier mot appartient au vigneron. L'approche anthropocentrique est celle de l'institutionnalisation des aires d'appellation d'origine.

Les Roussillonnais ont été précoces à faire reconnaître les terroirs de vins doux naturels. Il n'est pas inutile de rappeler les décisives batailles législatives menées par François Arago dès les années 1870, et Jules Pams deux décennies plus tard ; il s'agissait de ne pas laisser disparaître sous la charge fiscale ces merveilles venues du fond des âges que sont encore aujourd'hui les banyuls, rivesaltes et maury. En Languedoc et dès le début des années 1920, les députés du vin ont soutenu les syndicats de défense des vins du Minervois (Charles Caffort) et des Corbières (Albert Sarraut), déterminés à faire reconnaître par les tribunaux leurs spécificités et aires respectives¹. Les vins doux naturels de banyuls, rivesaltes, maury, haut-roussillon, côtes-d'agly, le muscat de frontignan, la blanquette de limoux sont reconnues Appellations d'origine contrôlée entre 1935 et 1938. Un demi-siècle plus tard, îlots dans les euphoriques plaines productivistes, les terroirs d'antan sont devenus des écrins pour les vins soucieux de traçabilité ; trop longue serait la liste des successives reconnaissances A.O.C. Chaque fois que les demandes ont satisfait aux exigences requises, le législateur a institutionnalisé les usages anciens, loyaux et constants. La démarche qui préside à la reconnaissance légale est ici de nature anthropocentrique : l'usage fait loi. Il n'est toutefois pas possible de généraliser l'équation terroir/A.O.C., quelques crus ayant préféré faire cavalier seul sous des labels « vins de pays » depuis le dernier tiers du vingtième siècle. De tels choix sont guidés par la volonté des personnaliser ses vins hors des contraintes des cahiers des charges spécifiques à l'A.O.C.

Il s'agit d'aires de cru plus circonscrites que les terroirs dans lesquels elles se trouvent souvent enserrées. Elles peuvent être considérées comme des écosystèmes ; leur approche relève d'une conception

1. Jacques FONTAINE, « Aux fondements juridiques de la traçabilité viticole, les dénominations géographiques : évolution législative et jurisprudence méridionale (1791-1935) » in *Vignobles du Sud, XVI^e-XX^e siècle*, Montpellier, Publications de l'Université Paul-Valéry, 2003, p. 551-576.

jalousement élitiste du vin. En témoigne le cru Daumas-Gassac¹, élevé à Aniane, sur les conseils du géographe bordelais Enjalbert², dont la science vitivinicole est venue confirmer l'intuition du caractère exceptionnel du lieu. Sur un terroir de vingt hectares qui constitue, selon Henri Enjalbert « un chef-d'œuvre de la nature », le cabernet demi sauvage (chaque plant est unique) associé au cabernet-sauvignon restitue la merveilleuse complexité des vins d'autrefois. Les Guibert de la Vaissière, venus de l'Aveyron, ont acquis le domaine en 1970, lui ont adapté un mode de culture organique (bouillie bordelaise, compost naturel, fumier de brebis) ; les vendanges tardives, faites en cagettes pour éviter les blessures du raisin et les oxydations, assurent un rendement de quinze hectolitres à l'hectare pour les vins blancs³, et de vingt-cinq à quarante pour les rouges. Seuls les grains mûrs et sains sont mis en cuve, foulés comme autrefois, avec une seule concession à la technique : un cylindre en caoutchouc est utilisé en remplacement des pieds. La climatisation naturelle du sous-sol (dix, douze degrés), où sont installés les chais de vinification, assure une fermentation équilibrée. L'élevage se fait en barriques bordelaises de chêne merrain, régulièrement renouvelées. Vin de pays selon la réglementation française, ce vin est classé « grand cru » dans plusieurs guides de diffusion mondiale : sa robe rubis sombre, son nez intense, sa grande complexité d'arômes ont charmé plus d'un fin connaisseur !

L'expertise géographique est venue confirmer le caractère anciennement reconnu d'un terroir emblématique, celui d'Aniane ; la réputation d'un cru — vin de pays — a même pu transcender la réputation de l'appellation d'origine locale — coteaux-du-languedoc. Le Californien Mondavi avait bien compris l'intérêt qu'il pouvait tirer du terroir d'Aniane, à proximité d'incontestables réussites en nombre croissant, et parmi lesquelles celle de Laurent Vaillé à la Grange des Pères. Preuve s'il en est qu'entre le réformateur médiéval de la règle de saint Benoît — d'Aniane ! —, et le spéculateur contemporain de la *Wine world company*, une ligne droite relie les esprits les plus observateurs.

1. Le Quotidien de Paris titre, le 9 janvier 1989, « un coteau en or » ; le Monde, le 11 février 1989, « Languedoc rebelle ! ».

2. Henri ENJALBERT, « Comment naissent les grands crus », in *Annales E.S.C.*, 1953, p. 315-327. Professeur de géographie à l'université de Bordeaux, Henri Enjalbert est l'auteur de *Un vignoble de qualité, le Mas de Daumas-Gassac*, Bordeaux, 1985.

3. Le chardonnay est associé à deux anciens cépages, le petit marseng et le viognier.

Variée est donc la gamme des terroirs ; lorsqu'il s'agit de circonscrire à large échelle les combinaisons d'altitude et d'ensoleillement, de sols et de minéraux, d'approvisionnement en eau, les analyses géomorphologiques et climatiques, minérales et hydrologiques mettent en évidence des potentialités. Jusqu'à faire ressortir des caractères fondés sur l'exception en tous genres ; il s'agit là d'une approche hyperélitiste des crus. Conjuguer vocation naturelle, cépages locaux et conduites anciennes de la vigne pour délimiter des aires d'appellation, relève d'une démarche de nature anthropocentrique ; la définition croisant nature et société semble plus conforme à l'histoire vigneronne française. Cependant, quelle que soit son étendue et sa complexité, le terroir est toujours vivant, à même de s'enrichir ou de s'appauvrir, de subir de cruelles érosions et atteintes à la vie biologique. Si le marché conditionne la prospérité des terroirs, le bétonnage périurbain et la multiplication des voies de communication les amputent ; les engrais, pesticides les agressent tout autant que les machines à vendanger. L'idée de protéger les terroirs s'est renforcée au début des années 1990¹.

5 Des questions successives

Tandis que le Languedoc-Roussillon a renoncé, depuis une génération, aux excès et à l'étalement de son vignoble de masse — océan de vignes sur les quatre départements d'un Midi lié à Bercy et à l'Algérie française —, le débat n'en est que plus vif autour de la pertinence de la protection juridique des terroirs, de concert avec la sauvegarde des appellations. Au moment même où se multiplient les reconnaissances A.O.C., tant dans des productions variées — notamment les fromages — qu'étrangères — ainsi les whiskys —, la législation relative aux origines contrôlées est contestée par les *world flying winemakers*, en Languedoc-Roussillon comme ailleurs. Les terroirs qui structurent le plus vaste vignoble du monde vont-ils se trouver lissés dans une appellation régionale prisée par les partisans de la simplification de l'offre sur le marché mondial ? Les potentialités naturelles d'une région incontestablement douée pour faire du vin seraient alors retenues, sans égard aucun pour les spécificités culturelles qui, jusqu'à nos jours, avaient fait du vin leur

1. *La Protection des terroirs viticoles*. « Entretiens de Bordeaux », C.E.R.V.I.N., université Bordeaux III, O.I.V., Paris, 1991. Cf. aussi « la protection juridique des terroirs viticoles » in *Bulletin de l'O.I.V.*, 1992, n° 731-2, p. 77-86 ; 1993, n° 747-8, p. 423-435. M. Bilhac a étudié les terroirs dans le vignoble héraultais (1975-1995), D.E.A. Montpellier III, 2000.

emblème. Seuls quelques noms de crus vont-ils entretenir les renommées ancestrales ? N'y a-t-il pas la possibilité de faire coexister appellations régionales à destination du grand marché et appellations spécifiques pour consommateurs avisés ? Nul ne peut encore dire clairement ce qu'il adviendra ni du vaste potentiel qualitatif étiré entre Rhône et Pyrénées, ni des terroirs d'appellation, ni des crus à haute valeur ajoutée. Tandis que les objectifs de la nouvelle spéculation restent insondables, nombreux sont encore les vigneronns du Languedoc, parmi les vingt mille rescapés des successives épreuves traversées par les générations précédentes, à plaider pour la nécessaire défense des terroirs sauvés de leur noyade dans le vignoble de masse — territoire viticole de la première heure ! —. Ils savent que le prix du vin de qualité n'est pas garanti dans un « bassin de production » acquis au productivisme ; ils n'ignorent pas que les tentations de manipulations frauduleuses sont plus aisément praticables sur de gros volumes et dans l'anonymat que sur une production à la traçabilité aisée. Ce sont les vigneronns qui demandèrent, il y a un siècle, l'institutionnalisation de leurs aires d'appellation.

Le terroir-appellation d'origine est une exception socioculturelle française ; nature et culture ont généré, dans la durée, la variété des cépages et des paysages, des vins et des villages. Le terroir-appellation d'origine est une construction que beaucoup de contemporains veulent encore préserver, une exception permanente à protéger. De nouveaux textes européens peuvent-ils mettre à plat les futurs territoires du vin, à seule fin de rapport économique, défaisant la pyramide patiemment peaufinée entre palais Bourbon et palais du Luxembourg ? Est-il possible de taire que la délimitation des aires avait été faite à la demande des vigneronns eux-mêmes, et pour garantir aux consommateurs l'authenticité des produits ? Peut-on effacer les pratiques humaines et sociales, souvent multiséculaires, au profit d'actes volontaristes de seule nature œnologique ? Faire abstraction du terroir-appellation d'origine, c'est enlever au vin les qualités de la terre et du vigneron qui l'on fait. C'est se convertir à la volonté commerciale du monde des affaires.

Le vin serait-il de moins en moins affaire de vigneronns, et de plus en plus objet d'œnologues ? Sous le règne de quelle gouvernance ? Pour ce qui concerne les vins de territoire régional, le Languedoc n'a pas oublié que l'uniformité n'a jamais été signe d'efficace savoir-faire, qu'aucun laxisme ne saurait se porter garant de qualité, ni *a fortiori* de pérennité. Comment pourront être établis les constats de fraude ? Les vigneronns

français ont suffisamment de conscience historique pour ne pas entériner, sans mot dire, la typicité du vin comme seul lien avec le terroir. Là où les vigneron ont œuvré plus en maîtres qu'en valets, véhémence est leur résistance. Car au contact des ceps éternellement prêts à offrir leurs pampres de pourpre et d'or, s'établissent de mystérieux échanges entre l'homme et le fruit de son travail. C'est quand l'intelligence du vigneron coïncide avec la vocation de la terre que les vendanges sont les meilleures.

6 Annexe.

Étude de cas :

les vins doux naturels à Saint-Paul-de-Fenouillet

La publication, en 1964, du rapport d'Albert Cavaillé sur « le vignoble vins doux naturels du Roussillon » a surpris les Saint-paulais. Ces Languedociens, légitimement fiers de leurs garrigues couvertes de cépages nobles, aux pampres ambrés, cuivrés, tuilés ou mordorés, aux sucres portés à parfaite maturation à l'heure des vendanges, savouraient alors les faveurs de savants mutages que les officielles reconnaissances du respectable Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.) semblaient devoir pérenniser. S'il était aisé de penser que le rapport Cavaillé méprisait certains des terroirs les moins « sudistes », peu de vignerons du Haut-Agry auraient imaginé qu'il permettrait de réduire à l'extrême les vins doux naturels un demi-siècle plus tard, dans le feu d'une sévère crise du « rivesaltes ». Les plus attentifs auraient, entre-temps, préféré le muscat aux macabeu, grenache et malvoisie ; ils tireraient alors de leur muscat une légitime fierté, sans toutefois effacer de la mémoire les vins doux naturels de leurs grands-pères.

Ce rapport publié en 1964, six ans après sa rédaction a pour titre « les Vins doux naturels du Roussillon »... et non des Pyrénées-Orientales ! Est-ce à dire que le sort des Saint-paulais était, quoi qu'il advienne dans le court terme, doré et déjà scellé pour un avenir où ils n'auraient pas de place en tant que producteurs desdits V.D.N.¹ ? La préface d'Henri Pestel avait le mérite de ne pas être ambiguë : « je pense que les viticulteurs catalans tireront le plus grand profit des pages qui suivent » (p. 9)...

1. Nous utiliserons V.D.N. pour les vins doux naturels dotés d'une appellation d'origine contrôlée.

L'enjeu du rapport était de taille : faire entériner par l'INAO la délimitation parcellaire d'après les conclusions de la commission d'experts nommés en 1956.

Reprenons les faits à l'origine.

Élixirs méditerranéens et A.O.C.

La tradition¹ veut que le secret d'Arnaud de Villeneuve, jalousement gardé depuis le Moyen Âge, ait aidé à vinifier certains cépages en « or rouge » par le truchement du mutage : l'addition d'alcool vinique interrompt le processus normal de la fermentation. La rencontre entre l'esprit et le suc du vin touche alors au sublime.

Hérité de la Méditerranée orientale et transmis par les Maures, ce procédé d'abord expérimenté au Mas Deu donne au vin naturellement doux dont il préservait toutes les saveurs, la garantie d'une longévité à toute épreuve : la bonification par vieillissement des fûts permet de rivaliser avec les pratiques de passerillage, lesquelles avaient l'inconvénient d'introduire une pourriture, fût-elle « noble », dans le vin que les chrétiens assimilent au sang de Jésus-Christ.

Chacun sait que qualité et quantité ne vont pas l'amble. Sur les pentes arides des Aspres, sur les bas-versants maritimes des Albères, sur les sarrats déserts des Corbières, les rendements sont, de tout temps, naturellement comptés. Ici, la luxuriance de la souche des plaines cède le pas au précieux don du cep qui en est la quintessence.

En des temps où seules l'abondance et la facilité menaient le bal, de trop parcimonieuses vendanges ne suffisaient pas à remplir les trésoreries familiales. Aussi, Arago eût-il l'idée, en 1872, tandis que les plaines roussillonnaises et languedociennes se convertissaient en une usine à vin, d'encourager les vins rares obtenus à bas rendement ; il fit codifier les procédés traditionnels de vinification. La loi qui porte son nom autorisa les vins titrant naturellement plus de quinze degrés d'alcool et produits sur des sols à petit rendement, à déroger à la loi de 1871 qui taxait les vins à fort degré. Plus de vingt ans plus tard, en 1898, Pams réussit à maintenir les vins doux naturels sous le régime des vins ordinaires ; les lois des 13 août 1898, 15 juillet 1914, 11 septembre 1920, 19 août 1921,

1. Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, « Les vins doux naturels en Languedoc-Roussillon : un savoir-faire ancestral de qualité », en collaboration avec Jacques FONTAINE, dans *Clio dans les vignes, Mélanges offerts à Gilbert Garrier*, Presses universitaires de Lyon, 1998, p. 217-229.

créèrent les bases de l'élaboration des vins doux naturels affranchis du double droit de consommation pour une teneur en alcool acquis comprise entre 15 et 18 degrés.

Ces vins proviennent d'une liste précise de cépages : muscat, grenache, macabeu, malvoisie pour 90 % de l'assemblage (10 % de carignan)¹ ; ils ne doivent pas dépasser 40 hectolitres de moût par hectare ; ils sont mutés en cours de fermentation avec un alcool vinique titrant au moins 90 degrés Gay-Lussac ; l'apport en alcool doit être compris entre 5 et 10 % du volume des moûts. Il est intéressant de noter qu'il est fait référence à des cépages destinés à une vinification spécifique, et non une vendange tardive ni à la pratique du passerillage.

Juges et législateurs n'auraient cessé de prévenir les fraudes aussi nombreuses que néfastes, lesquelles ne manquaient pas d'affecter tant la production que la commercialisation des vins fins. La mise en place d'un comité national des appellations d'origine, en 1935, fut applaudie par les thuriféraires d'une qualité exemplaire. Les délimitations des aires étaient menées bon train.

Le décret du 6 août 1936 vint doter d'appellations d'origine contrôlée des terroirs aux sols maigres mais typés, et distinguer bien avant d'autres terroirs ceux de « banyuls », des « côtes-du-haut-roussillon », de « rivesaltes », de « maury », des « côtes-d'agly » ; le décret du 5 août 1938 les réunit dans l'appellation « grand-roussillon ». La reconnaissance d'un usage local, loyal et constant, constaté au présent, suffit à faire valoir le droit à l'A.O.C. sur la commune concernée. Des syndicats de défense de chacun des crus s'organisèrent, visant à garantir l'appellation de toute tentative de pratiques frauduleuses ou de concurrence déloyale.

La loi du 21 mars 1936, dite loi Parayre, permettait d'admettre la vente dans les débits de boissons hygiéniques, dispensés de l'impôt de la licence, et aux côtés des vins doux naturels labellisés, les vins doux naturels produits et élaborés depuis huit années consécutives sur le même territoire. La production de vins doux naturels connut un vif succès, à tel point que les mutages de cépages non nobles se multiplièrent,

1. Les cas spécifiques des « maury » et « muscat » ne changent pas les données du problème (p. 51). La loi de du 15 juillet 1914 stipulait que pouvaient être incorporés quelques raisins d'autres variétés que le muscat, le grenache, la malvoisie et le macabeu, mais seulement dans une proportion ne dépassant pas 25 % du volume ou du poids total. Le décret du 11 septembre 1920 limita à 10 % du volume du vin à obtenir la quantité d'alcool à incorporer en cours de mutage.

alimentant même des fabrications de vins de liqueur¹, mistelles² et carthagènes³.

Le 23 août 1940, la loi vint réglementer la vente et la consommation d'apéritifs dans les cafés ; elle favorisa d'autant la consommation de vins doux naturels, par ailleurs maintenus sous le régime ordinaire des vins⁴. Afin de surveiller les débits, la loi du 28 août 1942 limita le nom de vins doux naturels aux terroirs reconnus A.O.C. par le C.N.A.O. (futur I.N.A.O.). Une décision qui fit l'effet d'un juste rappel à l'ordre pour les uns, d'un insupportable déclassement pour les autres. Les contestations furent telles que les décrets du 27 octobre 1943, tout en modifiant les décrets de contrôle des appellations « côtes-d'agly », « rivesaltes » et « côtes-du-haut-roussillon », permirent de nouvelles autorisations parcellaires dans les communes non retenues par le décret de 1936 ; la délimitation des parcelles fut obligatoire dans les communes admises en 1943. Elle devrait aussi se faire dans les communes retenues en 1936.

La mise en place du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueur, quelques mois plus tôt (avril 1943), avait pour fonction de coordonner leur production et leur commercialisation. Pour l'heure, la réglementation de la production s'avérait complexe en elle-même.

Le lecteur a bien lu : il s'agit bien cette fois de « délimitations parcellaires » au sein des communes, et non de listes de communes entendues dans leurs limites administratives. Les commissions d'expertise se mirent au travail en 1944, y revinrent en 1946. Peine perdue, la loi du 13 août 1947 permit à nouveau aux producteurs de vinifier en vins doux naturels sans appellation s'ils le faisaient avant 1942, même s'ils n'étaient pas compris dans les aires A.O.C. nouvellement définies⁵.

1. Élaborés en empêchant la fermentation du jus de raisin par adjonction d'une liqueur comme le cognac ou l'armagnac. L'alcool neutre est utilisé pour l'élaboration des V.D.N.

2. L'addition d'alcool avant toute fermentation donne une « mistelle » ou « muté » utilisé dans la préparation des apéritifs.

3. Élaborées avec d'autres cépages (clairette, cinsault...). La fermentation du moût vinique est stoppée par adjonction d'alcool vinique (3/6) dans la proportion de 20 % du volume).

4. Décret du 31 mai 1938.

5. En outre, les vins de liqueur (susceptibles d'être assortis d'une appellation d'origine) restent soumis au régime général des alcools depuis les lois de 1898 et 1920 ; un droit de consommation réduit de moitié par rapport à celui fixé pour les alcools est cependant consenti aux vins de liqueur d'origine française assortis d'une appellation contrôlée.

Chacun imaginera aisément le bond en avant effectué par la production, laquelle devint vertigineuse dès 1952. La confusion était à son comble entre Albères et Corbières. À tel point qu'il fut décidé en 1953 de procéder partout à la délimitation parcellaire ; une commission d'enquête se mit au travail.

Pendant que les premières délimitations de terrain commençaient en 1954, et s'annonçaient longues, il fallait déjà intervenir sur le marché. Le comité interprofessionnel des V.D.N. fut doté de moyens aptes à le rendre plus efficace dans le contrôle du marché ; il s'efforça de réguler la situation. Les décrets des 13 avril 1951, 23 novembre 1953, 20 octobre 1956 permirent d'organiser le blocage de certains contingents, avant que ne soit précisé le calendrier des mises en marché (9 décembre 1965).

Saint-Paul-de-Fenouillet fit partie de la catégories des communes délimitées entre 1954 et 1958, avec Cases-de-Pène, Espira, Estagel, Latour-de-France, Montner, Planèzes, Lesquerde, Rasiguères, Tautavel, Vingrau. Le « saint-paul » avait cependant déjà acquis une réputation, et si monsieur Audouy avait vendu en pionnier au début des années 1940 du vin doux naturel élaboré avec du macabeu, d'autres producteurs s'étaient fortifiés ; avec l'attribution des trois lettres d'or A.O.C. « côtes-d'agly », ils accédaient à la reconnaissance officielle.

Parallèlement, l'I.N.A.O. avait procédé à la reconnaissance du « muscat de rivesaltes » (28 août 1956), et tiré les rendements vers le bas (28 hectolitres pour le muscat, moins de 35 hl pour les V.D.N.

La même année 1956, la Commission d'experts chargés d'enquêter sur les délimitations d'après-guerre désigna les terroirs à admettre ou à exclure des aires délimitées V.D.N. ; la rédaction d'un rapport devait s'en suivre (1958). Lorsque les plans de délimitation furent déposés dans les mairies, en 1960, les réclamations individuelles de producteurs assignés en zone B ou C s'amoncelèrent ; les demandes de révision furent examinées pendant trois années. Seules les parcelles classées en zone A étaient regardées comme pleinement aptes à la production de vins nobles.

Un rapport pour couperet

Des dissensions entre experts multiplièrent les tensions au sein de la Commission, poussant le professeur Branas¹ à démissionner ; le professeur Kuhnoltz-Lordat² acceptait sa nomination au Muséum

1. Professeur à l'École nationale d'agronomie de Montpellier.

2. KUHNOLTZ, *La Genèse des Appellations d'origine des vins*, 1964.

national d'histoire naturelle ; le professeur Cavaillé¹ restait seul expert en place, au début des années 1960, pour décider des zones à exclusion de l'aire d'appellation. La description des conditions à réunir pour se maintenir dans l'aire de « l'or rouge » est sensée fournir des arguments scientifiques et, en conséquence, irréfutables.

Trois zones étaient alors définies depuis 1958 (p. 47) :

- la zone A où toutes les conditions sont estimées réunies pour la production de V.D.N.,
- la zone B où toutes les conditions ne sont pas favorables,
- la zone C où les conditions sont généralement défavorables.

Laissons la parole à l'expert pour évoquer les inconvénients présentés par la zone B, a fortiori la zone C : « le moût atteint à la récolte le minimum d'alcool en puissance nécessaire, mais les sols (ou les expositions) ne sont pas aptes à la production d'un vin fin comparable à celui qui est obtenu sur les terroirs indiscutables. Par exemple, la pourriture s'installe sur la plupart des cépages nobles aux environs de la maturité, provoquant une oxydabilité des moûts préjudiciable au vieillissement et même enlevant aux vins toute finesse, parfum et bouquet. Le plus souvent, ces terrains de la zone B dépassent d'une façon générale la limite maximum du rendement, et nous avons vu des vignes complantées en cépages nobles qui peuvent donner dans cette zone 60, 80 et 100 hectolitres à l'hectare. Enfin, ces terrains sont peu favorables au grenache, mais, par contre, plus apte à la production des cépages les moins nobles, le macabeu ou le muscat à gros grain. D'ailleurs, la zone B est encore en majorité complantée en carignan où ce cépage parvient à de forts rendements » (p. 48).

Décision fut prise, en 1961, d'annoncer l'exclusion de la zone C et de la zone B, « avec possibilité de garder les vignes plantées en cépages nobles pendant vingt ans » (p. 49), c'est-à-dire les vignes en vins doux naturels au moment du dépôt en mairie des plans de délimitation (1960).

André Cavaillé regretta tant de patience de la part de l'I.N.A.O. : « si le travail avait été bien fait à partir de 1954, l'élimination aurait touché, au maximum, de 5 à 6 % seulement des parcelles [...] le plus grand désordre s'est installé, les viticulteurs ont planté des cépages nobles parfois sans aucune notion de qualité » (p. 19). Il ajoute : « à la suite d'un tel laxisme,

1. Albert Cavaillé, professeur à l'École normale de Montauban, expert de l'Institut national des appellations d'origine.

en 1963, c'est 20 % de la production qu'il faudrait éliminer ; une production qui, depuis 1936, a quintuplé alors que la consommation ne suit pas ». Cavaillé visait en particulier, dans la zone B, « la relative richesse des sols qui la constituent, et le manque de tradition de vinification en V.D.N. » (p. 48) ; il poursuit : « depuis ces dernières années l'encépagement en macabeu et muscat, ou en grenache gris ou blanc, s'y est considérablement développé, et le cas de ces plantations nouvelles a posé un problème plus difficile à résoudre » (p. 48).

Depuis 1961, la délimitation de la « zone B », zone à exclure comme la moins contestable zone C, soulevait un tel tollé qu'il fallait procéder à d'importantes révisions (1961-63) et prolongations. Les parcelles étaient observées à la loupe, et le terroir de Saint-Paul, inclus dans l'A.O.C. « vins doux naturels côtes-d'Agly » ne semblait pas présenter le potentiel attendu. Faisons porter notre attention sur les descriptions concernant cette partie des Fenouillèdes.

Il est particulièrement significatif de relever l'absence du nom de Saint-Paul sur l'une des cartes incluses dans le rapport¹. Soucieux de ne pas lui faire un procès d'intention, observons précisément les critères localement retenus comme satisfaisant — ou non — à la production de V.D.N.

« En arrière de la façade maritime des Corbières, au-delà de la percée de l'Agly (d'Estagel à Cases-de-Pène) commence un terroir viticole traditionnellement apte aux V.D.N. dont Maury constitue "le noyau d'élite". C'est essentiellement le synclinal de schistes aptiens du Fenouillèdes, auquel se rattache le bassin d'effondrement plio-quadernaire d'Estagel, et le synclinal de schistes aptiens dirigés sud-ouest/nord-est de Tautavel à Paziols. [...] Cependant, vers l'ouest, les influences atlantiques commencent dès Saint-Paul-de-Fenouillet » (p. 25).

L'aire de production saint-paulaise est décrite dans le prolongement de celle du maury, comme un ensemble assez vaste, « mais moins favorable en direction de Saint-Paul pour des raisons climatiques » (p. 76) : un synclinal de schistes aptiens borné au nord et au sud par les barres de calcaire urgonien avec des reliefs peu élevés et bien exposés, et falaises trop pentues et mal exposées ; elle se compose de trois parties :

1. Schéma morphologique de l'aire de production, figure 3, p. 32.

- dans le prolongement de l'aire du « maury », un bassin schisteux, avec des schistes crétacés (albien-aptien) non métamorphisés et très fortement plissés, porteurs de sols jeunes, érodés, caillouteux¹ ;
- à l'ouest, une plaine riche en alluvions de rivières qui roulent des éléments schisteux plus ou moins décomposés en argiles. Si la basse plaine est impropre, les terrasses pourraient convenir s'il n'y avait une mauvaise exposition entretenant l'ombre et la fraîcheur sur la falaise calcaire ;
- au sud, un cône de déjection pliocènes et quaternaires, avec éboulis depuis les falaises de calcaires argo-aptiens, de cailloux argileux en provenance des schistes sous-jacents, présente des zones acceptables au-dessus de 250 mètres d'altitude, et non acceptables sur des pentes trop fortes ou mal exposées.

Le rapport Cavallé exclut de l'aptitude à porter des V.D.N. la plaine à l'ouest du village, « où l'épaisseur des sols se complique de la mauvaise exposition, de la fraîcheur et de l'ombre apportée par la falaise calcaire du roc de Ventefarine » (p. 76) ; il exclut aussi les éboulis de pente mal exposés (« pente nord à l'ouest de Saint-Paul »,). Au total, il s'agit de la partie sud-ouest de la commune « en raison de ses sols alluviaux, plats, mal drainés (p. 77) ». Jusque là, nul ne saurait trouver matière à contestation ; l'exclusion, à l'ouest, des sols d'alluvions, plats et mal drainés de Prugnanes et Caudiès, n'implique pas non plus de contestation pour la rive droite de la Boulzane.

Il est par contre, et pour le moins curieux de remarquer que rien n'est dit sur les collines qui se déroulent au septentrion, entre levant et couchant du soleil, hormis la mention des barres continues au nord du Roc Paradet (900 mètres), du Pla de Saint-Paul (943 mètres), du château de Quéribus (sic !). Or chacun sait que c'est vers les « garrigues » bordant au septentrion le village, de part et d'autre de la route qui conduit à Galamus, que s'étend le plus beau terroir vigneron de Saint-Paul... largement déjà contenu, depuis, dans l'aire du « maury », ou dans celle du « muscat de rivesaltes² ». Cela aurait pu être, pour le moins et par équité

1. La figure 5 introduit dans la zone des schistes crétacés (albien-aptien) non métamorphisés qui s'étend de Maury à Saint-Paul l'extension de l'aire du cru maury pour tout élément de différenciation géologique ou morphologique !

2. Encore faut-il préciser que les appellations « muscat de rivesaltes » ou « grand roussillon » ne peuvent être attribuées qu'à un produit provenant des vignes incluses dans les aires délimitées des « côtes-du-haut-roussillon, des côtes-d'agly » ou des « rivesaltes » (cf. p. 46).

pour le terroir de Saint-Paul, être dit. Or, il est seulement mentionné, de façon fort allusive « la suite du synclinal vers Saint-Paul est moins favorable du point de vue climatique » (p. 36). Rien non plus sur les mame-lons des « coumeilles », entre Saint-Paul et Prugnanes, encore couvertes d'arbustes méditerranéens aux essences aussi variées que capiteuses.

Cavaillé s'apprête à conclure, allusif et sans discernement : « ce sont ces vignes tolérées qui donnent une grande masse de V.D.N. juste au moment où la production croît plus que la consommation, et alors qu'il fallait chercher d'autres débouchés par une propagande basée sur la qualité » (p. 49). Il passe sous silence les fleurons saint-paulais « la gar-rigue », « le prat », « sainte-suzanne », « crouzilles », « le bourguignon », « le mousquier », et sur la commune de Prugnanes « les coumeilles ». S'agirait-il de vouloir culpabiliser tout l'espace communal pour enlever un fragment de terroir à une aire d'appellation, qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

Ne pas décrire tous les tènements septentrionaux aptes à produire des vins doux naturels permet à l'expert de ne reconnaître, vaguement, que « quelques petites exceptions éloignées du Roussillon » (p. 26). Et, dans la foulée, cela lui permet d'évacuer d'un revers de manches des ter-roirs que les Roussillonnais qualifient généralement, non sans mépris de « nordiques » (*sic*!) aptes à produire des V.D.N., pour mieux affirmer que « les V.D.N. sont un produit particulier au bassin roussillonnais. Unifiée par le relief, l'aire de production des vins sera très fortement caractérisée par le climat » (p. 26). Hors du Roussillon, point de salut, la reconnaissance du « maury » permettant d'afficher bonne conscience.

Nous ne commettons pas la maladresse de penser sérieusement que les Catalans ne supportent pas de partager avec les Gavatches (ou Lan-guedociens) les traditions millénaires de la Méditerranée. Ils n'ignorent sans doute pas que les vins doux, connus des Grecs et des Romains, font ancestralement les délices des terroirs susceptibles d'attirer, comme l'avait remarqué Pline le Jeune, les abeilles tant leurs grappes sont délicieusement sucrées !

Mais nous ne taisons pas notre surprise d'apprendre que les condi-tions climatiques ne permettent pas aux Saint-paulais d'obtenir, sur les coteaux, non pas les degrés, mais la « finesse » requise pour les V.D.N. D'ailleurs, entre Estagel et Caudiès, n'y aurait-il pas de place pour Saint-Paul ? Écoutons Cavaillé : « Le couloir du Fenouillet est très fréquem-ment balayé par les vents du nord-ouest, et l'humidité passe de 750 mm

à Caudiès à 450 à Estagel » (p. 29). Par ce tour de passe-passe, il peut asséner : « en gros, l'aire de production des V.D.N. (p. 30) coïnciderait donc avec les parties basses et chaudes de l'étage biologique du chêne liège [...] On ne le retrouve plus dans le bassin de l'Agly ni dans les Corbières » (p. 30).

Là, s'introduit une défaillance dans le raisonnement. Explicitons.

S'il est incontestable qu'à Banyuls et ses environs la coïncidence est observable entre aires des chênes-lièges et des V.D.N., cela ne saurait être valable pour d'autres terroirs. Notamment, tel n'est pas le cas du « maury » où l'excellence des V.D.N. n'est pas soulignée par la présence de chênes-liège. Inversement, tous les terrains à chêne-liège¹ ne sont pas terroirs de V.D.N. (avec appellation), comme en témoigne la côte cantabrique ou la Corse. Les producteurs du Lot-et-Garonne, des Landes et de la Gironde seront par contre heureux d'apprendre qu'installés sur une terre à chêne-liège, nul ne saurait les empêcher de rivaliser avec les meilleurs V.D.N. du Roussillon. Cavallé rétorquerait peut-être qu'il ne prenait en compte que les aires en production à son époque². Ce serait une galéjade, car sa démonstration se fondait sur des similitudes écologiques, c'est-à-dire naturelles³, et non conjoncturelles et donc variables.

La démarche scientifique implique de fonder sur des arguments réalistes les conclusions d'une démonstration ; la déviation consiste à sélectionner un ou plusieurs arguments afin de démontrer ce que l'on choisit de démontrer. Ici, le procédé est flagrant : après avoir envisagé divers facteurs communs favorables à la production de V.D.N., l'auteur en sélectionne un pour conclure. Et c'est parce qu'en Roussillon, l'aire des V.D.N. coïncide bien avec celle du chêne-liège, que la présence de chêne-liège devient l'argument-massue pour légitimer la présence de cépages à V.D.N. ... outre le rappel des traditions d'élaboration. Ces dernières avaient-elle besoin du renfort des chênes-liège ?

Le tour de passe-passe permet néanmoins à Cavallé de marteler : « les limites climatiques et bioclimatiques des aires d'appellation coïn-

1. Institut méditerranéen du liège, aire de répartition du liège : le chêne-liège est une essence méditerranéo-atlantique, circonscrit à la région de la Méditerranée occidentale, le long du sud de la façade atlantique.

2. En 1893, selon Lamey, l'aire de production s'étendait sur 148 531 ha de chênes-liège en 1893 dont 11 000 ha en Lot-et-Garonne et 13 000 dans les Landes (Maley) ; en 2005 elle est potentiellement de 100 000 ha (dont 10 000 en Aquitaine) et exploitée sur 40 200 ha (Institut méditerranéen du liège).

3. À noter que la « spontanéité » du chêne-liège est souvent controversée.

cident donc avec les limites orographiques pour caractériser nettement l'aire de production des V.D.N., qui est essentiellement formée par le bassin du Roussillon, c'est-à-dire les basses vallées du Tech, de la Têt, de l'Agly, et les collines qui les entourent immédiatement comme l'intérieur de la courbe de niveau de 300 mètres¹ » (p. 30). Ce qu'il fallait dire pour marginaliser les collines saint-paulaises aux coteaux tout en reflets de cuivre ou d'ambre à l'heure des vendanges, et réserver aux mains catalanes le soin de faire couler le suc précieux que la Providence avait plus généreusement acclimaté en profondeur des terres sur le pourtour du bassin méditerranéen.

Ainsi une démonstration apparemment scientifique n'est-elle en définitive qu'une preuve partisane ; faire de cas spécifiques (même nombreux)² un cas général sans tenir compte des exceptions n'est pas fonder une solide démonstration : cela vicie le raisonnement, et cela pénalise les populations concernées.

Les prolongations ont toujours une fin

Quoi qu'il en soit, le destin des V.D.N. de Saint-Paul était-il scellé ?

Les décisions de l'I.N.A.O. ne furent pas conformes aux conclusions du rapport d'experts : la zone B fut acceptée dans l'aire délimitée, comme le précise Henri Pestel dans sa préface : « afin de tenir compte des situations acquises de bonne foi et des difficultés de transformation des vignobles, il a accordé un délai important pour la disparition de l'appellation dans les terroirs exclus » (p. 11). Une « indulgence » qui n'aurait qu'un temps, une vingtaine d'années avait-on dit en haut lieu... en 1961.

Cavaillé en vint à regretter, dans sa publication de 1964, que n'ait pas été étudiée « l'inclusion de la zone B sous des conditions d'encépagement, en particulier pour le muscat » (p. 50). Le dépit est clairement exprimé : « la commission avait jugé la zone B et l'avait condamnée. Elle ne s'opposait pas à ce qu'un sursis soit accordé aux vignes situées dans cette zone, mais elle aurait souhaité que les modalités en soient plus

1. Si Cavaillé avait mis en avant que le chêne-liège a horreur du calcaire, l'argument aurait été un peu plus astucieux.

2. Les îles et côtes de la Méditerranée multiplient les crus (« mavrodaphni » en Grèce, « lacrima christi » près de Naples, « marsala », « passito » en Sicile, « pantelléria » dans l'île éponyme, « malaga » en Espagne, « jérez », « porto » au Portugal...

nuancées » (p. 50). Une critique à peine feutrée adressée à l'encontre de l'I.N.A.O.

Certes, l'expert a « découvert l'intimité du Roussillon » (*sic!*, p. 105) et répété que « les Catalans [*resic!*], ont le plus beau vignoble du monde » (p. 105). Ce faisant, il confirme qu'il n'y avait pas de place, dans son esprit, pour les Languedociens des Fenouillèdes, puisqu'il en oublie même le « maury », produit en amont de la frontière historique séparant les pays et leurs populations.

L'acquis était néanmoins préservé à Saint-Paul pour un temps. La redéfinition des aires « muscat » et « V.D.N. » s'effectua le 19 mai 1972 : « maury », « banyuls », « rivesaltes », et « muscat de rivesaltes ». Les « maury » et « banyuls » avaient sauvé leur existence par une notoriété légitime. Les terroirs jugés « limites », notamment ceux de l'ancienne dénomination « côtes d'Agly », se trouvèrent intégrés dans l'appellation « rivesaltes » laquelle regroupait « rivesaltes », « côtes d'agly », « côtes du haut-roussillon », « grand-roussillon » ; parmi les 94 communes¹ retenues, les anciens de la zone B conservaient l'épée de Damoclès au-dessus de leur tête... à moins qu'ils n'aient rejoint les producteurs de « muscat de rivesaltes ».

Tandis que le muscat gagnait du terrain autour de Saint-Paul, les contempteurs des producteurs de V.D.N. considérés comme les moins prestigieux du département ne perdaient pas de vue les zones jugées peu appropriées à la production de V.D.N. L'entrée dans la Communauté économique européenne de l'Espagne et du Portugal, à moindre degré celle de la Grèce, générèrent une concurrence aussi sévère que rapide, meurtrière pour les plantations en surnombre. Les stocks de V.D.N. s'accumulèrent dans les années 1980², tandis que les ventes de muscat augmentaient à l'exportation, notamment en direction du Royaume-Uni, premier importateur.

La vigilance redoubla dans les camps. Dès 1984, le syndicat « rivesaltes » engageait une démarche pour restreindre les conditions de production spécifiques à ladite appellation pour mieux la distinguer de celle de « grand-roussillon » ; une commission d'enquête nommée par l'I.N.A.O. se mit au travail afin de préparer un nouveau décret ; approuvées par le comité national de l'I.N.A.O., les décisions seraient entéri-

1. Totalisant 82 400 hectares (dont 9 communes et 17 900 hectares dans le département de l'Aude).

2. Cf. le diagramme réalisé par V. DELFOUR, *L'évolution de la viticulture dans le Rivesaltais 1970-1995*, D.E.A., université Montpellier III, 2000.

nées par le décret du 29 décembre 1997. Remarquons ici la lenteur des opérations qui laisse traduite le poids des contestations soulevées par de telles démarches. Entre-temps, la crise du « rivesaltes » s'était durcie, les combats menés en Roussillon aussi.

Les Catalans contestèrent aux Charentais, producteurs de vins de liqueur labellisés « pineau des charentes », le droit à bénéficier d'un alignement sur le régime fiscal des V.D.N. compte tenu des plus larges libertés de production et de rendement qui les caractérisent. Car les stocks s'accumulaient dans les chais et les cuves, boudés par des négociants attirés par les nouvelles sources d'approvisionnement. La chute, bientôt suivie de l'effondrement des ventes et des cours cautionnèrent alors la mise en place d'un « plan rivesaltes »... et exacerbèrent les reproches de moins en moins feutrés à l'encontre des « marges », « zones B » ou « zones limites ». Le présent se chargeait-il de « faire le ménage » dans le « rivesaltes » ? L'heure des décisions drastiques venait de sonner. Oubliée l'union sacrée réclamée en 1993 contre les Charentais d'abord rejoints par les Gascons fiers de leur « flocc », puis par les producteurs de vins doux naturels sans A.O.C.¹ de l'Aude, du Gard et de l'Hérault. Les Catalans dépoussiéraient le rapport Cavaillé pour convaincre les rescapés de la zone B de renoncer à la production de V.D.N. « rivesaltes ».

Le « Plan rivesaltes » échafaudé en 1996 pour une durée de cinq ans² par le comité interprofessionnel des V.D.N.³, le Syndicat des vigneron, le Syndicat du cru rivesaltes, avec le soutien des pouvoirs publics, sollicitait l'abandon volontaire ; il profila le gel de 3 800 hectares (soit le tiers des superficies) pendant cinq ans. De quoi se convaincre que les « nordiques » n'avaient pas été les seuls à produire du V.D.N. dans des zones peu recommandées... ou peu recommandables ! Et à des rendements plus débridés que sur les sarrats de la haute vallée de l'Agly. Moyennant l'abandon de l'appellation pendant cinq années, les vigneron consentant recevraient une aide de cinq mille francs par hectare et par an, financée par une cotisation interprofessionnelle spécifique. Quelque 3928 producteurs (soit 82 % d'entre eux) souscrivirent ce plan.

Sur les 3 000 hectares susceptibles d'être récupérés, 950 pourraient l'être en « côtes-du-roussillon » et « côtes-du-roussillon village », 750 en vins de pays et de cépage, 1250 pourraient être réencépagés en « muscat

1. Assimilés fiscalement aux vins de liqueur depuis le 1^{er} janvier 2000.

2. Il prendrait fin avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Organisation commune des marchés en Europe (O.C.M.).

3. Augustin Torrelles en est le vice-président.

de rivesaltes¹ ». Les plus heureux des exclus iront tenter leur chance sur le marché du muscat ; en termes rugbystiques, cela se dit « botter en touche ». Il n'est pas compliqué de remarquer que le potentiel de production V.D.N. conservé répond, *grosso modo*, au volume attribué à la demande de V.D.N. sur le marché.

Les plantations de macabeu, grenache et malvoisie se rétractèrent comme peau de chagrin. En trois ans, la superficie des V.D.N. « rivesaltes » tomba de 14 650 hectares à 9 950² et poursuivrait sa chute jusqu'à représenter la moitié de l'étendue 1995 (et le tiers de l'étendue 1980). La production (278 700 hl en 1995) ne devrait pas dépasser 100 000 hectolitres à la fin du plan (contre 537 500 hectolitres en 1980).

Les restrictions introduites par le décret de 1997 opérèrent un net clivage entre d'une part le « rivesaltes », appellation déclinée sous les mentions « ambré » et « tuilé »³, d'autre part le « grand-roussillon ». En 1998, le syndicat « rivesaltes » engagea une procédure de délimitation parcellaire, l'I.N.A.O. nomma une commission d'enquête ; la référence au chêne-liège disparut de son compte rendu en date du 9 avril 1999 : « concernant les critères de délimitation, il paraît difficile de les définir avec précision, compte tenu de l'étendue de l'aire actuelle, et surtout de la très grande diversité de terroirs⁴ ». Sage constat qui annihilait la démonstration de Cavallé dont le rapport était encore brandi par ceux qui avaient intérêt à le sortir de l'ombre chaque fois qu'il fallait « raisonner » les « nordiques » de Saint-Paul-de Fenouillet.

Tenons-nous en aux dires de l'I.N.A.O. : « le syndicat propose que dans les grandes lignes, soient retenus les terroirs les plus arides, bien exposés, ayant des réserves en eau limitées et sur lesquels sont obtenus de façon constante et régulière les conditions de production spécifiques des V.D.N. (rendement limité à 40 hl/ha, richesse minimale

1. 1 ha de « rivesaltes » se différencie en 30 ares de « V.D.N. rivesaltes », 70 ares de « muscat de rivesaltes ».

2. En 1995, le « banyuls » couvre 1 468 ha, le « maury » 1 707, le « muscat de rivesaltes » 4 143 ha.

3. Le « rivesaltes » ambré provient de cépages blancs (grenache blanc ou gris, macabeu, malvoisie, muscat jusqu'à 25 % du total) ; le « rivesaltes » tuilé provient de cépages rouges (grenache rouge dans une proportion supérieure à 50 %). Le grenache rouge dans une proportion supérieure à 75 % signe les productions « grand roussillon » aux couleurs plus cuivrées ; d'autres assemblages sont possibles ; la mention du nom de cépage « grenache blanc » est réservée.

4. Compte rendu de la Commission d'enquête, 9 avril 1999, p. 8.

des moûts de 252 g/l.¹) ». La conclusion est limpide : « la délimitation de l'aire "rivesaltes" se traduira, à long terme, par une relocalisation du vignoble de l'appellation ; au-delà, la reconversion des vignes de l'A.O.C. "rivesaltes" constitue en fait une réorganisation majeure des orientations viticoles du Roussillon »². Pour le plus grand bonheur des Catalans.

Ceux qui arrachèrent et replantèrent en muscat, ou en cépages à vins secs s'endettèrent pour investir en temps de crise. Saint-Paul, frappé en son potentiel économique qualitatif, perdait, avec une source importante de revenus, une part de savoir-faire que l'après-deuxième guerre mondiale avait encouragé. S'il est vrai que des dysfonctionnements accompagnent souvent les pratiques obtenant les faveurs du marché, et que tout abus mérite d'être sanctionné, il n'en reste pas moins injuste de culpabiliser pour autant les producteurs qui n'ont pas démerité, et dont les vins n'ont rien à envier à ceux du voisin roussillonnais. Loin s'en faut pour quantité d'hectolitres mis en marché avec A.O.C.

Que le terroir languedocien de Saint-Paul, excepté — tout de même ! — les parcelles « muscat de rivesaltes » et « maury », ait été méprisé par des Roussillonnais soucieux d'exclusivité en matière de V.D.N., a de quoi surprendre lorsque chacun sait, par ailleurs, que les vigneron saint-paulais ont tourné le dos, pour ce qui concerne leurs vins rouges, rosés et blancs, aux syndicats des Corbières pour s'affilier à ceux... du Roussillon. Leur avenir était désormais suspendu au plan d'action 2000-2006 articulé sur l'audit réalisé par le cabinet Ernst et Young, sis à Nanterre et mandaté par l'Onivins et le conseil général des Pyrénées-Orientales ; un plan présenté au Mas de la Miséricorde à Perpignan le 20 juillet 2000.

La crise persistait dans le « rivesaltes » ; les tensions s'exacerbaient aussi entre producteurs et négociants. Ces derniers refusaient parfois de contribuer financièrement aux opérations de promotion. Le C.I.V.R. (Conseil interprofessionnel des vins du Roussillon) avait pourtant décidé, lors de la ruineuse campagne publicitaire orchestrée par Séguéla, de prélever un pourcentage sur chaque contrat de vente, la moitié acquittée par le producteur, la moitié par le négociant ; soit entre deux et sept euros par hectolitre, selon la qualité des vins faisant l'objet du contrat. L'impayé de la Socodivin, sise à Villelongue-de-la-Salanque, s'élevait, en 2002, à deux cent cinquante mille euros.

1. *Ibidem*.

2. *Ibidem*, p. 9.

Ce même négociant était connu, par ailleurs, pour ses façons de tirer à la baisse les prix des V.D.N., sur le dos de vignerons affaiblis par la crise, et trop heureux de vendre parfois « à n'importe quel prix » afin de continuer à alimenter leur trésorerie familiale, et continuer à vivre sur leurs exploitations. En 2002, l'arraisonnement d'un camion-citerne chargé de V.D.N. en provenance de la cave coopérative de Saint-Paul-de-Fenouillet tendit à l'extrême la situation.

Le 18 avril, des hommes masqués vidèrent, entre Estagel et Cases-de-Pène, un camion-citerne, chargé à la cave coopérative de Saint-Paul-de-Fenouillet pour le compte de la Socodivin. Les vignerons de Saint-Paul venaient de lui vendre, à « prix de misère », une infime partie de leur stock qui encombrait les chais depuis des années ; ils s'étaient divisés quant à leur décision de vendre : ceux qui avaient encore quelque réserve financière auraient préféré surseoir la vente ; ceux qui, aux prises avec les pires difficultés, avaient poussé au déstockage.

La Socodivin porta plainte ; l'enquête conduisit, en janvier 2003, à la mise en examen de vignerons roussillonnais et de responsables de la profession pour « vol, avec violence, et en réunion » ; il leur était reproché, en outre, le détournement de deux camions de la Société Raymondis, à Baixas, en juillet 2002. L'arraisonnement de camions-citernes chargés au profit de négociants spéculant sur la crise des vins doux naturels était interdit par la loi ; l'occasion avait été néanmoins saisie, anonymement et illégalement, pour défendre la bonne tenue des prix, et faire obstacle aux négociants qui faisaient des bénéfices sur les situations chancelantes. Violentes se faisaient les lignes de fracture venues secouer le vignoble.

Les Saint-paulais, déstabilisés par la longue mévente des vins qui avaient fait de belles saisons au cours du demi-siècle précédent, participaient, à ce moment-là, au regroupement des caves coopératives en cours dans le département des Pyrénées-Orientales. Après une dure série d'épreuves, scandées par les intempéries naturelles et commerciales, certains d'entre eux, l'espoir de plus en plus difficilement chevillé à l'âme, ont opté pour la fusion avec Estagel, où ils retrouvaient leurs voisins de Caudiès-de-Fenouillèdes. Les Catalans avaient désormais autorité sur les Gavatx. Parmi ces derniers, les plus optimistes ont décidé de tenter l'aventure en cave particulière ; les plus accablés ont vendu, le cœur déchiré, les vignes héritées de leurs ancêtres, ou plantées par leurs soins, lors d'une embellie qu'ils avaient cru prometteuse.

Il y a quelques années seulement, les vigneronns de Saint-Paul étaient fiers, à juste raison et comme l'étaient tant de Languedociens et de Roussillonnais, des titres de propriété qui leur conféraient la maîtrise de leurs terres. Ils étaient tout autant légitimement fiers du savoir-faire ancestral qui avait motivé la délimitation de leur terroir, et le classement de leurs vins dans la prestigieuse catégorie Appellation d'origine contrôlée. Alors que les plaines ployaient sous d'abondantes récoltes de « petits vins », les coteaux et sarrats — ou collines — alignaient, superbement, leurs ceps aux grains d'or et de pourpre. La maîtrise de leur situation était cependant en passe de leur échapper.

Le bon vin dans l'histoire contemporaine

Le vin est bon, certitude ancestrale s'il en est ; la boisson préférée des dieux antiques, devenue Sang divin pour la Chrétienté avait été, voilà deux mille ans, offerte à chacun des hommes de la terre. Associé au pain, le vin symbolisait la nouvelle alliance. Entre le vin et l'homme c'est une histoire consubstantielle qui s'écrit depuis des millénaires.

Avec précision et certitude, la science démontre aujourd'hui que le génome du vin est encore plus subtil que celui de l'homme, que la *vitis vinifera* résulte de la double duplication naturelle d'un gène qui lui confère un fruit de haute valeur, et que le sucre du raisin est directement assimilable par le sang humain. Au temps où la culture du vin était vivifiée par l'ensemble des populations, c'était la valeur alimentaire et médicamenteuse du jus de raisin fermenté qui en déterminait la qualité ; celle-ci était proportionnelle à la qualité du produit, synonyme d'aptitude à maintenir son consommateur en bonne santé.

Encore faut-il dire que qualité et quantité vont rarement de pair ; tandis que la quantité conjugue ses fruits à ceux de la spéculation, la qualité se mérite. Le Languedoc en a fait plusieurs fois l'expérience¹, propulsant ses vins dans la notoriété quand il s'en donne la peine, ravalant ses productions à de mauvaises images publiques lorsqu'il se laisse aller à la facilité et au mépris du consommateur.

1. Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée (PULM), 2006.

1 Le vin est culturellement bon

L'histoire ne se réécrit pas en fonction des intérêts en jeu dans l'actualité, c'est le travail des historiens que de maintenir en éveil la mémoire du passé. Les vigneron et leurs familles ont entretenu, de génération en génération, la valeur unique que revêtait le vin dans la civilisation populaire, joignant à la bonté de ses effets sur l'organisme, la festive cordialité des jours heureux de l'existence. L'inventivité humaine et la biodiversité naturelle étaient telles, que chaque vigneron pouvait de dire fier de l'unicité de son savoir-faire.

Le bon vin est un vin de terroir. Blanc ou rouge, *claret* ou fort en robe, il est gouleyant, et titre en moyenne onze degrés d'alcool. Il résulte de l'assemblage¹ de moûts de cépages différents, l'équilibre qui en résulte conférant au vin sa typicité ; nul n'aurait admis à l'époque qu'un cépage signe à lui-seul un vin, exception faite pour le muscat alors élevé au rang de nectar eu égard à la richesse de ses arômes. L'identification des terroirs s'est faite très tôt entre Rhône et Pyrénées ; il s'agit, nous l'avons dit, d'ensembles géographiques mêlant intimement aptitudes naturelles et pratiques vitivinicoles. Ils s'articulent généralement autour de la ville qui leur a fourni un marché, c'est-à-dire la possibilité de se faire apprécier ; ils portent le nom de ladite ville ou du pays producteur : les *costières* nîmoises, les *gress* de Montpellier, les *soubergues* du Biterrois ou du Minervois, l'*aspre* catalan... et plus généralement les coteaux du Languedoc et les côtes-du-Roussillon associent à leur manière cépages, minéraux, exposition, pente, hygrométrie... Le respect des conditions naturelles de production inspire encore tout vigneron appelé à y conjuguer ses talents.

Le savoir-faire local est ancien ; la blanquette de Limoux est obtenue, selon la méthode ancestrale, par filtrage ; les vins doux naturels, les muscats du Languedoc et du Roussillon sont obtenus par mutage, avec ajout d'alcool pour arrêter la fermentation et conserver un maximum de sucres ; diffusé au Moyen Age, l'enseignement d'Arnaud de Villeneuve a fait reculer la pratique du passerillage² anciennement connue à Frontignan comme dans la vallée de l'Agly ou ailleurs.

1. À ne pas confondre avec « mélange » fait dans les chais avec différents vins, ni avec le « coupage » du vin par de l'eau.

2. Le passerillage consiste à laisser se dessécher le raisin après torsion du pédoncule pour obtenir une plus forte teneur en sucre.

Partout, la vinification traditionnelle pour vins quotidiens consiste à fouler la vendange décuée et pressurée après fermentation. Le vin est fragile, chacun le sait ; ses défauts et maladies entretiennent l'anxiété du vigneron qui redoute entendre dire au courtier venu enlever le vin : « votre vin a tourné », « votre vin est cassé ». Le vin voyage difficilement s'il n'est pas fortement titré en alcool, cela est un fait. Dans la voie ouverte en Languedoc par l'abbé Rozier¹, Chaptal consolida sa renommée en publiant, en 1801, *L'art de faire, de perfectionner, de gouverner les vins*. Plus d'un demi-siècle plus tard, c'est à Pasteur que revint l'honneur de traiter des *fermentation, vieillissement et maladies des vins* (1866). Désormais, il appartiendrait aux œnologues de veiller bon état des vins ; la toute nouvelle École nationale supérieure d'agriculture (1873-76) et la plus ancienne Faculté de pharmacie (1803) font rapidement la réputation de Montpellier² où se côtoient, non sans rivalités plus ou moins feutrées, différentes conceptions vitivinicoles ; en 1895, les Narbonnais confient la Station Œnologique qui ouvre ses portes dans leur ville à Lucien Sémichon diplômé de l'Institut national agronomique.

Le temps de Pasteur est aussi celui de l'industrialisation ; les villes de la France septentrionale se remplissent d'industries et d'ouvriers ; ils se nourrissent de pain et de vin, aliments fortement énergétiques ; mis en réserve sous forme de glycogène, le sucre se transforme en glucose dès lors que l'organisme en a besoin. Ainsi, un litre de vin de dix degrés équivaut à 900 grammes de lait, ou à 350 g de pain, 585 g de viande ou 5 œufs.

Si le vin et le sucre ont partie naturellement liée pour les bienfaits de l'organisme, ils vont aussi nourrir un dur conflit entre vigneron du Sud et betteraviers du Nord ; pour les premiers, le bon vin est incontestablement le vin naturel ; c'est pour le défendre que le Midi se soulève, nous y reviendrons longuement au cours des chapitres suivants.

1. Agronome installé en 1779 au domaine de Beauséjour, près de Béziers ; parmi ses publications posthumes, *Traité théorique et pratique sur la culture de la vigne, avec l'art de faire le vin, l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, le vinaigre*, Paris, Delalain, 1801.

2. Cf. Jean-Claude CABANIS et Colette CHARLOT, « L'œnologie dans le Languedoc de Chaptal à nos jours » in *Vignobles du Sud, XVI-XX^e siècle*, Montpellier, PULM, 2003, p. 527-545. Jean-Paul LEGROS et Jean ARGELÈS, *La Gaillarde à Montpellier*, Association des anciens élèves de l'E.N.S.A.M., 1986.

2 Le bon vin naturel est protégé par la loi

Destiné à l'échange, le vin se prête à toutes sortes de manipulations dès lors que le profit se fait mobile premier de la transaction ; la pénurie viticole provoquée par les ravages phylloxériques a ouvert un boulevard à des breuvages viniques obtenus frauduleusement. Les recettes de fabrication circulaient au grand jour afin de doser au mieux eau, raisins secs, sucres, acides, colorants... À tel point qu'en 1889, la loi Griffé vint obliger à mentionner par étiquetage la nature du produit vendu, le vin étant défini comme le résultat de la fermentation du jus de raisin frais. Certes, l'article 318 du code pénal vise-t-il la vente de boissons falsifiées, composées de mixtures nuisibles à la santé, mais il est très peu appliqué faute de moyens suffisants pour le faire respecter. À Paris, le professeur Bouchard a beau jeu de se dresser contre les boissons falsifiées qui n'avaient du vin que le nom, et qui portaient de dangereuses atteintes à la santé publique.

Il faudrait des centaines de milliers de Languedociens dans les rues, des morts à Narbonne et des mutins entre Agde et Béziers pour obtenir la protection du vin naturel. Non seulement il fallait réglementer l'utilisation du sucre au cours de la vinification, mais il était indispensable de disposer d'efficaces inspecteurs de répression des fraudes. Deux services répressifs marqueraient le terrain, l'un à la solde de l'État, l'autre sous l'autorité de la confédération des Vignerons mise en place à Narbonne, tel un point d'orgue pour clore les manifestations et requêtes de l'année 1907. Désormais, le mauvais vin dénoncé en Languedoc par le docteur Cot, est répréhensible par la loi. Il s'agit du vin fabriqué de toute pièces, des vins de sucre — ou marcs sucrés — des piquettes — obtenues en deuxième cuvée —, des vins mouillés — ou coupés d'eau — ; l'heure des petits vins — 6 à 8 degrés — pour couper des vins surtitrés n'était pas encore venue... et le problème de la chaptalisation n'était pas clos pour autant¹.

Pour le pharmacien et député Édouard Barthe, il ne fait aucun doute qu'il y a intérêt, tant pour la santé publique que pour le consommateur à exiger une stricte application des lois sur la fraude. La garantie

1. Réglementé, l'ajout de sucre ne contrevient pas à la définition de vin naturel ; la loi de 1929 autorise la chaptalisation, c'est-à-dire le sucrage des vins en cours d'élaboration dans aires des cours d'appel de la France septentrionale ; les bordelais déposeraient, chaque année, des demandes de dérogation à la loi... et chaptaliseraient en toute légalité.

de l'origine est considérée, depuis la loi de 1905, comme essentielle ; obtenue par voie de justice (1919¹), elle s'appuie sur des références géographiques, ampélographiques (1927) ; en 1935, les producteurs se voient imposer une discipline stricte interprétée en termes de garanties de qualité par le consommateur bien qu'elle mette l'accent sur l'originalité. Languedociens et Roussillonnais ne tardent pas à solliciter les trois lettres d'or A.O.C. pour leurs vins ancestralement réputés, aux usages locaux loyaux et constants ; les vins doux naturels de banyuls, maury, rivesaltes, côtes-d'agly et côtes-du-haut-roussillon, le muscat de frontignan, la blanquette de limoux, le tavel et les côtes-du-rhône sont définies dès 1936-38 ; la liste ne cesserait de s'allonger au cours des décennies suivantes, chacun cherchant à placer ses savoir et savoir-faire élaborés dans des limites précises de terrain, sous la protection de la loi.

Définis en 1944, les V.D.Q.S. viennent donner satisfaction aux vignerons qui n'accèdent pas aux exigences de l'A.O.C. mais restent soucieux de respecter un cahier des charges pour garantir l'authenticité de leurs produits ; la plupart des vins de cette catégorie se verraient reconnus A.O.C. quelques décennies plus tard. Leur liste apporte l'incontestable preuve que les bons vins ont toujours existé en Languedoc et Roussillon, même au temps où le déferlement des cargaisons surtitrées venues d'Algérie poussait le négoce à rechercher des « petits vins » locaux pour les couper ; la production des vins de coteaux, persistante ici et là contre vents et marées, cessait cependant d'intéresser le négoce prompt à chercher en Bourgogne ou dans le Bordelais les crus destinés à une clientèle aisée.

La rareté des vins dits « loyaux et marchands » au cours d'un épisode productiviste (1890-1960) de trois quarts de siècle ne saurait ternir indéfiniment l'image des prestigieuses références historiques d'entre Rhône et Pyrénées². Les défenseurs des futurs Vins de pays (1968) et de Cépages (années 1980) auront à cœur de relever le défi de la qualité dans la catégorie nouvellement établie entre vins de table ordinaires, anciennement dits vins de consommation courante, et A.O.C.

1. Défendues par les syndicats de vignerons, les appellations « Minervoises » en 1922, et « Corbières » en 1923 sont reconnues par les tribunaux.

2. Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Vignerons*, Montpellier, PULM, 2005.

3 Le bon vin est bu modérément

Promu produit national par la consommation des ouvriers des régions industrielles qui y puisent leurs forces de travail, et celle des poilus des tranchées de la grande guerre qui y ont retrempe leur courage, le vin est devenu l'objet d'une autre querelle appelée à durer : la frontière entre vin et alcool tend à se brouiller dans ce qui devient une consommation de masse. Porté sur la place publique, le débat ne la quitterait pas de si tôt. Le docteur Bertillon ne craint pas d'affirmer que « l'alcoolisme est tenu en échec par la consommation de vin ». À condition de le boire modérément. Le ton est donné.

Le pharmacien et député Edouard Barthe s'appuie sur des expériences de laboratoire pour affirmer que le vin est l'un des produits les plus utiles à la santé¹. Quelques années plus tard, le président de la Commission des Boissons² reconnaît que la consommation journalière de vin est un brevet de longue durée, tandis que le régime sec est responsable de multiples hémorragies cérébrales et d'attaques d'apoplexie. C'est dit avec le vocabulaire médical de l'époque.

Le docteur Delon, président de la cave coopérative d'Aniane et président de la fédération héraultaise des caves coopératives, lui répond en écho : « dans nos régions, il y a moins de lésions cancéreuses et d'affections du foie ; le vin est un corps vivant qui contient des métaux rares et précieux dont l'organisme a le plus besoin³ ».

Béziers devient la capitale des défenseurs du vin. Dès 1930, l'Association pour la propagande du vin, déclarée d'utilité publique, bénéficie des soutiens du Président de la Commission des Besoins — le député Barthe — et du président du Groupe viticole au Sénat — le sénateur Sarraut. Créée sous l'impulsion du docteur Eylaud et du professeur Portman sénateur de Gironde, l'Association de médecins amis du vin de France fait ses premiers pas dans la capitale mondiale du vin ; de là, elle ferraille avec les élèves du professeur Bouchard qui n'ont pas oublié l'alerte donnée à la fin du dix-neuvième siècle par de dangereuses boissons vineuses. Porté par la vague hygiéniste du moment, l'antivinisme menace de déboucher sur un prohibitionnisme difficile à entraver.

1. *Journal officiel, Débats*, 8 décembre 1925.

2. Cf. Jean-Marc BAGNOL, *Les députés héraultais et la viticulture dans l'entre-deux-guerres*, Thèse Université Montpellier III, 2007, à paraître Montpellier, PULM, 2010.

3. Assemblée générale, 30 janvier 1934.

Le Statut de la viticulture des années 1930 stigmatise plus particulièrement les grosses productions languedociennes et algériennes qui compromettaient alors l'avenir du vin français. Pour convaincre les sociétés de tempérance, les scientifiques font la preuve des mérites du vin bu en toute modération. En 1939, le professeur Paul Boulet, député de l'Hérault, met en exergue la composition du vin et les qualités afférentes : le jus de raisin est un sérum vivant ; sucré, il est énergétique ; minéralisé, ses fer et magnésium sont réparateurs, ses phosphates recalcificateurs ; ses vitamines E et C excitent l'appétit, ses diastases facilitent la digestion et stimulent le foie, ses oxydases favorisent la vie cellulaire, ses acides ont des propriétés antioxydantes. Autant dire que le vin est un formidable fortifiant quand il est bu raisonnablement.

Aujourd'hui, le vocabulaire change sans que ne s'altèrent les qualités viniques. Les polyphénols désignent les molécules organiques du composé épais des tanins ; leur rôle antioxydant est mis en exergue dans la prévention et la lutte contre les cancers, les maladies inflammatoires, cardiovasculaires, neurovégétatives, la stimulation du système immunitaire¹. Les diététiciens américains, qu'ils vantent les mérites du régime crétois² ou du régime gersoïis³, servent les défenseurs de la consommation modérée de vin. Au moment même où la loi Evin (1991) interdit toute publicité sur le vin, les Facultés de médecine, de pharmacie et d'odontologie de Montpellier œuvrent pour confirmer les bienfaits du vin ; placées sous l'égide de la région, les journées « Le Vin et la Santé », célèbrent « un produit noble », apte à conjuguer « plaisir et santé⁴. » En 2005, le professeur, Cugnenc, député de l'Hérault, préside les Assises nationales de « Vin, Santé et vérité » à Béziers ; quatre ans plus tard, tandis que les lobbies antialcooliques envisagent de faire supprimer toute dégustation de vin, les professeurs montpelliérains Pujol et Lamarque montent au créneau pour déculpabiliser toute consommation modérée de vin dans le développement des cancers.

Dans la fidélité au message de Pasteur, les professionnels du monde médical démontrent ainsi, méthodiquement et régulièrement, les effets

1. En 2009, des chercheurs d'Angers identifient l'acteur de la transduction des polyphénols du vin.

2. Régime méditerranéen dit « crétois », à base d'huile d'olive, de légumes, de fromages, enrichi de quelques viandes et céréales, et assorti d'un verre de vin.

3. Le french paradox du régime gersoïis vient du fait que le bon cholestérol protège de l'artériosclérose, que les procyanidines entretiennent les vaisseaux sanguins et diminuent les problèmes coronariens.

4. Bernard Serrou, Président de l'Association vin et santé, 18 novembre 1991.

bénéfiques du vin sur la santé ; ils contribuent à leur façon à la défense de la civilisation de la vigne sur leurs terres. Les projets d'éducation mêlant santé, modération et plaisir, ont voulu doter chaque région viticole de l'Europe d'un comité « Vin et Santé » ; ils ont ambitionné d'ouvrir un Institut européen du vin et de la santé des régions viticoles en liaison avec les Universités européennes du vin...

Plus faciles à réaliser mais non moins originales, des ventes aux enchères sont organisées, chaque année, à Saint-Jean-de-Cuculles (Hérault), au profit de la Ligue contre le Cancer. À Carcassonne, elles se font sous l'égide du Club œnophile du Midi. Des vins au caractère « rare » ou « confidentiel », présentés en lots de bouteilles ou en fûts, subissent de très fortes surenchères avant d'enorgueillir des collectionneurs de leur qualité exceptionnelle. Assurés de la collaboration des plus grands chefs¹, les vigneronns organisent, depuis les années 1990, la vente aux enchères très prisées des célèbres Toques et Clochers de France. En 1997, l'enchère la plus élevée a concerné un fût de deux cent vingt-cinq litres de Chardonnay de Limoux acquis cinquante-cinq mille francs. Une partie des fonds collectés sont affectés à la réhabilitation des églises du pays limouxin. Le lien qui unit le vin aux populations locales, à la vie à la mort, n'échappe à personne.

4 Le bon vin doit fait vivre le vigneron honnête

Depuis le début de la décennie 2000, tandis que les protections légales sont assimilées à des particularismes, la seule règle du marché devient l'exigence d'absence de règle, la compétition internationale devenue mondiale s'est déchaînée ; des pratiques œnologiques audacieuses jouent avec les gènes et les enzymes², remplacent les molécules organiques par des molécules de synthèse. La richesse aromatique excite plus particulièrement les convoitises ; l'arôme étant constitué de centaines de molécules organiques, l'idée est venue de fabriquer en laboratoire des molécules de synthèse pour développer une qualité particulière ; le vin devient de la sorte un composé aromatique³ adaptable à la demande. Des organismes génétiquement transformés sont introduits dans le processus d'élaboration du vin, de plus en

-
1. Pierre Troisgros, Paul Bocuse, Michel Trama, Alain Sanderens, Pierre Gagnaire.
 2. Molécules catalysant une réaction biochimique.
 3. Arômé serait plus heureux, l'aromate aromatisant...

plus sophistiqué ; notamment des levures¹, champignons unicellulaires utiles pour la fermentation des matières organiques ; mais aussi des bactéries, microcellules agissantes sur la fermentation malolactique pour en diminuer l'acidité. Des mutations génétiques sont par ailleurs envisagées pour rendre les raisins résistants à certaines maladies. L'unité expérimentale de l'I.N.R.A., à Pech Rouge près de Gruissan, sert de laboratoire pour stimuler l'innovation à chaque étape vinique.

Avec les arômes, polyphénols et gaz dissouts (dioxyde de carbone) entrent dans un processus d'élaboration de plus en plus complexe pour faciliter la fermentation (transformation du sucre en alcool) et augmenter le potentiel gustatif. La quantification des indices de qualité guide l'adaptation permanente aux goûts du moment. L'utilisation de moûts concentrés en remplacement du sucre de betterave² permet d'augmenter le titre d'alcool. L'addition de sulfites (l'anhydride sulfureux est en partie naturellement produit par les levures) aide à détruire les bactéries indésirables qui transforment le vin en vinaigre ; ils actualisent d'anciennes pratiques pour transformer en industrie une activité artisanale. Nul ne s'aventure à actualiser la définition du vin ; il n'est plus le seul produit de la vigne et du travail des hommes (définition culturelle) ; il n'est plus le seul produit de la fermentation du jus de raisin frais (définition légale depuis 1889 et 1907). Mais personne ne se hasarde à en donner une nouvelle définition lorsque la question est posée publiquement... en attente peut-être de la validation des processus d'élaboration fondés sur la maîtrise physico-chimique des composants du raisin, et sur la maîtrise biologique des microorganismes, les deux autorisant des assembleurs internationaux à composer le vin au gré des caprices du marché...

Ce que chacun comprend, c'est que produit à haute valeur ajoutée, le vin entretient une guerre qui ne dit pas son nom à l'échelle planétaire ; les vins français qui représentent encore le cinquième de la valeur mondiale en jeu, perdent des parts de marché tandis qu'augmente la consommation mondiale de vin. En l'absence d'une régulation du marché établie à partir d'une définition stricte du produit, il faut craindre le développement de boissons vineuses aussi artificielles que complexes. Faute d'interdits législatifs, il ne saurait y avoir de fraude ni de dénaturation. Le vin industriel remplace le vin naturel, porte atteinte à la

1. À l'état naturel, elles sont collées à la peau du raisin par la pruline.

2. L'Organisation commune des marchés a libéré, en 2007, la circulation des moûts concentrés élaborés par bassins de production.

biodiversité, à l'utile activité microbienne. Ajoutée à l'utilisation intensive de la chimie dans la culture de la vigne¹, la multiplication des intrants artificiels, des molécules de synthèse et des organismes génétiquement transforme radicalement le métier de vigneron. Les partisans de la culture biologique mettent leurs espoirs en la force de la biodynamie, celle d'antan que les agronomes ont tant moquée... Cela suffirait-il à nettoyer la terre, les cours d'eau, les nappes phréatiques? À éviter une crise de civilisation? Gageons que des hommes sages sauront sauver le vin de la noyade chimique, et convaincre que le plaisir ou le profit égoïstes ne sont pas supérieurs au bien des autres. En se souvenant qu'une civilisation repose sur des règles intégrées parce que reconnues nécessaires au bon fonctionnement des sociétés. En se souvenant aussi que le vin ne se réduit pas à une production de marché.

Aujourd'hui, pour bon nombre de vigneron il n'est guère d'autres espoirs que de vendre leurs terres, faute de pouvoir en écouler les vins, y compris les plus nobles. À qui fera-t-on admettre qu'un rendement de douze hectolitres à l'hectare, imposé au muscat, au nom de prétendues nécessaires régulations de flux, est suffisant pour assurer la digne existence du vigneron? Celui-là même qui n'a ménagé aucun effort, au cours des trente dernières années, pour répondre avec empressement aux encouragements prodigués par les responsables de la profession...

Que s'est-il passé? Comment expliquer la faillite si précoce d'un vignoble résolument qualitatif, présenté hier comme panacée de l'avenir? Où chercher la responsabilité des désordres économiques qui poussent tant de coopérateurs et d'indépendants au découragement?

Certes pas dans la nature des terroirs qui attirent — et attireront — de nouveaux investissements. Et si les producteurs n'ont pas démérité, c'est bien leur rapport au marché qu'il faut examiner. Le commerçant, relais nécessaire avec le consommateur, se présente sous diverses formes : négociants locaux, grande distribution, négoce exportateur... Chacun connaît l'âpreté au gain palpable sur les marchés vides de toute règle. Mais, depuis plus d'un siècle, le vignoble méridional n'a-t-il pas forgé un puissant mouvement de défense professionnelle, afin d'aider les vigneron unis à s'imposer au moment de l'échange? Est-ce à dire que l'organisation syndicale et coopérative n'est plus à même de remplir ce rôle?

1. Désherbants, pesticides, fongicides, fortifiants chimiques... accélèrent la dévastation des sols dans lesquels les engrais fournissent la seule nourriture disponible.

Une offre dispersée est affaiblie ; une production divisée est perdante à plus ou moins brève échéance. Les vigneronns sont de moins en moins nombreux, en ce début de vingt-et-unième siècle, à garder confiance en l'aptitude de leurs terroirs à porter encore et toujours ces grappes dorées qu'apprécient, depuis des lustres, les abeilles et les gourmets. C'est pourtant tout un peuple qui s'est levé en 1907 pour défendre son patrimoine foncier, son travail et son existence.

Deuxième partie

1907, une crise de marché vinicole qui fait trembler la République

C'était il y a cent ans en Languedoc et Roussillon, quand les
vignerons en appelaient à l'État et à la défense syndicale...

1907 : Vignerons du Midi contre fraudeurs et autres partisans de la chaptalisation

Depuis des décennies, le pouvoir économique s'était fortifié à la faveur de la libre concurrence ; la reconstitution post-phylloxérique à peine achevée, et malgré les nouvelles mesures protectionnistes de la République¹, les déséquilibres économiques se creusaient aux dépens des producteurs de vins naturels, tant la concurrence s'était fait déloyale : les temps étaient davantage aux vins fraudés qu'aux vins loyaux.

Comment rendre aux acteurs locaux une partie de leur pouvoir économique, celui de fixer des prix susceptibles de maintenir en activité le plus grand nombre de propriétés ? Les premiers syndicats autorisés en 1884 ont tenté, ici et là, un regroupement de l'offre vinicole ; le Syndicat central des viticulteurs de l'Aude fournit à la vente, la première année du siècle, quelques centaines de milliers d'hectolitres rassemblés par ses membres. Les premières caves coopératives resserrent les liens entre vignerons et consommateurs. Le cas de Maraussan illustre le réseau socialiste dès 1901. Le Syndicat régional du commerce en gros des vins et spiritueux du Midi s'oppose cependant à la constitution de caves communales² destinées à garder les excédents pour les années déficitaires : elles porteraient préjudice au commerce des vins.

L'idée d'organiser le marché vinicole fait néanmoins son chemin. Elle va de pair avec la demande d'une législation protectrice du vin naturel.

1. Remises en cause des traités avec l'Italie et l'Espagne, tarifs Méline.

2. Archives municipales, Montpellier, lettre de Fézou fils, propriétaire-vigneron à M. Le Maire, le 21 novembre 1904.

Sans doute faut-il préciser avant de poursuivre que la liberté de pratiquer l'échange — souhaitable — n'implique pas l'acceptation de la concurrence exacerbée — déstructurante.

1 Appels récurrents à l'État, et tentatives d'action contre les dysfonctionnements commerciaux

Dans le cadre du marché commun national constitué dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, les Languedociens avaient été les éphémères récipiendaires d'une « rente de position » géographique constituée en leur faveur. La liberté commerciale européenne, à laquelle les vigneronns étaient favorables sous le Second Empire, était rapidement devenue, chez ces producteurs précocement convertis à la monoculture, et donc ouverts aux aléas de marché, source de concurrence meurtrière. Les traités de libre échange signés avec d'autres pays de l'Europe méditerranéenne ont été successivement dénoncés. La politique fiscale d'un État exigeant avait multiplié le nombre de mécontents qui, chaque année, amoncelaient leurs doléances contre des droits accusés de grever les vins français, pour le plus grand intérêt des vins extérieurs.

Le traité avec l'Italie à peine rompu (1888), et au lendemain de l'attaque phylloxérique en Espagne (1892), se renforce un nouveau concurrent, surgi avec l'industrialisation du marché vinicole, et d'autant plus pernicieux qu'interlope : la fraude¹. La pénurie phylloxérique avait encouragé les législateurs à autoriser, en 1884 (loi Boisseuil, député de Charente) et 1885, pour la plus grande satisfaction des viticulteurs de l'ouest et des betteraviers², le sucrage des vins en première cuvée, et des vins de marc dits « vins de sucre³ ». Le laxisme était devenu tel

1. Il paraît utile de préciser que la « fraude » résulte de toutes sortes de « manipulations » illicites : vinage et mouillage, sucrage excessif, enrichissements de toutes sortes... qui dénaturent le vin. D'autres procédés visent à fabriquer chimiquement un produit qui n'a de commun avec le vin que le nom : la recette consiste à mixer eau tannin, glucose, alcool, crème de tartre, extraits... Un tel « produit » se vend à Paris vingt-cinq centimes, un prix qui défie toute concurrence ! Les lois de 1889, 1890, 1894, 1905 sont restées lettre morte. Par-delà les variantes qu'elle peut revêtir, la fraude consiste, *in fine*, à ruiner le producteur consciencieux en le mettant en concurrence avec des procédés malhonnêtes, prompts à dénaturer le produit pour en abaisser le prix de revient

2. Cultivateurs de la betterave et industriels du sucre.

3. Vins ainsi nommés en opposition aux vins naturels pour lesquels seul le sucre du raisin entre en action pour l'élaboration du vin ; à l'utilisation manipulatrice du sucre

en matière de qualité, que le législateur avait du prendre soin de protéger le consommateur. Malgré la suppression de ladite autorisation cinq ans plus tard, la sonnette d'alarme n'avait pas cessé de retentir dans le vignoble languedocien, où la concurrence du vin « manipulé », amplifiée de jour en jour, est venue ruiner bien des espoirs. De quoi susciter une réaction ! Et celle-ci a été fulgurante. Elle se résume en la volonté de faire légiférer le Parlement sur le « vin naturel ». Une initiative audacieuse sous la Troisième République, initiative qui mérite, en conséquence, une attention toute particulière.

1.1 *Halte aux vins importés et fraudés !*

La pénurie consécutive aux ravages du phylloxéra avait incité producteurs, négociants et détaillants à mettre sur le marché, aux côtés des vins importés, des vins « manipulés ». Au moment où les vendanges abondent à nouveau, les intermédiaires les moins scrupuleux n'hésitent pas à recourir à des « boissons » non recommandables, malgré la première loi venue protéger le consommateur (1889) : la loi Griffé exige en effet l'affichage, par étiquette, de la nature du produit vendu sous le nom de « vin ». Louable dans son intention¹, la nouvelle disposition s'est cependant bien vite révélée insuffisante pour décourager les fraudeurs du Bercy². D'autres lois sont promulguées en faveur des vignerons : la fabrication des vins de raisins secs, soumise à des droits spéciaux (1890), est assujettie aux droits sur l'alcool ; la loi de 1892 autorise la surveillance des marchands et dépositaires de sucre.

La législation, pourtant précise, n'entrave pas, en l'absence de sévères sanctions, la circulation de « breuvages » encouragés par l'étiage phylloxérique, mais irrecevables au terme de la reconstitution du vignoble français. Une fois prises, les mauvaises habitudes résistent, comme chacun le sait. Des mandataires laxistes refusent de renoncer aux vins de raisins secs ; vins de sucre ou de marcs sucrés, vins chaptalisés, piquettes profitent au *lobby* du sucre comme aux producteurs de récoltes à très faible degré.

de canne, succède celle du sucre de betterave. La teneur en sucre des racines betteravines mobilise les chercheurs en vue de son doublement.

1. Le code pénal ne punit en effet que la vente ou le débit de boissons falsifiées (art. 318, 423, 475, 477).

2. Quartier parisien spécialisé dans les entrepôts de vin.

Depuis les essais de culture betteravière commandés par Napoléon I^{er}, et l'ouverture de la première usine de sucre à Passy par Benjamin Delessert en 1802, la betterave à sucre avait gagné du terrain dans les plaines et plateaux limoneux septentrionaux (Flandre, Artois, Hainaut, Picardie, Soissonnais, Valois et Brie). Les betteraviers et industriels sucriers des grandes plaines septentrionales, concurrencés par les producteurs de canne à sucre antillaise, avaient trouvé en Jules Méline, successivement parlementaire offensif et ministre efficace, un habile défenseur avant que, aux Finances, le ministre Caillaux n'apporte son soutien auxdits intérêts. Et depuis 1884 — loi Boisseuil, député de Charente —, quelques articles de loi suffisaient tant à favoriser les alcools de betterave, qu'à faciliter l'utilisation du sucre dans l'élaboration du vin en première cuvée, et aussi en deuxième cuvée (1885) ; la taxe de consommation sur les sucres étant perçue sur la betterave, les recherches avaient porté sur l'augmentation de la teneur en sucre des racines ; Louis de Vilmorin s'illustrait dans la sélection de semences aptes à doubler la teneur en sucre.

Or, en cette fin de siècle, les récoltes du vignoble nouveau, reconstitué dans le labeur et la privation, arrivent à maturation, et en grosses quantités ; la colère monte d'autant contre les intermédiaires qui continuent à recourir à des « boissons » non recommandables. Tolérées en période de crise, ces dernières sont irrecevables au terme de la reconstitution du vignoble français.

1.2 *L'offensive parlementaire : « députés du vin » contre « députés du sucre »*

Au Parlement, les députés roussillonnais usent avec quelques autres députés de toute leur énergie pour faire appliquer un programme de réformes. La lutte serait difficile contre la chaptalisation¹, le lobby betteravier, la spéculation commerciale. Émile Brousse, élu depuis 1881 dénonce la loi sur les sucres, votée à l'instigation des betteraviers soutenus par Méline et Caillaux, et jugée néfaste parce que stimulante pour la fraude. Jules Pams² use avec quelques autres députés de toute son énergie pour faire appliquer un programme de réformes. La lutte

1. La chaptalisation augmente le titre alcoolique, et diminue l'acidité.

2. Élu républicain progressiste aux législatives de 1893, et radical-socialiste en 1898 ; sénateur en 1905, ministre de l'Agriculture en 1911, candidat radical-socialiste à la présidence de la République en 1913.

serait difficile contre la chaptalisation, le lobby betteravier, la spéculation commerciale. En 1893, alors que s'aggravent les signes d'une crise de mévente, la Société Agricole des Pyrénées-Orientales demande, au nom de la défense des intérêts viticoles :

- la suppression complète des réductions de taxes sur le sucre,
- l'interdiction de fabriquer et vendre des vins artificiels,
- l'interdiction de mouiller les vins,
- la poursuite de toutes les fraudes sur la nature du vin,
- la suppression des entrepôts fictifs...

La lutte s'annonce longue car elle a pour cibles plusieurs adversaires réunis : non seulement la coalition sucrière, la spéculation commerciale, mais aussi les adeptes de la chaptalisation, laquelle consiste à relever le degré de vins naturellement peu alcoolisés ; appréciée aussi pour diminuer l'acidité vinique, cette pratique enlève aux vigneron du Midi et d'Algérie une partie de leur rente solaire.

Les années 1893-1894 se placent sous le signe d'une crise de mévente persistante ; tandis que le vin « maudit » défie toute concurrence en matière de prix, les barriques de vin naturel restent pleines dans les caves. Les trésoreries sont exsangues ; l'endettement écrase les ménages, les hommes de loi frappent aux portes des maisons languedociennes, récupèrent meubles et objets personnels. Comités, syndicats, sociétés et autres groupements de viticulteurs multiplient les motions dans les colonnes de la presse régionale. Le Syndicat de Cournonterral, fondé en 1890, fort de deux cent trente membres, fait figure, sous l'autorité de François Astier, d'un « syndicat de choc¹ ».

La première manifestation d'importance se produit à Montpellier, le 12 décembre 1893. Elle se veut « pacifique », « respectueuse de la légalité² ». Des dizaines de milliers de signatures dénoncent « les vins factices », « la fraude » ou « la délinquance en col rouge ». Tandis que les manifestants menacent de ne plus payer leurs impôts, les corps élus annoncent qu'ils démissionneraient si le Midi continuait d'être sacrifié aux intérêts des betteraviers et de la viticulture de Bercy. La prolifération d'intermédiaires peu recommandables, sous le titre de « courtiers », « marchands », « commissionnaires » accroît le désarroi des producteurs.

1. Louis SECONDY « Les Paillasses au secours de la viticulture. Un syndicat de choc face à la crise de mévente de Cournonterral 1893-94 », dans *La vigne et la civilisation du vin en pays languedocien et catalan*, Actes du LVII Congrès de la fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1984.

2. Le Petit Méridional, 12 et 13 décembre 1893.

Au nom de l'identité de leur viticulture, les Languedociens dénoncent les vins artificiels et les vins alcoolisés ; ils demandent des certificats d'origine pour accompagner les vins titrant plus de dix degrés cinq afin d'enrayer la concurrence des vins importés. La suppression des octrois et une plus grande rigueur douanière combleraient leurs vœux. Les députés sont mis à contribution : Émile Brousse (député radical 1881-1895), Adolphe Turrel (député radical 1885-1898¹, Paul Vigné d'Octon, (député radical-socialiste 1893-1906), multiplient les interventions au nom de leurs départements respectifs, les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Hérault, pour dénoncer la fraude à la tribune du Palais Bourbon. Plâtrages et salages sont interdits en 1893, le mouillage et le dédoublement après vinage en 1894. Dans la foulée, sont créés le comité de défense de la viticulture, la société d'encouragement à la viticulture.

Les fraudes sont d'autant plus dénoncées qu'« il ne faudrait pas un an pour monter des fabriques capables de remplacer la totalité de nos vignobles » ne craint pas d'affirmer Paul Degrully². En 1896, le parquet de Béziers ouvre des poursuites contre cinquante-deux « fabricants » de Marseillan, accusés d'avoir fait circuler près d'un million d'hectolitres de vin certifiés comme vins naturels, avec des acquis fictifs « aramons faits en blanc ». Il se murmure de plus en plus fort qu'à Bercy, dont les hangars en bordure du réseau ferré P.L.M. approvisionnent les négociants parisiens, trois millions d'hectolitres de vins de raisins secs en provenance de Grèce et de Turquie, ayant transité par Marseille et Sète, se métamorphosent en quatre ou cinq fois plus de boissons viniques.

En 1897, la commercialisation des piquettes est interdite ; les communes sont autorisées à supprimer les droits d'octroi sur la circulation des vins ; à défaut de suppression, elle les oblige à les réduire à deux francs vingt-cinq par hectolitre³. La suppression des droits de détail, assortie d'un droit unique de circulation de un franc cinquante par hectolitre vient compléter la réforme fiscale en 1900. La contestation vigneronne et les attaques menées par les députés du vignoble contre la législation sucrière ne cessent pas pour autant : l'enjeu est bien de s'opposer

1. Législation déjà étudiée par Geneviève GAVIGNAUD, *Propriétaires-viticulteurs du Roussillon*, op. cit., t. 2. Pour le rôle joué à la Chambre par le député audois A. Turrel, cf. Jean-Louis ESCUDIER, *Viticulture et politique en Languedoc*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1995.

2. *Le Progrès Agricole et Viticole*, après 1884 *Journal d'Agriculture Méridionale*, n° 20, 17 mai 1896.

3. Suppression définitive en 1918.

à la légalisation de l'usage massif du sucre. Si la mobilisation faite à Carcassonne, le 30 septembre 1900, n'intimide pas le gouvernement qui durcit la réglementation du privilège des bouilleurs de cru¹, la loi du 29 décembre 1900 maintient la réduction des taxes pour les vins destinés à la consommation du producteur...

La suppression des droits d'octroi obtenue en 1901 ne parvient pas à calmer les esprits. Les élections législatives favorisent les empoignades : en 1902, Lafferre, candidat radical acquis à la thèse de la surproduction pour expliquer la mévente, s'oppose au radical socialiste indépendant Palazy qu'il évince. Albert Sarraut est élu ; ainsi qu'Edmond Bartissol² qui peaufine une stratégie de défense vigneronne. Les lois du 28 janvier 1903 (art. 7), du 31 mars 1903 (art.22, 23) réglementent le sucrage tant en première qu'en deuxième cuvée ; tandis que le sucre est autorisé à la vendange, à raison de dix kilogrammes pour trois hectolitres..., la taxe sur le sucre est abaissée de soixante-dix à vingt-cinq francs par quintal.

La Convention de Bruxelles ne vient-elle pas de priver les betteraviers français de leur marché extérieur ? La République fait flèche de tout bois pour dédommager les betteraviers ; l'augmentation de quatre pour cent des droits sur l'alcool, et l'obligation de déclarer à la Régie toute opération de distillation ne contribuent pas à apaiser les esprits, même si les lois instituant le visa, en cours de route, de l'acquit à caution obligatoire pour l'enlèvement des alcools et des vins (1897-1904) tentent de moraliser le trafic des boissons.

1.3 *Haro sur le sucre et mort aux fraudeurs*

Momentanément passée au second plan derrière les grèves prolétariennes de 1904, l'offensive contre la fraude est relancée au cours de l'hiver 1905. Le 20 janvier, un congrès régional viticole organisé à Béziers donne naissance à un comité régional de défense viticole³, sous la présidence d'Antonin Palazy. Le Midi vient de se donner un noyau d'organisation combative. Peu enclines à subir une concurrence « assassine », les populations méridionales alimentent leur animosité de rumeurs

1. En 1903, toute opération devra être déclarée à la Régie.

2. Entrepreneur des Travaux Publics, grand propriétaire (Mas Durand, 1873-1884, Saint-Génis-des-Fontaines), républicain modéré élu député des Pyrénées-Orientales (1889-1893 ; 1902-1910).

3. Il regroupe les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, le Var.

que viennent, ici et là, exciter divers scandales : tel trafiquant poursuit, en toute impunité, sa sinistre activité et fait paraître dans la presse des annonces provocatrices de fabrication de vin sans raisins... Le plus grand désordre pour raison d'impunité règne. Un fraudeur, ayant fabriqué et vendu douze mille hectolitres de vin artificiel, est condamné à Nîmes le 3 mai 1905, à seize francs d'amende : le prix d'un hectolitre de vin¹ ! L'article 318 du code pénal, lequel vise « la vente des boissons falsifiées contenant des mixtures nuisibles à la santé » se révèle insuffisant : imprécis quant à la qualification pénale, d'un maniement difficile pour le juge, il est suivi de peu d'effets².

En juin, la question vinicole est d'actualité au Parlement où Albert Sarraut, jeune député radical de l'Aude, dénonce l'augmentation inconsidérée de la consommation de sucre et, dans la foulée, les faveurs concédées aux betteraviers ; cela ne suffit pas à faire adopter le projet Doumergue (radical-socialiste, député du Gard) et Aldy (socialiste, député de l'Aude). Propositions repoussées par la majorité radicale liée au gouvernement, et plus attentive aux fluctuations du marché sucrier qu'à celui du vin. Face à ces querelles politiques qui opposent le Languedoc viticole à Paris, quatre municipalités démissionnent, dont celle d'Argeliers où Marcelin Albert³ a ouvert un café quatre ans plus tôt. Ce café est le siège d'un Cercle d'études sociales, dans la mouvance des « comités de soutien à Albert Sarraut » organisés lors des élections législatives ; le cabaretier, fils d'un secrétaire des services administratifs du bey de Tunis, entretient, depuis 1903 et généralement sous les platanes, une campagne dénonciatrice de la fraude et de la législation sucrière qui l'encourage ; ce qui lui vaut les moqueries du maire de Narbonne, Ernest Ferroul, et le surnom de « *Lou Cigal*⁴ ». À l'instar des vigneron d'Algérie, Albert dénonce avec virulence toute chaptalisation, et, dans la foulée, se fait l'avocat du vin naturel ; reconnaissants, ses homologues de la rive sud de la Méditerranée ne manqueraient pas de le remercier pour « ne pas avoir séparé les intérêts de la métropole de ceux de l'Algérie » lesquels ont tout à craindre d'une chaptalisation sans retenue...

1. J.-P. LEGROS et J. ARGELÈS, *La Gaillarde à Montpellier*, Montpellier, E.N.S.A.M., 1986, p. 192 et p. 202.

2. Jean Baptiste BENET *et alii*, *3 000 ans de viticulture en Occitanie*, Montpellier, Editas, 1979 (coord. A. Nouvel).

3. Selon le témoignage de sa parente — interview 2002/2003 — Albert-père avait été employé dans les services de l'administration turque en Afrique du Nord.

4. « La cigale » ou « la tête légère ».

Le 2 juillet 1905, quinze mille manifestants crient leur colère à Béziers, sous la houlette du comité régional de défense viticole du midi et de son président, Antonin Palazy. Les menaces agitées depuis 1893 (grève de l'impôt, démission des corps élus) sont réactivées, en signe de protestation contre l'attitude affichée par les ministres lors des débats parlementaires ; le ministère Rouvier est blâmé. Cela suffira-t-il à entraver les faveurs accordées aux « fraudeurs » via les betteraviers ?

Les députés ont entendu les menaces. La loi du 1^{er} août 1905, relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises, des denrées alimentaires et des produits agricoles, donne certaines satisfactions. Elle dénonce les différentes formes de falsification provoquées par les manipulations, elle définit le vin comme « le produit exclusif de la vigne », dans le prolongement de la loi Griffe ; elle suggère même de désigner les vins authentiques par la définition d'appellations d'origine¹. Qu'advient-il des vins non authentiques ? L'organisation d'une répression des fraudes, dans la vente des denrées alimentaires et des produits agricoles, est censée condamner les manipulations. Encore eût-il fallu que l'État se dotât de moyens financiers aptes à faire appliquer la loi.

Le Midi s'impatiente en l'absence d'actions efficaces à redresser la situation vitivinicole ; la loi du 6 août 1905 vient limiter le sucrage à la période des vendanges, mais la loi du 1^{er} août 1905, censée punir les fraudes et falsifications de toute nature, dont le vin est l'objet depuis la fin du XIX^e siècle reste, faute de moyens adéquats, lettre morte. L'encombrement des marchés tourne au cauchemar, l'effondrement des prix précipite la ruine des producteurs, signifiée par le passage de l'huissier. Pendant ce temps, se multiplient les annonces provocatrices, dans les médias, de « fabricants de vins » à prix alléchants pour recettes « miracles » : eau, tannin, raisins secs, acide tartrique et autres... Mieux encore, la loi d'amnistie du 12 juillet 1906 vient entraver l'action de la justice et démoraliser les populations². Celles-ci attendent d'un État, auquel l'on fait savoir son mécontentement par les manifestations et les bulletins de vote, protection et réconfort. Elles entendent le rappeler à ses devoirs. Si les lois rétablissant le privilège des bouilleurs de cru, réglementant le sucrage (1906) ne suffisent pas à calmer les esprits, l'annonce de la nomination de Sarraut au ministère de l'Intérieur en

1. Déjà, la loi du 22 germinal an XI visait les contrefaçons, celle du 18 juillet 1814 cherchait à protéger le nom commercial et les appellations d'origine.

2. Michel AUGÉ-LARIBÉ, *La Politique agricole de la France*, Paris, P.U.F., 1950, p. 187.

qualité de sous-secrétaire d'État fait monter l'espoir d'attirer l'attention de Clemenceau, nouveau président du Conseil, sur le nécessaire respect du vin naturel en général, et non artificiellement sucré en particulier.

En complément de la lutte contre la fraude, étendue ici à toute manipulation porteuse de ruine pour le producteur honnête, l'organisation pour la vente du vin s'organise.

1.4 *Un marché à organiser*

La tendance est à l'organisation pour la vente directe aux consommateurs. Dans le département de l'Aude, le Syndicat central des viticulteurs rassemble, à l'initiative de monsieur Malric, des centaines de membres qui écoulent par cette voie un million d'hectolitres. Lors du congrès régional de Montpellier, le 11 août 1901, des syndicats pour la vente du vin ont décidé de fixer un prix minimum pour les transactions, afin de ne pas brader les récoltes sur la base des offres les plus basses. Tandis que la formule coopérative gagne du terrain¹, le congrès régional des syndicats tenu en 1905 à Béziers débouche sur la création d'un comité régional de défense viticole des intérêts du Midi sous la présidence de Palazy² (20-22 janvier).

En août 1905, Bartissol organise le Trust des Vins du Midi. Il s'agit de regrouper l'offre pour la réguler, garantir la qualité des vins et la bonne tenue des prix d'un franc le degré) en se passant des intermédiaires. Il propose une société commerciale pour vendre les vins des producteurs-fournisseurs liés par un contrat trentenaire, fixant avances à la déclaration de récolte, paiement échelonnés, participation aux bénéfices (45 %) ; la retraitaison, faite au gré des ventes, serait terminée au 15 août. La vente en bouteille fera figurer le degré et le prix sur le bouchon scellé à la cire. En cas de trop-plein, la distillation rémunérée au prix de l'alcool apurera la situation. Cette organisation

1. « Les Petits Vignerons » s'associent à Mudaison (octobre 1901), « Les Vignerons Libres » à Mauraussan (décembre) ; leur exemple est suivi, entre 1903 et 1906, par « L'Avenir Social » de Maureilhan-et-Ramejan, « Les Petits Vignerons » de Puisserguier, « L'Égalitaire » de Cébazan, « Les Vignerons-Paysans » de Bessan... Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Vignerons*, Publications de l'université Paul-Valéry, 2005 ; cent ans d'histoire coopérative y sont retracés, p. 139-185.

2. Avocat, grand propriétaire à Vendres, président du comité régional de défense viticole des intérêts du Midi ; adversaire de Lafferre élu en 1902 et accusé, avec le maire radical de Béziers, de protéger les fraudeurs.

devrait regrouper rapidement deux mille personnes dans six départements méridionaux¹. Elle constitue une société anonyme dans laquelle l'administration relève en partie des plus gros producteurs de chacun des départements (deux membres par département), en partie des actionnaires (concernés pour 45 % des bénéfices et désignant quinze administrateurs. Dans chacun des départements, un comité directeur jouerait la carte de proximité, tandis que le siège social de la société serait à Paris.

Sans perdre de temps et fort de relais modérés et radicaux, Palazy dépose, en février 1906, les statuts de l'Association mutuelle des producteurs de vins naturels du Midi chargée de drainer les vins de sept départements (avec le Vaucluse) à un prix fixé au degré, sur la base d'un contrat de douze ans avec respect d'un prix minimum, et distribution de 85 % des bénéfices ; l'exigence de vins bien titrés en alcool orientera les encombrements et vins gâtés vers la distillerie. En quelques mois, vingt mille adhérents et une dizaine de millions d'hectolitres donnent à « l'Association Palazy » l'allure d'une organisation apte à s'imposer sur le marché². Il s'agit d'une société civile administrée par un conseil de trente-deux membres choisis parmi les associés réunis en assemblée générale ; la gestion financière est confiée à un syndicat financier (*sic!*) doté de 15 % des bénéfices réalisés. Maîtrise incomplète cependant puisque les dix-huit millions d'hectolitres restant constituent une base spéculative importante pour le négoce. Le projet d'un regroupement des Vignerons élargi à tous les acteurs de la vigne et du vin prend alors forme à son tour, afin d'exercer une meilleure maîtrise du marché.

La charge ne porte pas contre le négoce régional invité à collaborer avec les producteurs, mais vise à contrecarrer l'insatiable appétit des grandes sociétés extérieures. Charles Gide a bien compris que « leur politique consiste à étrangler leurs concurrents au-dessous des cours, de façon à s'assurer une clientèle ; et même quand ils ont conquis le monopole de fait, elles cherchent leurs bénéfices beaucoup moins dans une hausse des prix, que dans une diminution des frais de production que la concentration permet de réaliser »³. La viticulture industrielle, en passe de devenir, selon l'aveu même de Georges Clemenceau,

1. Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var.

2. G. GAVIGNAUD, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon, XVIII-XX^e siècle*, Paris, publications de la Sorbonne, 2 t., p. 413.

3. C. GIDE, « La crise des vins dans le Midi de la France », *op. cit.*, p. 498.

une « industrie nationale¹ », reste encombrée d'entreprises, plus ou moins frauduleuses, au mépris des lois. Il est plus que temps de les exclure. Palazy travaille avec le Syndicat régional des négociants en vins du Midi, afin de trouver les bases d'une entente interprofessionnelle fructueuse². De telles transactions ne peuvent qu'inquiéter les grandes sociétés financières menacées de boycott ; la sonnette d'alarme résonne jusqu'aux plus hautes sphères gouvernementales.

D'importants événements marquent donc le pays de Bacchus, tandis que l'administration fiscale multiplie les saisies pour non-paiement d'impôts. Sur proposition du député radical-socialiste Jean Bourrat (Pyrénées-Orientales), et en plein débat parlementaire autour des fraudes, est créée une commission chargée d'enquêter sur la situation critique de la viticulture (25 janvier 1907) ; le 11 mars, elle reçoit une délégation venue d'Argeliers (Aude) qui, forte d'une pétition de quatre cent signatures, demande l'abrogation de la loi sur les sucres (28 janvier 1903). Les quatre-vingt-sept délégués se constituent en comité d'initiative pour orchestrer la discussion régionale. La guerre est déclarée à la fraude ; l'organisation du marché du vin serait-elle reléguée au second plan ? Le projet Palazy ne verrait pas plus le jour que celui de Bartissol³. D'Argeliers (Aude) et de Baixas (Pyrénées-Orientales) partent des mises alarmistes à destination du Président du Conseil, Georges Clemenceau : « Midi se meurt. Au nom de tous, ouvriers, commerçants, viticulteurs, maris sans espoir, enfants sans pain, mères prêtes au déshonneur, Pitié ! Preuve fraude étant faite, abrogez loi de 1903 [...] ⁴ ».

2 L'enjeu de 1907 : législation vinicole et organisation du marché du vin

Les Radicaux au pouvoir s'efforcent, à quelques exceptions près, de démontrer que la véritable cause de la « mévente » des vins du Midi réside dans la surproduction, non dans la frénésie sucrière, ni dans la

1. Lettre de G. Clemenceau aux maires démissionnaires, publiée par F. NAPO, 1907, *La révolte des vigneronns*, Toulouse, Privat, 1971, p. 239.

2. En mars 1907, les liens semblent pouvoir être resserrés avec le Syndicat régional du négoce, mais ses membres sont autorisés à adhérer à titre individuel et non collectif, pour s'approvisionner de façon exclusive à la société civile, laquelle s'engage à consentir une ristourne dégressive aux commerçants adhérents et leur garantit une vente exclusive

3. Bartissol se replie sur les vins de Banyuls.

4. Télégramme signé Marcelin Albert, 18 février 1907.

concurrence des alcools de betterave. Si Paul Dégrully, directeur du *Progress Agricole et Viticole*, ne reste pas insensible à ces explications en complément de celles de la fraude, Charles Gide attribue les difficultés vigneronnes¹ à la baisse de la consommation, tandis que Adrien Berget et le docteur Cot font peser les principales responsabilités sur des importations massives de vin (outre le vin d'Algérie française?). Les appels se multiplient en faveur de l'assainissement de la situation : « Trop de vins, trop de mauvais vins », déplore le docteur Cot, depuis 1902. Pour J.-E. Coste², il s'agit de « détruire l'opinion qu'on se fait, bien à tort, des vins du Languedoc », car « le département de l'Hérault, le plus grand producteur de vin, ne donne pas, suivant la croyance générale des consommateurs, les vins dits "du Midi", épais, chargés en couleur, en extrait, en alcool, imbuables en nature ». Vins d'Espagne, vins d'Algérie?... Et l'auteur de poursuivre : « depuis la reconstitution du vignoble, depuis l'extension des moyens de transport, depuis la disparition de l'industrie des eaux-de-vie de Montpellier, les sociétés agricoles, les professeurs, les viticulteurs se sont ingéniés à obtenir des vins droits de goût, solides, agréables au palais, pouvant "aller seuls", c'est-à-dire susceptibles d'être consommés sans coupage ». Pour le député roussillonnais Emmanuel Brousse, nouvellement élu et en passe d'être reconnu « défenseur de la viticulture » à la Chambre des députés, tout comme pour *L'Indépendant* qu'il gère, il ne fait aucun doute que la fraude ravage le marché vinicole.

En 1907, les vigneronniers méridionaux désignent les responsables de la crise : il s'agit du sucre, et de la loi qui se révèle inefficace à protéger le marché de la concurrence déloyale ; celle qui « bafoue le principe de l'égalité des citoyens, en autorisant là le sucrage, et en l'interdisant ici ». Le salut viendrait du Parlement, lorsque celui-ci abrogerait une loi jugée néfaste. Le projet Caillaux de lutte contre la fraude est jugé insuffisant ; Albert dénonce « la petite fissure par laquelle passera l'éléphant capitaliste qui, sous peu, viendra inonder nos marchés de vins artificiels au détriment de nos produits naturels ».

1. C. GIDE, « La crise du vin dans le Midi de la France », dans *Revue d'économie politique*, p. 218.

2. J.-E. COSTE, *Le vignoble de l'Hérault en 1900*, Montpellier, 1900.

2.1 *Les vigneronns sur le devant de la scène nationale*

Des centaines de milliers de manifestants, entraînés par Marcelin Albert, battent le pavé des villes d'entre Rhône et Pyrénées, douze dimanches durant, au cours du printemps 1907. *Le Tocsin* paraît chaque semaine, et diffuse les mots d'ordre ; les gueux (curieux nom importé du Nord pour désigner les miséreux) font la *une* de l'actualité. Marcelin Albert, un cabaretier qui a fait des études, qui aime le théâtre et possède sept hectares de vignes, passe de l'ombre à la lumière. Des va-et-vient se pressent dans sa maison même.

Le Midi s'organise tambour battant. Des comités de défense viticole sont créés dans les villages audois et héraultais. Les temps ne sont plus au combat prolétarien. En pleine débâcle économique, l'ensemble des professions de la vigne se sent menacé de mort sociale ; comment les ouvriers pourraient-ils contester les conditions de travail à un patronat aux abois et contraint au débauchage ? La conscience de communauté d'intérêts vitaux se substitue à celle de classe chez tous ceux qui, par quelques ares de terre, sont attachés à la terre du pays dans lequel ils veulent survivre. Après avoir été l'un des terrains pionniers de la lutte des classes agricoles, le vignoble méridional ressuscite l'esprit de groupe et de défense collective.

Marcelin Albert, promu chef impromptu de la « révolte des gueux », lance un appel le 21 avril 1907 aux « vigneronns, ouvriers, commerçants » : « le moment n'est plus aux grands discours. Il est temps de passer aux actes. La fédération de tous les comités locaux d'abord, puis celle des départements s'impose. La viticulture méridionale agonise. Unissons-nous tous sans distinction de parti, sans distinction de classe ». Il s'agit de combattre la fraude, et d'obtenir un prix rémunérateur pour la vente du vin naturel.

Le décret du 24 avril 1907 concrétise la loi de 1905 par la création d'un Service de la Répression des Fraudes, complétant ainsi celui du 31 juillet 1906 sur les agents chargés de rechercher ou de constater les fraudes. Autant de lois de circonstances, prises sous la pression des événements, destinées à donner légitimement satisfaction à des citoyens en difficultés. Encore faut-il les faire appliquer. Le Midi gronde encore plus fort. Les vigneronns estiment compter autant que les betteraviers et autres citoyens de la République et, en conséquence devoir être entendus.

L'unanimité semble souder les collectivités viticoles des propriétaires-marchands ; parce qu'elles se sentent menacées dans leur existence

même, elles se lèvent pour protester contre la mévente du vin, la fraude et donc contre le gouvernement accusé de carence en la matière. Est-ce l'« union sacrée » contre le gouvernement, la révolte du Midi contre le Nord, la manipulation des petits propriétaires par les gros ?

De grands rassemblements ou « meetings » se succèdent au cours du « printemps des vigneronns », entre le 28 avril¹ et le 9 juin ; le 5 mai, à Narbonne, le maire socialiste Ernest Ferroul entre en lice, les comités de salut public pour la défense de la viticulture se structurent, le serment des Fédérés les relie. Ferroul se propulse au premier plan, disputant ouvertement à Albert le premier rôle. Le 12 mai à Béziers, un ultimatum solennel est lancé aux responsables politiques : « en cas de non-satisfaction des requêtes, des actes contraires à la soumission civique seront exécutés » ; les corps élus démissionneront si aucune satisfaction n'est obtenue avant le 10 juin.

Les Roussillonnais suivent les Languedociens, prompts à prôner « la sécession du Midi » en réponse au silence gouvernemental et législatif. Les pancartes « Nous aussi, nous sommes français », ou encore « France, sois bonne mère » sont éloquentes. De Peyrestortes, monte la clameur adressée aux députés qui viennent de voter l'augmentation de leurs émoluments : « faites pour nos revendications ce que vous avez fait pour vos six mille francs ».

Clemenceau interprète la menace comme un premier pas vers le séparatisme ; le 22 mai son ministre des Finances Caillaux dépose un projet de loi gouvernemental instituant une déclaration annuelle de récolte, l'augmentation de la taxation des sucres utilisés en première cuvée et l'interdiction de sucrer en deuxième cuvée. La chaptalisation n'existerait-elle qu'à la propriété ? Ferroul dénonce la persistance de la fraude dans le négoce. Le commerçant est tout de même tenu de déclarer les ventes supérieures à vingt-cinq kilogrammes. Emmanuel Brousse ironise, lui aussi à sa façon : « le gouvernement n'a rien su, rien vu, rien prévu » ; harcelé, le ministre de l'Agriculture dépose, le 23 mai, un projet de loi hâtivement construit. Caillaux veut prendre le temps de « connaître la situation exacte du marché viticole », ce que l'extrême dispersion de la production ne permet pas immédiatement, quel que soit le zèle des statisticiens officiels.

1. Le 28 avril, Léon Castel, négociant et ami d'Albert Sarraut, harangue les « gueux » à Lézignan.

2.2 *Tous unis... ou presque!*

Entre le 27 mai et le 6 juin, la Commission d'enquête dépose son rapport ; la discussion s'ouvre au Parlement le 7 juin ; le 10, jour de l'expiration de l'ultimatum, les députés auront à voter sur le projet de loi.

Le 9 plus de cinq cent mille manifestants défilent à Montpellier. Sur le terrain, tout est fait pour signifier aux députés qui débattront prochainement de ces questions, l'importance et l'urgence du problème. Le Docteur Ferroul durcit la lutte en prônant la grève de l'impôt et de l'administration municipale ; il pousse ainsi le Midi à « faire sécession ». Des membres du comité d'Argeliers¹ reprennent ses mots d'ordre, tandis qu'Albert désavoue tout geste de rupture avec le gouvernement...

Les députés radicaux (Lafferre dans le Biterrois, Doumergue dans le Gard) restent à l'écart ; seul le maire radical de Carcassonne, Sauzède, soutient le mouvement. Tandis que nombreux sont les vigneron socialistes à adhérer aux thèses d'union des classes du comité d'Argeliers, les députés socialistes les plus marxistes de l'Hérault et du Gard suivent Ader dans la mise en garde adressée aux ouvriers agricoles : à la tension sociale de 1904 d'inspiration marxiste, succède un courant de défense conservatrice, soucieux de garantir la survie économique des populations concernées... et notamment des propriétaires ; le 1^{er} juin 1907, la fédération socialiste du Gard a lancé à son tour une mise en garde élargie aux petits propriétaires : « Petits propriétaires, n'écoutez pas le discours intéressé des classes dirigeantes... Et vous ouvriers agricoles, ne profitez pas de ce mouvement à la tête duquel se trouve le patronat des grands mas pour exiger, en échange de votre concours dans la rue, le salaire quotidien dont il vous ont privé depuis des mois ». Les appels de la fédération des travailleurs agricoles du Midi ne réussissent pas davantage à démobiliser les troupes ; ses mots d'ordre restent sans effet.

L'urgence de la situation fait marcher côte à côte la gauche socialiste (une partie seulement) et la droite royaliste, les propriétaires parcellaires et les entrepreneurs de la viticulture. Les « républicains modérés » (Leroy-Beaulieu, Brousse), les « conservateurs », souvent royalistes, défendent la cohésion sociale autour d'une économie de marché maîtrisée ; les spéculateurs et les fraudeurs sont désignés comme ennemis de la défense des producteurs et des consommateurs. L'Union sacrée vigneronne a fait défiler des centaines de milliers de personnes dans chacune des grandes villes du Languedoc et du Roussillon. Venues

1. Bourges a été écarté.

à pieds, à bicyclette ou en train, les foules déferlent dans les cités ; Monseigneur de Cabrières leur ouvre les portes de la cathédrale Saint-Pierre à Montpellier.

Le 10 juin au soir, Ferroul dépose son écharpe de maire ; par dizaines et par centaines (600 ?), maires et conseillers municipaux désertent leurs mairies et envoient à leurs préfets respectifs l'avis de leur démission. La municipalité radicale de Béziers condamne ces gestes, considérés comme attentatoires à l'unité républicaine. Envoyées aux préfets, les écharpes de maire et les lettres de démission des élus semblent avoir convaincu les autorités de L'État de la gravité de la situation. Le 16, à Perpignan, Ferroul esquisse une fédération interdépartementale des comités de défense ; Clemenceau y voit les prémices d'une sécession. Le lendemain, le gouvernement se prononce en faveur de la répression contre l'incivisme, Sarraut démissionne. Des mandats d'arrêt sont lancés et l'occupation militaire s'accélère.

L'arrestation des « meneurs » (à l'exception de Marcelin Albert resté introuvable) met le feu aux poudres (19-20 juin) ; un comité n°2 se met en place dans la clandestinité (avec mise à l'écart de Bourges et Blanc pour chef ?). L'incendie de la préfecture de Perpignan justifie des admonestations publiques. Des événements plus tragiques (les six morts de Narbonne) font irruption dans le quotidien des « gueux » mus par une volonté collective de survie, aux antipodes des chemins de la contestation idéologique. Des échauffourées marquent Montpellier. Partis d'Agde le 20, les mutins de Béziers campent le lendemain sur les allées Paul-Riquet...et se laissent ramener à la discipline par Palazy venu leur lire un vrai-faux télégramme gouvernemental promettant la levée de toute sanction individuelle.

Ce même 21 juin à Paris, les députés votent leur soutien au gouvernement. Un moment ébranlé par cette levée en masse du Midi viticole, le gouvernement reprend en mains la situation ; Clemenceau réussit à jeter l'opprobre sur Marcelin Albert qu'il reçoit en tête à tête, à Paris, le 23.

Les vigneronns reçoivent tout à la fois, au début de l'été 1907, la répression et les mesures législatives attendues ; Emmanuel Brousse lie aux secondes sa réputation de « député du vin ».

2.3 *Les députés légifèrent contre la fraude*

Tandis que les meneurs de la rébellion sont maintenus en prison, la loi du 29 juin visant à combattre le mouillage des vins et les abus de sucrage institue une surtaxe sur les sucres employés en première cuvée ; elle rend obligatoires, pour les propriétaires, les déclarations de récolte après chaque vendange afin de connaître les volumes commercialisables ; elle surtaxe les sucres employés à la vinification¹, impose aux commerçants la déclaration des ventes de sucre supérieures à vingt-cinq kilogrammes. Il est désormais interdit de faire circuler des quantités de vin supérieures à celles de la production à la propriété ; d'autant plus que l'État est chargé de faciliter le travail des brigades volantes de surveillance au Service de la répression des fraudes... dont l'efficacité restait encore à démontrer. Désormais, et il s'agit d'un important additif au projet Caillaux, les syndicats professionnels de la viticulture et du commerce des vins sont autorisés à se porter partie civile devant les tribunaux correctionnels saisis des faits de fraude et de falsification. Déclarations de récoltes, surtaxes et limitations sucrières visent à soutenir la production « loyale ».

La loi du 15 juillet, un nouveau texte sur le mouillage et la circulation des vins et alcools, renforce le service des fraudes, sans que le contrôle chez les débitants soit obtenu. Le 3 septembre, un règlement précise la définition du vin, déjà ébauchée en 1889 et 1905 : il s'agit du « produit de la fermentation alcoolique du raisin frais ou du jus de raisin frais ». Les récoltants en ont le monopole. Les « Gueux du Midi » se sont fait entendre ; les betteraviers et leurs défenseurs ont baissé les bras ; les fraudeurs sont mis hors la loi. La chaptalisation n'est cependant pas interdite hors du Midi... ni de l'Algérie ! Pas plus qu'elle n'est autorisée sur les bords de la Méditerranée.

Asphyxiés par les dérèglements commerciaux, ruinés par la fraude, confiants en un sursaut qualitatif, les vignerons du Midi se sont accrochés aux basques gouvernementales. Non pas en tant que populations cherchant à se faire prendre en charge par l'État, mais en tant que citoyens conscients de son rôle, et décidés à conduire ses responsables à prendre les décisions aptes à défendre tous les intérêts en jeu sur les marchés. Indépendants juridiquement sur leurs terres, les vignerons ne comprenaient pas pourquoi, en dépit d'un travail souvent harassant, ils

1. Taxe de quarante francs pour remonter le degré alcoolique, qui rapproche le prix du vin chaptalisé du prix du vin naturel.

ne pouvaient nourrir leurs familles. Ils ne se résignaient pas à abandonner leurs vignes, ni à en aller en planter en Algérie. Ils attendaient des actes conformes aux discours.

Ils ont demandé et obtenu l'appui des pouvoirs publics pour éliminer la fraude du marché vinicole. Mais le doute persiste dans les caves quant à l'efficacité de la loi. À tel point, que les plus déterminés des producteurs décident d'organiser leur propre défense, parallèlement à celle promise par l'État.

Dès le 23 juillet 1907, un projet confédéral germe dans l'esprit de ceux qui viennent de vivre les tragédies de Narbonne et de Béziers. Son but est de concilier les programmes et intérêts de chacun et de tous sur fond de désarroi économique. Le retrait des troupes, la libération des meneurs (2 août), la suspension du paiement des impôts pour 1904 et 1905, assorties de réductions pour 1906 contribuent à calmer la situation. Marcelin Albert part rendre visite à son frère en Algérie, Albert Sarraut, réélu en 1910 (... contre Ferroul) est nommé gouverneur en Indochine ; Clemenceau traite d'autres dossiers d'actualité. Les vignerons du Midi sont fermement décidés à utiliser la panoplie législative, forgée sous leur pression, pour faire respecter, sur les marchés, les vins naturels au détriment du vin fraudé.

La confédération générale des Vignerons défend le vin naturel et son marché

La révolte des vignerons a eu partiellement gain de cause avec le vote de la loi du 29 juin ; commence alors la phase de l'organisation économique dont les pivots sont le code du vin et la C.G.V.

1 « L'union sacrée » entre grands et petits producteurs pour éradiquer la fraude

Tandis que l'assemblée départementale réunie à Béziers, en juillet, à l'instigation d'Antonin Palazy, rallié — disent les observateurs biterrois — à Clemenceau, n'a pas fait autorité¹, l'assemblée interdépartementale réunie le 1^{er} août sur la base d'un projet préparé par une fraction du comité d'Argeliers (autour de Blanc), pose les jalons d'une défense syndicale, relayée par les ferroulistes et ... les royalistes. Les fédérations de comités de défense viticole se structurent sous forme de syndicat, la loi de 1907 les autorisant à se porter parties civiles dans la répression des fraudes. Les syndicats de vignerons du Midi (Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône) se fédèrent et se constituent en une confédération générale de vignerons² (C.G.V.) dont le siège social est établi à Narbonne. En bout de parcours, c'est Ernest Ferroul, qui réussit à imposer ses vues : « la fraude

1. Les radicaux du Midi, en étroite liaison avec ceux d'outre-Méditerranée, portent désormais, en Languedoc et Roussillon, le poids de 1907.

2. Dite « du Midi », après la deuxième guerre mondiale.

sous toutes ses formes est un force que seule une autre force peut terrasser. Divisés, nous voyons quel est notre sort. Unis, nous forcerons la victoire¹».

Le 22 septembre, à Narbonne, sous la présidence d'Ernest Ferroul², les syndicats confédérés s'érigent en une organisation interprofessionnelle (récoltants, négociants, commerçants, professions connexes). Les notables de la viticulture (Marès, de Crozals...) siègent aux côtés de Ferroul, qu'ils soient royalistes ou républicains.

Les producteurs s'engagent les premiers à respecter le contrat « en ne mettant en vente que du vin parfaitement naturel, c'est-à-dire provenant uniquement de la fermentation alcoolique du jus de raisin frais³ ». À chaque intermédiaire suivant d'établir et de respecter sa profession de foi.

Organisation syndicale et économique résultant de la fédération des syndicats déjà existants, la C.G.V. constitue la réponse collective, responsable et déterminée, à l'offensive meurtrière des fraudeurs. Il s'agit là d'une association unitaire et professionnelle. Unitaire, parce qu'elle représente l'ensemble de la société vitivinicole ; chacun dispose d'un nombre de voix proportionnel à son importance économique. Professionnelle parce qu'elle entend défendre les intérêts de la vitiviniculture.

La Confédération générale des vigneronns tient une place à part dans l'histoire du Midi. Prolongement institutionnel du mouvement d'union des classes forgé au printemps 1907, elle se veut au-dessus des partis : chargée de regrouper tous les syndicats vigneronns du Languedoc et du Roussillon, elle propose d'œuvrer pour une association unitaire professionnelle ; « corporatiste » ne tardant pas à accuser les partisans de la lutte syndicale révolutionnaire. Seule l'acuité de la crise subie par l'ensemble de la population explique qu'un même mouvement puisse réunir, spontanément, différentes catégories de propriétaires (petits et grands), d'exploitants (patrons et salariés), d'intérêts vitivinicoles (producteurs, négociants, et tous ceux qui vivent de la vigne et de ses produits).

Les cinq grands syndicats (Montpellier, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Perpignan) sont réunis ; ils sont eux-mêmes composés de sections communales ouvertes à ceux qui vivent du vin. Ils entendent

1. La République sociale, 22 août 1907.

2. Palazy reste à l'écart. Élie Bernard est aux côtés de Ferroul.

3. Clause incluse dans les statuts.

avant tout sauvegarder la vitiviniculture, support économique de leur société méridionale.

La C.G.V. prend alors l'allure d'une organisation hiérarchisée : au dogme de l'égalité sociale accusé d'encourager à la lutte des classes, les confédérés choisissent celui de l'équité, censé préserver les situations acquises, et supprimer les conflits violents du capital et du travail. Dès lors, l'influence de chacun doit dépendre, au sein de l'organisation, de son importance économique : le nombre de voix accordées est proportionnel à l'importance des intérêts représentés.

Ainsi, selon l'article 14 des statuts du Syndicat de Béziers : tous les membres de la section communale disposent d'une voix. Les adhérents récoltants disposent en plus, par hectare planté en vignes :

1 voix	jusqu'à 5 ha
2	de 5 à 10 ha
3	de 10 à 30 ha
4	de 30 à 50 ha
5	+ 50 ha

À ce nombre de voix s'ajoutent :

1 voix	de 1 à 100 hl
2	de 100 à 500 hl
3	de 500 à 1000 hl
4	de 1000 à 2000 hl
5	+ 2000 hl

Des dispositions analogues sont prévues pour les négociants en vins, bienvenus dans une confédération acquise à la loyauté de l'échange commercial. Ce mode de calcul permet de définir la puissance syndicale de chaque section, de son importance dans le syndicat, puis dans la confédération.

Chaque syndiqué s'engage à ne vendre que du vin naturel, provenant de la fermentation alcoolique du jus de raisin frais, conformément à la loi. Fort de ce principe, chaque syndicat de vignerons se donne pour objet général de lutter contre la fraude, d'où qu'elle vienne ; au niveau confédéral, la mission consiste à contrôler le marché du vin et exercer les poursuites en justice.

La C.G.V. se met au travail. Elle s'apprête à discipliner le marché afin d'en enrayer les dysfonctionnements. La défense des intérêts vitivini- colles passe, pour l'heure, par la lutte contre les vins fraudés. Pour

faire respecter son programme, elle se dote, en toute légalité, de son propre service de répression des fraudes. Sans tarder, la C.G.V. lance sur le terrain des inspecteurs syndicaux qui tiennent leur pouvoir de son Président ; celui-ci les habilite à constater des fraudes afin de recourir à l'intervention motivée des agents de l'État. Les confédérés obtiennent du Préfet la caution de leurs agents, mais le ministre de l'Agriculture n'entend pas donner trop de publicité à cette nouvelle forme de police professionnelle.

La situation est d'autant plus délicate que, dans le passé, la police professionnelle était l'apanage des corporations. C'est d'ailleurs ce souvenir qui a inspiré les fondateurs de la C.G.V. comme le rappelle Maître Caupert, bâtonnier du barreau de Béziers ; il précise même que les nombreuses corporations de métier de jadis ont dû leur existence à la nécessité de lutter contre la fraude : « les modernes inspecteurs de la C.G.V. nous apparaissent comme les héritiers de ces grands jurés de la corporation des marchands de vin qui tenaient des statuts de 1641 le droit d'entrer dans toutes les caves et celliers où l'on vendait du vin au détail et même chez les bourgeois qui ne vendaient que le vin de leur cru¹ ».

Le mauvais vin est clairement désigné : il résulte de coupages aux composantes douteuses (piquettes², vins de sucre et autres breuvages venus des coulisses des chais et entrepôts). Les prélèvements faits par le service de répression des fraudes s'avèrent condamnables à plus de quarante pour cent ! Autant de preuves des dysfonctionnements qui

1. CAUPERT, *Essai sur la C.G.V.*, 1921. L'édit de 1691 avait créé des offices de syndics chargés de la surveillance des marchands artisans qui ne formaient ni corps ni communauté ; les corporations liées aux métiers du vin font respecter le correct exercice du métier, la garantie des produits concernés, et veillent à ne pas encombrer les marchés ; le contrôle de la valeur loyale et marchande des produits permet de limiter la fraude. En 1804, les marchands de vin réclament le rétablissement de leurs corporations détruites par la loi des 14-17 juin 1791 (Isaac Le Chapelier avait fustigé l'esprit vénal qui aurait gangrené les corporations), afin de lutter contre la fraude et limiter la concurrence : « la corporation se propose d'opérer la restauration du commerce, d'obtenir la cessation des abus, de faire cesser le désordre dans lequel il est tombé, d'empêcher une quantité excessive d'hommes non avoués par le commerce, sous le titre usurpé de courtiers, marchands ou commissionnaires n'abusent de l'inexpérience et de la bonne foi de ceux qui leur enlèvent des marchandises pour en faire la vente » (projet de statuts) ; ils entendaient faire cesser « le désordre, les abus et les vols de fonds de marchandise ». Vital Roux, chargé d'un rapport, y conteste le retour à des règles « inexécutables, dispendieuses, inutiles » assimilées à des « moyens de persécution à l'encontre de citoyens acquis à la liberté commerciale ».

2. Obtenues par épuisement des marcs avec addition d'eau et sans sucre ; vins de deuxième cuvée après deuxième presse.

paralysaient les efforts faits par les législateurs pour assainir le marché. Preuves que la « délinquance en col rouge » bénéficie de puissants appuis.

Face au laxisme républicain, la C.G.V. se présente en véritable réponse collective, responsable et déterminée, déploie une vive activité sur le terrain économique pour la défense du vin naturel et de son prix. Cette organisation entend servir l'intérêt des vignerons, et l'intérêt des consommateurs, en s'efforçant de sauvegarder la loyauté, voire la moralité économiques.

Avant d'analyser les réactions politiques à cette inattendue défense professionnelle, évoquons un autre aspect de l'organisation vigneronne, concomitante et complémentaire.

2 Le mouvement coopératif, bastion de la petite propriété marchande

En 1907, « il s'est formé, dans presque toutes les communes agricoles des quatre départements du Midi, des Syndicats qui ont déjà pris des dispositions en vue d'enrayer la fraude, et pour parer surtout aux années d'abondance. Les caisses de crédit agricole vont commencer à fonctionner, les caves communales vont être construites, où les propriétaires pourront loger les excédents de leurs récoltes¹ ».

Les petits vignerons mesurent leur infériorité par rapport aux propriétaires de chais, lesquels disposent d'importantes vaisselles vinaïres pour résister aux offres basses des négociants, attendre que le marché se stabilise et vendre au meilleur prix. L'association doit permettre de ne pas céder la récolte à vil prix, même lorsque s'annonce la suivante.

Les caves « communales » se font caves « coopératives » dès que leurs membres comprennent que seuls la vinification et le logement dans des chais communs, parfaitement outillés, garantiront la qualité de leurs vins.

À ce niveau-là, les petits vignerons engagent un nouveau combat : il ne s'agit plus seulement de s'imposer sur les marchés, concurremment à la grande propriété, mais aussi de rivaliser, dans l'élaboration des vins, avec le matériel vinicole utilisé dans les celliers des grands propriétaires, en matière de vinification comme de conservation. Forts de la supériorité de leur nombre, ils peuvent acquérir de la vaisselle vinaïre de

1. *Le Socialiste des Pyrénées-Orientales*, 11 octobre 1957.

qualité, loger d'importantes quantités de vins sains, à la qualité stable tout au long de l'année ; en outre, le poids des déchets se réduit, et le coût de vinification s'abaisse dans de fortes proportions : une dizaine d'hommes assurent, à eux seuls, les opérations de fermentation, la surveillance et la bonne conservation des vins dans une cave de vingt mille hectolitres (capacité importante à l'époque).

Tandis que foulo-pompes et pressoirs neufs font rêver les petits récoltants, un vaste débat s'ouvre sur le renom des vins produits collectivement dans les « vineries¹ » : quel vin sortirait des tombereaux de raisins dans une cuve anonyme ? Les temps sont plus à la défense collective qu'à la dégustation élitiste. Celle-ci reste cependant présente dans l'esprit des Frontignanais (Hérault) : en 1909, Victor Anthérieu, négociant en vins et maire de la ville, propose aux producteurs du Muscat de constituer une coopérative de production ; en échange de la qualité « irréprochable » garantie par ses fournisseurs, il s'engage à acheter l'intégralité des volumes annuellement produits. Les vigneronnes de Maury (Pyrénées-Orientales) envisagent de se doter d'une cave de réserve et de vieillissement (1911). Dans le département du Gard, Charles Gide, l'un des théoriciens du mouvement coopératif, se plaît à énumérer divers crus dans les colonnes de la *Revue d'Économie Politique* : Châteauneuf-du-Pape, Tavel, Lédénon, Langlade, Costières de Saint-Gilles ; pour ce propriétaire de Bellegarde, il ne saurait y avoir de noyade du bon vin sous l'effet de la solidarité vigneronne.

Ici et là, des hommes actifs regroupent les volontaires, déjà membres de syndicats professionnels, organisent une assemblée générale pour élire un bureau, échafaudent des plans de construction pour les caves communes. Le choix du terrain répond à deux exigences au moins : la proximité d'un point d'eau et la facilité d'accès aux voies de communication, tant ferroviaires que routières. Dossiers et devis sont déposés auprès des Services du Génie Rural et de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel. L'État propose de faciliter les opérations techniques et financières². Une aide qui peut être assimilée à une action d'ingérence dans une institution associative.

1. *Progrès Agricole et Viticole*, 28 janvier 1910.

2. La loi du 29 décembre 1906 fixe les avances de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel au double du capital versé par les vigneronnes, la durée du prêt à vingt-cinq ans. La subvention versée par l'État, via le Génie rural, représente le sixième de la somme totale.

Entraînées par les expériences du début du siècle, de solides réalisations voient le jour dans l'ensemble des départements méridionaux : les Vignerons de Siran (1907, Hérault), les Vignerons de Lézignan (1909, Aude), Marsillargues, Frontignan (1910, Hérault), Durban, Tuchan (1913, Aude), Aigues-Mortes¹, Beaucaire, Le Cailar, Saint-Laurent-d'Aigouze (1913, Gard), Estagel, Villelongue-de-la-Salanque, Espira-de-l'Agly, Mas Llauro (Pyrénées-Orientales)... Une première distillerie coopérative se met en place à Olonzac (1910) pour traiter les sous-produits de la vinification.

D'ores et déjà, l'originalité de l'association coopérative n'échappe à personne ; l'élan coopératif pour s'imposer sur les marchés se généraliserait après la guerre : à la mi-siècle, chaque village, bourg ou ville retardataire se serait doté de caves coopératives. La cave, ou plutôt « la coopé », est devenue avec l'église, la mairie et l'école, une grande maison de la communauté ; partout, elle prend l'aspect d'une construction neuve, bâtie sur un terrain en contrebas ou adossée à la roche afin que soit maintenue la fraîcheur à l'intérieur.

C'est dire combien est importante leur place dans l'économie et la société vigneronnes, sur les bords de la Méditerranée occitane ou catalane.

Les statuts font des caves coopératives des associations volontaires de vignerons, dans le prolongement de l'organisation syndicale : chaque sociétaire doit être membre du syndicat agricole de la commune ; il souscrit généralement un nombre de parts, proportionnel à sa récolte ; l'ensemble des parts constitue le capital social de la cave coopérative. La « part » n'est pas une « action », et sa gestion ne génère pas de spéculation financière.

Les sociétaires se réunissent, chaque année, en assemblée générale ; selon le principe « un homme, une voix », ils élisent ou renouvellent les membres du conseil d'administration choisis parmi eux ; ce conseil a la charge de la direction générale des affaires et rend compte, régulièrement, du bilan. Il élit, en son sein, un bureau, avec ses président, vice-président, trésorier et secrétaire ; le président veille à la bonne exécution des décisions du conseil et représente, à l'extérieur de la cave, l'ensemble des vignerons-coopérateurs. Un gérant ou directeur, un comptable, divers autres salariés, complètent, au fur et à mesure des besoins, les postes utiles à la bonne marche de l'entreprise. Il s'agit d'un

1. Cave « Les Remparts » inaugurée par Gaston Doumergue.

personnel exécutant placé sous l'autorité des coopérateurs. Ces assemblées, calmes ou houleuses, assurent la gestion du vin ou du budget avec, semble-t-il, lors de la nouveauté coopérative, une haute idée de leurs responsabilités : rares sont les absents les soirs de réunion.

Association volontaire de personnes et non-société de capitaux, la solution coopérative est originale en ce début du vingtième siècle : le vigneron gère son exploitation à sa guise, s'associe pour vendre son vin (coopérative de vente), puis pour faire son vin (coopérative de vinification) afin de renforcer son poids face au négociant comme face au propriétaire de chai. Le coopérateur exerce une responsabilité directe, par le vote, sur la gestion de la cave entièrement assurée par les coopérateurs élus.

Syndicats agricoles, caisses de crédit agricole, caisses d'assurance mutuelle, complètent, en Languedoc comme ailleurs, l'organisation associative des campagnes. Remarquable est le dévouement de ceux qui acceptent d'ouvrir chez eux et pour tous, un bureau de la mutualité agricole lorsque les Caisses locales, organisées par la loi du 4 juillet 1900 prennent en charge la défense contre l'incendie, la grêle, la mortalité du bétail et plus tard les risques essentiels (1925) ; les adhérents disposent d'une voix au sein de l'assemblée générale pour élire le conseil d'administration, ils sont à la fois sociétaires et assurés ; au sein du Crédit agricole, ils sont sociétaires et clients.

Le guichet du Crédit agricole est cependant plus discrètement établi à l'écart des « grand'rue » et « rue principale » ; leurs premiers clients y viennent « avec honte » solliciter un prêt ; plus tard, leurs cohortes grossiraient de ceux qui, fièrement, viendraient « porter » leur argent à la banque. Depuis, la « banque des pauvres » est devenue la « banque verte ». Ses bureaux sont cossus et ses fonds plus garnis que ceux des agriculteurs !

Les collectivités viticoles ont su recréer, au vingtième siècle, des liens de solidarité entre leurs membres, pourtant convertis à l'individualisme foncier. L'engagement idéologique des premières heures socialistes a cédé le pas au pragmatisme : l'efficacité de l'instrument coopératif s'est imposée. Le principe de « la porte ouverte » garantit la liberté d'entrée à toute personne physique, indépendamment de ses options philosophiques ou de ses opinions politiques.

Dès 1912, les vigneron du Midi ont suscité une fédération des associations viticoles de France dont le président de la confédération générale des vigneron (C.G.V.) fait office de secrétaire général ; ainsi était

couronné, en quelques années à peine, un système défensif complet, dans lequel chaque catégorie de producteurs trouve la force de continuer à naviguer sur l'océan commercial. Non sans demander à l'État de légiférer conformément aux nécessités ressenties. Ni sans faire face aux critiques.

3 Le ralliement d'une fraction des socialistes au corporatisme vigneron

Les contempteurs de la C.G.V. n'ont pas manqué. Ils ont immédiatement condamné ce type de syndicat professionnel, accusé d'actualiser les anciennes corporations ou confréries, chargées de faire respecter les intérêts d'un corps de métier et de ses clients. Aigre est ensuite leur surprise de voir une telle réalisation présidée par le socialiste Ferroul, en présence de royalistes (dont de Crozals).

Lors du vote des statuts, les critiques émanent de ceux qui restent attachés au principe égalitaire « un homme, une voix ». Les ripostes fusent : « le but de la C.G.V. n'est pas de répondre à des aspirations idéologiques ; il est de sortir de la crise un pays exsangue ». Des socialistes applaudissent : « aujourd'hui, grâce à l'initiative de quelques militants dévoués, parmi lesquels il faut citer le docteur Ferroul, la C.G.V. est en bonne voie¹ ». Le Roussillonnais Manaut, réputé « ardent socialiste », y va de son autorité : « nous ne pensons pas qu'on puisse faire grief à ceux de nos amis qui ont donné leur adhésion à la C.G.V. Ce sont, pour la plupart, des petits propriétaires, ayant besoin de faire quelques journées, au cours de l'année, pour obtenir leur pitance² ».

La F.T.A.M. tente une contre-attaque, en excluant immédiatement de ses rangs ceux qui se rallient à la C.G.V. Le Dr. Ferroul et son entourage sont dénoncés comme « collaborateurs de classe ». Le fossé se creuse entre le syndicalisme révolutionnaire et la défense régionale cautionnée par les socialistes locaux. En 1908, le comité fédéral de la F.T.A.M. refuse de tenir son congrès dans les locaux de la Bourse du travail de Narbonne : son secrétaire, Victor Daïdé, a invité les ouvriers et petits propriétaires à rejoindre la C.G.V., tandis que P. Ader, responsable national des syndicats d'ouvriers agricoles et coordinateurs des grèves de 1904 en Languedoc, s'en est tenu au combat de classe : « admettre la

1. Le Socialiste des Pyrénées-Orientales, 11 octobre 1907.

2. *Ibidem*.

similitude d'intérêts pour toutes les classes de la population viticole, c'est autant antisindicaliste qu'antisocialiste ».

Mais la F.T.A.M. perd pied :

1904	14 800 syndiqués
1905	4 471 syndiqués
1907	1 721 syndiqués

De son côté, le Parti socialiste prend aussi la C.G.V. pour cible. Il la juge « antidémocratique » en raison du mode de scrutin qui la fonde (nombre de voix proportionnel au poids économique de chacun des membres). Cependant, lorsque le socialiste héraultais Ernest Lopez dénonce les statuts de la C.G.V.M., en 1909, sa motion n'obtient qu'onze voix. Le *Radical*, organe de presse faisant entendre la voix gouvernementale contre toute règle jugée antidémocratique, ne convainc pas davantage. Il faut dire que depuis la répression organisée par Clemenceau, le radicalisme recule en terres vigneronnes¹.

De telles condamnations n'intimident pas Ferroul qui réussit à rallier, à coup de discours d'anthologie méridionale, les hésitants à la confédération : « Laissons parler les politiciens, le gouvernement, ceux qui en vivent, ses agents, ses policiers, ses salariés, ses quémandeurs. Ils nous disent : ouvriers, n'allez pas avec les propriétaires ; et ils disent aux propriétaires : n'allez pas avec les ouvriers. S'ils parlent ainsi, c'est parce que leur fortune et leur domination sont intéressées à notre division. Répondez-leur qu'avant d'être propriétaires ou prolétaires, nous sommes des hommes ayant besoin de vivre pour défendre nos opinions, nos principes et nos préférences. L'outil de la vie, notre moyen d'existence, la vigne, est sur le point de périr. Notre premier devoir à tous est de la sauver. Et quand elle sera sauvée, quand la vie méridionale aura été mise hors de toute atteinte, nous reprendrons nos discussions sur la répartition des produits, sur l'attribution des moyens de subsistance ».

D'autres relais suivent. L'élection d'Édouard Barthe à la députation, en 1910 et sa promotion à la tête de la fédération socialiste de l'Hérault maintiennent les liens entre la S.F.I.O. héraultaise et la C.G.V. ; ce qui

1. Cf. la thèse de Fabien NICOLAS, « La construction du parti républicain radical et radical-socialiste à Béziers (1901-1939), ressources privées et mobilisation politique », université Montpellier I, Sciences politiques, 2004, direct. Paul Alliès. La thèse de Jean-Marc Bagnol sur les députés héraultais dans l'entre-deux-guerres met en relation réputation parlementaire et action viticole (direct. G. Gavignaud-Fontaine, soutenance novembre 2007).

vaut à Barthe d'être taxé, à son tour, de « faux socialiste » par l'aile gauche du Parti ouvrier.

Les combats menés par la F.T.A.M. en 1910-1911 se traduisent par des grèves : Capestang, Vendres (1910), Marsillargues, Florensac (1911) où un cortège de six cents ouvriers défile avec tambours et drapeaux rouges ou noirs, Thézan-les-Béziers et Quarante. (1912). Ces grèves sont motivées par la hausse générale des prix du vin, hausse que les travailleurs voudraient voir répercuter sur leurs salaires. La F.T.A.M. uniformise les revendications : journée de travail de six heures payée trois francs. Les ouvriers français sans travail s'en prennent également aux propriétaires qui embauchent des ouvriers étrangers. À Puisserguier comme à Poilhes (1913), elles débouchent sur une augmentation dérisoire des salaires. À Marsillargues, les interventions de la force armée, les condamnations en justice, les mises à l'index des ouvriers congédiés affaiblissent encore les résistances. Partout le reflux s'opère dans l'indifférence.

Avec la C.G.V., le Midi viticole a anticipé sur une nouvelle forme d'organisation professionnelle agricole, catégorielle et non « classiste¹ » ; une bonne discipline économique au service d'un bon produit devrait être garante d'une plus grande équité sociale pour tous ceux qui espèrent « vivre et travailler au pays ». En conséquence, la lutte contre la fraude constitue leur arme principale au service d'une meilleure économie viticole ; les résultats obtenus par la police professionnelle déployée parallèlement à l'action de l'État se révèlent immédiatement décisifs, assurant la sauvegarde de la qualité des produits.

À tel point, que la C.G.V fait rapidement des émules en Gironde, en Bourgogne ; en 1911, les Vignerons de la Marne et ceux de l'Aube, en conflit au sujet de la dénomination « champagne », font appel à son arbitrage. La C.G.V. du sud-est (un temps incluse dans la C.G.V.), la confédération des associations viticoles de la Bourgogne, la confédération algérienne se déploient successivement. La fédération des Associations viticoles de France, mise sur pied en 1912, s'élargit conséquemment.

Les confédérés reprennent leur offensive, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire ; ils multiplient les avis syndicaux à l'adresse des parlementaires. Ils obtiennent satisfaction avec le décret du 22 janvier 1919 sur la procédure de poursuite des fraudes, avec la loi du 6 mai sur les

1. Le Congrès syndical fédéral de l'Hérault réitère en 1919 sa condamnation à l'égard de la C.G.V.

appellations d'origine¹; le décret de 1921 renforce celui de 1907 sur la définition du vin ou ses manipulations licites. « Plus de qualité et moins de fraude », un slogan d'avenir sur le grand marché vinicole. Après avoir été le bastion de la lutte contre la fraude, la C.G.V. entend pleinement assumer son rôle de Parlement de la viticulture. Elle négocie avec l'Association des planteurs de betteraves les accords de Béziers (1921) : aux vigneronns, les alcools de bouche et aux betteraviers les alcools industriels. Elle combat la loi autorisant la chaptalisation (1929).

En 1907, ne négligeant aucun moyen susceptible de protéger leur activité, bon nombre de vigneronns languedociens et roussillonnais ont sollicité, et obtenu des lois et des institutions pour la défense de leurs vins. Un siècle plus tard, après d'autres combats et d'autres victoires², le vignoble du Languedoc-Roussillon est traversé de nouvelles ondes de choc qui menacent, dans leur existence économique, des milliers de producteurs. Les générations précédentes ont su vaincre les obstacles qui se dressaient devant leurs activités professionnelles ; la sauvegarde de la culture vigneronne dépend aujourd'hui de la réponse aux défis lancés par la dérégulation du marché.

Présidents de la C.G.V. ³

Ernest Ferroul, 1907-1921

Colonel Mirepoix, 1921-1926

Marius Cathala, 1926-1930

Gustave Coste, 1930-1933

Henri Maillac, 1933-1940

Pierre Benet, 1940-1948

Joseph Desnoyés, 1948-1951,

François Romieu, 1951-1954

Charles Caffort, 1954-1955

Henri Vidal, 1955-1957

R. Azibert, 1957-1960

Jean-Baptiste Benet, 1960-1981

1. Loi votée à la suite d'incidents entre vigneronns de l'Aube et vigneronns de la Marne opposés sur la dénomination « champagne ». En raison de son prestige, la C.G.V. fut invitée à tenter de concilier les intérêts en jeu.

2. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 2000, 2^e édition 2006.

3. Brochure P. Benet, *40^e anniversaire de la C.G.V.*, Perpignan, 1949.

Georges Hérail, 1981-1984

Fabre, 1984-1986

Picard 1986-1989

Mestre 1989

4 Annexes

Annexe 1. 1907, Un centenaire intense

Calendrier des interventions de l'auteur

- 15 décembre 2006, Remise de contribution écrite pour publication *Nouvelles de la Révolte de 1907*, Perpignan, Édit. Cap Béar, parution mars 2007.
- 18 janvier 2007 18 h 30 à Mèze, Conférence au château de Girard, Communauté de communes du nord de l'étang de Thau : « 1907, Une année décisive pour le vignoble méridional ». (Invitation Marie-Laure Guerbois, ancienne étudiante).
- 2 février 17 h. à Saint-Bonnet du Gard, Association Uzège/Pays Gardois, conférence : « Les mutations rurales et vigneronnes contemporaines ». (Invitation Jennifer Gomez, ancienne étudiante).
- 7 février 10 h. au rectorat (invitation de l'inspecteur Jacques Limouzin), « 1907 dans l'histoire », contribution à la table ronde des historiens.
- 9 mars, 9 h. à Capestang, journée organisée par l'Association des maires de l'Hérault, Contribution sur le thème « 1907-2007, des crises récurrentes dans le vignoble ». (Invitation du sénateur-maire Gérard Delfau).
- 14 mars, 14 h. en vidéo-diffusion dans l'académie de Montpellier, « La vigne marqueur de l'identité régionale », journée organisée par le rectorat (Philippe Guizard).
- 15 mars 18 h 30 à Montpellier, Médiathèque Émile Zola, Conférence « La longue histoire du plus vaste vignoble du monde ». (Invitation Cécile Malhey-Dupart, ancienne étudiante).
- 20 mars 16 h. à Montpellier, Université du Tiers Temps, Conférence « Il y a 100 ans, 1907 dans le vignoble méridional ».
- avril 15 h. interview par Nicolas Saurin pour un film sur les vigneron languedociens.
- 31 mai, interview dans *Le Point* n° 1 811 « Spécial Montpellier » p. iv-vi, (Hervé Denyons).

- 28-30 juin à Carcassonne, Colloque international, communication « La C.G.V. : une réponse à la crise de 1907 ». (Invitation Sylvie Caucanas, Archives de Carcassonne).
- 11 juillet 17 h. à Montpellier, Colloque international : « Les vignerons du Languedoc face à la liberté de marché depuis le siècle des Lumières » avec Gilbert Larguier. (Invitation Serge Brunet).
- 26 juillet, sortie de *Le Vin en Languedoc et Roussillon, de la tradition aux mondialisations, XVI-XXI^e siècle*, Perpignan, Trabucaire.
- 5 octobre, 9 h. à l'E.N.S.A.M. Montpellier, table-ronde avec Étienne Montaigne « Histoire et économie du vin ». (Invitation Paul Robin).
- 10 octobre, interview pour *L'Express Spécial Languedoc-Roussillon* (Olivier Lenaire), parue le 6 décembre 2007, n° 2944 « Spécial Languedoc-Roussillon », p. VII « 1907-2007 : même combat ? ».
- 12 octobre, 18 h 30 à Vendémian, « La défense du vin naturel et les crises récurrentes du vin en Languedoc » avec Gilbert Larguier. (Invitation Eric Paloc, maire).
- 18-19 octobre Colloque Montpellier « Vin et République » 1907 : allocution d'ouverture.
- 3 novembre à Aimargues, Colloque, communication « 1907-2007 : la civilisation de la vigne : grandeur, mutations et perspectives ». (Invitation Pascal Rey; représentée par Jean-Marc Bagnol, pour incompatibilité de date).
- 24 novembre, 15 h 30 à Cabestany, table-ronde avec Dauga, Sagnes, Pech, Cadé « un siècle de luttes viticoles ». (Invitation Trabucaire, Festival du livre et de l'édition régionale).
- 17 mars 2008, 15 h. au Château des Pins, « Les Vignerons de 1907 à Baixas et dans le Midi » (invitation de l'Évêque Marceau et des prêtres du diocèse de Perpignan).

Résumés

1907, retour sur histoire

Voici cent ans, des événements ont propulsé le Midi vigneron au feu de l'actualité : le 25 janvier 1907, le Parlement met sur pieds une Commission chargée d'enquêter sur la situation critique de la viticulture. Le 11 mars, elle reçoit, à Narbonne, une délégation venue d'Argeliès (Aude).

Les vignerons agonisaient lentement, victimes d'une concurrence déloyale, dite, en la circonstance, « fraude ». Les lois de la République

favorisaient en effet la vente du sucre, pour le plus grand bonheur des chaptalisateurs et des betteraviers puissamment représentés au Parlement par Jules Méline. Moyennant ce généreux renfort sucrier, surgissaient de redoutables concurrents pour le vin naturellement issu de la fermentation de raisins frais. D'autant plus que la loi dénonçant les différentes falsifications dues aux manipulations en tous genres (1905) restait lettre morte.

Prophète en son pays, Marcelin Albert dénonce depuis, publiquement, les privilèges betteraviers assassins pour les producteurs de vins naturels. Chacun le connaît comme cabaretier à Argeliès, dans l'Aude, où il possède aussi quelques hectares de vigne ; il est réputé instruit et théâtral à ses heures. L'on se souvient moins que feu son père avait été membre de l'administration du bey de Tunis ; et que son frère, Pierre-Étienne, resté de l'autre côté de la méditerranée, se faisait attentif, à Oran, aux intérêts qui transformaient, depuis quelques années, l'Algérie en usine à vin.

En Languedoc, le café Albert abrite le siège d'un Cercle d'Études Sociales, dans la mouvance des soutiens à Albert Sarraut, politicien chevronné qui gravite autour de Georges Clemenceau, dont il devient le secrétaire d'État, au ministère de l'Intérieur. Faut-il rappeler les rivalités qui se durcissent entre Méline et Clemenceau, frères radicaux et néanmoins ennemis...

Quittons les coulisses et observons la levée d'une population au bord de la misère. Les troupes de manifestants grossissent, de dimanche en dimanche, au printemps 1907, où fusent les mots d'ordre partis du comité d'Argeliers. Marcelin Albert est au faite de la popularité lorsque Ernest Ferroul, maire socialiste de Narbonne, précédemment député, fait irruption au début du mois de mai : celui-ci s'impose désormais à la tête du mouvement scellé par le « Serment des Fédérés », et somme les parlementaires de légiférer en faveur des vigneron. Une injonction qui s'accompagne d'un ultimatum : le Midi durcira sa protestation si rien n'est fait avant le 10 juin. Le 9, ils sont quelque cinq cent mille à Montpellier, et Mgr de Cabrières leur offre l'hospitalité de la cathédrale Saint-Pierre. À l'expiration du délai, maires et conseillers sont nombreux à enlever leurs écharpes et à démissionner ; la « grève des impôts » se durcit ; une fédération interdépartementale des comités de défense viticole se met en place (16 juin).

Trop c'est trop ! Le ministre de l'Intérieur opte pour la répression ; Sarraut démissionne, tandis que des mandats d'arrêt visent les meneurs

du mouvement (17-19 juin). Emportés par un nouveau tempo, les événements basculent dans le drame. Six morts à Narbonne (19-20 juin) entrée en résistance contre les troupes de Clemenceau venues nombreuses après l'arrestation du docteur Ferroul. La Dix-septième de ligne se mutine, quitte Agde pour aller camper sur les allées Paul-Riquet, à Béziers (20-21 juin). Les salons de la préfecture de perpignan volent en éclats, le sous-préfet de Lodève est pris à parti par une foule en colère... Après une brève cavale, Albert choisit de se rendre à Paris. Il rencontre « le tigre », le 23 et, comme dans un vaudeville, un photographe immortalise la remise du billet de la République destiné à défrayer l'imprévoyant voyageur. Qui s'empresse de rejoindre Ferroul et les autres dans la geôle de Montpellier. Il n'y refera pas sa notoriété.

Les députés légifèrent enfin le 29 juin : la surtaxation sucrière votée, obligation est faite de déclarer les récoltes de vin, mais aussi les ventes de sucre ; le service de répression des fraudes chargé de moraliser la situation est renforcé. Les vigneron acquiescent, mais organisent, parallèlement, leurs propres brigades de surveillance. À Narbonne, le 22 septembre, sous la présidence d'un Ferroul radieux, l'entente entre les principaux syndicats est réalisée : la confédération générale des vignerons défendra le vin « produit exclusif de la vigne », et viendra à bout des fraudeurs qui ruinent ceux qui veulent en vivre.

Le vin naturel est sauvé, mais les Méridionaux doivent désormais compter avec leurs concurrents d'Algérie pour envisager l'avenir. Les nuages ne manqueraient pas de l'assombrir. Un siècle après, après bien des péripéties, entre ombre et lumière, « Midi se meurt » une nouvelle fois !

1907, une année décisive pour le vignoble méridional

Entre le 25 janvier et le 22 septembre 1907, s'écoulent les longs mois de la levée et de la victoire vigneronne dans le Midi — aujourd'hui, l'on dirait le Sud —, sur fond de lutte contre la fraude, et de défense du vin naturel. Entendez par là le combat d'une population galvanisée par le désir de continuer à vivre de la vigne et du vin. Pour cela, il fallait faire interdire toute manipulation, qu'il s'agisse de mouillage ou de chaptalisation, voire de fabrication artificielle à base de recettes plus ou moins exotiques au service des plus forts profits.

Au terme d'un printemps ponctué de manifestations urbaines, de guerre des « chefs », et de drames humains, la victoire finale revient aux vignerons : la mise en place de la confédération générale des vignerons

(C.G.V.), fédération des syndicats de Montpellier, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Perpignan, en témoigne. Immédiatement, est créé un Service de répression des fraudes, doublant celui de l'État.

Un siècle plus tard, pour bon nombre de vigneron, « Midi se meurt » à nouveau. Si les aînés ont trouvé les ressorts de la survie, nul doute que la profession et ses élus parviennent à leur tour à sauver la vigne et le vin pour le plus grand bonheur des vigneron encore à l'œuvre dans le plus vaste vignoble du monde. Et l'un des plus anciens.

Une confédération générale des vigneron pour la défense des vins naturels du Midi

Chèrement payée en Languedoc et Roussillon, la reconstitution post-phyllloxérique était à peine achevée que la libre concurrence menaça à son tour de ruiner les vigneron, tant elle se faisait déloyale. Les temps étant ceux des vins « trafiqués », voire « fabriqués » — plus que ceux des vins importés —, les déséquilibres économiques se creusèrent aux dépens des producteurs de vins naturels. Jusqu'à la pratique de « prix de misère ».

Comment rendre aux acteurs locaux une partie de leur pouvoir économique, celui de fixer des prix susceptibles de maintenir en activité le plus grand nombre de propriétés ? Les premiers syndicats, autorisés depuis 1884, tentaient, ici et là, un regroupement de l'offre vinicole ; le Syndicat central des viticulteurs de l'Aude fournissait à la vente, la première année du siècle, quelques centaines de milliers d'hectolitres rassemblés par ses membres. Les premières caves coopératives resserraient les liens entre vigneron et consommateurs. Le cas de Maraussan devenait l'emblème du réseau socialiste dès 1901. Le Syndicat régional du commerce en gros des vins et spiritueux du Midi s'opposait cependant à la constitution de caves communales destinées à garder les excédents pour les années déficitaires : elles porteraient, disait-il, préjudice au commerce des vins. Palazy et Bartissol songeaient à constituer des monopoles à la production. L'idée d'organiser le marché vinicole faisait donc son chemin. Elle alla de pair avec la demande d'une législation protectrice du vin naturel défini comme issu de la seule fermentation de jus de raisins frais.

Au printemps 1907, le Midi se dressa contre les lois sucrières qui facilitaient la chaptalisation des vins, et avantageaient les betteraviers. La législation obtenue, et la tourmente passée, les vigneron du Midi rassemblèrent tous les acteurs de la filière « vins » dans une confédération

générale des Vignerons (22 septembre). L'interprofession, fondée sur le respect de loyautés réciproques, se voulait plus efficace que la confrontation d'un monopole d'achat et d'un monopole de vente.

Organisation basée sur la fédération des syndicats déjà existants, la C.G.V. constitua donc la réponse collective, professionnelle et unitaire, à l'offensive meurtrière des fraudeurs. Unitaire, parce qu'elle représente l'ensemble de la société vitivinicole ; chacun dispose d'un nombre de voix proportionnel à son importance économique (importance des intérêts représentés). Professionnelle parce qu'elle entend défendre les intérêts de la vitiviniculture. La C.G.V. prit l'allure d'une organisation hiérarchisée : au dogme de l'égalité sociale accusé d'encourager à la lutte des classes, les confédérés préféraient celui de l'équité, censé préserver les situations acquises, et supprimer les conflits violents du capital et du travail.

Association unitaire, professionnelle ; « corporatiste » ne tardent pas à accuser les partisans de la lutte syndicale révolutionnaire, refusant d'admettre qu'un même mouvement puisse réunir, spontanément, différentes catégories de propriétaires (petits et grands), d'exploitants (patrons et salariés), d'intérêts vitivinicoles (producteurs, négociants, et tous ceux qui vivent de la vigne et de ses produits).

Sourd à des critiques qualifiées de « politiciennes », chaque syndiqué s'engagea à ne vendre que du vin naturel, provenant de la fermentation alcoolique du jus de raisin frais, conformément à la loi. Fort de ce principe, chaque syndicat de vigneron se donnait pour objet général de lutter contre la fraude, d'où qu'elle vint ; au niveau confédéral, la mission consistait à contrôler le marché du vin et exercer les poursuites en justice.

Ainsi, la C.G.V. se présenta-t-elle comme véritable gestion collective, responsable et déterminée, des problèmes du moment ; elle déploya une vive activité sur le terrain économique pour la défense du vin naturel et de son prix. Cette organisation entendait servir l'intérêt des professionnels de la vigne et du vin, et l'intérêt des consommateurs, en s'efforçant de sauvegarder la loyauté, voire la moralité économiques. Elle sombra dans l'impuissance dans les années 1970, jugée inutile sinon néfaste sans avoir démerité. Alors que les projets de marché européen des vins allaient bon train, elle rappelait sans doute trop les anciennes corporations. Il fallut recommencer à s'organiser ; ceux qui désavouaient « la cogestion » préférèrent le mode protestataire. La société vigneronne était à nouveau divisée. Et affaiblie pour longtemps.

Annexe 2. 1907 : Quand les vigneronns du Midi sauvèrent le vin naturel¹ !

Les premières années du xx^e siècle que l'on nomme la « Belle époque » sont en réalité des années difficiles en Languedoc et en Roussillon. Après la crise du phylloxéra en France, des « vins à sucre » se sont mis à circuler en masse. Des mixtures, titrant parfois 8 ou 9^o alcool, préparées avec du sucre de betterave, voire des vins factices élaborés à partir de raisins secs importés de Grèce ou de Turquie. Cette fraude massive est encouragée par les négociants et les détaillants qui peuvent ainsi commercialiser des produits à coûts réduits, en même temps qu'elle fait l'affaire des producteurs de betterave du Nord. Or, le vignoble méridional s'est reconstitué et a commencé à produire en masse. Face à la concurrence des vins trafiqués, les caves restent pleines et les stocks s'accumulent. Les trésoreries des producteurs sont donc exsangues et les vigneronns ruinés. Les saisies de meubles ou d'objets personnels se multiplient dans les ménages qui n'ont plus de ressources, faisant progressivement monter la colère dans le monde viticole.

La première manifestation se produit à Montpellier le 12 décembre 1893. Des dizaines de milliers de signatures dénoncent les vins factices et la fraude et, dans le même temps, les manifestants menacent de ne plus payer leurs impôts. Ils sont soutenus par de nombreux élus qui demandent des mesures d'urgence contre la fraude, et se disent prêts à démissionner de leurs mandats. Puis le pouvoir central, solidement tenu par les Radicaux, défend la thèse que la crise est due à une surproduction dans le Midi. Peu à peu, à défaut d'être entendus à Paris, les vigneronns s'organisent. Ils vont créer un comité régional de défense viticole des intérêts du Midi le 20 janvier 1905. Les parlementaires sont mis à contribution pour défendre les vins naturels, mais ni Gaston Doumergue, député du Gard, ni Félix Aldy député de l'Aude, ne parviendront à faire adopter leurs propositions par le Parlement. Le Midi va pourtant continuer de s'organiser pour déclarer la guerre à la fraude et pour abroger la loi de 1903 qui abaisse les taxes sur les sucres. Puis alerter le président du Conseil Georges Clemenceau, avant que ne s'enchaînent les manifestations du printemps de 1907.

1907 n'est pas une révolte contre l'État, mais d'abord un appel aux députés pour trouver des solutions à la crise et faire respecter la loi.

1. *Le Point*, Spécial Languedoc-Roussillon 30 mai 2007, Propos recueillis par Hervé Denyons.

Les milieux viticoles se structurent et les élus multiplient les propositions pour parvenir à un règlement par des moyens politiques, sans être entendus. En fait, le Midi croit en l'État et lui demande d'intervenir sans que celui-ci ne semble comprendre. Il est frappant de voir qu'à l'époque circulent des slogans comme « France, sois bonne mère » ou encore « Nous aussi nous sommes Français ». Ce sont des appels à la solidarité républicaine davantage que des déclarations de guerre. Tout comme le fameux télégramme du 18 février 1907 de Marcelin Albert à Clemenceau : « Midi se meurt. Au nom de tous, ouvriers, commerçants, viticulteurs, maris sans espoir, enfants sans pain, mères prêtes au déshonneur, Pitié! ». On est loin de cris d'insurrection. Pourtant, ces appels ne tarderont pas à être interprétés comme une menace de séparatisme par Clemenceau et par le gouvernement.

La manifestation du 9 juin 1907 réunit quelque 500 000 personnes à Montpellier. Or en 1907, le bas Languedoc compte environ 1 million d'habitants. Cela signifie qu'un Languedocien sur deux manifeste! Cette mobilisation de masse dépasse d'ailleurs les courants politiques ou idéologiques puisque l'on voit marcher côte à côte des sympathisants de la gauche socialiste ou de la droite royaliste.

La victoire des vigneron du Midi, forte de la mobilisation du monde viticole trouve sa récompense dans la légitimité enfin reconnue du vin naturel, et la répression des fraudes comme le garantissent les lois du 29 juin et du 15 juillet ; la confédération des Vignerons s'organise dès le 22 septembre 1907. Contrairement à une idée reçue, les vigneron du Languedoc-Roussillon n'ont en effet cessé d'innover et d'entreprendre au cours de leur histoire. Ils ont été précurseurs dans les assemblages des vins, dans la lutte contre le phylloxéra, dans la structuration de leur filière ou encore parmi les pionniers (avec l'Alsace) en matière de caves coopératives — la première cave languedocienne est née à Mudaison en 1901 — sans oublier l'apport du Midi en matière d'œnologie grâce notamment à la Faculté de Pharmacie et l'École nationale supérieure d'agriculture de Montpellier.

Le soulèvement de 1907 débouche sur la mise en place de toute une série d'améliorations concrètes. Les premières appellations d'origine, reconnues par les tribunaux à la demande des syndicats de défense des crus datent du début des années 1920. Des avancées sérieuses qui servent toute la viticulture, mais dont le Midi ne profitera pas forcément, victime d'une image de terre contestataire où l'on a produit, pendant des décennies, des vins de coupage utiles aux vins d'Algérie.

Les recherches historiques sur 1907 démontrent que les viticulteurs méridionaux se sont d'abord mobilisés pour défendre le vrai vin, c'est-à-dire le vin naturel, une boisson issue de la fermentation du jus de raisin frais. Par ailleurs, ils ont livré un combat honorable contre la fraude avec une certaine morale de l'économie. C'est-à-dire en demandant une efficace application des lois et la possibilité pour chacun de vivre correctement de son exploitation. Ce débat de savoir si l'homme doit être au service de l'économie ou l'économie au service de l'homme est plus que jamais d'actualité quand la mondialisation touche tous les secteurs. Enfin, il est primordial que les vignerons d'ici et même l'ensemble de la population s'approprient l'histoire viticole telle qu'elle est et non pas telle que veulent la réécrire ceux qui cherchent à culpabiliser les Languedociens et les Roussillonnais. Le Languedoc-Roussillon est depuis des siècles une terre d'élection pour la vigne. Déjà sous l'Antiquité, Rome s'inquiétait de la redoutable concurrence des vins de Narbonnaise. Plus grand vignoble du monde depuis le début du XIX^e siècle, il a été sollicité pour fournir de la quantité, situation qui n'est pas toujours compatible avec la qualité.

Le siècle qui s'écoule de 1907 à 2007 est lourd de crises récurrentes dans le vignoble languedocien et roussillonnais ; de la fraude nationale à la spéculation mondiale, multiples et meurtrières sont les pratiques interlopes qui ruinent des familles, ravagent des bourgs et des paysages, désespèrent des populations aux racines profondes. Essayons de comprendre pourquoi et comment.

Troisième partie

2007 : une crise de marché vinicole qui fait trembler les vignerons

Les événements de 1907 sont commémorés dans un vignoble
broyé par la récurrence des crises...

La crise vigneronne des années 2000

Le processus de délocalisation économique accentue ses effets en Languedoc-Roussillon ; il frappe ceux qui n'ont pas achevé la restructuration de leurs exploitations comme il frappe ceux qui ont misé sur la conversion qualitative ; guette l'ensemble des producteurs inadaptés aux nouvelles normes mercantiles, qu'elles soient œnologiques ou publicitaires.

1 Le ressac : des prix tirés toujours plus bas

La détérioration conjoncturelle constatée en 2000-2002 s'accélère sans crier gare ; et, cette fois, elle frappe toutes catégories de vins, à de rares exceptions près. La campagne 2004-2005 présente, en France, deux millions d'hectolitres d'excédents, dont deux millions d'A.O.C., la moitié en provenance du Bordelais ; le gouvernement attribue une nouvelle aide aux prêts à taux préférentiel, aux jeunes en difficultés, aux mises en préretraite, aux prêts attribués aux caves coopératives, aux ventes de vin à l'étranger... soit quelque soixante-dix millions d'euros. L'ouverture du régime d'arrachage définitif est envisageable à l'intention des bassins qui en font une demande collective. Quelques anciens partiront peut-être sans trop de regrets (se contentant d'une retraite de misère), par une opportune porte de sortie, mais combien de jeunes auront-ils le courage de persévérer ? Telle une institution en péril, la cave coopérative de Montpellier se fond dans celle de Saint-Géniès-des-Mourgues.

Le revenu reste en chute libre ; la baisse moyenne est évaluée en 2005 à trente-sept pour cent par rapport à 2004. La « crise » se durcit depuis 2002 — les vins de qualité étaient moins concernés —, tandis que la fraction la plus impétueuse du négoce et de l'export semble faire cavalier seul. Les représentants des coopérateurs rédigent un Plan de sauvegarde et de développement de la Viticulture (février 2005). Les manifestants battent le pavé à Montpellier (9 mars), Narbonne (20 avril), Nîmes (25 mai) ; les rangs se serrent augmentent de quelques milliers d'hommes et de femmes pour atteindre les dix mille à Nîmes, où Philippe Vergnes prévient : « ce sera la dernière de ce type ». Les revendications portent sur l'exonération d'impôts fonciers, l'allègement des charges sociales, le soutien à l'arrachage définitif. Rien de provocateur !

Parallèlement, les commandos du C.R.A.F. s'en prennent à trois négociants « leaders de l'effondrement artificiel du prix du marché » : les Chais Beaucairois, société filiale de Marie-Brizard et Roger International, Constellation brans, groupe américain propriétaire des Grands Chais de France et du domaine de la Baume à Servian, Castel, propriétaire du domaine de Virginie à Béziers (8 mars 2005) ; les chariots de la grande distribution brûlent : Carrefour à Narbonne, Leader Price à Carcassonne, Leclerc à Béziers et Nîmes sont visés (26 mars), avant que ne vienne le tour d'Aldi à Montady et Lidl à Servian (20 avril). Un camion-citerne est détruit devant les Établissements Salsac à Clermont-l'Hérault (28 avril) Les bâtiments administratifs de l'Agriculture sont pris comme cible à Montpellier et Carcassonne (31 mars). Le ministre Bussereau voit « des abrutis derrière ces actes de banditisme » ; Bruxelles autorise une nouvelle distillation de crise (avril-juillet) ouverte aux A.O.C. : un million d'hectolitres à 3,35 euros l'hectolitre. Le calme ne revient pas. La société de transport maritime Biron et le négociant Skalli sont visés (29 novembre). Les locaux de l'Onivins sont saccagés.

La République tance par la bouche du préfet Idrac les « viticasseurs » (juin 2005) ; des magistrats pour qui « l'acte violent n'est plus socialement tolérable », punissent les inculpés dans des opérations précédentes à des mois de prison avec sursis. Un nouveau préfet ouvre une cellule de crise au mois de septembre : aides à la trésorerie, exonérations partielles de charges foncières aux exploitations en difficultés sont activées ; des soutiens sont promis à la promotion pour l'exportation ; le Crédit Agricole s'engage à favoriser les aménagements de dettes ; demande est adressée au négoce de ne pas descendre au-dessous de trois euros le degré-hectolitre pour les vins de table. Bruxelles annonce

une prochaine distillation de vins de table, des hausses de rendement sont autorisées pour des vins destinés dès le début de la campagne à la distillation de bouche.

Les stocks mondiaux et français continuent d'enfler ; le monde serait en surproduction de vingt millions d'hectolitres, et la France de neuf... Des lettres affluent, depuis des mois, à Matignon (dont celle écrite par l'auteur de ces pages) ; les parlementaires remettent au ministre de l'Agriculture un rapport sur l'urgence à traiter la crise ; quinze propositions sont faites. Un véritable « appel au secours », relayé par le syndicat des Vignerons audois, les élus gardois, retranchés avec un « collectif vigneron » à la chambre d'Agriculture du Gard. Le Président de région Georges Frêche offre le gîte et le couvert aux vigneronns venus soutenir leurs amis gardés à vue (14 décembre) ... et libérés le 16.

La porte de Matignon s'ouvre le 20 décembre, et le Premier ministre s'entretient avec la délégation vigneronne composée pour la circonstance ; l'organisation par bassin de production est envisagée ; le ministère de l'Agriculture promet de débloquer une aide. Trois jours plus tard, une session extraordinaire se tient au conseil régional du Languedoc-Roussillon, pour « la défense des vins » en pleine « situation catastrophique ». Un vote unanime des conseillers en faveur de la viticulture régionale transcende les rivalités de partis et de personnes ; la motion commune porte sur l'aide au départ en préretraite, sur la demande d'une distillation supplémentaire ; à ces mesures malthusiennes s'ajoutent des soutiens offensifs : mobilisation des moyens pour stimuler l'export (douze millions d'euros), ouverture de bureaux (Bruxelles, Dublin, Londres, Berlin, Milan, Barcelone, Moscou, Boston, São Paulo, Shangai...), émergence d'une marque collective régionale « Sud de France » (après le refus de « Septimanie ») pour A.O.C. et vins de Pays d'Oc. Dans la foulée, les conseils généraux réfléchissent à une « contribution solidarité » des communes pour vigneronns en grosses difficultés.

2 L'O.M.C. avance en rangs serrés

L'année 2006 est celle de la déréglementation européenne ; l'organisation commune des marchés, préparée dès 1962, doit s'effacer pour laisser place à l'organisation mondiale du commerce, avec la loi de l'offre et de la demande sur le marché pour toute règle de justice, les marchands remportent la victoire tant attendue depuis des siècles pour faire des

producteurs leurs serviteurs à part entière. Plus d'un million d'hectolitres de vin seront encore distillés ; des vigneron ne seront plus. La restructuration du vignoble reste fixée à l'horizon européen 2011 ; des milliers d'hectares (200 000 ?) sont programmés à disparaître¹ ; si la suppression de l'accompagnement social à la distillation (distillation de crise), au stockage privé, à l'utilisation des moûts fait grincer des dents, l'interdiction d'ajouter du sucre pour élever le titre alcoométrique du vin laisse présager un assainissement certain de la situation.

Un nouvel arrachage massif serait désastreux pour la France, estiment de nombreux parlementaires ; le sénateur gardois Simon Sutour l'affirme, tout comme Philippe-Armand Martin, député de la Marne. Ce dernier signe avec Gérard Voisin, député de Saône-et-Loire, un rapport parlementaire² pour sortir le pays de la crise autrement qu'en faisant de l'arrachage une variable d'ajustement du marché. Ils suggèrent d'éduquer les jeunes au goût, d'indiquer aux jeunes adultes les effets bénéfiques du vin aliment modérément consommé, de former les vigneron à la vente, de créer un observatoire des marchés, de simplifier l'offre, de fédérer au sein d'une Maison des Vins de France, « étendard et voix du vin français », auxiliaire à l'exportation.... Une Union des métiers du vin ne saurait être plus illégale que l'Union des industries hôtelières !

Des comités de « veille viticole » organisent des permanences pour répondre aux appels les plus désespérés ; les banques n'en continuent pas moins à saisir les maigres produits des ventes ; les attributions de revenu minimum indexé se multiplient.

Il reste moins de trente mille exploitations, dont un gros tiers dans le département de l'Hérault ; elles produisent seize millions d'hectolitres, soit 30 % de la production française et 5,5 % de la production mondiale. Nul doute qu'un nouveau « plus grand vignoble du monde » s'apprête à surgir sous d'autres latitudes ; les œnologues et ingénieurs agronomes formés dans les instituts nationaux y contribuent généreusement...

La profession vigneronne tente de résister ; un projet confédéral prévoit la réunion du conseil interprofessionnel des vins de Languedoc, celui du Roussillon (les deux concernant les A.O.C.), le comité régional

1. Soit un peu plus de 20 000 hectares pour la France ; sur les 7 000 dossiers déposés par la France en 2008, le Languedoc-Roussillon en revendique 4 353 pour 14 742 hectares ; la prime pour chaque hectare arraché est de 6 137 euros. En 2009, la région projette d'arracher 6 380 hectares, soit plus de la moitié de ce qui sera arraché en France.

2. Rapport n° 3435, 15 novembre 2006.

des vins de Pays, l'interprofession des vins de Pays d'Oc (rendue autonome en avril 2005). Une instance régionale des vins du Languedoc-Roussillon est en ordre de marche. Elle ne peut être efficace que si elle est dotée d'un pouvoir décisionnel, et ne se borne pas à un nouvel espace de concertation.

Johnny s'apprête à lancer la marque Hallyday Diffusion Wines pour parrainer des A.O.C. « Coteaux du Languedoc », le P.D.G. des Champagnes Pommery achète à Val d'Orbieu qui l'avait acquise une dizaine d'années auparavant la marque « Listel », la marque Red Bicyclette distribue les vins Sieur d'Arques de Limoux, forts d'un partenariat entre Philippine de Rothschild et l'américain Gallo

Certes, les conditions de production, de mise en marché et de publicité sont plus avantageuses et moins complexes dans les pays du « nouveau monde » qui préfère l'efficacité des marques aux subtilités des terroirs ; certes, les rendements ont gonflé dans le Bordelais qui déstocke massivement à prix cassés, via les magasins *discount* ; certes, les vigneron du Languedoc-Roussillon n'ont pas tout à fait terminé la restructuration ni le réencépagement ; certes la consommation quotidienne continue de baisser en France. Mais est-ce bien là le nœud du problème ? La production ne galope-t-elle pas ailleurs ? Et la consommation n'est-elle pas éducable ?

Quels sont, quatre ans plus tard, les résultats du Plan Berthomeau (2002) dont devaient sortir monts et merveilles ? Les coopérateurs ont accepté de se plier aux exigences du négoce, l'embellie attendue tourne au cauchemar. L'impératif de résultats n'incombe-t-il pas à celui qui est mis en position de force par l'attribution du « pilotage » de la production ? Les metteurs en marché voudraient-ils obtenir encore davantage, viseraient-ils à peser sur la maîtrise du foncier ? Les fonds de pension chercheraient-ils à supplanter la propriété patrimoniale des familles ?

Que sont devenues, trente ans après Montredon, les certitudes des « modernistes » qui ont crié « haro sur le vin de table » ? Les vigneron qui ont cru les promesses du plan Bentegeac (1975) ont arraché, réencépagé, travaillé et emprunté dans l'espoir. Aujourd'hui, un autre expert, Hervé Hannin, leur dit que c'était peut-être une erreur : « les vins de table représentent encore 85 % de la consommation nationale et mondiale, l'on peut déplorer d'avoir généralisé la logique d'excellence du type A.O.C. à toute la filière ou presque¹ ». Un frisson glace l'esprit. Tous

1. *La Gazette de Montpellier*, n° 920, 3-9 février 2006, p. 22.

ses sacrifices (un tiers du vignoble arraché, le réencépagement des deux tiers des vignes rescapées, la disparition des deux tiers des exploitations, tant de douleurs et de renoncements non comptabilisables) pour un tel constat d'erreur? Il faut faire fi du travail de la terre, de l'exploitation de la propriété en « bon père de famille », des sacrifices quotidiens pour parler ainsi.

Qu'en pensent les thuriféraires de l'élitisme, et contempteurs des caves coopératives? Au début des années 1980, ils voulaient en voir disparaître la moitié; c'est chose faite par le truchement de regroupements; mais aujourd'hui, la moitié de celles qui se sont maintenues sont à leur tour condamnées. Cependant, après de tonitruantes annonces faites par les trompettes de la renommée, il devient évident que la concurrence se fait ravageuse; à tel point que sans le concours de « marques », d'aucuns se laissent aller à prédire que « dans vingt ans, il ne restera que quelques producteurs sur des marchés de niche¹ ». Si les vigneron languedociens étaient pour la plupart d'entre eux acculés à l'échec, les hommes de ce pays ne seraient effectivement plus assez nombreux pour défendre vignes et vins des derniers rescapés de la concurrence... Et dire qu'il n'y pas si longtemps que cela, il fallait occulter toute référence au passé protestataire du vignoble languedocien, accusée de ternir l'image de marque des crus!

Il va pourtant de soi que la promotion — nécessaire — de la qualité n'implique pas de réduire à la production de « vins de garage » les superbes terroirs qui se relaient entre Rhône et Pyrénées. Le vin est destiné à tous sur les terres de la chrétienté, il doit rester accessible à chacun; son prix ne doit donc pas être discriminant. Il y a place, dans ce qui est encore le « plus vaste vignoble du monde », pour une gamme — soignée — de produits adaptée à celle des bourses. Alors, faut-il alors poursuivre à arracher, à innover en culpabilisant ceux qui en sont réduits à quémander des aumônes avant de prendre une retraite au niveau le plus bas de toutes les professions?

Le 15 février 2006, quinze mille vigneron ont défilé à Narbonne, Béziers, Nîmes et Avignon; les élus les accompagnaient en nombre (sénateurs, députés, présidents de conseils généraux, maires); à Narbonne, la présence dans le cortège de Mgr Planet, évêque de Carcassonne, a été particulièrement remarquée. Dimanche 13, l'archevêque de Montpellier, Mgr Thomazeau avait fait lire en chaire, dans toutes les

1. *Ibidem*, p. 24.

églises, un « Message des évêques du Languedoc-Roussillon aux catholiques de leurs diocèses ». Dignité et gravité ont empreint les visages d'hommes et de femmes conscients de mener un combat contre la misère. Ils ont le « juste prix » (longtemps sacrifié à la compétitivité structurelle...) de leur produit à défendre, une éthique partenariale avec le négoce à exiger ; ils doivent pouvoir compter sur leurs forces unies, et sur l'arbitrage de l'État au-dessus des acteurs d'une filière vitivinicole à (ré)organiser : une confédération des Métiers des Vins du Sud (Languedoc-Roussillon) pourrait se révéler efficace. À Bruxelles et à l'O.M.C. de garantir une « éthique économique du marché ». Car si la liberté d'accéder au marché est respectable et souhaitable, la liberté de pratiquer l'échange qui exprime le droit de chacun de disposer des fruits de son travail, et non d'agir de façon préjudiciable pour autrui, s'oppose à la concurrence déloyale ou frauduleuse.

Pour l'heure, sous l'ombrelle « Sud de France », les fleurons de la vitiviniculture languedocienne se préparent à partir vaillamment à la conquête des marchés, tels de bons petits soldats que de puissantes « marques » privées attendent de voir tomber dans leurs escarcelles. Il faudrait un puissant renfort de bon sens pour que les géants du marché acceptent de consentir aux terroirs (petits par la taille, mais grands par le savoir-faire) un prix qui soit un « juste prix », celui qui permet aux hommes et à leurs familles de vivre de la production d'un vin loyal apprécié des consommateurs. Les Lilliputiens au pays de Gulliver !

3 Vers un « Front uni des vigneron » ?

Bruxelles bruisse de projets de distillation ; en pleine discussion sur la réforme de l'O.C.M. du vin, elle s'apprête à proposer la suppression des cadres réglementaires et financiers, à reconnaître la liberté de planter des vignes et à accorder aux moûts la nationalité du pays importateur. Portés par le souvenir du Serment d'Assas fait le 2 février 1972 lors de la contestation antieuropéenne, les vigneron héraultais se donnent rendez-vous à Assas, le 3 juin 2006, pour exiger le soutien des élus parlementaires. Quatre répondent présents à l'appel : le sénateur Delfau (parti radical de gauche) ; les députés Jean-Pierre Grand (UMP), François Liberti (Parti communiste), Kleber Mesquida (Parti socialiste). Au cours des jours suivants, ils sont rejoints rue de Varenne par les députés de la majorité parlementaire qui relaient leurs vœux d'une distillation à un prix rémunérateur, soit 4 euros en moyenne le

degré/hectolitre ; les stocks du Languedoc-Roussillon — quelque 11 millions d'hectolitres — rendent insupportables les importations de vins espagnols à prix écrasés. Ils n'obtiennent pas gain de cause.

La liste des camions arraisonnés s'allonge (Narbonne, Montpellier le 7 juin) ; le feu ravage l'entrepôt Jeanjean à Saint-Félix-de-Lodez, sous la double signature des comités d'action viticole C.A.V. et C.R.A.V., dans la nuit du 14 au 15 juin. Le préfet se fâche, et dénonce « des procédés de voyous ».

Paris croit pourtant avoir acquitté, le 8 juin, le complément financier indispensable à la survie des producteurs en difficultés, soit une vingtaine de millions d'euros : les calculs ministériels font en sorte que si un vigneron distille 450 hl. de vins, sa trésorerie s'accroisse de 5 000 euros. Le prix moyen est porté à 2, 83 euros pour les vins de table et 3,35 pour les A.O.C. ; Jean Huillet appelle à souscrire massivement à cette distillation.

Une année de sursis est ainsi accordée à ceux qui, après avoir consacré une ardente énergie à la rénovation soignée de leurs vignes perdent tout espoir d'en retirer les fruits légitimes. Il faut de l'espoir à tout un chacun pour patienter deux ou trois ans sous la baisse des revenus, du courage pour affronter une crise plus longue, de l'abnégation pour persévérer dans l'amour de sa terre et de son travail avec des budgets déprimés. C'est à ce prix que Languedociens et Roussillonnais maintiennent la vigne patrimoniale à l'heure de la spéculation vinicole la plus féroce qui fut jamais.

Des tentatives de rassemblement des énergies sont à l'ordre du jour. Les coopérateurs sont invités à métamorphoser leur tradition de défense syndicale en stratégie d'entreprise conquérante. La future fédération régionale des caves coopératives (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-orientales) trouvera-t-elle la voie de la réussite ? Au même moment, Viniflor (Office national des interprofessions des fruits, légumes, vins) s'apprête à relayer l'Office national interprofessionnel des vins. Ces derniers perdent la spécificité de leur représentation... Il faut attendre quelques mois pour que ces projets deviennent réalité¹.

Les quatre organismes interprofessionnels du Languedoc-Roussillon² que de fortes rivalités opposent entre eux sont invités à constituer

1. La fédération régionale des caves coopératives existe sous sa forme juridique à partir du 1^{er} janvier 2009.

2. L'Interprofession des vins du Languedoc, l'Interprofession des vins du Roussillon, Inter'Oc et Anivit.

une interprofession ; le Président de région, mandaté à l'unanimité par ses conseillers, signent avec les représentants de la profession, le 8 juin 2006, une convention relative à la marque ombrelle « Sud de France/South of France/Languedoc-Roussillon ». Quatre millions d'euros devraient stimuler foires aux vins, dégustations, promotions variées à l'attention des sept millions de touristes attendus chaque été dans la région. Trois semaines plus tard, « Inter Sud de France¹ », s'engage à conquérir des parts de marché. S'agit-il là des premiers pas vers une intégration de moyens et de budgets ? Les autorités présentes — le président de région et le préfet —, parlent d'un *challenge* pour l'avenir².

Un avenir fondé sur la culture d'entreprise et non sur la défense syndicale, comme le précise par ailleurs la motion votée au congrès national de la confédération des coopérative Vinicoles (Labège, 7 juillet 2006). Un changement de cap sans précédent en Languedoc et Roussillon.

Tandis que le financement de la conquête de nouveaux marchés est à l'ordre du jour, l'affaire Rieux (S.A.R.L. sise à Bize, dans le Minervois) est jugée en correctionnelle à Narbonne, le 17 octobre 2006. Il s'agit du plus puissant négociant en vrac du sud de la France, et, selon, le procureur Henri « l'un des responsables de la crise ». Entre janvier 2005 et juin 2006, la tromperie est évaluée à 816 000 hectolitres ; il s'agit de mouillage et de mélanges (rouges et blancs transformés en rosés), de maquillages de vins de table en vins de Pays, voire A.O.C. Une façon de reconnaître que le Languedoc-Roussillon est à nouveau une plaque tournante pour importation de petits vins, coupés sur place avec des vins soignés, et revendus comme authentiques vins de la région...

D'autres pratiques interlopes se produisent depuis 2005 dans la Cave Sieur d'Arques à Limoux ; en sort du faux pinot à destination de l'importateur américain Ernest et Julio Gallo Winery. En provenance de chais de négociants, de caves privées et de caves coopératives audoises ou héraultaises, le faux pinot transite par la société carcassonnaise Ducasse, jusqu'à ce qu'un contrôle des services de la Répression des

1. D'abord présidée par le négociant Guy Sarton du Jonchay (Chais Beaucairois) et le vigneron Philippe Coste, puis successivement par Bernard Devic et Jacques Gravegeal.

2. Un euro de la région investi via la marque Sud de France répond à un euro investi par l'interprofession. L'unanime enthousiasme s'effrite dès 2008 lorsque le président Frêche s'interroge sur le sort réservé à l'argent investi ; il décide alors d'aider directement les entreprises qui se lancent sur le marché international sous la bannière Sud de France — un quart des vins au 1^{er} janvier 2008 — (Cf. *Midi Libre*, 27 octobre 2008).

fraudes opéré sur ce site fasse ressortir que les quantités de pinot vendues aux Américains excèdent la production régionale annuelle¹.

Dans cette atmosphère oppressante, Languedociens et Roussillonnais sont nombreux à se sentir acculés à l'échec définitif; à quoi bon continuer à étaler dans les rues leurs difficultés à vivre de leur travail? Tous ne voient pas combien les atouts du vignoble méridional aiguissent les appétits venus d'ailleurs; or Bordelais, Bourguignons et Parisiens, Belges et Anglais, Australiens ou Californiens... se pressent plus que jamais de se porter acquéreur de terres. Les réussites médiatisées se déclinent en de nombreux terroirs : Lynch Bages dans le Minervois, Axa Millésimes (filiale « vins » du premier assureur mondial) dans la vallée de l'Hérault également prisée par Christian Roux, Philippine de Rothschild dans le département de l'Aude où elle côtoie Jansegers... Signe des temps, Américains et Australiens, Bordelais et Bourguignons, acquièrent donc les domaines qui ont fait les beaux jours de la bourgeoisie biterroise ou montpelliéraine.

Michel Veyrier a mis en place Vinea Transactions, un réseau de huit agences et de cinquante professionnels pour jouer les intermédiaires d'un marché foncier en pleine explosion. Avec la ténacité qui le caractérise, le Groupement Foncier Agricole (société civile d'associés) se charge d'acquérir les terres et de les affermer. Déjà bien installés, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Société Marseillaise de Crédit gèrent des domaines appréciés pour leur rapport. C'est alors au tour des comédiens d'entrer en scène : après le discret Pierre Richard, le tonitruant Depardieu venu donner, au nom d'Obelix, une leçon à Mondavi sur les terres d'Aniane... Les plantations de merlot, cabernet, chardonnay redonnent vie ici et là, les guides des vins ont les yeux de Chimène pour les hauts-de-gamme des « châteaux ». Avec ses cent trente hectares de vignes, le Château de Caladroy acquis en 1999 par la Société Transeurope de Transport, basée à Troyes en Champagne, répand ses vins précieusement élevés au cœur des Fenouillèdes jusque sur les tables américaines les plus prestigieuses. Concours et guides décernent une pluie d'étoiles ou de médailles aux crus dont la réputation croît avec le prix.

Deux vignobles coexistent tout en s'ignorant respectivement. Tandis que les uns engrangent des profits rapides, les autres évaluent leurs pertes à mille euros par hectare en quelques années critiques.

1. Les 53 000 hl produits ne sauraient couvrir la centaine de milliers d'hectolitres exportés. Après dix-huit mois d'enquête, l'affaire devrait être jugée le 16 décembre 2009. Le président Gravegeal se porte partie civile au nom du Syndicat des vins de pays d'Oc.

À la mi-janvier 2007, le collectif « Paysans toujours » — des vigneronnés sortis des syndicats — organise une marche en tracteurs vers Paris pour rencontrer, en ces veilles d'élection, les candidats à la présidence de la République. Derrière cette tentative de mobilisation de l'opinion, de sournoises lignes de fracture disloquent plus que jamais le vignoble méridional. Tirillés entre actes de violence et abandons au découragement, ils ne sont plus que quelques centaines à manifester contre les décisions européennes, le 2 février à Béziers. Les fédérations des caves coopérative n'ont pas appelé au rassemblement ; une « première » qui leur vaut quelques dégradations nocturnes, et laisse augurer de fortes réserves à l'égard de la future fédération Régionale. La célébration du centenaire de 1907 ne concourt pas à unifier les énergies déprimées.

Le président Frêche accélère la construction d'un Plan viticole régional ; voté en juillet 2007, il se veut généreux en aides à la restructuration du vignoble¹ et efficace à stimuler le développement de la filière ; l'adaptation de cette dernière aux exigences du marché passe par la modernisation des entreprises privées et coopératives, la multiplication de commerciaux. Les treize millions d'euros affectés à l'opération seront-ils efficaces à redresser les revenus s'ils n'agissent aucunement sur les prix les plus bas qui résultent de la concurrence effrénée ? Question que ne semblent pas se poser les entreprises d'export Val d'Orbieu, UCCOAR, Foncalieu, Vignerons Catalans, Mont Tauch, Anne de Joyeuse, Sieur d'Arques, ou Castel, Rothschild, Skalli, Jeanjean, Bertrand, les Chais Beaucairois, les Chais du Sud.... En partant à la conquête du marché chinois, ils font le pari de faire progresser la part des vins exportés ; l'interprofession Sud de France fait les comptes, il faudrait qu'elle passe de 40 à 70 % du volume.

Le négoce du vin français, lui aussi en voie de restructuration, se veut offensif sur le grand marché. Un plan de modernisation de la viticulture française est en préparation à Paris.

4 Le plan de modernisation de la viticulture française²

Rendu public le 29 mai 2008, il affiche l'objectif de mettre la viticulture en ordre de bataille sur un marché mondial très âprement

1. Un million d'euros par an pour « accompagner » les arrachages et aider à la reconversion (abricotiers, blé, fourrage...).

2. 886 000 hectares (2^e rang derrière l'Espagne), 47 millions d'hectolitres, 8,7 milliards d'euros.

concurrentiel, de façon à y renforcer la compétitivité et regagner rapidement les parts précédemment perdues. Il comporte vingt-sept mesures qui se distribuent en quelques axes à examiner successivement.

D'abord, la nouvelle segmentation des catégories de vin est censée clarifier l'offre :

- vins sans indication géographique pouvant mentionner cépage et millésime sur l'étiquette,
- vins avec indication géographique (territoire régional),
- vins référant à un terroir marqueur de la typicité du produit.

Puis, les verrous réglementaires nationaux sont levés afin d'adapter les pratiques œnologiques à celles définies par l'O.I.V. — qui donne donc le ton. La réduction des contraintes concerne les rendements, les cépages, les pratiques œnologiques ; irrigation et utilisation des copeaux de bois, enrichissement par moût concentré, tanins et acide sorbique sont autorisés pour les vins sans indication géographique.

Ensuite, concertation et décisions sont placées au niveau des bassins de production, les compétences sont du ressort des interprofessions, les acteurs régionaux et locaux sont davantage responsabilisés. Comme sur du papier millimétré !

Viennent en fin des mesures de restructuration des entreprises de vinification et de commercialisation en vue de leur adaptation au grand marché, lequel commande de valoriser les vins français (*sic!*).

Il est aisé de remarquer combien ce plan quinquennal de modernisation de la viticulture française intègre les acquis de la nouvelle Organisation Communes des marchés, définie le 19 décembre 2007 et appelée à entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2008¹. En parfaite cohérence avec l'O.M.C., il adapte à la France les règles — ou l'absence de règles — de la concurrence mondiale, notamment celle du Nouveau monde (USA, Australie, Afrique du Sud, Amérique du Sud). L'O.M.C. devrait approuver l'effort fait pour alléger les procédures administratives françaises, et doper la compétitivité des vins à l'export ; qui rappellera que ces « contraintes et freins » avaient été ardemment souhaités par les vigneron en quête de qualité et d'authenticité des vins ? Un héritage patrimonial en marche vers l'oubli...

Le triple alignement sur l'O.C.M. (et la fin de la gestion commune des marchés), l'O.M.C. (et son laxisme productiviste), l'O.I.V. (et son nivellement œnologique) se situe dans le droit fil de la dérégulation commerciale chérie par les thuriféraires de la mondialisation financière.

1. 170 millions d'euros sont attribués à la France pour la campagne 2008-2009.

Chef-d'œuvre de la vitiviniculture française, le « terroir » pris au sens d'aire d'appellation d'origine — garante d'authenticité — résistera-t-il encore longtemps face à l'offensive du « terroir nouveau » réduit à un nom marqueur de typicité du vin et choisi pour ses vertus subliminales à faire vendre ? De quoi sera fait le vin de demain ? Dérégulation sauvage et perte d'identité signeront à coup sûr des vins d'une nouvelle génération. Bacchus et la morale n'ont jamais fait bon ménage ensemble.

Des manifestations scandent les semaines suivantes, le 4 juin 2008 à Carcassonne et Nîmes, le 25 à Montpellier. Telle une houle sortie des terroirs, un long défilé s'est étiré de la statue de Louis XIV au boulevard du Jeu de Paume avec contournement du Christ en croix. Sous une chaleur torride, et derrière les élus, hommes et femmes, plutôt jeunes, le visage grave, répétaient dans leur tête les paroles qu'ils venaient d'entendre de leurs représentants Xavier Fabre et Philippe Vergnes. Oui, ils étaient fiers d'être vigneron ; oui, ils avaient honte d'être Français ; mis à genoux par l'O.C.M. et l'O.M.C., la baisse des impôts fonciers, des cotisations sociales, des prix du fuel et des produits sanitaires les arrangerait bien. Mais il leur faut avant tout une union forte de toutes leurs organisations, et non une interprofession de façade qui se déchire sans cesse ; il leur faut aussi organiser des Groupements de producteurs capables de tenir tête à la poignée de négociants qui tiennent entre leurs mains le marché du vin. Et cela n'est pas demandé.

Ne leur faudrait-il pas aussi, avec le soutien de tous les élus, réclamer des instances de régulation des quantités et des prix, avec des exigences relatives à la qualité des produits ? Pourquoi ne rappelle-t-on pas les promesses faites par les instances dirigeantes de la profession et de l'État au moment de la dure reconversion qui leur a été imposée et qu'ils ont chèrement payée de labeur et de crédits ? Ces promesses qui n'ont pas été tenues ?

Le message arrive simplifié à Paris : les vigneron veulent obliger le négoce à respecter le producteur à la signature de tout contrat. Les sénateurs Delfau et Courteau font adopter dès le mois suivant deux dispositions législatives aptes à conforter les trésoreries vigneronnes : en acompte de 15 % doit être versé au producteur dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, le délai de paiement passe de soixante à quarante-cinq jours à compter de la date de la livraison du produit. Un pas réparateur est effectué, mais il en faudrait tant d'autres !

Le Syndicat des vigneron, en voie de constitution à Narbonne sous la présidence de Philippe Vergnes, sera-t-il à même d'unifier la profession en ce temps de découragement ? Le climat semble plus proche

du règlement de comptes internes que de l'union sacrée. En attestent les attentats perpétrés dans les départements de l'Aude et de l'Hérault en ce début d'été 2008. Le C.R.A.V. signe des tracts insultants sur les murs de la cave coopérative de Néviau dont le président n'est autre que Philippe Vergnes. Des palettes sont enflammées près de la société d'embouteillage Trilles, filiale de Val d'Orbieu à Maureilhan. Des chais sont saccagés et des milliers d'hectolitres de vin coulent chez les Vignerons de la Méditerranée, autre filiale Val d'Orbieu à Narbonne... sans que l'alarme ait été déclenchée. Philippe Vergnes, membre du conseil d'administration de Val d'Orbieu est accusé de cautionner les importations de vin via ce Groupement et, par-là même la casse des prix. L'accusé se fait accusateur pour dénoncer des méthodes visant à déstabiliser le nouveau syndicat régional.

Les rapports entretenus par les responsables syndicaux avec le négoce entretiennent la suspicion; au printemps 2009, le C.R.A.V. reprend du service et vise plus particulièrement le Groupe Castel à Béziers, l'Union des caves coopérative de l'ouest Audois et du Razès à Clermont-l'Hérault, la Société Trilles filiale de Val d'Orbieu à Maureilhan (11 mai). Les sénateurs Roland Courteau et Marcel Rainaud jugent la situation « gravissime » et refusent de « laisser faire à la crise le sale boulot ». Le débat orchestré autour de la loi Evin et de la publicité sur l'Internet galvanise quelques énergies restées intactes, celles des *happy few* qui parviennent encore à surfer sur les marchés.

Les vignerons marquent quelques points; après avoir vainement combattu la loi Evin, ils obtiennent le vote d'une loi autorisant la publicité sur les vins via l'Internet (9 mars). Dégustations dans les caveaux et ventes sur les foires et marchés restent autorisées après avoir été menacées d'interdictions. Satisfaction encore est obtenue dans « l'affaire du rosé » qui éclate au printemps 2009. Il n'est pas question pour la profession d'accepter le coupage de vins blancs des vins rouges pour « faire » du rosé, au mépris des savoir-faire œnologiques qui consistent à vinifier en blancs des cuves de rouges. Ce qui permet d'écouler à bas prix des vins blancs de qualité inférieure! Le tollé soulevé entre Rhône et Pyrénées par ces risques de légitimer des contrefaçons a fait des vagues jusqu'à Bruxelles jusqu'à renonciation des autorités européennes dès juin 2009. Rien ne dit cependant que le pourcentage de rosés obtenus par coupage dans le « nouveau monde » régresse...

La spirale descendante des prix de marché n'a pas pour autant fini de faire des ravages chez les producteurs; le président Verdier se décide

à plaider auprès du ministre pour « enrayer la mécanique infernale du moins-disant » (7 juillet) ; il s'enhardit à réclamer un prix-plancher de 45 euros par hectolitre pour les vins de table sans indication géographique¹. Une démarche restée sans suite, preuve s'il en faut que la défense des prix reste un sujet tabou à Paris comme à Bruxelles et comme ailleurs où la référence à la loi de l'offre et de la demande s'est érigée en dogme. Le sort de la viticulture méridionale² et française en dépend. La viticulture européenne aussi.

1. En 2008, le prix moyen de l'hectolitre de vin de table rouge ou rosé stagnait en dessous de 40 euros.

2. En 2009, 245 000 hectares, moins de 30 000 vigneronns, de 300 caves coopératives, quelque 3 000 caves particulières. En 2008, 31 000 hectares arrachés, en 2009 14 700 devraient l'être (4300 demandes déposées) ; la superficie s'est contractée de quarante mille hectares en neuf ans :

2001	287 456 hectares	17,7 millions d'hectolitres
2003	280 464	14,6
2005	276 135	15,5
2007	256 232	14,3
2009	245 000 (?)	12,6

5 Annexes

Annexe 1. Prix moyens¹ des vins languedociens

Rien n'est plus périlleux à établir qu'un prix moyen du vin, tant les cours varient d'un producteur à un autre au rythme des cotations hebdomadaires, tant aussi sont variées en qualité et réputation les offres des chais. Les valeurs que nous donnons n'ont de sens que parce qu'elles permettent de faire une comparaison des niveaux de « bons » ou « mauvais » prix. Les francs ont été convertis en euros 2002 de façon à conserver un niveau constant de comparaison ; encore faut-il ajouter que, d'année en année, les coûts d'exploitation doivent prendre en compte la hausse des prix du fuel, des produits phytosanitaires, des charges sociales, et, en cas de crédit progressif, des taux d'endettement. Ce qui signifie que selon la mécanique bien connue des « ciseaux » quand la valeur des ventes de vin diminue d'environ 20 % (toutes catégories confondues) au cours des années 2004-2008 et que le coût de production croît de 15 %, les revenus nets des vigneron perdent en réalité 25 % de leur niveau d'avant le ressac de crise. Enfin, la baisse des rendements conjuguée à de faibles récoltes dans la décennie 2000-2009 (moins 28 %) ponctionne d'autant plus les revenus que le surcroît de qualité obtenue ne donne pas lieu à de substantielles hausses des prix. À noter la dépression des prix roussillonnais, encore plus accentuée que celle des prix languedociens pour ce qui concerne des A.O.C. Dans les pires des cas, la baisse du revenu net représente jusqu'à 60 % par rapport à la décennie précédente, les pires sommets étant atteints lorsque le vin reste dans les chais. Dans les cas les plus avantageux, des vignerons innovants en exigences œnologiques, offensifs sur les marchés peuvent engranger de substantiels profits en étiquetant leurs bouteilles de 75 centilitres en dizaines d'euros.

1. Sources croisées : relevés de terrain, statistiques ONIVIN et Viniflor.

Vins de Table			
Année civile	Prix en euros	Année-récolte	Prix en euros
1986	48,83	2000-01	43,29
1987	44,03	2001-02	37,67
1988	50,11	2002-03	42,68
1989	54,56	2003-04	42,83
1990	49,48	2004-05	37,19
1991	53,13	2005-06	33,90
1992	49,60	2006-07	35,47
1993	50,89	2007-08	36,02
1994	51,41		
1995	53,63		
1996	48,28		
1997	55,52		
1999	49,24		

Entre les années où le prix tournait autour de 50 euros et les années 2000, la chute est de - 26 %.

Vins de pays		A.O.C.		
Languedoc-Roussillon		Languedoc	Roussillon	
1997-98	53,07	1997-98	77,1	75,9
1998-99	63,61	1998-99	89,8	85,1
1999-00	64,06	1999-00	91	88,1
2000-01	58,33	2000-01	91,2	86,9
2001-02	52,35	2001-02	94,9	81,6
2002-03	50,33	2002-03	86	74
2003-04	63,38	2003-04	85,4	73
2004-05	54,42	2004-05	84	72
2005-06	47,53	2005-06	79,8	64,20
2006-07	45,79	2006-07	79,4	64,80
2007-08	46,91	2007-08	80,6	70
depuis 2000-01, chute de - 13 %		depuis 2002-03, la chute est de - 7 % -17 %		

À noter que les baisses ont frappé dès 2000-2001 les vins de table, les vins de pays ont été touchés l'année suivante (2001-2002), les A.O.C. languedociennes concernées l'année d'après (2002-2003).

Annexe 2. Articles de presse de l'auteur

Le ressac de la crise vigneronne, *Midi Libre*, 26 mars 2006, 2^e feuillet, p. 5, « Lignes ouvertes ». Cf. aussi *L'Agri des Pyrénées-Orientales*, jeudi 6 avril 2006, p. 10.

Forts de leurs victoires sur les crises passées, les vigneronns languedociens et roussillonnais sont légitimement fiers de la qualité de leurs vins. Ils n'ont ménagé ni efforts ni endettement pour réussir la mutation historique du plus vaste vignoble du monde. Au moment où ils s'apprêtaient à en cueillir les bienfaits, les effets d'une concurrence mondiale foudroyante sont venus les déstabiliser, Lilliputiens au pays de Gulliver. Leurs vins issus de terroirs identifiés (A.O.C., Pays d'Oc, Pays) ne trouvent pas toujours preneurs à un prix garant de la continuité des exploitations. À quelques exceptions près, la situation s'aggrave depuis l'été 2000. Aujourd'hui, elle est insupportable pour bon nombre de familles.

Chacun sait que les conditions de production et de publicité de vins de marques sont plus avantageuses dans les pays d'un nouveau monde où l'efficacité des affaires l'emporte sur les subtilités de goût. En outre, les rendements ont enflé dans le Bordelais qui déstocke massivement à prix cassés. Il faut ajouter que, faute de moyens suffisants, les vigneronns du Languedoc-Roussillon n'ont pas tout à fait fini de se moderniser. Mais s'il est évident que la consommation quotidienne continue de baisser en France, n'augmente-t-elle pas ailleurs ? Et quels sont, trois ans et demi plus tard, les résultats du Plan Berthomeau (2002) dont devaient sortir monts et merveilles ? Les coopérateurs — près des trois quarts des vigneronns et des vins régionaux — ont accepté d'orienter la production sur les prévisions du négoce. Or, l'embellie attendue tourne au cauchemar. L'impératif de résultats n'incombe-t-il pas à celui qui est mis en position de « piloter » l'activité ? Producteurs et metteurs en marché ne devraient-ils pas être considérés comme partenaires égaux ?

Pour l'heure, vigneronns coopérateurs et indépendants tentent de maintenir le cap. La réunion des interprofessions est à l'ordre du jour ; Languedociens et Roussillonnais savent pouvoir compter sur l'arbitrage de l'État soucieux d'une filière vitivinicole à réorganiser. Une instance des vins du Languedoc-Roussillon se profile donc : elle ne peut être efficace que si elle est dotée d'un pouvoir décisionnel ; réduite à un nouvel espace de concertation, elle serait vite contournée. Sémillants, les vins se regroupent sans plus attendre ; sous la bannière régionale

Sud de France, ils sont prêts à partir vaillamment à la conquête de nouveaux marchés...

Il va de soi que la promotion — indispensable — de la qualité n'implique pas de réduire à des vins de « garage » les superbes terroirs qui se relaient entre Rhône et Pyrénées ; il y a place, dans ce vignoble bimillénaire, pour une gamme de produits soignés, adaptée à celle des bourses. Faut-il alors continuer à arracher, à innover tous azimuts ? La course en avant est particulièrement culpabilisante pour ceux qui peinent à vivre, avant de prendre une retraite au niveau le plus bas de toutes les professions. Alors que les plantations galopent sous d'autres latitudes, lourdes de calculs industriels...

En application du principe de subsidiarité, c'est complémentaiement dans le bassin régional et à Paris, mais aussi à Bruxelles, dans les instances internationales (O.I.V.) et mondiales (O.M.C.), que se trouvent les réponses à la crise. Les mesures d'urgence à prendre pour venir en aide aux vigneronns en difficultés (aides en tous genres), et les mesures structurelles visant à parachever le nouveau vignoble sont nécessaires, mais non suffisantes. Il est temps de réaliser un solide partenariat entre vigneronns et metteurs en marché, d'autant plus que la constitution de monopoles n'épargne pas le négoce. Il est grand temps de définir les règles économiques essentielles : si la liberté de pratiquer l'échange est respectable et souhaitable, elle n'implique pas pour autant la libre-concurrence, *a fortiori* une concurrence déloyale ou frauduleuse. La liberté de marché nécessite, pour impulser une efficace dynamique économique et sociale, une éthique commune aux partenaires en présence ; il serait du ressort de l'UE et de l'O.M.C. de la garantir. Le « juste prix » en dépend. Et le maintien des propriétés aussi.

Et si économie de marché et justice de l'échange étaient compatibles ? Le marché n'est pas un casino, Midi Libre, 8 juin 2008, 2^e feuillet, p. 5, « Lignes ouvertes ».

S'il est vrai que la concurrence effrénée conduit inexorablement au partage des richesses entre quelques monopoles, il est tout aussi vrai que la liberté de pratiquer l'échange n'implique pas de renoncer à l'exigence de justice économique, fondement le plus sûr de justice sociale. Faut-il en outre rappeler que la liberté de pratiquer l'échange n'est pas proportionnelle à la liberté de concurrence, la première impliquant par éthique de se maintenir « non faussée », la seconde légitimant le libre échange jusqu'à l'excès : il est aisé de vérifier que la volonté de

régulation fausse moins le mécanisme que les pratiques frauduleuses en tous genres charriées par le laisser-fairisme. Depuis que celui-ci triomphe sur les marchés du monde, nombreux sont les producteurs de vin, de café, de bananes... à être acculés à céder leurs récoltes à des prix toujours plus bas (*dumping*), du moins jusqu'à ce que l'agiotage, le stockage et la raréfaction des flux ne provoquent de flambée de crise. Ou jusqu'à ce que soient estimées insuffisantes les offres faites eu égard au gonflement de la demande. Chacun trouvera aisément illustration de ces mécanismes dans des hausses ponctuelles de prix ici et là, des relances éphémères faites auprès de producteurs auparavant pénalisés. Ainsi va l'économie spéculative, celle qui s'inscrit dans le court terme et la frénésie du gain, tandis que l'économie nourricière, celle qui sert les hommes et leurs sociétés, se gère dans la longue durée, celle des communautés et des terres.

Les vigneron languedociens et roussillonnais qui en appellent à l'arbitrage de l'État et à la loyauté interprofessionnelle le font au nom de leur expérience multiséculaire du « grand » commerce ; tout en s'affichant résolument partisans de l'économie de marché, non confondue avec l'économie marchande financiarisée, ils entendent rétablir la justice de l'échange, celle qui reste compatible avec la liberté, c'est-à-dire dans le respect de la dignité de l'homme et de son travail. Et la liberté qui tolère, voire suscite la fraude consistant à priver le travailleur des fruits de son travail, est dénoncée comme injuste puisque source de misère imméritée. Lorsque le libre jeu de l'offre et de la demande conduit à confondre marché et casino, producteur et pion à déplacer, consommateur et *jackpot*, le recours à des règles est seul à même d'assurer la parité de l'échange, le respect des intérêts en présence. Il est du ressort de l'autorité publique en charge du bien commun d'arbitrer en faveur de l'équilibre des parties concernées. Si ce n'est plus à la France de le faire, alors c'est à l'Union Européenne, ou à l'Organisation Mondiale du Commerce : il est de leur devoir de collectivités dotées de pouvoirs de garantir la loi de justice économique, sans laquelle aucune justice sociale n'est durablement possible.

La loi de justice économique se décline en termes de loyauté de l'échange, sur la base de prix rémunérateurs pour les opérateurs, et de qualité requise pour les consommateurs. Faute de quoi, le marché mondial devient maître unique des rapports sociaux et internationaux, ajoutant au déni de justice la négation de la destination universelle des biens. L'activité économique, garante de la dignité de tout homme,

se mue en économie subie par ceux qui en perdent la maîtrise, tandis que ceux qui ramassent la mise se mettent à décider du sort des laissés-pour-compte : liquidation judiciaire des exploitations, chômage de longue durée, humiliations diverses... Il n'est pas inutile de préciser que l'abandon des uns précède l'abandon des autres dans une société qui ne garantit plus le droit de vivre de son entreprise et de son travail, le droit de consommer des produits non frelatés, pour le plus grand profit d'une économie à vocation financière. Le retour à une économie humaine passe par le respect de la parité de l'échange, laquelle exige la fin de la concurrence faussée entre bassins de production, et la disparition des prix de misère alignés sur les prix les plus bas pratiqués à l'échelle mondiale. C'est en termes de prix et de qualité que se définit la justice de l'échange, prélude à sa liberté dans une économie de marché à vocation humaine.

Dans quel monde vivons-nous ?, 3 décembre 2008.

La course à l'emploi repart de plus belle dans notre société tourneboulee par une éhontée spéculation financière. Chacun craint légitimement pour l'avenir des populations dont l'économie ne permettrait plus l'activité professionnelle. Les économistes claironnent que la situation de la France est d'autant plus inquiétante que le commerce extérieur enregistre d'importants soldes négatifs.

Qui évoque ces sources concrètes de richesse, parmi lesquelles le vin, ses splendides terroirs et son patrimoine à nul autre pareil ? Qui rappelle que le vin est au coude à coude avec l'aérospatiale pour le premier poste excédentaire de la balance commerciale ? Qui pense à regarder du côté des stocks qui s'accumulent en Languedoc-Roussillon depuis le début des années 2000 ?

Dans ce vignoble le plus ancien de France, et encore le plus vaste du monde, les vigneron exportent, bon an, mal an, quelque 40 % de leur production. S'ils en exportaient 70 %, l'espoir renaîtrait dans les caves et les bourgs ; l'audace retrouvée pousserait à obtenir que les cotations mondiales ne se fassent plus en espagnol mais en français. Chaque part de marché perdue par les Languedociens depuis une dizaine d'années a fait des heureux en Argentine et au Chili, encore plus qu'en Californie ou en Australie. Les experts évaluent à 4 millions d'hectolitres, soit le quart de la récolte régionale, le volume des problèmes actuels entre Rhône et Pyrénées. Les effacer par des arrachages revient à supprimer emplois et créations annuelles de valeur ; gageons que d'autres pays

sauront en profiter. De tels constats paraissent en contradiction avec les mots d'ordre qui déferlent sur nos ondes, nos écrans et dans nos journaux depuis deux mois : il faut créer des emplois et des richesses.

La contradiction est également flagrante entre d'une part les orientations données par le plan de modernisation de la viticulture divulgué au cours du printemps 2008, et d'autre part les enseignements de la crise financière de l'automne. Ledit plan fait la part belle à la dérégulation sauvage, alors que les mentors de l'ultralibéralisme (George Soros, Alan Greenspan...) reconnaissent, en état de choc et d'incrédulité, que décidément, aucun marché n'est à même de s'autoréguler. Pour ceux qui l'ont toujours pensé, il est plus aisé aujourd'hui qu'hier de convaincre que la concurrence effrénée n'anime pas un marché concurrentiel, mais déchaîne la guerre économique. L'économie virtuelle ayant livré ses limites et ses dangers, pourquoi ne pas s'interroger sur l'économie réelle ?

En Languedoc-Roussillon, le vin est la richesse par excellence de l'économie réelle. Les Romains l'avaient compris, et, depuis, nombreux sont ceux qui l'ont vérifié. La Région aide, de par la volonté de son président et de ses conseillers, les entreprises qui se lancent à la conquête des marchés internationaux sous la marque « Sud de France ». Beaucoup de vigneron font encore la moue. Ils préfèrent croire les discours démobilisateurs de ceux qui commentent la baisse inexorable de la consommation de vin en France. C'est vrai qu'elle baisse, mais c'est mentir par omission de taire la hausse concomitante de la consommation en Russie, en Inde, en Chine, et ailleurs dans le monde. À l'heure de la mondialisation, la raison invite à prendre en compte les indicateurs internationaux et non nationaux ! Paris et Bruxelles ne devraient plus faire la sourde oreille aux légitimes revendications des vignerons qui veulent continuer à travailler dans leurs exploitations, vendre au juste prix les richesses de leurs chais, et vivre dans leurs villages.

Vouloir créer des emplois et des richesses économiques n'implique pas de détruire ceux et celles qui existent déjà. S'intéresser au devenir des populations engage à prendre d'abord en compte les réalités humaines et matérielles déjà en place, et depuis des générations. Est-il encore temps de remettre les pieds sur terre pour retrouver le bon sens, celui qui a conduit les hommes et leurs sociétés à perdurer au cours des siècles, et par-delà les vicissitudes des temps ? Les marchés autres que financiers étaient alors prédominants, toute économie était « réelle », et chacun avait à cœur de faire fructifier les potentialités de son terroir.

L'avenir laisse peu de temps pour décider s'il vaut mieux recourir aux bonnes vieilles pratiques pour les adapter si nécessaire, ou foncer sur le mur d'un écran de fumée d'autant plus dangereux qu'il serait bétonné pour longtemps.

Quand la cupidité fait loi, avril 2009.

La crise de 2008 a permis de comprendre, à défaut de les démontrer dans l'immédiat, les mécanismes financiers qui ruinent les producteurs, parmi lesquels les vignerons qui ne jouent pas dans la *world wine hight company*. Si les transactions de gré à gré et à terme sont devenues, sous le nom de *forwards*, les premiers produits dérivés féroces sous leur forme toxique, les transactions à terme dites organisées ou — *futures* — n'en sont pas moins redoutables pour ceux qui disposent réellement du sous-jacent comme l'on dit, c'est-à-dire du produit concret. Explicitons.

L'engagement pris de réaliser dans l'avenir une transaction passe par trois précisions : la quantité, le prix, la date. À la différence de la transaction au comptant, celle-ci permet l'achat à découvert, évite les frais de stockage, et fait effet de levier pour spéculer. Même en présence d'une chambre de compensation, laquelle distingue les *futures* des *forwards*, c'est-à-dire les marchés à terme organisés de ceux qui ne le sont pas.

La chambre de compensation se présente comme l'acheteur de tous les vendeurs, et le vendeur de tous les acheteurs ; elle se substitue donc aux parties contractantes. En outre, par le dépôt de garantie qu'elle exige de chacun des acteurs, elle est à même de se substituer à ceux qui n'honorent pas leurs engagements. Puisqu'elle dispose d'importantes mesures de gestion des risques, elle semble à même de garantir le marché.

Ainsi, elle fixe l'amplitude maximale de fluctuation quotidienne des cours ; elle aligne le dépôt de garantie sur la fluctuation quotidienne maximale ; elle exige enfin un appel de marge quotidien dans le but de reconstituer le dépôt de garantie si celui-ci est entamé par des fluctuations contraires du marché. Lorsqu'un opérateur ne peut pas payer, dans les délais, un appel de marge, sa position est soldée. En théorie, tout est donc prévu pour sécuriser les contrats à terme de gré à gré. Reste que les acheteurs ont tout à gagner de l'entrée en scène de spéculateurs qui parient sur la baisse des cours afin de dégripper un marché jugé trop favorable aux producteurs-vendeurs.

Le jeu des aigrefins est bien connu. B qui vient d'acheter à A revend à C un produit (dit le sous-jacent) qu'il ne possède encore que virtuellement. Il appartient aux spéculateurs d'anticiper sur une baisse des prix ; la vente des contrats s'accélère en cascade... pour être rachetés moins cher à l'heure de l'échéance du contrat. Une plus-value tombe dans l'escarcelle de l'acheteur, aux dépens du premier vendeur. Si le spéculateur anticipe une hausse des cours, il achète des contrats conclus au rabais pour les revendre plus tard... et encaisser une plus-value...

En bout de course, les contrats qui donnent lieu à règlement et livraison ont généré un nombre supérieur de transactions, le défaut d'une seule intervention tout au long de la chaîne (position de l'acteur fautif annulée) déstabilisant l'ensemble du processus. Combien de vigneron sont à même de le confirmer, eux qui déplorent régulièrement les engagements non tenus des contrats à terme de gré à gré !

Annexe 3. Lettres

Lettre à M. Le Premier ministre Dominique de Villepin, M. le ministre de l'Agriculture Dominique Bussereau, M. le préfet Thénaud, le 8 septembre 2005.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous qui personnifiez les hautes autorités de l'État, après une longue réflexion à l'échelle d'une carrière universitaire. Face au récurrent appel au secours des vignerons languedociens et roussillonnais, et à la veille de nouvelles vendanges affluant vers des chais encore remplis des récoltes précédentes, je crois de mon devoir d'intervenir au sujet de la situation du vignoble méridional.

Le plus grand vignoble du monde, l'un des plus anciens aussi, fut, longtemps, accessible à tous les Languedociens et Roussillonnais. Aujourd'hui mis à genoux par une concurrence internationale débri-dée, il ne permet plus à ses propriétaires pourtant fortement réduits en nombre, de survivre ; ceux qui ont maintenu le cap, au gré des successifs réajustements structurels, ploient sous le fardeau de dettes et charges en tous genres, au terme d'une laborieuse et coûteuse reconversion qualitative. Et celle-ci réussit en maints terroirs, confirment les experts.

Les vignerons ne boiront pas la lie dans la coupe d'une mondialisation d'autant plus inéquitable qu'elle ravit à certains de ses légitimes bénéficiaires le résultat d'engagements vitivinicoles loyalement tenus. Déjà au siècle dernier, à l'issue de la reconstitution postphylloxérique,

et face à une accablante désorganisation commerciale, Languedociens et Roussillonnais ont trouvé, dans l'énergie du désespoir, les ressorts de leur défense (1907). Au prix d'événements dramatiques. Certes, le monde à changé, l'Union Européenne est en place. Cependant, quelle que soit l'époque et sa conjoncture, aucune raison économique ne peut conduire à l'abandon d'une profession d'actualité. Lorsque les vigneron, héritiers de la culture romaine, en appellent au gouvernement, ils cherchent la justice ; durant des siècles, le souci du bien commun a guidé les pouvoirs temporels pour arbitrer les rapports de force entre divers, et souvent contradictoires, intérêts professionnels.

La société actuelle sacrifie ses producteurs, nouveaux forçats de la terre livrés à une « économie subie ». Leur désespoir, poussé aux limites du supportable, est digne ; leurs trésoreries sont exsangues, tandis que leurs caves regorgent de sublimes fruits du travail et de la peine des hommes. Le fermier ivre de Macbeth verrait en eux autant de candidats au suicide... pour cause de trop bonne récolte. Il n'est pas dans l'ordre des choses que soient pénalisés les auteurs de richesses tout à la fois économiques et culturelles ; ni que soient fustigés ceux dont la seule faute est de ne pas toujours savoir « se vendre », au moment où caracole la spéculation commerciale pour le plus grand profit des grossistes et de la grande distribution. Lesquels ne travaillent pas seulement dans l'intérêt des consommateurs.

Inciter les vigneron à fermer leurs exploitations et abandonner leurs propriétés reviendrait à appauvrir bon nombre de familles, et ôter à la France une part de sa culture millénaire. Pour argumenter ce confiant plaidoyer en faveur de nos compatriotes, intervention dont vous voudrez bien excuser l'audace, je joins à ma lettre la mention des travaux qui l'étaient.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'Agriculture, monsieur le préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

Texte envoyé à des élus, des journalistes, des vigneron, Montpellier, le 16 février 2006.

Parce que la crise qui sévit depuis l'an 2000 concerne tous les vigneron du Languedoc-Roussillon.

Outre les mesures d'urgence à prendre pour venir en aide aux vigneron en difficultés (aides financières, bancaires et fiscales), et les mesures structurelles destinées à terminer la reconversion qualitative

du vignoble (arrachages, réencépagement, adaptations techniques et œnologiques), il est temps de programmer un solide partenariat entre producteurs et metteurs en marché.

La production n'est pas à piloter par le négoce, les deux sont d'égaux partenaires; d'autant que la constitution de monopoles menace à son tour les actuels négociants. La liberté de pratiquer l'échange n'implique pas la libre concurrence, *a fortiori* la concurrence déloyale ou frauduleuse. Il n'est possible de faire de la liberté de marché une efficace dynamique économique et sociale que si une éthique commune aux partenaires en présence (producteurs, metteurs en marché, consommateurs) préside aux échanges. Règlements qui permettent des ententes économiques garantes de qualité.

En application du principe de subsidiarité (régler les problèmes au plus près des échelons concernés, en commençant par la base, et en reportant à l'échelon immédiatement supérieur ce qui est de son ressort, jusqu'au sommet pour ce qui n'a pu être réglé précédemment), il serait envisageable que :

- **en Languedoc-Roussillon** : les producteurs et les metteurs en marché (responsables nationaux et régionaux), mettent en place, sous l'arbitrage du préfet de Région, et en partenariat avec le Crédit agricole, une instance paritaire, *une confédération des Métiers des Vins du Sud (Languedoc-Roussillon)* : organisation interprofessionnelle, décisionnelle, et non de simple concertation ; pourraient être de son ressort :
 - la centralisation des études de marché (mais pas de centralisation de l'offre, ni de la demande),
 - l'évaluation, par tranches, des volumes à mettre en marché et des prix (« juste prix »),
 - la déclaration de toute entrée dans les chais de négociants,
 - la vigilance sur la qualité ; charte de respect du producteur et du consommateur, contrôles dans les entrepôts et caves (services de la répression des fraudes — avec arbitrage de l'État ou police professionnelle),
 - la pénalisation des fraudeurs à la production et au négoce (discipline exercée par des agents de contrôle au service de la confédération).

Des relais à Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Béziers, Montpellier, Nîmes. conseils régional et généraux soutiennent la promotion des vins.

- à **Paris** : nomination d'un expert pour faire un rapport sur le négoce du vin et les grands opérateurs à l'exportation (complément au rapport Berthomeau (2002) qui, après inventaire de la production, a donné le « pilotage » au seul négoce ; la production doit rester partenaire à part entière) ; les parlementaires pourraient voter un projet de loi sur la publicité éducative, actualiser la législation vitivinicole en vigueur, conformément aux légitimes attentes vigneronnes. La régulation des mesures d'assainissement se ferait par bassin régional.
- à **P.O.I.V.** : discipliner la filière conformément aux attentes des vignerons (plantations, rendements, irrigation, chaptalisation, copeaux, moûts, respect des savoir-faire...).
- à **Bruxelles** : définir une « éthique économique du marché » : mêmes règles, mêmes exigences, mêmes soutiens (cf. la législation sur les pesticides et autres normes phytosanitaires ...) Soutiens efficaces à la promotion.
- à **P.O.M.C.** : impulser une « économie d'exportation loyale » : action sur les dysfonctionnements (uniformisation des droits d'entrée sur le vin, niveau nécessaire de vigilance qualitative ...), mise à l'écart des États qui refusent les conditions requises. La fixation du prix de distillation pour alcools de bouche et distillation de crise doivent être également incitatifs pour tous les États, sinon seuls certains d'entre eux profitent de prix fixés trop bas. Taxe sur les pays exportateurs à faibles charges sociales.

Il suffirait, pour que l'espoir renaisse, d'augmenter les prix planchers de quelques centimes d'euros : cela ne pourra se faire par une profession unie et organisée. L'espoir galoperait avec une publicité « intelligente » construite autour de la culture du vin : il faut des élus combattifs. L'OMC interdit les ententes sur les prix ; la France interdit la publicité sur le vin. Les vignerons sont désunis.

Lettre à Paris Match, « spécial foire aux vins » supplément au n° 3042, 5 septembre 2007. Sans réponse.

Il est fort navrant de lire dans un magazine tel que le vôtre des phrases venues tout entières de caricatures destructrices d'une région. Je ferai quelques commentaires à propos de certaines de vos assertions :

- « **Le gros rouge qui tâche** » : il venait d'Algérie et autres pays de la Méditerranée, bénéficier en Languedoc et Roussillon de « petits

vins de coupage » aux pires heures de la spéculation vinicole qui trouvait ses cerveaux à Bercy, plus qu'à Narbonne ou Béziers.

- « **L'abîme de médiocrité ouvert par les caves coopératives** » : vous reprenez l'antienne des fossoyeurs de la coopération. Or, il a été dit dès les premières décennies du vingtième siècle, notamment par l'économiste Charles Gide et bien d'autres spécialistes, que les caves coopératives avaient permis, outre la rationalisation du marché, un spectaculaire perfectionnement technique de la vinification. Les prestigieux labels des caves de Frontignan, Maury, Saint-Chinian et tant d'autres — leur liste remplirait de longs feuillets — témoignent de leurs aptitudes qualitatives.
- « **Grâce aux nouvelles générations** » : celles-ci ont l'incontestable mérite... d'avoir noué avec d'anciens temps ; elles se sont appuyées sur le savoir-faire des générations des siècles précédents — avant le phylloxera —, consignés dans de nombreuses archives régionales. Faut-il rappeler que le vignoble productiviste a duré moins d'un siècle — certes avec des effets regrettables —, ce qui est relativement peu à l'échelle bimillénaire de l'histoire de la vigne et du vin entre Rhône et Pyrénées. D'importants travaux de recherche ont été effectués à l'université de Montpellier, vous ne pouvez les ignorer, et encore moins les mépriser.
- « **Corbières...Lunel** » : dans cette liste des A.O.C. vous oubliez celles du Roussillon pourtant concerné par le titre de votre article. Et les vins doux naturels ont été labellisés dès 1936 !
- « **Terroir de soleil et de vent** »... et de culture : car le vin a façonné la société ; je vous rappellerai que le principal résultat de la révolte de 1907 est la sauvegarde du vin naturel. Quant aux lois votées à l'initiative des députés languedociens et roussillonnais, elles honorent les populations et leurs terroirs de bien des façons.

Dans l'espoir d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Chers Auteurs, l'expression de mes sentiments distingués,

Lettre ouverte aux Languedociens et aux Roussillonnais, et plus particulièrement aux vigneron des Fenouillèdes, 27 décembre 2007. Présentée en conférence à Tautavel, le 24 mars 2009

Une impitoyable crise vinicole sévit depuis le début des années 2000 ; lui laisserons-nous encore le temps d'amplifier ses ravages jusqu'au dernier des abandons conformes aux attentes de la nouvelle conjoncture mondiale ? Le vignoble des Fenouillèdes bénéficie de terroirs et

savoir-faire ancestraux, reconnus dans de prestigieuses A.O.C. L'avenir le confirmera-t-il pour une seule poignée de rescapés des années de turbulences, et pour le plus grand profit de spéculateurs venus d'ailleurs ? Cela signifierait une grande perte pour les populations villageoises millénairement enracinées dans l'un des plus anciens vignobles du monde.

Depuis une trentaine d'années, j'ai donné de mon temps, de mon énergie, de mon cœur pour écrire des livres d'histoire vigneronne du Languedoc et du Roussillon. J'ai ainsi témoigné pour les racines historiques des populations et de leurs propriétés ; elles se sont maintenues sur leurs terres grâce à leur travail et à leur production de vins, confortées dans des associations de défense syndicale, exigeant de l'État une législation antifraude et régulatrice de marché. Les crises n'avaient pas manqué, tout au long des dix-neuvième et vingtième siècles, mais, en chaque occasion, des solutions adéquates avaient permis de laisser libre cours à la vocation vitivinicole du pays. Ainsi, de la souche au tonneau, la palette des vins élargie des plus fins et festifs aux plus quotidiens, avait-elle vivifié familles et bourgs, paysages et culture populaire. Aujourd'hui, alors que la production de qualité, seule respectueuse du consommateur, porte haut la réputation du pays, celui-ci se trouve pris dans la tourmente économique mondiale.

Assourdissants sont devenus, depuis de longues années, les silences de ceux qui estiment contre-productive pour la réputation des vins d'élite toute défense du *statu quo* du vignoble méridional rénové, encore aujourd'hui le plus étendu de la planète — et l'un des plus anciens. Les tenaces divisions qui, depuis trop longtemps déjà, le traversent, brouillent le message pourtant grave émis par les vignerons en détresse qui perçoivent, avant les autres, l'ampleur des pertes en cours. Il est autant du devoir de chacun, et du devoir des collectivités territoriales, d'y répondre. Et du devoir des observateurs de communiquer les résultats de leurs travaux. Cependant, mes publications attentives à défendre le bien commun des populations ne sont plus relayées par la presse roussillonnaise, bien que la presse nationale les recense. J'ai adressé à des responsables politiques, au long de ces cinq dernières années, plusieurs signaux d'alerte relatifs à la situation de nombreux compatriotes ; aujourd'hui, beaucoup d'entre eux, hommes et femmes, longtemps ardents au travail et à l'espoir de fructueuses vendanges, sont à jamais déstabilisés par une calamiteuse conjoncture de spéculation sur le vin, antichambre de l'abandon individuel et

social. Je ne peux me résoudre à me taire face au galop de mort économique et sociale que je dénonce avec tant de conviction depuis si longtemps, et qui continue à anéantir des pans entiers d'héritages culturels patrimoniaux. Je vous adresse donc directement mon témoignage d'historienne, chères et chers vigneron.

Tandis que se multiplient les abandons d'exploitations, s'effacent les uns après les autres cépages, pratiques culturelles et œnologiques, paysages ancestraux et culture populaire des terroirs. Certes, les vigneron ne sont pas les seules victimes de la violence économique déchaînée à échelle mondiale ; les désastres sociaux qui en résultent sont perceptibles en d'autres contrées productrices de denrées agricoles et matières premières ; les petits producteurs de café ou de cacao ont depuis longtemps perdu la partie. Cela ne peut justifier les liquidations d'exploitations qui se multiplient ces temps derniers, sur nos terres de vieille civilisation, entraînant dans leurs sillages trop de ruptures personnelles et de drames familiaux. Médiatiques ou discrètes, les réussites de quelques producteurs « heureux » ne doivent pas faire écran à la dure réalité, d'autant moins que celle-ci, tôt ou tard, ne manquera pas de généraliser ses effets.

La crise a des raisons profondes qui ne se résument ni en une hypothétique surproduction — démentie par le galop des plantations ailleurs dans le monde —, ni en une insuffisance qualitative compte tenu des récentes et réussies reconversions opérées depuis vingt-cinq ans. Est-ce que l'on ne sait pas vendre le vin ? Les intermédiaires et distributeurs subissent de leur côté de féroces rapports de force qui en bousculent d'ailleurs quelques-uns sur les marchés où les cotations s'enlisent à la baisse. Si les producteurs ont besoin des négociants, il n'en demeure pas moins vrai que l'appât du gain facile attire sur les marchés des chasseurs de profits à court terme. La crise financière de 2008 a parfaitement démontré qu'impliquée dans l'industrie financière, la France « financiarise » toute activité économique, concentrant dans les sphères actionnaires les profits réalisés sur le travail de production. Et nul n'ignore la source de richesses que représente le vin ! Ces dernières ne doivent pas être confisquées à ceux qui les produisent. Comme cela se fait déjà avec quelques fonds régionaux au service des vins « Sud de France », il est tout à fait souhaitable que d'autres fonds nationaux et européens contribuent à densifier et rationaliser les réseaux commerciaux pour perfectionner — était-il permis de dire — moraliser ? — les stratégies de vente.

Le problème crucial reste bien celui du prix de marché qui, dans une économie laisser-fairiste, tend inexorablement pour le producteur à baisser jusqu'à s'aligner sur les prix plus bas lorsque le prix de vente commande le prix à la production ; les vigneronns sont conséquemment mis dans la dépendance des contrats qui les oppressent, et deviennent des objets de l'économie au lieu d'en rester les sujets. En l'absence de règles de respect mutuel, c'est celui qui fixe le prix qui détient le pouvoir économique ; celui qui le subit doit, un jour ou l'autre, lâcher prise. La valeur du travail est réduite à son minimum lorsque son coût s'aligne sur les taux les plus bas du monde ; le seuil de son incompressibilité est atteint, le travailleur ne peut généralement plus entretenir son exploitation dont les frais absorbent tous bénéfices. D'autant plus que le prix des produits de culture ne cesse de grimper. Le producteur contraint de céder, sur le marché, ses vins à prix déprimés, est en proie à une forme de fraude puisque la marchandise fournie est payée en deçà de sa valeur humaine. Au prétexte avancé est qu'il faut améliorer la productivité ou le marketing, alors qu'en fait les concurrents les moins scrupuleux eu égard aux conditions d'exploitation s'emparent de savoir-faire qu'ils adaptent à leurs exigences.

Telle est la loi de l'implacable guerre économique qui sévit de nos jours, favorable en nos contrées aux seuls produits embouteillés ayant su conquérir une clientèle spécifique — pour combien de temps? —, et assassine pour les producteurs dépendants de transactions en vrac, même lorsqu'il s'agit de vins soignés et authentifiés. La crise qui les frappe est d'autant plus injuste qu'ils ont investi leurs forces et leurs capitaux dans une restructuration qualitative dont ils attendaient de légitimes bénéfices ; envolées les promesses qui n'ont engagé que ceux qui les ont entendues ; il ne reste trop souvent que les charges de l'emprunt pour de longues années à venir ! Et aussi la hausse des prix des produits indispensables au maintien de leurs exploitations. Autant dire que le bilan plonge durablement dans le « rouge » !

Pour grand nombre de vigneronns et vigneronnes, la crise est donc bel et bien affaire de PRIX, disons-nous, prix effondrés sur le marché généraliste du vin, avec hausse des charges de l'exploitation. Seuls quelques producteurs fortunés sont en passe de faire entrer les Fenouillèdes dans la *wine world company*. L'image de nos terroirs se profile certes sous les *sun-lights* du monde, mais les populations locales verront bon nombre de leurs enfants quémander des embauches salariées sur leurs anciennes terres. Pour l'heure, lois garantes de qualité — pourtant

anciennes — et exigences de traçabilité qui en résultent sont mises à mal. Les O.M.C. et O.C.M., main dans la main, font en effet flèche de tout bois pour effacer une à une chaque réglementation française accusée de faire obstacle à la libre-concurrence ; cependant, elle laisse enfler une véritable concurrence faussée sur fond d'inégaux coûts de travail et d'exploitation, prélèvements sociaux ou fiscaux. Et ce sans état d'âme, puisque le vide juridique, institutionnel et politique concernant la liberté économique à l'heure de la mondialisation des échanges est abyssal. Des instances de contrôle de qualité et d'équitables conditions de commerce sont donc nécessaires, aujourd'hui comme lors des siècles passés, sous l'arbitrage d'autorités compétentes. Il suffirait de faire respecter de justes niveaux de qualité et de prix pour tenir en échec les prix de misère pratiqués depuis quelques années sur les marchés, et voir renaître l'espoir. Celui-ci trotterait avec l'autorisation d'une publicité « intelligente » construite autour de la culture du vin, et de l'éducation qu'elle requiert. Et l'espoir galoperait avec la mise en place de dispositifs commerciaux à vocation mondiale. Car ce n'est pas l'économie de marché qui est cause de tous les maux, mais l'absence de régulations des mécanismes commerciaux. Pas plus que la liberté de pratiquer l'échange n'est assimilable à la concurrence sauvage, la liberté économique ne peut se laisser confondre avec le laisser-fairisme outrancier.

Les atouts ne manquent, dans la perspective d'une économie de marché maîtrisée, en faveur de nos contrées si délicieusement propices aux vins, qu'ils soient doux ou secs, déclinés en rouges, blancs ou rosés, gouleyants ou raffinés. La sécheresse menace les vignes irriguées des concurrents de l'hémisphère sud, et si la consommation de vin continue à baisser en France, elle augmente aux États-Unis, en Russie, en Chine, en Inde, au Brésil... Plaider pour perpétuer la vocation de notre Midi (le Sud disent les nouveaux venus) est-ce vraiment demander l'impossible, tant aux élus — de la profession et de la politique — qu'aux producteurs et intermédiaires ? Les faveurs du ciel et de la terre, la qualité des produits concernés, le savoir-faire qui les sous-tend, la ténacité des générations précédentes constitueraient des arguments de poids. Pour défendre cet acquis, et le transmettre aux générations suivantes, il faudrait pour cela réaliser, une nouvelle fois, l'union vigneronne ; elle seule est apte à se faire entendre des pouvoirs publics, à quelque échelon que ce soit. Les promesses de plus belles récoltes pourraient de ce fait devenir réalités... tant que le climat les favorise. La justice économique et sociale y trouverait son compte ; le vin cesserait d'être objet

de rude spéculation pour redevenir le fruit de la vigne et du labeur des hommes qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être. Et l'économie retrouverait sa vocation, au service de la dignité de l'homme en société ; ainsi l'exige toute civilisation rétive à mettre hommes et femmes, familles et villages, à l'âpre service du profit et de ses calculs.

Les leçons de l'histoire sont à méditer pour que reprennent espoir nos Fenouillèdes consubstantielles à la vigne, que leurs populations gardent leurs terres, partagent la fierté de leurs récoltes, transmettent à leur tour le patrimoine ancestral défendu au cours des siècles passés ! Encore faut-il vouloir les entendre.

2007 : l'heure du bilan séculaire

Depuis des générations, les crises sont récurrentes dans le plus grand vignoble du monde. Elles expriment des dysfonctionnements économiques, et leurs sont proportionnelles. L'analyse de la crise de 1907 est d'autant plus intéressante que la génération vigneronne concernée l'a résolue. Pour trouver la solution à tout problème posé, il faut faire un bon diagnostic, trouver les remèdes appropriés, réunir les appuis nécessaires, vaincre les bastions de résistance. Ne négligeant aucun moyen susceptible de protéger leur activité, bon nombre de vignerons languedociens et roussillonnais ont sollicité, et obtenu, des lois pour la défense des vins naturels : la composition et la circulation des vins ont été placées sous surveillance ; l'État, mais aussi les vignerons syndiqués et confédérés se donnèrent pour mission respective et complémentaire d'y veiller.

En franchissant toutes les étapes de ce parcours oh combien semé d'embûches, « ceux de 1907 » ont prolongé d'un siècle le vignoble méridional aujourd'hui à nouveau au carrefour de toutes les convoitises. Ainsi, le vignoble méridional a-t-il pu renouer avec sa sève bimillénaire, celle qui fait du vin « le fruit de la vigne et du travail des hommes ». Et non la matière d'une spéculation sans frein ni contrôle, en vue du plus grand profit économique.

Il paraît utile de préciser que la « fraude » est ici entendue comme « manipulations » en tous genres... Par-delà les variantes qu'elle peut revêtir, la fraude consiste, *in fine*, à ruiner le producteur consciencieux en le mettant en concurrence avec des procédés malhonnêtes, prompts à dénaturer le produit pour en abaisser le prix de revient.

Ce serait une litote de dire que l'élan qui avait porté la victoire en 1907 ne s'est pas renouvelé. Des changements de forte amplitude ont radicalement changé la situation : non seulement les vigneron ne sont plus omniprésents sur le territoire régional, mais les lignes de fracture venues faire imploser la société du vin ont répercuté leurs ondes destructrices sur l'usage de la mémoire. Une preuve suffira à en convaincre les futurs historiens — et j'espère qu'il y en aura pour reprendre le flambeau de la défense des populations, de leurs terroirs et de leur savoir-faire. Voici cette preuve : lorsque les *Journaux du Midi* ont souhaité publier un fascicule sur 1907-2007 « *un siècle rouge ardent* », l'auteur de ces lignes n'a pas été invitée à donner son avis sur les événements en question. Nombreux ont été les ralliements à une telle conception de l'histoire : interprétations compatibles avec la pensée dominante — la mondialisation heureuse¹ —, populations privées de leur passé tel qu'il fut, mépris des historiens qui font leur devoir en conscience.

Les faits sont têtus, clament ces derniers. L'année 2007, centenaire de 1907 oblige, a eu le mérite de mettre en évidence la responsabilités des vins sucrés et fraudés dans la crise de surabondance des années 1893-1907 ; les limites de la thèse d'une surproduction locale, entretenue par les observateurs enclins à faire porter la responsabilité des dysfonctionnements commerciaux sur les vigneron eux-mêmes, ont été ainsi fixées.

1 À chaque marché sa crise

Les crises de marché sont récurrentes dans le vignoble méridional ; à chaque changement d'échelle commerciale, elles traduisent des concurrences exacerbées venues déstabiliser les vigneron locaux. Les témoignages historiques en attestent : les vins de sucre et autres vins frelatés sur le marché français au terme de la reconstitution postphylloxérique (années 1890-1900), les vins d'Algérie déversés sur le marché national dans les années 1930, les vins d'Italie, d'Espagne et du Portugal à l'heure européenne (années 1970-1980), les vins du monde

1. Ce n'est pas la mondialisation des échanges qui est responsable de tous les maux qui lui sont rattachés, c'est ce qu'en font les partisans d'un affairisme sans garde-fous : une mondialisation heureuse pour ce qui en retirent de spectaculaires profits. Le remède aux abus n'est pas la « démondialisation » ; seule la moralisation économique conforme aux besoins des hommes concernés peut se montrer efficace, y compris dans la mondialisation.

(Californie, Australie, Chili... en attendant la Chine) à partir des années 2000. Compte tenu de la richesse économique que constitue le vin (alors dépourvu de sa haute valeur symbolique), les appétits s'aiguisent au rythme des profits attendus. Le marché du café semble avoir drainé les mêmes calculs et ruiné des cohortes de producteurs locaux et loyaux.

En Languedoc, les sursauts de défense n'ont pas manqué. En attestent les efforts mis en œuvre et leurs résultants lors des « pics » de crise. Rappelons-les brièvement ici, de longs développements étant accessibles dans *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe* (2^e édition, 2006).

En 1907, des centaines de milliers d'hommes et de femmes ruinés par la concurrence inique de vins interlopes, se sont rassemblés pour dire leur misère au gouvernement de la République, et lui demander justice. Les lois votées pendant l'été (29 juin, 15 juillet) leur ont donné satisfaction : le vin était reconnu exclusivement comme « le produit de la fermentation alcoolique du jus de raisin frais », la répression des fraudes était à l'ordre du jour à Paris dans le vignoble. L'organisation syndicale des vigneron s'érige en confédération générale des vignerons (C.G.V.) pour veiller au grain. Les Appellations d'Origine ont le vent en poupe.

Ainsi est mis en exergue le faux alibi de la surproduction méridionale, l'hydre chère aux pourfendeurs d'un « Midi en proie à des débordements en tous genres ». Il en est de même pour le poids de ladite « surabondance méridionale » du début des années 1930 ; mais si la production vinicole française marche hardiment vers les cent millions d'hectolitres, c'est grandement dû aux nouvelles plantations qui galopent sur la rive sud de la Méditerranée ; tandis que le Languedoc se laisse trop convaincre — comme l'ouest et le centre de la France — de fournir des petits degrés utiles au coupage des vins algériens fortement titrés. Le gonflement des inventus et la chute des prix qui l'accompagne sèment la misère dans les familles : tell est la situation explosive d'un marché national qu'il « faut encadrer » comme l'estiment les députés sous la houlette d'Édouard Barthe.

Le Statut de la viticulture, constitué par les lois de 1931-35, répond à la volonté d'une organisation dirigiste du marché ; celle-ci est orchestrée à la production : taxation, blocage des récoltes et échelonnement des mises en marché, distillation des stocks ... afin de garantir un prix dit « juste » ou « social » et arrachages des ceps impropres ; le commerce n'étant concerné en 1934 que par la réglementation des vins de coupage.

La mise en avant des A.O.C., l'année suivante, aligne ses premières récompenses dans le Midi où les défenseurs de la qualité n'avaient jamais baissé les bras depuis le siècle dernier. Une façon d'affirmer que les Languedociens n'ont pas découvert la qualité vinicole dans le dernier tiers du vingtième siècle ! De même, le problème du prix transparaît de façon récurrente dans ces efforts faits pour lutter contre des accords commerciaux et tarifs préférentiels consentis par la SNCF aux vins d'Algérie : ils font subir aux vins hexagonaux une concurrence déloyale. Et si l'on y ajoute le déséquilibre qui résulte des salaires pratiqués dans chacun des vignobles, le compte est bon ... pour le vin de la rive sud de la Méditerranée où une grande exploitation produit autant que tous les vigneron d'un canton de la rive nord !

Le « code du vin » en bandoulière, des caves coopératives dans chaque bourg ou village, des vignes qui appartiennent en pleine propriété de génération en génération, voilà les vigneron du Midi en passe de gagner leurs paris d'avenir. Arrimés à leur statu quo comme à une bouée dans l'océan, ils persistent à grand'peine jusque dans les années 1950, non sans révoltes (1953) ni reculs contre un vin d'Algérie toujours abondamment déversé dans le port de Sète, et ce même après la fin de la guerre de décolonisation (1962). Or, en ces années 1960, se négocie à Bruxelles l'intégration du vin dans le Marché commun.

Les discussions sont d'autant plus âpres que les Italiens ne sont pas régis par les mêmes lois et règlements que les Français pour limiter les plantations, classer les productions (V.C.C., V.D.Q.S., A.O.C.), lutter contre les fraudes ; ils n'ont pas de « cadastre viticole » pour mesurer les superficies concernées, leur monnaie — la lire — semble les avantager à l'export, le bas niveau de leurs salaires ouvriers favorisent des prix compétitifs sur le marché. Ainsi, dans les années 1970, comme dans les années 1930 et 1900, des productions obtenues et mises en marché avec des règlements et des lois harmonisés sont-elles mises en libre concurrence : il n'en faut pas davantage pour transformer sans tarder le marché en front de guerre, pour répondre aux conséquences sociales de la violence économique par la violence de la révolte. La liberté de plantation dont bénéficie l'Italie n'est suspendue qu'en 1976... L'entrée de l'Espagne et, à moindre mesure de la Grèce, relanceraient la logique concurrentielle et protestataire au début des années 1980.

Chacun aura compris que l'analyse historique conduit aujourd'hui à mettre en perspective la « crise » des années 2000 dans une perspective

comparable : l'absence de règles et de contrôle à la production, des pratiques fiscales et salariales avantageuses permettent à des metteurs en marché d'un « nouveau monde » par ailleurs acquis à des stratégies de *marketing* fort efficaces de rivaliser avantageusement avec le vieux monde de la vigne et du vin... et des vigneron !

Pour que le marché reste un lieu civilisé d'échanges de produits et de savoir-faire, l'expérience passée fait comprendre qu'il y a des précautions à prendre pour faire obstacle au triomphe de la loi du plus fort, laquelle autorise généralement les affairistes les moins scrupuleux à faire main basse sur les richesses résultant de la nature et du travail des hommes. Le marché domine la société qui n'est plus en mesure de le maîtriser ; une économie « subie » répand alors ses méfaits. Même les savoir-faire patrimoniaux, patiemment élaborés au cours des millénaires, sont transférés sur les lieux des réussites les plus offensives.

Les élus rassemblés, sénateurs, députés, conseillers généraux, maires et conseillers municipaux seraient mieux à même que quiconque de mesurer les attentes de leurs électeurs, si ce n'est l'état de détresse dans lequel se trouvent certains d'entre eux, pour qui la fierté d'être vigneron n'est plus qu'un fantomatique souvenir.

2 D'un siècle à l'autre, même combat ?

Essai d'un bilan comparatif

S'il y a un point commun entre la crise qui culmine en 1907, et celle qui s'étire sur 2007, c'est bien la responsabilité de la concurrence déloyale dans l'ampleur des dégâts sociaux. La comparaison est d'autant plus pertinente¹, que les solutions apportées aux problèmes du début du vingtième siècle avait prolongé la viticulture méridionale de trois quarts de siècle, ainsi que cela a été démontré dans *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon*, Paris, 1983. Depuis, l'État a renoncé à certaines de ses prérogatives au profit de l'Union Européenne, la société s'est urbanisée et tertiarisée, la vigne a perdu du terrain, les vigneron se sont raréfiés ; pour ceux qui ont persévéré, la situation n'en est pas moins dramatique puisque le travail qu'ils effectuent sur leurs terres, et le soin dont ils entourent leurs production ne permettent plus à la majorité d'entre eux de vivre décemment. Le scandale

1. *L'Express*, Spécial Languedoc-Roussillon, 6 décembre 2007

personnel et social qui résulte d'une telle situation économique ne peut qu'interpeller tout analyste dont la raison n'a pas étouffé le cœur.

En 1907, avait été fait le bon diagnostic de la crise : les vins sucrés ou frelatés ruinaient les producteurs de vin naturel ; en conséquence, la recherche des solutions et des relais aptes à la résoudre avait porté ses fruits, d'autant plus rapidement que la coalition constituée pour vaincre les résistances s'était montrée offensive. Est-ce à dire qu'en 2007 les problèmes restent mal posés par les observateurs, que les solutions et les relais tardent à se concrétiser, que les offensives décisives n'ont pas menées ? Sans aucun doute.

En 2007, les causes de la crise sont exposées ici et là : sont envisagés, tour à tour ou simultanément, la baisse de la consommation française de vin, les caprices de la mode favorables aux vins du nouveau monde, la complexité de l'offre française, la lourdeur des règles œnologiques. De qui se moque-t-on ? Car, en premier lieu, n'est-il pas aisé de constater que consommation mondiale augmente ? C'est bien cela l'essentiel dans le contexte d'une économie mondialisée ; il est alors contradictoire d'une part de vanter les mérites de la globalisation économique, et d'autre d'imputer à la consommation française la responsabilité de la crise vinicole. En deuxième lieu, à qui fera-t-on croire que le goût anglo-saxon des copeaux de bois soit à même de faire oublier les senteurs et les saveurs des vins de terroirs ? D'autre part, il n'est pas difficile d'adapter au marché chinois une offre simplifiée pour être lisible, tout en maintenant pour les amateurs initiés les subtilités des millésimes ou des assemblages. Enfin, il n'est pas difficile de démontrer que voulues par les vignerons français eux-mêmes, les règles œnologiques sont aptes à protéger la qualité du vin mis en marché, c'est-à-dire à offrir un produit de qualité au consommateur, et à permettre au vigneron de persévérer dans ses vignes et sa cave.

Les problèmes sont ailleurs : les inégalités de législations sociales et de salaires, de contributions fiscales, de valeurs monétaires, de dispositions œnologiques portent bel et bien la responsabilité de la déroute vigneronne languedocienne et roussillonnaise. Faut-il préciser que le prix de revient du vin s'alourdit du poids des charges sociales et salaires, des prélèvements fiscaux ? Faut-il expliquer que les règles œnologiques imposent de ne mettre en marché sous le nom de vin que des « produits de la fermentation alcoolique des jus de raisin frais » comme l'ordonnent les lois et règlements de 1889, 1905, 1907... Faut-il rappeler que plus une monnaie est forte (comme l'euro), plus elle rend difficile les exportations... Si ceux qui l'expliquent étaient entendus...

Le cœur du problème est à expliciter : depuis la fin du vingtième siècle, deux « modèles » se disputent la prééminence sur le marché du vin : l'héritage français, fondé d'abord sur la réputation du terroir et du millésime, ensuite sur la garantie qualitative offerte par le respect d'une stricte réglementation, et enfin sur la permanence d'une tradition entretenue dans des propriétés familiales. Soit tout le contraire de la spécificité d'une « marque », du laxisme de la mise en marché, de la spéculation commerciale, nouveaux paramètres d'une concurrence débridée. Le vin, considéré en Europe chrétienne comme le fruit de la vigne et du travail des hommes, ne saurait se laisser réduire à une vulgaire marchandise, fût-elle à haute valeur ajoutée.

S'il est incontestable que le problème de fond de la vitiviniculture méridionale réside, en de début de troisième millénaire, dans la difficulté à rivaliser sur les marchés avec des productions venues du Nouveau monde, élaborées en l'absence de règles, écoulées à prix compétitif par des marques à la stratégie commerciale (*marketing*) offensive, il est tout aussi évident que c'est autour du prix que se joue la partie : lorsque le prix du marché ne permet plus au producteur respectueux d'un cahier de charges de vivre de son travail, il ne lui reste plus qu'à se retirer de la partie. Une telle économie est comparable à un casino...

Certes, l'échange est un droit fondamental d'où découle la liberté de commerce ; nul ne saurait sérieusement contester que la liberté de pratiquer l'échange soit vecteur d'échanges civilisateurs... Mais pas en l'absence de règles : même les enfants ou les sportifs respectent celles qui régissent leurs jeux ! Alors, il suffirait de faire respecter les règles basiques d'un échange respectueux des hommes, de leur travail et de leurs produits, pour que les vigneronns du Languedoc et du Roussillon mettent à profit les incontestables atouts de leur situation : l'ancienneté et la qualité de leur savoir-faire, et l'augmentation de la consommation de vin dans le monde. Autant d'acquis que leur disputent les spéculateurs du monde entier.

Faut-il rappeler encore une fois qu'entre Rhône et Pyrénées s'étend l'un des plus anciens vignobles du monde, qui est aussi, à ce jour, le plus vaste de la terre ? Faut-il redire qu'à défaut de faire-savoir, les vigneronns du Midi ont un savoir-faire actuellement envié du monde entier ? De génération en génération, les œnologues de Montpellier ont assuré les noces de la nature et de la science ; ils ne se font pas trop prier aujourd'hui pour mettre leur compétence au service des spéculateurs de toutes latitudes. Serait-il impossible de les convaincre de ne pas

déséquilibrer la guerre économique ? De même serait-il trop difficile d'éduquer les populations selon l'art du bien boire, afin de mettre fin à l'indigne amalgame entre alcool et vin, voire drogue et alcool ?

Le commerce est une partie économique qui se joue à trois : les producteurs, les intermédiaires et les acheteurs. Chacune d'entre elles a à gagner de l'honnêteté des intervenants : le producteur parce qu'il doit vivre de sa production, le consommateur parce qu'il doit apprécier son achat, l'intermédiaire parce qu'il doit en tirer un bénéfice pour persévérer dans ses activités. L'État, parce qu'il a la charge du bien commun, doit faire respecter l'intégrité et à la satisfaction de chacune des parties. À l'heure où les États s'effacent devant d'autres institutions, il appartient à ces dernières de veiller au grain, chacune à son échelle de compétence : l'Union européenne, l'Organisation mondiale du commerce, mais aussi l'Organisation internationale du vin... Il est du ressort des syndicats de faire en sorte que les intérêts communs et privés de la profession soient sauvegardés.

Telle avait été la leçon donnée par la génération de 1907 : en appeler à l'État pour la défense du bien commun, s'organiser en syndicats pour la sauvegarde des intérêts privés et collectifs, garantir la qualité du produit mis en marché sous le nom de « vin » pour la plus grande satisfaction des consommateurs. Autant d'enseignements d'une « belle époque » au cours de laquelle les défis jetés à une population laborieuse et dépositaire d'une culture avaient été relevés. Trois générations après, la prouesse est à renouveler : enrayer la concurrence déloyale qu'exercent les productions d'un monde sans foi ni loi.

3 Annexes

Annexe 1. Interview L'Express, Spécial Languedoc-Roussillon, 6 décembre 2007. Extraits.

Même si l'on peut voir certains parallèles entre ces crises, difficile d'imaginer aujourd'hui une telle révolte, comme l'expliquent deux historiens que L'Express a interrogés. Peut-on imaginer aujourd'hui un soulèvement du type de celui de 1907 dans la région ? À cette question, les spécialistes ont beau jeu de répondre qu'ils ne sont pas devins. Et que, de toutes manières, « L'histoire ne se répète jamais, ou en tout cas jamais de la même manière ». Mais, une fois ces précautions prises, chacun y va volontiers de son hypothèse.

Ainsi, Geneviève Gavignaud-Fontaine, professeur d'Histoire à l'université de Montpellier et spécialiste du Midi viticole, établit-elle certains parallèles entre 1907 et 2007. Selon elle, on retrouve dans les deux cas une crise de marché. Rivalité des vins de sucre et frauduleux autrefois, rivalité des vins du nouveau monde actuellement. Et, à chaque fois, une production locale devenue trop chère, difficile à vendre face à la concurrence déloyale. « Aujourd'hui, à qualité égale, explique l'historienne, il est ardu de lutter contre les viticulteurs d'autres continents qui, dans de grandes entreprises, emploient une main-d'œuvre bon marché et ne sont pas concernés par l'ensemble de lois obtenues par les Français dans la foulée de 1907 ; elle sont pourtant garantes d'authenticité et, en principe, d'une certaine qualité. »

Geneviève Gavignaud-Fontaine établit un autre parallèle entre les deux crises : « En 1907 comme en 2007, la prétendue surproduction a bon dos. Il y a un siècle, ce sont des vins dénaturés venus inonder le marché qui ont artificiellement créé la surabondance. Aujourd'hui, plus du tiers du vignoble régional a disparu et l'arrachage est relancé, tandis que la consommation mondiale augmente. Il existe certainement en Languedoc-Roussillon un problème de marketing, assurément un problème de revenu pour de nombreux vignerons qui vendent à des prix couvrant à peine les frais de production ; mais pas de surproduction puisque les plantations de vignes galopent d'année en année dans le monde entier ! La conjoncture actuelle ne frappe pas avec la même intensité l'ensemble des producteurs. »

L'historienne se refuse aussi, dans les deux cas, à expliquer ces crises par le climat, qui serait, au début du xx^e siècle comme au début du xxi^e, la cause de trop gros rendements. « Il n'y a pas de lien automatique entre l'augmentation de la chaleur et l'abondance des vendanges ; ce serait plutôt le contraire dans le Sud. Les aléas climatiques ont toujours existé en viticulture et n'ont pas, à chaque fois, débouché sur une déstabilisation comme celle de 1893-1907 ou celle des années 2000. Il est si facile de dire : c'est la faute au climat ! De plus, ses effets ne se neutralisent-ils pas aujourd'hui, à l'échelle planétaire des activités viticoles ? »

Annexe 2. Flash back sur 1967 : « André Castéra », présentation du film documentaire primé au festival Oenovidéo 2008.

En 1967, la quarantaine vaillante, André Castéra a conduit la légitime revendication des vignerons languedociens, afin de leur permettre de

persévérer dans leurs vignes, leurs bourgs et leur pays. Il est représentatif de la société de ce temps : propriétaire de sept hectares, il produit, bon an mal an quelque quatre cents hectolitres de vins loyaux et marchands ; il est engagé dans l'action syndicale depuis 1961, élu du Bureau de Narbonne, siège de l'encore puissante confédération générale des vignerons du Midi (C.G.V.M.) ; deux ans plus tard, il milite dans le comité d'action viticole (C.A.V.) où il se révèle meneur d'hommes. Il sait que l'union fait la force, il comprend l'injustice de la violence économique qui fait chuter les prix de marché en dessous du prix du travail, ne permettant plus au producteur de maintenir son exploitation. À Bruxelles, le président Benet s'efforce de convaincre ses pairs du comité consultatif vitivinicole de la nécessité de défendre, dans la future Europe économique alors en construction, le prix du vin ; en France, le vin continue d'affluer d'Algérie — pourtant indépendante depuis 1962 — en raison « d'intérêts supérieurs de la nation ».

À Montredon-des-Corbières, à l'écoute de ses frères de métier et de son cœur, André Castéra fait ses comptes ; encore submergée de cargaisons algériennes, et déjà menacée par la concurrence italienne, sa terre lui paraît être promise à la ruine. Sa culture ancestrale et patrimoniale, venue des fondements mêmes de la chrétienté, lui fait entrevoir l'iniquité d'un prix commercial coupé de toute préoccupation humaine et sociale. Il va le dire haut et fort, avec tout le pouvoir de conviction de ceux qui parlent au nom des valeurs éternelles et universelles, qui n'oublie pas combien sont solides les liens que tisse l'homme avec sa terre, forts les sentiments qui unissent les familles et leur terroir, fructueux les espoirs qui relient entre elles les générations successives.

Il s'est levé à son heure, en 1967, dans le plus vaste vignoble du monde, et le plus ancien de France pour convaincre ceux qui espéraient encore, de persévérer dans leurs vignes et leurs villages. Il a organisé ses vingt mille hommes et femmes qui défilent à Narbonne le 20 février ; il a dit sa fierté d'être vigneron. Il a défendu la propriété familiale et sa richesse à nulle autre pareille, le vin. Orateur talentueux, Castéra des Corbières a demandé l'arbitrage de l'État et des lois, non des subventions ni des aumônes. Il a rencontré Edgar Faure, nouveau ministre de l'Agriculture dont le grand-père avait été instituteur à ... Montredon. Le sage syndicaliste a convaincu l'homme d'État réaliste ; l'insatiable convoitise d'intermédiaires rompus à d'illicites manipulations viniques devait reculer ; le respect de la liberté pratiquer de l'échange était incompatible avec la férocité du laisser-fairisme sur les marchés.

Un nouveau règlement fit sans tarder considérer les vins algériens comme étrangers : ils subirent des tarifs de fret supérieurs, ils furent interdits de coupage, et soumis à des contingentements en fonction du niveau des récoltes françaises. Quelques mises en garde en haut lieu, et les négociants acceptèrent de payer plus cher les volumes qu'ils manipulaient à leur gré. L'organisation syndicale et l'État avaient accompli leur devoir respectif, l'espoir renaissait sous le soleil du Midi (on dit aujourd'hui « le Sud »). Castéra avait réussi son entrée dans l'histoire du peuple vigneron résolument combatif. Il sut raison garder, et s'éloignant du tumulte des temps présents, il a persévéré dans ses vignes, fidèle à sa tâche et à son engagement, convaincu que l'homme doit pouvoir vivre dignement de son exploitation.

Le soir de Noël 2007, il a clôturé à sa façon l'année du Centenaire des premières grandes manifestations vigneronnes, sereinement appelé vers d'autres horizons. Pour les survivants d'une épopée à résonance planétaire, l'avenir du vignoble languedocien est aujourd'hui encore suspendu au bon vouloir d'un marché sans état d'âme, oublieux que le vin est, par-dessus tout, le fruit de la vigne et du travail des hommes.

Annexe 3. Vin et République. Allocution d'ouverture du Colloque de Montpellier « Vin et République », 18-19 octobre 2007, en partenariat avec la région Languedoc-Roussillon et le département de l'Hérault.

Au nom de tous les historiens et politistes ici rassemblés, je remercie vivement M. le président du conseil régional Languedoc-Roussillon, M. le président du conseil général du département de l'Hérault, ainsi que l'ensemble des conseillers, qui nous reçoivent aujourd'hui et demain en leurs hôtels respectifs, après avoir réservé un accueil favorable à nos projets. J'adresse mes cordiaux remerciements à Philippe Lacombrade et Fabien Nicolas : ils ont vaillamment œuvré depuis de longs mois pour rassembler historiens et politistes dans une efficace pluridisciplinarité, et pour que ces deux journées puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles. Merci à tous les participants à ce Colloque, à nos collègues venus d'une dizaine d'universités françaises, chercheurs prompts à communiquer les résultats de leurs investigations, aux auditeurs ici rassemblés pour débattre d'un siècle de viticulture française.

Nous sommes à l'automne d'une année riche en rencontres centrées sur le souvenir de « ceux de 1907 » comme se désignaient eux-mêmes les vigneron languedociens. Lorsque l'histoire se trouve ainsi placée sous les feux médiatiques, elle bénéficie incontestablement de fructueux apports tout en courant le risque de laisser plus que jamais s'entremêler bons grains et ivraie. Il appartient d'ores et déjà à la nouvelle génération de faire le bilan historiographique des diverses problématiques exposées lors de ce premier Centenaire.

Pour l'heure, le colloque qui s'ouvre confirme la forte empathie des universitaires avec la trilogie « vignes, vigneron, vins » déjà si amplement dotée de publications de référence ; à tel point, qu'il serait impossible de les citer tous dans les minutes qui me sont imparties !

Grâce aux auteurs réunis aujourd'hui, l'analyse se dote d'une dimension nationale : le Bordelais et le Médoc, la Bourgogne, la Champagne et même la Bretagne prennent place sur l'échiquier hexagonal du vingtième siècle. Le rôle des organisations et partis politiques, de la presse, des députés (Georges Cazeaux-Cazalet, Pierre Leroy Beaulieu, Édouard Barthe...) est mis en avant ; la force de la Commission des Boissons du Palais Bourbon, l'importance des lois et règlements (loi du 29 juin 1907, Statut de la viticulture dans les années 1930...), l'action des chambres de Commerce et des caves coopératives...

Autant d'acteurs économiques et sociaux profilés autour d'une problématique que nous n'atteindrons pas complètement en deux jours. Car, par-delà son apparente simplicité, le tandem « Vin et République » se décline en Vigneron et République, République et Vin ; dans le premier cas, il s'agit de distinguer les attentes des vignerons et les réponses législatives, les conduites de refus et de combat ; dans le second, transparait l'intérêt — ou le désintérêt — que représente pour l'État l'incontestable richesse économique véhiculée par le vin lorsque celui-ci troque sa symbolique religieuse ou culturelle contre sa seule valeur marchande. Nul n'ignore l'abondance des rentrées fiscales opérées par la perception des droits napoléoniens sur le vin, ni l'ardeur mise par les plus hautes instances politiques à développer la culture de la vigne en Algérie dans les premières décennies de la Troisième république.

La simplification des droits de circulation sur le vin, opérée en 1900, a donné satisfaction aux vignerons ; par ailleurs, ceux-ci sont encore peu enclins à montrer du doigt les cargaisons de vin maghrébin venu se déverser entre Rhône et Pyrénées. Les Roussillonnais apprécient sans

modération les effets des lois Arago et Pams qui, en 1872 et 1898, leur ont permis de transformer en source d'« or rouge » les sols maigres de leurs garrigues odoriférantes. Cependant, dès les années 1890, tandis que la société vigneronne sort du cauchemar phylloxérique, les vignes nouvellement plantées se mettent à produire — de plus en plus —, et des préoccupations quotidiennement aggravées se font jour : il se murmure que l'effondrement des prix constaté sur le marché est provoqué par la concurrence déloyale — frauduleuse ? — de boissons vineuses, fortement sucrées pour le plus grand profit des betteraviers qui écoulent leurs stocks, et des intermédiaires qui délaissent les vins « naturels » au prix de revient trop élevé dans leurs comptes.

Le murmure se fait accusation à haute voix dès 1893, alors que des lois interdisent le sucrage des vins de marc (1889), tendent de définir le vin (loi Griffe), dénoncent les vins de raisins secs et autres composantes non déclarées (1890). Cependant, la loi n'est efficace que si elle est appliquée ; or, jusqu'à l'établissement d'un Service de Répression des fraudes doté de puissants moyens (1905-1907), le laxisme juridique et les surenchères spéculatives vont l'amble. De nouvelles lois ont beau interdire de mettre en marché vins survinés et mouillés (1894), les piquettes (1897), des breuvages en tous genres, bien que contrevenant aux lois en vigueur, inondent le pays de Bacchus depuis que les taxes sur le sucre ont été fortement diminuées en 1884.

Pour faire court en cette introduction, je dirai simplement que Languedociens et Roussillonnais, sans doute parce qu'ils se font une haute idée de l'État (de la République ?), demandent de plus en plus instamment, en 1907, d'appliquer des lois existantes, et de voter des lois aptes à limiter (interdire ?) le sucrage des vins par la hausse des taxes sur le sucre. Les lois de 1900 et 1903, réglementant les pratiques sucrières, sont jugées insuffisantes. Les appels au secours se font de plus en plus pressants, et pressantes deviennent les injonctions faites aux députés de légiférer pour rétablir d'équitables pratiques viticoles et commerciales. Les premiers refus de payer l'impôt se manifestent à Baixas, dans les Pyrénées-Orientales.

Parce que les populations méridionales ont de l'État l'idée qu'il est en charge du bien commun, qu'il lui appartient de veiller à la sauvegarde des intérêts de chacune des parties, leur mouvement ne saurait être interprété, dans sa dynamique première, comme une révolte ; avant que les tensions ne s'exacerbent, et tandis que les huissiers de justice multiplient les saisies pour non-paiement de dettes, des

pancartes demandaient « République, sois bonne mère ». Il s'agit essentiellement d'enrayer le trop-plein vinicole artificiellement créé par la chaptalisation, voire la dénaturation des vins.

Après avoir pleuré leurs morts à Narbonne, dialogué avec les mutins à Béziers, défait dans d'innombrables communes leurs ceintures d'élus avant d'envoyer des lettres de démission au président Clemenceau... et fait trembler le Régime, les Méridionaux obtiennent satisfaction : les lois du 29 juin et 15 juillet mettent le marché du sucre sous surveillance, réglementent et taxent le sucage de la vendange, établissent le contrôle de la production à la propriété, interdisent le mouillage ; le règlement du 3 septembre actualise la loi Griffé (1889) et celle de 1905 pour donner une définition du vin appelée à persister longuement dans le plus grand respect des producteurs et des consommateurs : le vin résulte de la fermentation alcoolique du jus de raisin frais ; aucun autre produit ne peut être vendu sous ce nom s'il est « fabriqué » autrement.

La défense du vin naturel constitue la grande victoire de 1907 ; les vignerons du Midi, et ceux qui les ont rejoints, ont obtenu de l'État ce qu'ils en attendaient. Ils n'arrêtent pas là leurs efforts, car ils savent qu'il faut aussi compter sur soi-même pour augmenter ses chances de prospérité économique et sociale. Sans tarder, dès le 22 septembre ils se réunissent en une confédération générale des vignerons bien décidée à exercer le pouvoir que la loi du 29 juin reconnaît aux syndicats : se porter partie civile dans la lutte contre les fraudes. Ainsi au rôle de l'État s'adjoint le rôle des organisations syndicales pour garantir la bonne marche de la viticulture du Var aux Pyrénées-Orientales. D'aucuns dénoncent sans tarder le retour aux polices professionnelles des corporations d'autrefois, et le rôle joué par les grands propriétaires dans la moralisation de la lutte antifraude. L'ordre foncier et l'ordre marchand partagent rarement les mêmes intérêts.

L'articulation des analyses régionales conduit à souligner la prise de conscience, commune aux diverses régions vigneronnes, de dysfonctionnements venus brouiller les marchés ; ainsi, le manque de traçabilité des vins soignés est-il déploré par les syndicats de défense des crus, soucieux de préserver l'authenticité de leurs produits. L'accent mis sur les lois de 1919 et 1935 sur les appellations d'origine, venues renforcer les préoccupations de 1905-1907, vient renforcer le sens du barrage vigneron dressé contre une surabondance vineuse artificiellement créée par des pratiques inacceptables. La projection d'un film réalisé en 1947 à des

fins politiques (propagande communiste), est à même de faire ressortir les clichés encore aujourd'hui véhiculés entre « faits » et « légendes ».

D'autres intervenants relateront divers combats tel celui de bouilleurs de cru, enclins comme les producteurs de vins de consommation courante, à obtenir un prix de base suffisant pour en dégager un légitime bénéfice... Car après avoir défendu la qualité des produits mis en marché, il fallait assurer le maintien de prix rémunérateurs sur le marché afin de ne pas acculer à la faillite des dizaines de milliers de familles vigneronnes. La célèbre trilogie échelonnement des ventes-stockage-distillation portée par le Statut de la viticulture a veillé, tant que faire se put, à la régulation d'un marché national devenu pléthorique compte tenu de la production algérienne, et eu égard au niveau de consommation française. Il suffit de rappeler qu'une entreprise de la rive-sud de la Méditerranée produisait alors autant qu'un canton de la rive-nord. Dans les années 1930, la surproduction bâta son plein, entretenue jusque dans les années 1960, par un potentiel algérien (quatre cent mille hectares et vingt millions d'hectolitres en 1935) qui rattrape celui conjugué du Languedoc et du Roussillon.

Autant de faits aptes à mesurer combien l'Organisation commune des marchés d'abord, et l'Organisation mondiale du marché ensuite ont fait rapidement tourner les pages de l'histoire, puisqu'il n'est désormais plus de mise de légiférer pour protéger les marchés ou défendre les prix : la démocratie se veut affaire de citoyens sans considération d'activité professionnelle. Les vigneron français ont à conquérir de nouveaux marchés, développer de fortes valeurs ajoutées pour que leurs produits leur permettent de se maintenir sur leurs propriétés ; les pouvoirs publics se déclarent prêts à les aider à s'imposer sur le nouveau marché ouvert aux concurrences les plus déstabilisantes. Le temps presse ; plus que jamais pépète convoitée, le vin n'est-il pas en passe d'effacer ses lettres de culture entrelacées de deux mille ans d'histoire pour des paris de fortune dignes des casinos les plus aventureux ?

Les vigneron français vont-ils renoncer à la législation qu'ils avaient eux-mêmes demandée ? À la défense de leur vin naturel conjugué à de prestigieuses appellations d'origine contrôlée ? Au maintien de leurs activités riches de siècles, de millénaires de pratiques et de perfectionnements ? Leur manque de faire-savoir fera-t-il disparaître leur savoir-faire — qu'ils ont par ailleurs généreusement communiqué au monde entier ! — Le vin sera-t-il remplacé sur la table par le coca-cola au

prétexte de pourchasser l'addiction à l'alcool? La lutte antialcoolique, récurrente sous les Quatrième et Cinquième républiques, semble bien pourtant pénaliser davantage la consommation de vin que celle des alcools réputés « forts ». L'éducation à la consommation pour un produit dont les médecins continuent, longtemps après Pasteur, à vanter les mérites offerts par une dégustation modérée ne pourrait-elle pas être accompagnée par les services éducatifs de la République? Certes, les États-nations ont transféré une partie de leurs prérogatives à des pouvoirs supranationaux; s'il est désormais du ressort des instances européennes (Union Européenne) et mondiales (O.M.C.) de prendre des mesures efficaces, il n'est pas dans leurs programmes respectifs de sauvegarder les économies locales.

Au terme des deux journées de réflexion prévues pour affiner les rapports entre la République et le vin, les politistes nous diront peut-être pourquoi la démocratie d'aujourd'hui ne semble pas avoir la responsabilité de maintenir l'économie au service des populations laborieuses sur les terres où elles s'enracinèrent de génération en génération. Maîtres mots d'une actualité fébrile, « mobilité des populations », et « flexibilité du travail » ne sauraient convenir à la culture pérenne qu'est la vigne, ni à la civilisation méditerranéenne dont l'un des piliers millénaires est le vin.

Annexe 4. Post-scriptum. Deux ans après... Lettre de Geneviève Gavignaud-Fontaine et Gilbert Larguier, mai 2009

Historiens du Languedoc et du Roussillon, respectivement professeurs aux universités de Montpellier et de Perpignan, nous avons publié, en 2007, une histoire de la vigne et du vin de nos régions, du seizième au vingt-et-unième siècle, mettant ainsi à la disposition de tous nos compatriotes les résultats de nos travaux passés et présents. Ils témoignent de l'enracinement ancien des vigneron sur nos terroirs, de leurs savoir-faire, et de leurs victoires successives sur les crises qui n'ont pas manqué de les affecter douloureusement au cours des siècles; ils attestent en somme de leur capacité de s'adapter et de se renouveler. Un à un, les dysfonctionnements du marché ont été surmontés par les générations concernées, avec déploiement de la puissance associative et action efficace des pouvoirs publics.

Nous avons attiré l'attention sur l'état actuel du vignoble entre Rhône et Pyrénées où, depuis le début des années 2000, hommes et femmes pourtant ardents au travail sont de plus en plus nombreux à renoncer

à persévérer sur leurs vignes et dans leurs chais. Ils sont déstabilisés par une conjoncture spéculative faisant la part belle aux délocalisations viticoles en vue de profits inconvenants qui ne vont jamais aux producteurs ; ils lâchent prise après avoir rénové leurs exploitations, souscrit de lourds emprunts, et attendu en vain la légitime récompense de leurs efforts qualitatifs. Certes, quelques spectaculaires réussites sont mises en avant ; tout aussi agréables soient-elles à enregistrer, elles ne doivent pas faire oublier la masse des perdants du nouveau marché spéculatif, qu'ils soient vigneronns coopérateurs ou indépendants.

Là où de tout temps se sont épanouies de généreuses vendanges, la jachère remplace aujourd'hui les pampres, la législation garante de vins naturels authentifiés est bousculée, d'anciennes pratiques œnologiques sont bafouées. Dans nos bourgs, l'arrachage de dizaines de milliers d'hectares de vignes par an, la fermeture de la moitié des caves coopératives en deux décennies se conjuguent pour supprimer des richesses locales et des emplois oh combien nécessaires à la survie de familles vigneronnes. Ce sont des pans entiers d'héritages patrimoniaux et culturels qui s'effondrent. Puisque les excès quantitatifs passés ont été corrigés, la réduction de l'appareil productif régional est d'autant moins légitime qu'il se développe ailleurs dans le monde et qu'augmente la consommation de vin à échelle planétaire. À ce sujet, le Krach financier, boursier et bancaire de l'automne 2008 apporte, si besoin en était, la preuve flagrante que le marché n'est pas autorégulateur ; il ne saurait donc décider sans gouvernail ni garde-fous du sort des populations. Cela vaut plus largement, y compris pour le secteur viticole.

L'histoire enseigne que s'il devient impossible de vivre dignement de son travail, les sociétés perdent tout sens de leur avenir. Les convoitises foncières se durcissent en nos contrées, la spéculation vinicole se fait pressante sur nos terroirs. Les générations précédentes ont analysé précisément leurs difficultés à persévérer dans l'adversité, elles ont trouvé les bons remèdes adaptés aux problèmes du moment. Seule la continuité de ces conduites et actions — d'aucunes sont déjà offensives sur les marchés — permettra que vivent les vigneronns languedociens et roussillonnais, leur patrimoine et leur savoir-faire, leur culture et leur art de vivre. La nouvelle page à écrire ne doit pas être celle de la rupture des liens qui unissent les populations locales à leurs terres, de l'abandon de la tradition ancienne et loyale, celle du vin naturel, fruit de la vigne et du travail des hommes.

Annexe 5. Compte rendu. Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne, séminaire du 18 octobre 2000.

L'histoire de la vigne, des vigneron, des vins et de leurs marchés est l'un des fleurons de la recherche universitaire dans les Facultés de Montpellier. Les économistes l'ont prouvé, de Michel Augé-Laribé à Jules Milhau, Robert Badouin et les auteurs de la *Revue d'économie méridionale*. Les agronomes ont régulièrement doté le sujet d'études techniques et ampélographiques (Pierre Galet, 1952). Les géographes ont reçu en héritage les travaux de Paul Marrès, et l'admirable thèse de Gaston Galtier sur le vignoble de masse ; ils ont diversifié les efforts au gré des livraisons du *Bulletin de la société languedocienne de géographie*. Les historiens ne manquent pas à l'appel : tandis que Robert Laurent donnait, à Montpellier, de nouvelles lettres de noblesse à l'étude vigneronne, Rémy Pech prenait le relais d'Augé-Laribé dans l'analyse du capitalisme viticole dans les premières décennies du vingtième siècle (thèse 1973) ; il revenait à Geneviève Gavignaud de fixer dans la longue durée la force et les caractères de la petite propriété en Roussillon (thèse 1980).

N'en déplaise à certains auteurs qui se gargarisent d'immodestes et fallacieuses affirmations ; ainsi lorsque Jean Clavel affirme, en 1999, dans *Le XXI^e siècle des vins du Languedoc* : « je suis historien par nécessité, suite à la carence de ceux dont s'est la profession [...]. En Languedoc, les universitaires sont absents de ce débat et ne formulent aucune proposition alors que la richesse historique et documentaire est immense. » Le lecteur jugera.

Les historiens du Languedoc n'ont jamais failli au devoir de mémoire qui est le leur. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter la surabondante bibliographie relative à l'histoire de la vigne, des vigneron, et du vin. Les universitaires de Montpellier ont, comme ceux d'ailleurs, et peut-être davantage, ardemment accompli leur tâche : ils ont dirigé des thèses, des mémoires, sans relâche ; comme tant d'autres, ils ont multiplié de solides publications : il suffit de savoir lire pour y accéder.

Pas plus que les thuriféraires du vin ne sont œnologues ou vigneron pour autant, les amateurs d'histoire des vins ne sont des historiens de la société vigneronne. À chacun son métier ! Et ce ne sont pas des emprunts sans références, et des contre-vérités sur l'université¹ qui feront oublier la réalité.

1. Jean CLAVEL, *Le XXI^e siècle des vins du Languedoc*, Montpellier, La Journée Vinicole, 1999, p. 130, 131, 158-161, 187, 199

Plus que jamais, l'histoire s'affiche gardienne de mémoire, tissée des témoignages du passé. Il ne suffit pas d'aligner des souvenirs personnels pour être historien ; affirmer hâtivement, c'est se faire le chantre d'une actualité bornée au court terme. Jean Clavel a certes accompagné le renouveau qualitatif du vignoble méridional, mais il n'est pas le précurseur des stratégies qualitatives venues faire refluer la production des vins de table entre Nîmes et Perpignan, ni même autour de Montpellier. Répandre cela, c'est offenser les Branas, Milhau, Lamour, Bousquet, Guizard, Gravegeal et beaucoup d'autres encore. De même, il est outrageant pour les populations régionales d'écrire comme le fait Tim Atkin que le Languedoc est un « nouvel eldorado à conquérir », un « espace vierge à mettre en valeur¹ » ; dire cela, c'est faire fi de siècles et de siècles d'histoire vigneronne — romaine, médiévale, moderne, contemporaine —, de vigoureux villages et terroirs où il a longtemps fait bon vivre. C'est à l'aune des réalités que l'historien mesure les rodomontades.

Riche des faits qui la composent, l'histoire vigneronne du Languedoc et du Roussillon l'est assurément. Fière de ses combattants d'hier, de ses vins d'aujourd'hui, elle l'est aussi. Et elle peut l'être, car elle retrace les étapes du plus grand vignoble du monde, d'un vignoble bimillénaire, qui n'a pas attendu l'Internet pour faire sa promotion : rois et empereurs, papes et seigneurs, hommes de plume et de goût s'y sont employés, sans se faire prier, avec des mots venus du cœur.

L'histoire n'a pas vocation à servir la spéculation économique. Faite par les hommes et les sociétés, elle est le cœur battant de la vie, trait d'union entre le passé, le présent et l'à-venir. Sans elle, la culture n'est plus qu'un vain mot ; les garde-fous s'estompent, et la réalité se confond avec le mirage des rêveurs, ou le calcul des spéculateurs. Les générations vigneronnes qui se sont succédé méritent la plus grande attention, eu égard à leurs efforts, leurs souffrances dans les combats, leur persévérance dans l'espoir qui fait vivre. En un mot, elles ont droit à rentrer debout dans l'histoire, l'histoire fidèle à ce qui fut et fait leur existence.

1. Tim ATKIN, *Vins de pays d'Oc, un vin contemporain en terre méditerranéenne*, Gilbert et Gaillard éditions, 1994. Adaptation française Chantal Leconty.

L'organisation coopérative au tournant de son histoire¹

Le vignoble du Languedoc-Roussillon, le plus ancien de France et encore aujourd'hui le plus vaste du monde, lègue à l'histoire du patrimoine régional un réseau de caves coopératives à nul autre pareil dans le monde. Ce vignoble a été accessible à l'ensemble de la hiérarchie des propriétaires, cela n'est pas si fréquent à la surface de la terre ! L'élan syndical, mutualiste et coopératif qui a déferlé durant trois quarts de siècle l'a façonné selon le principe fondateur de toute société : l'union fait la force.

Non sans dysfonctionnements, les vignerons ont déployé une efficace palette d'associations déclinées en syndicats, caisses mutualistes d'assurance et caisses de crédit mutuel, caves coopératives. Celles-ci ont éclos avec le vingtième siècle et le label socialiste dans le département de l'Hérault ; Mudaison et Maraussan ont ajouté en 1901 leurs noms à la liste pionnière et conservatrice ouverte en Alsace (Ribeauvillé, 1895). Ici et là, en Languedoc comme en Champagne, certains syndicats avaient déjà procédé à la vente des vins de leurs membres.

Cent ans plus tard, tandis que la coopération gagne du terrain sur d'autres continents, l'organisation coopérative a perdu, sur nos vieilles terres de civilisation et en une génération, plus de la moitié de ses sites en fonction ; ils sont devenus bâtisses désaffectées pour lesquelles l'inscription au Patrimoine régional constitue la dernière chance de

1. Adaptation et actualisation d'un texte plus long : « Les caves coopératives dans le vignoble du Languedoc-Roussillon », 2001, in *Vignerons*, Montpellier, PULM, 2005.

survivre. Dans les mémoires. Lorsque les regards se rivent sur la petite moitié sortie victorieuse de la restructuration menée tambour battant depuis les années 1990, la question de leur avenir se fait pressante en 2009. Remontons ensemble le temps pour tenter de prendre la mesure de l'expérience coopérative dans le vignoble méridional.

Le projet associatif a germé dans les esprits français et, plus largement européens, en réaction à l'individualisme triomphant des régimes libéraux du dix-neuvième siècle. Convaincus des méfaits du laisser-fairisme abusif, des observateurs sociaux ont prôné le regroupement des producteurs tant pour effectuer à prix compétitif les achats indispensables aux cultures, que pour rationaliser les mises en marché. Dans le premier cas, il s'agit de faire obstacle aux prix élevés des produits de culture vendus en petite quantité, dans le second le but est de faire contrepoids sur les marchés aux pressions des marchands. Les initiatives viennent du courant catholique social, qualifié de « conservateur » ; le comte de Rocquigny en est l'un des chefs de file. De l'ouest de la France à l'Alsace alors allemande, la tendance est aux regroupements professionnels en général, à l'organisation syndicale et coopérative en particulier. La liberté syndicale, acquise en 1884, les légitime.

Compte tenu des succès remportés par ces nouveaux mots d'ordre, les républicains au pouvoir lancent sans trop tarder un mouvement parallèle, favorable au même projet syndical, mutualiste, coopératif, mais d'inspiration « progressiste ». Les rapports de force en présence ne donnent pas les mêmes majorités à travers la France. En Languedoc et en Roussillon, le courant républicain l'emporte rapidement en matière syndicale sur les réalisations égrenées par le courant chrétien. Les premières tentatives d'organisation du marché sont autant de réactions aux problèmes rencontrés sur les marchés du vin dès la fin des années 1880.

Les vignes ont été refaites après la débâcle phylloxérique, avec beaucoup de courage et d'argent ; le vin abonde à nouveau sur le marché, mais les mauvaises habitudes de faire circuler des vins plus ou moins fraudés, voire artificiellement composés, perdurent ; elles ont été prises et tolérées lors de l'étiage vinicole entretenu par l'insecte ravageur. Celui-ci a été vaincu, mais les prix restent inexorablement bas, et les tractations commerciales implacables ; les producteurs enragent de voir les intermédiaires leur imposer leur loi.

1 1886-1907 : du syndicat à la cave coopérative : la génération de la Révolution

Que peuvent faire les producteurs de cent ou deux cents hectolitres de vin — fort nombreux à l'époque — lorsque le courtier, à la solde du négociant leur dit : votre vin « tourne » ou « casse » ? Le brader à vil prix ou le garder en cave. Mais alors comment loger la prochaine récolte ? Dès 1886, à Perpignan, le Syndicat agricole des Pyrénées-Orientales opère les premiers rapprochements entre producteurs et consommateurs ; quatre ans plus tard, il organise une bourse du vin. Le succès n'est pas au rendez-vous, mais l'initiative fait école ; à Saint-Paul-de-Fenouillet, en 1893, le syndicat local est chargé de mettre en relation directe producteurs et consommateurs ; les « Vignerons de l'Agly », les « Viticulteurs du Boulou » s'organisent respectivement à Rivesaltes et au Boulou ; les Languedociens font de même. Le 11 août 1901, alors que se tient le congrès régional de Montpellier, les syndicats ayant pour objet la vente des vins décident de fixer un prix minimum pour les transactions ; il s'agit d'aider les producteurs à ne pas céder aux exigences du négoce, tout en luttant contre l'avilissement des prix en période de marasme. D'autres expériences se préparent. Nous sommes en 1901, au cœur d'une crise qui s'aggrave d'année en année depuis une décennie. Face à l'océan de vins qui déferlent sur les marchés (vins importés, vins falsifiés), les vignerons languedociens et roussillonnais sont déterminés à vaincre leur isolement commercial ; l'organisation coopérative a le vent en poupe.

Le mouvement coopératif entre dans l'histoire languedocienne à l'automne 1901. Deux mois après les « Petits Vignerons » de Mudaison, les « Vignerons libres » de Maraussan font l'actualité du mois de décembre ; dite « cave des socialistes », elle dépose ses statuts avant de faire passer à la trappe le projet des catholiques. L'espoir de « ceux qui reconnaissent la religion, la famille et la propriété individuelle comme base de toute société » s'efface définitivement en 1905.

« L'Avenir social » de Maureilhan et Ramejan (1903), « les Petits Vignerons de Puisserguier » (1904), « l'Égalitaire » de Cébazan (1905), « les Vignerons-Paysans de Bessan » (1906)... se coulent tour à tour dans le moule syndical ; elles ne s'occupent que de la vente en commun du vin produit et vinifié par les récoltants dans leurs propriétés. Elles ne sont généralement pas retenues comme actes-fondateurs des caves coopératives au double rôle de vinification et de vente, qu'il s'agisse vente

de gré à gré ou de vente au prorata des déclarations de récolte. Ces réalisations sont à mettre à l'actif de militants « progressistes ». Ainsi, à Maraussan (Hérault) comme à Bompas (Pyrénées-orientales), l'action du socialiste Élie Cathala, fabricant de limonade à Béziers, en relation avec la capitale française, a-t-elle été décisive. L'idée est simple : former dans le Midi des coopératives de vente pour approvisionner les coopératives ouvrières de Paris et ses banlieues. Ce qui revient à grouper les producteurs, supprimer les intermédiaires, fidéliser la clientèle par un vin de qualité régulière à prix constant. Le coup d'essai est transformé en coup de maître !

Le succès est immédiat : les Vignerons libres de Maraussan acquièrent, outre leur cave de dépôt, un entrepôt à Charenton où ils ne tardent pas à expédier le vin en wagons-foudres. Des encouragements financiers fournis par le conseil général et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel permettent d'ouvrir, en 1905, un chai collectif d'une autre ampleur que le local de fortune sommairement aménagé jusqu'alors. « Le vin de la révolution sociale », exalté par Jean Jaurès lors de l'inauguration du nouveau chantier donne le ton : ancré dans le Midi Rouge, le mouvement coopératif gardera ses couleurs, même dans les cas de plus en plus fréquents par la suite de distance avec le militantisme révolutionnaire.

En se regroupant, les petits vigneron deviennent propriétaires de chais garnis d'importantes vaisselles vinaïres ; comme les riches vigneron, ils vont pouvoir résister aux offres basses des négociants, attendre que le marché se stabilise et vendre au meilleur prix ; en matière de vinification comme de conservation, ils ont tout à gagner de la mutualisation des moyens techniques. En outre, le poids des déchets est inférieur, et le coût de production pourrait être réduit dans de fortes proportions ; une dizaine d'hommes assurent, à eux seuls, les opérations de fermentation, la surveillance et la bonne conservation des vins dans une cave de 20 000 hectolitres (capacité importante à l'époque). En 1907, il s'est formé, dans presque toutes les communes agricoles des quatre départements du Midi, des syndicats qui ont déjà pris des dispositions en vue d'enrayer la fraude, et pour parer surtout aux années d'abondance. Les caisses de crédit agricole commencent à fonctionner, les caves communales sont en voie de construction. Cette année là, le Mouvement d'organisation et de revendications vigneronnes débouche sur la confédération générale des vigneron (22 septembre) appelée à faire refluer les produits frelatés sur les marchés et, en conséquence, à

défendre les prix. Chacun s'engage à produire ou écouler du vin naturel, à combattre la fraude. L'heure est à « l'union sacrée ».

2 1907-1914 : une offensive pragmatique succède à celle du militantisme politique

De solides réalisations « communales » ou « coopératives » voient le jour dans l'ensemble des départements méridionaux : les Vignerons de Siran (1907, Hérault), les Vignerons de Lézignan (1909, Aude), Marsillargues, Frontignan (1910, Hérault), Durban, Tuchan (1913, Aude), Aigues-Mortes, Beaucaire, Le Cailar, Saint-Laurent-d'Aigouze (1913, Gard), Estagel, Villelongue-de-la-Salanque, Espira-de-l'Agly, Mas Llauro (Pyrénées-Orientales)...

Ici et là, des hommes actifs regroupent les volontaires, déjà membres de syndicats professionnels, organisent une assemblée générale pour élire un bureau, échafaudent des plans de construction pour les caves communes. Le principe de « la porte ouverte » garantit la liberté d'entrée à toute personne physique indépendamment de ses options philosophiques ou de ses opinions politiques. Le choix du terrain répond à deux exigences au moins : la proximité d'un point d'eau et la facilité d'accès aux voies de communication, tant ferroviaires que routières. La loi de 1906 autorise une subvention directe et la garantie d'un emprunt collectif. La Direction des Services agricoles du département fournit les renseignements techniques, dossiers et devis sont déposés auprès des Services du Génie Rural et de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel, le Génie Rural octroie la subvention et supervise la construction et, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel donne sa garantie au remboursement des avances faites par la caisse nationale. L'État facilite donc les opérations techniques et financières, aide parfois assimilée à une action d'ingérence dans une institution associative.

Par leurs statuts, les caves coopératives sont des associations volontaires de vignerons, dans le prolongement de l'organisation syndicale : chaque sociétaire doit être membre du syndicat agricole de la commune ; il souscrit généralement un nombre de parts, proportionnel à sa récolte ; l'ensemble des parts constitue le capital social de la cave coopérative. La « part » n'est pas une « action » et sa gestion ne génère pas de spéculation financière. Les sociétaires se réunissent, chaque année, en assemblée générale ; selon le principe « un homme, une voix », ils élisent ou renouvellent les membres du conseil d'administration

choisis parmi eux ; ce conseil a la charge de la direction générale des affaires et rend compte, régulièrement, du bilan. Il élit, en son sein, un bureau, composé des : président, vice-président, secrétaire, trésorier, conformément à la loi sur les associations (1901) ; le président veille à la bonne exécution des décisions du conseil et représente, à l'extérieur de la cave, l'ensemble des vigneron-coopérateurs. Un gérant ou directeur, un comptable, divers autres salariés, complètent, au fur et à mesure des besoins, les postes utiles à la bonne marche de l'entreprise. Il s'agit d'un personnel exécutant placé sous l'autorité des coopérateurs. Association volontaire de personnes et non société de capitaux, la solution coopérative est originale en ce début du vingtième siècle : le vigneron gère sa propriété à sa guise, s'associe pour faire et vendre son vin. Le coopérateur exerce une responsabilité directe, par le vote, sur la gestion de la cave entièrement assurée par les coopérateurs élus. Une première distillerie coopérative se met en place à Olonzac (1910) pour traiter les sous-produits de la vinification.

Tandis que foulo-pompes et pressoirs neufs font rêver les petits récoltants, un vaste débat s'ouvre sur le renom des vins produits collectivement dans les « vineries » : quel vin donnerait des tombereaux de raisins dans une cuve anonyme ? Les temps sont plus à la défense collective qu'à la dégustation élitiste. Celle-ci reste cependant présente dans l'esprit des Frontignanais : en 1909, Victor Anthérieu, négociant en vins et maire de la ville, propose aux producteurs du Muscat de constituer une coopérative de production ; en échange de la qualité « irréprochable » garantie par ses fournisseurs, il s'engage à acheter l'intégralité des volumes annuellement produits. Les vigneron de Maury (Pyrénées-Orientales) envisagent de se doter d'une cave de réserve et de vieillissement (1911). Dans le département du Gard, Charles Gide, l'un des théoriciens du mouvement coopératif des consommateurs, se plaît à énumérer divers crus dans les colonnes de la *Revue d'économie politique* : Châteauneuf-du-Pape, Tavel, Lédénon, Langlade, Costières de Saint-Gilles ; pour ce propriétaire de Bellegarde, il ne saurait y avoir de noyade du bon vin sous l'effet de la solidarité vigneronne.

Syndicats agricoles, caisses de crédit agricole, caisses d'assurance mutuelle, composent, en Languedoc comme ailleurs, l'organisation associative des campagnes. L'efficacité de l'instrument coopératif s'est imposée. En 1912, les vigneron du Midi suscitent une fédération des associations viticoles de France dont le président de la confédération générale des vigneron (C.G.V.) fait office de secrétaire général ; ainsi est

couronné, en quelques années à peine, un système défensif complet, dans lequel chaque catégorie de producteurs trouve la force de continuer à naviguer sur l'océan commercial. Et celui-ci enfle encore après la première guerre mondiale.

3 1920-1950 : la génération de la République productiviste

Les années 1920 se déroulent sous le signe de la mise en production industrielle, tant en Languedoc qu'en Algérie ; les deux rives de la Méditerranée déversent des flots de vin croissants sur le marché national. Les pionniers de l'organisation coopérative, en marche depuis le début du siècle, ont prouvé le bien-fondé de leur choix ; les avantages de la coopération s'imposent à tous ceux qui ne trouvent pas dans leurs réserves les sommes nécessaires à l'agrandissement de leurs caves, ou à leur équipement technique conforme aux normes du moment. Les récoltants sont de plus en plus nombreux à solliciter leur adhésion auprès de l'assemblée générale ; ils concourent à la mise de fonds afin d'établir une juste répartition des charges entre les coopérateurs de la première heure et les retardataires. Relayé par la petite propriété villageoise, le mouvement coopératif se généralise d'abord dans les plaines avant de gagner les cantons de vieille tradition vigneronne. Le rythme de construction des caves coopératives, continu dans les années 1920, s'accélère dans la décennie suivante, et culmine en 1937-38. Ces caves de la nouvelle génération portent la marque quantitative. Certaines, déjà construites, se révèlent rapidement trop petites et il faut les agrandir.

La multiplication des caves génère le besoin d'une coordination « pour instruire et défendre » ; ce rôle est assigné à la fédération Méridionale des caves coopérative, mise en place dès 1924. Chaque département est invité à fédérer ses propres caves, afin de défendre les intérêts économiques et professionnels des groupements agricoles, en l'occurrence, ceux des coopératives de vinification, de logement et de vente. Créée après la fédération des Pyrénées-Orientales (1924), du Gard (1926) et de l'Aude (1929), la fédération des caves coopérative de l'Hérault voit le jour en juillet 1932. La direction de chaque fédération est assurée par un conseil, composé des présidents des sociétés adhérentes, et de délégués en nombre proportionnel au poids économique de chaque cave. Un journal, *Le Vigneron coopérateur*, assure la défense de l'artisan viticole. L'organisation coopérative se renforce en 1932, par la mise en place d'une confédération nationale des coopératives vinicoles de France.

Elle s'engage à défendre les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, resserrer les liens entre eux, servir de courroie de transmission technique et juridique, intervenir en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics.

Au tournant des années 1930, le marché du vin regorge d'excédents ; un seul propriétaire algérien peut produire autant qu'un canton languedocien... Regroupés par Édouard Barthe, les députés du vin légifèrent ; le dirigisme économique impulsé par le Statut viticole se décline en blocage et échelonnement des récoltes, warrantage ; les coopérateurs sont autorisés à emprunter, en cas de grave problème de trésorerie, des sommes égales à la partie de la récolte bloquée. La structure coopérative met le producteur en capacité de pouvoir échelonner les sorties de vin, de garder des stocks dans des conditions rationnelles de blocage à la propriété ; il est conduit à s'adapter, avec un maximum de garanties, à la nouvelle réglementation qui impose de réguler les mises en marché. La compétitivité technique des caves coopératives est sans cesse accrue ; fouloirs à cylindre, pompes mobiles, pressoirs perfectionnés, bascules... L'équipement technique le plus perfectionné que l'on puisse installer, et les procédés de vinification les plus réputés répondant avec le maximum d'efficacité aux besoins se répandent dans les caves coopératives.

L'État n'a de cesse d'encourager le rassemblement coopératif de part et d'autre de la Méditerranée. La tutelle administrative, matérialisée à coup d'aides et de subventions, ne s'inscrit cependant pas dans l'essence du mutualisme ni de la coopération ; pour être ce que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier « la plus grande et la plus sacrée de toutes les forces économiques et sociales », le mouvement associationniste aurait, sans doute, tiré parti d'une atmosphère épanouissante ; or c'est la crise qui l'a impulsé dans la viticulture méridionale. L'aide financière publique varie au gré de la conjoncture ; en 1933, récession oblige, le gouvernement suspend le paiement des subventions, tout en maintenant sa garantie au remboursement des prêts. En 1936, les taux d'intérêt sont abaissés de 6 à 3 % sur vingt ans. Le décret du 8 août 1935, relatif au statut juridique et fiscal des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions, les exempte de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

L'organisation coopérative renforce encore ses assises au lendemain de la seconde guerre mondiale. De nouvelles créations de caves viennent, ici et là, combler les vides locaux. La Fédération méridionale

des caves coopérative, représentative des petits et moyens viticulteurs auxquels la coopération a offert une planche de salut, est dotée d'un hebdomadaire : le *Paysan du Midi*, fondé en 1946 par Philippe Lamour ; l'année suivante *l'Agri* réussit son entrée dans les Pyrénées-Orientales. Les villages encore dépourvus de « coopé » se hâtent d'entreprendre les démarches nécessaires à leur construction. Les pouvoirs publics encouragent ces initiatives de la dernière heure ; les réalisations sont inscrites dans le plan de modernisation et d'équipement du pays ; elles bénéficient du concours financier des institutions de Crédit Agricole Mutuel, sous forme de prêts à long terme pour la construction des caves ou leur agrandissement, à moyen terme pour la modernisation du matériel ou l'aménagement des bâtiments. Des perfectionnements techniques sont introduits dans les opérations de déchargement et de pesage ; l'utilisation d'égrappoirs, le remplacement du pressoir hydraulique par le pressoir continu, l'automatisation du pressurage, le recours aux premiers appareils frigorifiques font basculer dans la modernité technicienne.

L'idée de la commercialisation directe des vins gagne du terrain, malgré l'échec du Comptoir Général des coopérative agricoles ruiné par la crise de 1929. Dix ans plus tard, l'Union Régionale des coopérative agricoles du Midi (U.R.C.A.M.) organise la vente en commun du vin de ses adhérents. Elle agit comme un négociant en gros et traite avec le commerce des places de consommation ; l'installation d'un chai au port de Bonneuil facilite les transactions. C'est autour de Montpellier que l'Union a recruté les premiers volontaires. À partir de 1948, l'opération prend de l'ampleur, fondée sur deux principes : garantie de prix et de qualité pour les clients, défense d'un prix moyen pour les coopérateurs, obtenu par des approvisionnements réguliers et échelonnés. Le versement d'acomptes assure au producteur d'opportunes rentrées d'argent.

De nombreuses caves des départements du Midi souscrivent l'engagement minimum de verser 10 % de leur récolte. Grâce à la pratique de l'échelonnement des mises en marché, l'U.R.C.A.M. peut se flatter d'obtenir un prix moyen de 148 francs l'hectolitre ; sa prospection des marchés se fait en direction des coopératives de consommation, ouvrières et urbaines, de l'exportation ou de l'armée. De quoi conforter la coopération dans ses combats en faveur de l'échelonnement des mises en marché, seul moyen, à ses yeux, d'éviter l'effondrement des cours que poursuivent les spéculations commerciales les plus impitoyables. Le recours à la publicité, on disait à l'époque « la propagande »,

s'intensifie pour élargir la clientèle. Montpellier prépare sa foire Internationale de la Vigne et du Vin (1949).

À la mi-siècle, chaque village, bourg ou ville s'était doté de caves coopératives : « un village, une cave », parfois plus ; « la coopé » s'impose comme lieu actif de la vie villageoise. C'est dire combien est importante leur place dans l'économie et la société vigneronnes, sur les bords de la Méditerranée occitane ou catalane. Renforcée par l'organisation coopérative, la petite propriété viticole espère refaire ses forces pour tenter de maîtriser le marché et condamner « l'exploitation industrielle et l'Algérie » ; son combat va cependant à contre-courant de l'évolution libérale prise par le marché occidental après la deuxième guerre mondiale : la concurrence y favorise les prix les plus compétitifs, c'est-à-dire les plus bas.

4 1957-1984 : la génération des caves de l'Europe qualitative

Dès les premiers débats relatifs à la construction européenne, les fédérations de caves coopératives expriment, aux côtés de la confédération générale des vignerons du Midi (C.G.V.M.) « les plus vives craintes » quant à l'avenir de la viticulture languedocienne ; aussi demandent-elles de différer l'organisation du marché commun du vin jusqu'à l'obtention de règles communes et harmonieuses. À la demande de garantir un prix de vente du vin en rapport avec son prix de revient, s'ajoute celle de « la mise hors d'état de nuire des groupements financiers qui semblent vouloir continuer la politique d'importation ». Eu égard aux exigences qualitatives de l'Europe en construction, le débat le plus vif porte sur l'aptitude des caves coopératives à produire de bons vins. Les économistes se rangent dans le camp de ceux qui les estiment capables de jouer un rôle positif : Robert Bonnes en 1954, Jules Milhau en 1958 signalent les améliorations des vins produits au cours des années d'après-guerre.

Les temps sont aux pressoirs continus ; l'établissement d'un contrôle constant de la température, et la sélection de caves de vieillissement œuvrent en faveur d'une bonification des vins. Si le Roussillon a impulsé, très tôt, une production coopérative de qualité pour ses vins doux naturels, le Languedoc n'est pas en reste pour ses muscats. Partout, et pour tous les vins, les coopérateurs sont encouragés, au fil des années 1960, à soigner la qualité de leurs vendanges. Le passage à la vente en commun au prorata des apports, rompt avec les pratiques de

vente ciblée. Jusqu'alors, la cave coopérative se bornait à répercuter les offres d'achat faites par les courtiers : elle en diffusait les conditions, par voie d'affiches et de publications ; chaque coopérateur intéressé se faisait connaître ; la liste était close dès que le volume arrêté était atteint. La création de l'Institut coopératif des vins (I.C.V.) chargé de promouvoir l'amélioration de la vinification en vue d'une meilleure qualité des vins, afin de satisfaire le goût des consommateurs relance les espoirs d'une rénovation réussie. Les dirigeants et directeurs de caves coopératives ont été invités à suivre des séances de recyclage et de formation technique.

À la fin des années 1960, le ministère de l'Agriculture reconnaît l'effort continu accompli par les coopératives, le géographe Pierre Carrière estime même que les caves coopératives contribuent à développer la politique de qualité entreprise par les producteurs, notamment par l'amélioration des techniques de vinification utilisées. La coopération n'a cependant pas que des adeptes. Elle est accusées de favoriser la viticulture à temps partiel, en permettant à de petites exploitations tenues par des pluriactifs de vinifier et commercialiser leur récolte ; elle est aussi suspectée d'entretenir une dissociation néfaste entre production de raisins d'une part, élaboration de vins d'autre part. Certaines caves de la plaine n'avaient pas hésité à adapter aux opérations de vinification une technologie de vin de masse : les vinifications en continu, notamment, sont montrées du doigt.

Une question se fait lancinante : des travailleurs de vignes (viticul-teurs), qui livrent une matière première jaugée en poids et en degré, pourront-ils s'ouvrir à la mentalité vigneronne, soucieuse de la qualité du produit à toutes les étapes de son élaboration ? La rénovation du vignoble coûte cher à ceux qui s'y adonnent ; les dettes s'accumulent en terre d'Oc. Les observateurs les plus avisés avancent que l'amélioration de l'encépagement et des méthodes de vinification ne suffisent pas à garantir le succès commercial d'un vin ; la rationalisation de la commercialisation constitue le troisième obstacle à franchir avant d'aboutir au verre du consommateur. Les vins de qualité ne disposent pas de filières commerciales adaptées, susceptibles de les écouler à des prix rémunérateurs pour leurs producteurs.

L'État se fait à nouveau directif. La loi d'orientation de 1962 favorise la concentration de l'offre par les groupements de producteurs, qu'il s'agisse de caves coopératives ou particulières. La réforme du statut de la coopération est à l'ordre du jour à Paris ; les coopératives à

forme commerciale ont la faveur. L'ordonnance de 1967 stipule que les coopératives peuvent prendre soit la forme commerciale, soit la forme civile. Un vaste débat s'organise alors au sein de la coopération. Pour le président Courret, il ne saurait être question de transformer la coopération en entreprises de type industriel ou commercial, et capitaliste, dont la gestion échapperait aux viticulteurs qui les constituent. Pour beaucoup, la cave coopérative reste avant tout cette forme d'association qui permet à un nombre important de petits agriculteurs de bénéficier d'un équipement, d'un matériel qu'aucun d'eux ne pourrait se permettre d'acquérir isolément ; « c'est grâce aux organisations coopératives, mutualistes que l'exploitation familiale, essence même de la coopération, peut continuer à assurer la vie et le destin de nos exploitations » répète-t-on ici et là.

L'étroite complémentarité entre exploitation familiale/cave coopérative/société rurale est bien comprise ; « les caves coopératives ont réussi à retenir, autour des viticulteurs, toute une population rurale composée d'ouvriers agricoles, d'artisans, de commerçants, qui donnent à nos villages le visage si sympathique qu'on leur connaît » martèle le Président. Et de conclure que les nouveaux textes sont « une machine de guerre inventée contre les caves coopératives et destinée à les démanteler ». Les pouvoirs publics reculeront. Finalement, le nouveau Statut de la coopération (1972) ne remet pas en cause le rôle de l'institution ; le principe « un homme, une voix » reste légitime ; la patente est repoussée.

Le nombre maximum de caves coopératives en fonctionnement est atteint au tournant des années 1960-1970 avec, dans l'Aude 137 caves et plus de 30 000 adhérents ; dans l'Hérault 161 caves et plus de 50 000 adhérents. L'ensemble du Languedoc-Roussillon compte alors 552 caves coopératives de vinification, d'où sortent annuellement 20 millions d'hectolitres de vin produits par 142 000 viticulteurs. L'appareil coopératif n'a jamais été aussi puissant ; à Montbazin, 88 % des viticulteurs sont coopérateurs ! Parfois, des regroupements se sont faits spontanément sur plusieurs communes (Baillargues et Saint-Brès dans l'Hérault, Montfrin et les communes avoisinantes dans le Gard ; à Lézignan-Corbières et autres lieux, la coexistence de plusieurs coopératives, souvent la « Rouge » et la « Blanche », reflète la permanence de profonds clivages idéologiques au sein des populations même si le modèle progressiste l'a généralement emporté.

D'assez généreuses subventions proviennent des fonds européens, précédant celles des collectivités locales ; s'y ajoutent les prêts de

la Banque Européenne d'Investissements pour faciliter des projets d'agrandissement, d'équipement en vue de l'amélioration de la sélection des vendanges et de la vinification. Aux producteurs de faire les preuves de leur capacité à nouer de fructueuses relations avec le grand négoce et la grande distribution. Les rapprochements s'effectuent en cascade, entre 1964 et 1974 ; après les Vignerons Catalans (Pyrénées-Orientales), Val d'Orbieu et U.C.C.O.A.R. (Aude), U.C.O.V.I.P. et U.C.O.R.E.M. (l'Hérault) marquent le terrain ; le département du Gard dénombre quatre groupements : Les caves du Salavès, le Canton d'Aigues-Mortes, les Coteaux du Vidourle, la Serre de Coiran. Le comité économique des vins de table et de pays du Languedoc-Roussillon (C.E.V.I.L.A.R.) rassemble les Groupements de producteurs afin d'en harmoniser la discipline.

Encore faut-il éponger quelques passifs, notamment les sinistres dus à l'insolvabilité des maisons de commerce particulièrement vulnérables en ces heures de restructuration du négoce ; l'Association d'aide technique aux caves coopérative de l'Hérault (A.T.E.C.H.) et aide au relogement des vins. La promotion des produits de terroir est également d'actualité ; le Centre de promotion de l'agriculture par la coopération (C.E.P.R.A.C.O.) subventionne un programme publicitaire axé sur la fidélité au terroir, le savoir-faire des hommes, la qualité des produits. Inlassablement, les présidents des fédérations départementales appellent à diversifier la production, à soigner la présentation des vins : le vin, ancienne matière première de coupage, devait se doter d'une plus grande valeur marchande, en retrouvant et faisant respecter son identité. Ainsi est tracée, pas à pas, la nouvelle voie à suivre en termes de qualité.

Parfois, les convictions et les énergies manquent plus cruellement que les capitaux pour mener à vivre allure le programme de rénovation vitivinicole. À l'orée des années 1980, la production moyenne d'un coopérateur est trois fois moindre que celle d'un indépendant ; les premiers sont entre huit et neuf fois plus nombreux que les seconds. Certains en concluent qu'il faut, soit renoncer à la charge sociale de la petite production, soit baisser les bras sur les marchés. Faute de plus de réflexion, les débats portent désormais sur les abandons à concéder afin de prendre en marche le train de l'Europe relancé à Dublin et tout autant qualitatif que malthusien.

5 1984-2000 : les exigences de réussite économique ou le conflit des générations

D'année en année, les performances techniques s'enchaînent : la sélection des vendanges, l'abandon du prix fixé au kilo-degré et l'adoption d'un nouveau système rémunérateur fondé sur le tri sélectif, constituent autant de primes à la qualité et à l'encépagement nouveau. L'outil coopératif faisant les preuves de son efficacité technique à fournir de bons vins, la responsabilité des difficultés commerciales ne semblait plus incomber à des problèmes de marché ; elle serait désormais mise au compte des producteurs jugés incompetents.

Ils sont nombreux les coopérateurs montrés du doigt parce que trop âgés, pluriactifs, ou incapables de s'adapter. Le cœur lourd, ils arrachent leurs vignes et se retirent de la « coopérative », celle-là même qui avait donné les plus grands espoirs à la génération précédente. En dix ans, la coopération héraultaise perd plus de la moitié de ses adhérents ; la coopération audoise, le tiers ; dans le département du Gard les coopérateurs ne sont plus que 18 000 en 1990. De quoi marquer les esprits et les paysages, les familles et les villages ; partout, l'emprise vigneronne se contracte inexorablement.

Lorsque le départ des anciens n'est pas compensé par le renforcement des producteurs persévérants, les frais d'entretien du matériel, de fonctionnement et de personnel de la cave s'alourdissent, démesurément. Des pertes de récolte consécutives aux arrachages sont partout enregistrées. Le seul moyen de faire face à de telles contractions de récoltes est de procéder à des restructurations à l'intérieur du réseau coopératif, avec fusions et redistributions des rôles pour les caves de capacité inférieure à 20 000 hectolitres. Les fédérations départementales lancent alors des opérations de regroupement ; celle du Gard donne le ton en 1990 ; la fusion prend souvent le relais de l'association. La restructuration du réseau coopératif ne se fait pas sans grincement de dents : elle impose des contractions au niveau de l'emploi permanent (directeur, comptables, secrétaires) et salariés (nombre proportionnel aux besoins). Les membres les plus actifs de la coopération accentuent le contrôle croissant sur la gestion du vignoble et de ses caves, via de nombreuses commissions.

D'importants succès sont venus couronner les efforts les plus méritants ; trop longue en serait ici la liste, et il serait injuste d'en citer quelques-unes et de taire les autres. Les médailles, glanées aux divers

concours nationaux (Paris, Mâcon...) décorent les murs des caves coopératives les plus prestigieuses. Des contacts sont établis avec de nombreux pays ; les professionnels du commerce international conseillent les dirigeants des caves coopératives en communication et marketing. L'avenir de la coopération se joue implacablement, en ce tournant de siècle, sur fond d'hyperprofessionnalisation de vignerons confrontés au grand marché. L'enjeu est d'autant plus important que les caves coopératives contrôlent 77 % de la production de vins de Pays et 70 % de celle des Appellations d'Origine Contrôlée. À l'entrée du vingt-et-unième siècle, la coopération vigneronne concerne plus de 50 000 producteurs en Languedoc-Roussillon et plus de trois quarts de la production de vins. C'est dire son importance. Le cap est résolument mis sur la réussite économique de coopérateurs les plus dynamiques.

Depuis un siècle, avec les défauts et les qualités des hommes qui l'ont animée, la coopération s'est imposée comme instrument décisif de la course à la modernité vinicole ; elle a facilité l'adaptation aux nouvelles méthodes et machines en matière de vinification, encouragé la rationalisation des mises en marché et veillé, tant que faire se put, au maintien des prix, ceux qui récompensent le travail, assurent la vie quotidienne et sociale. Bruxelles en a décidé autrement ; à l'heure du bilan séculaire (2001), les abandons successifs ont frappé les deux tiers des coopérateurs de la mi-vingtième siècle ; une poignée de vignerons concentre, dans chaque cave coopérative, l'essentiel de la production. Les rescapés se croyaient « bons pour le marché » ; or à peine sortis qualifiés de l'aventure européenne, et avant d'avoir pu reprendre leur souffle, les voici sommés de trouver leur place dans l'économie mondiale.

6 Les années 2000 : la génération de l'économie mondiale

La nouvelle compétition commerciale doublée de spéculation se traduit par une importante baisse des prix à la production ; depuis l'été 2000, elle frappe des trésoreries déjà éprouvées par le coût de la rénovation. De rudes efforts viennent d'être consentis pour l'arrachage des vieilles vignes, de lourds emprunts ont été contractés pour les nouvelles plantations, de solides investissements ont été faits au service de chais performants. Certes, un tiers environ du vignoble reste encore à restructurer et quelques manquements aux exigences de qualité sont-ils montrés du doigt, ici et là. Mais comment supporter une chute de prix de

l'ordre de 30 % pour certaines catégories de vins, dont les vins de pays et les vins de table ?

La confrontation entre deux types de production et de commercialisation — l'une d'inspiration ultralibérale dans les pays émergents, l'autre de type familial en terre d'oc — est donc d'autant plus jugée injuste qu'elle se produit au cœur de la douloureuse restructuration vigneronne effectuée dans le dernier quart du vingtième siècle. Alertés par de nombreux coopérateurs, les responsables des fédérations nationale et départementales expriment les craintes de chacun ; Denis Verdier, président de la confédération nationale des caves coopératives, demande à l'État de « choisir entre notre viticulture familiale et des groupes de dimension mondiale ». L'enjeu est clair aussi pour ce syndicaliste des Pyrénées-Orientales qui affirme : « l'on se bat pour nos enfants, pour nos villages, pour toutes ces campagnes qui ne veulent pas mourir. » Confrontée aux ambitions concurrentielles du marché mondial, la coopération vinicole est, en ce début de siècle à la croisée des chemins.

Alors qu'une série de manifestations violentes déferle en Languedoc, l'expert ministériel Jacques Berthomeau fait de « l'aval » (c'est-à-dire du négoce) le pilote de la filière vigneronne, et de la coopération un relais actif du pilotage. Les caves coopératives sont invitées à gérer contractuellement rendements et productions en fonction des besoins du marché. Le fait même de gommer la différence d'échelle entre la mobilité des marchés et la pérennité des plantations ne semble poser de problèmes particuliers. Les vignerons-coopérateurs se sentent d'autant plus sur la brèche que la loi du 15 mai 2001 — relative aux nouvelles régulations économiques —, et l'arrêté du 31 juillet — sur l'adaptation des statuts — rapprochent les coopératives des sociétés commerciales classiques ; elles seront désormais inscrites au registre du Commerce, feront référence au code du Commerce en lieu et place du code Civil, et cesseront, en conséquence, de dépendre, en matière de contentieux, du tribunal de Grande Instance. Rien n'interdit désormais aux caves coopératives d'agir comme des sociétés privées ; refusé en 1972, l'amalgame est réalisé, à l'intérieur du droit privé, en 2001. Les entreprises agricoles sociétaires semblent bien avoir le vent en poupe. Les contrats de marché conclus avec elles, et l'individualisme performant l'ont tout autant.

Les quatre fédérations départementales négocient le soutien technique aux caves en matière de conduite du vignoble et de vinification, et des mesures de restructuration. En fin de compte, les plus âgés « bénéfi-

cieront » d'une mise en préretraite destinée à libérer encore des milliers d'hectares ; pour les autres, l'avenir passera par la « reconversion raisonnée et accélérée », l'« optimisation » du lien cépage/terroir, la diminution des rendements, la rémunération qualitative différenciée, la segmentation de l'offre des vins. Face à tant d'implacables injonctions, les associations ou fusions de caves s'enchaînent afin d'affronter la dérégulation européenne. En un sursaut d'ultime défense, est reconstituée, sous forme associative en 2007, la fédération Régionale des caves coopérative ; les coopérateurs ont considérablement éclairci leurs rangs — 80 % d'entre eux ont disparu en un demi-siècle —, mais ils produisent encore 70 % des vins. Il appartient toutefois aux vigneronns de savoir s'unir pour remporter de décisives batailles commerciales.

Tandis que les vigneronns-coopérateurs sont nombreux à se débattre entre réussites qualitatives et insurmontables problèmes de trésorerie, l'adaptation en droit national (2008) du règlement européen de 2003 relatif aux statuts de la coopération européenne laisse augurer de nouvelles mutations. Et de futures fermetures de caves. En ces temps de turbulences économiques mondiales, les sociétés de personnes — et non de capitaux — que sont, traditionnellement, les caves coopératives méritent encore de retenir l'attention.

Quatrième partie

Le marché n'est pas un casino

Les politiques de régulation du marché du vin en Languedoc 1889-1976. Principes de réalité

Les temps modernes avaient conduit les vigneronns du Midi de la France à renoncer à l'ancienne organisation corporative ; ils se déclarèrent « libéraux » au cours d'une brève période postrévolutionnaire. Néanmoins, sous la contrainte des faits, ils se ravisèrent promptement ; ils avaient en effet compris dans les dernières années du dix-neuvième siècle que, livré à lui seul, le marché non seulement ne s'autorégule pas, mais qu'il enchaîne dans une implacable logique des dysfonctionnements au détriment des producteurs¹. Ils ont aussi compris que l'écoulement des seules matières premières précipite l'installation de rapports dominants au profit des intermédiaires et des transformateurs industriels. Les précautions à prendre par les vigneronns soucieux de maintenir leur qualité de vinificateurs, en caves coopératives ou particulières, sont alors déclinables : garantir la qualité des mises en marché, et pourchasser la fraude ; évaluer la demande, et maîtriser la production, tant en qualité qu'en quantité ; veiller au maintien de prix garants de bénéfices rémunérateurs du travail ; réguler conséquemment la mise en marché par le stockage des excédents en prévision d'échelonnements successifs des mises en marché. Préoccupations un temps peaufinées dans des organisations professionnelles et relayées jusqu'au sommet de l'État.

1. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, Montpellier, PULM, 2000, 2^e éd. 2006.

De génération en génération, les Languedociens ont aussi renforcé le caractère pragmatique qui leur fait préférer la dure réalité à la théorie prometteuse. Parce que leur existence, et donc leur survie, sont séculièrement rivées au marché, ils ont adopté bon nombre de comportements aptes à leur donner satisfaction. Et ce jusqu'à ce que les temps actuels, acquis à la déréglementation économique au service de la licence mercantile, déstabilisent un grand nombre de producteurs locaux. Il appartient à l'historien de ne pas oublier que non seulement il n'en fut pas toujours ainsi, mais qu'en d'autres circonstances les vignerons surent trouver les moyens de garantir leurs vins, de se maintenir dans leurs vignes, et de transmettre patrimoines et savoir-faire à leurs descendants.

1 Produire et commercialiser du vin naturel

Il y a plus d'un siècle, les premiers assauts laisser-fairistes étaient lancés contre l'activité vigneronne du Languedoc ; spéculation commerciale et dégradation qualitative allaient de pair. Dans les années 1880-90, toutes sortes de vins « exotiques » ou « fraudés » encombraient le marché car la pénurie phylloxérique avait favorisé la circulation de breuvages à la qualité douteuse. Lorsque les abondantes vendanges des vignes postphylloxériques arrivèrent à maturité, elles s'accumulèrent dans les chais avant d'être écoulées à vil prix. En effet, les prix pratiqués pouvaient s'avérer suffisamment rémunérateurs pour des fabrications interlopes, mais étaient désastreux pour les producteurs de vin naturel qu'ils ruinaient. La loi Griffie de 1889 tenta de rétablir la situation en donnant une définition du vin — le produit de la fermentation du jus de raisin frais — ; afin d'aider à clarifier la situation, il devint obligatoire, d'inscrire sur les étiquettes des bouteilles la nature du produit mis en vente. Cependant, en l'absence sur le terrain d'actions efficaces à faire refluer les produits frelatés, le Midi s'impatiait ; des manifestations le firent savoir en 1893 à Montpellier, en 1905 à Béziers. La loi du 1^{er} août 1905, relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises, des denrées alimentaires et des produits agricoles vint dans la foulée donner quelques satisfactions. Dénonçant les différentes formes de falsification provoquées par les manipulations de marché, elle définit le vin comme « le produit exclusif de la vigne », réactualisant ainsi la loi Griffie ; elle envisagea même de désigner les vins authentiques par la définition d'appellations d'origine. La loi reconnaissait donc implici-

tement l'existence de vins non authentiques ; elle légitimait la création d'un service de répression des fraudes dans la vente des denrées alimentaires et des produits agricoles afin de condamner les manipulations.

L'organisation du marché était également à l'ordre du jour ; initiatives et projets se diversifiaient. Dès les années 1890, des syndicats de viticulteurs écoulaient quelques centaines de milliers d'hectolitres. Puis, en 1901, les premières caves coopératives resserrèrent les liens entre vignerons et consommateurs pour fidéliser la clientèle. Des visées plus ambitieuses se précisèrent alors. L'idée d'organiser le commerce à la propriété faisait du chemin ; la création de la Bourse des vins par le Syndicat agricole de Perpignan débouchait sur un marché des vins à Perpignan (1891) marqué par un rapide échec. Les éphémères Société viticole Bages-Roussillon (société en commandite par action, 1900-1903) et Caves du Roussillon (1901-1904) laissaient présager qu'il fallait mettre en place de puissantes associations pour maîtriser les flux commerciaux.

Il devenait urgent de se regrouper pour réguler l'offre, garantir la qualité des vins, assurer la bonne tenue des prix : rien de plus que « rendre la production maîtresse des marchés ». La charge ne portait pas contre l'ensemble du négoce régional invité à collaborer avec les producteurs ; elle visait surtout à contrecarrer l'insatiable appétit des grandes sociétés en cheville avec les entrepôts parisiens de Bercy. Qui s'imposerait dans cette âpre bataille des trusts ? Edmond Bartissol, homme d'affaires et député républicain modéré des Pyrénées-Orientales, fut le premier à entrer en lice ; il favorisa, le 4 août 1905 à Perpignan, un premier regroupement en vue de former un « Trust des vins du Midi, des Pyrénées-Orientales au Var ». La manœuvre fit grand bruit. Sans perdre de temps et fort de relais modérés et radicaux, Palazy déposa, dans les premiers mois 1906, les statuts de l'« Association mutuelle des producteurs de vins naturels du Midi » chargée de drainer les vins de sept départements (avec le Vaucluse). Rédigés par MM. Lyon-Caen, Thaller et Fournier, ses statuts s'inspiraient tout à la fois des trusts américains, des cartels allemands, des sociétés de secours mutuel... Il s'agissait avant tout de fixer des normes de vente pour limiter la concurrence sans enfreindre la liberté contractuelle. Spécialisée dans l'achat de vin à un prix fixé au degré, elle réunit, en quelques mois, vingt mille adhérents de six départements, et regroupe neuf millions d'hectolitres de vin.

Le « Trust Palazy » entreprenait donc d'exercer la maîtrise du marché des vins naturels. Palazy travaillait avec le Syndicat régional des

négociants en vins du Midi, afin de trouver les bases d'une entente interprofessionnelle fructueuse. De telles transactions ne pouvaient qu'inquiéter les grandes sociétés financières, extérieures à la région et menacées de boycott. Charles Gide a bien compris qu'est désastreuse toute politique consistant à étrangler leurs fournisseurs au-dessous des cours ; et pour conquérir le monopole de fait, la spéculation cherche ses bénéfices beaucoup moins dans une hausse des prix de vente, que dans une course à la diminution des frais de production ; la concentration structurelle est alors à l'ordre du jour. En mai 1906, Bartissol se rallia au projet Palazy... qui ne verra jamais le jour, avant de se replier sur sa Société des Vins de Banyuls que ravitaillent deux cent quarante petits récoltants et commercialisant quelque vingt mille hectolitres de vins fins.

Rude était donc la compétition pour savoir qui remporterait le pouvoir économique essentiel : celui de fixer le prix des produits mis en marché. Deux solutions de profilent invariablement : laisser libre cours à la confrontation de deux monopoles (production, négoce) ou bien favoriser la collaboration interprofessionnelle. La question du respect du consommateur reste centrale en toutes circonstances.

Sous la forte pression vigneronne, les législateurs accélèrent la cadence contre les fraudes. La loi du 6 août 1906 réglementa le sucrage, interdit la circulation des piquettes, organisa la répression des fraudes¹. Celle-ci restait cependant lettre morte tant que l'État ne dotait pas le Service concerné de moyens financiers aptes à la faire appliquer. Il fallut les événements du printemps 1907² pour que soit obtenue la loi du 29 juin 1907 : visant à combattre le mouillage des vins et les abus de sucrage, elle institua une surtaxe sur les sucres employés en première cuvée ; elle rendit obligatoires, pour les propriétaires, les déclarations de récolte après chaque vendange afin de connaître les volumes commercialisables ; elle organisa la surveillance du marché par l'obligation de déclarer le volume des récoltes (avec affichage à la mairie), et l'obligation d'un titre de circulation pour tout déplacement de vin. Elle surtaxa les sucres employés à la vinification, imposa aux commer-

1. Le droit international économique est à l'œuvre dans la Convention de Paris (20 mars 1883) révisée à Madrid (1891), Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Lisbonne (1958) pour peaufiner la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises.

2. Cf. G. GAVIGNAUD-FONTAINE et Gilbert LARGUIER, *Le Vin en Languedoc et en Roussillon, de la tradition aux mondialisations, XVI-XXI^e siècle*, Perpignan, Trabucaire, 2007.

çants la déclaration des ventes de sucre supérieures à vingt-cinq kilogrammes. Il était désormais interdit de faire circuler des quantités de vin supérieures à celles de la production à la propriété ; d'autant plus que l'État était chargé de faciliter le travail des brigades volantes de surveillance au Service de la Répression des Fraudes... dont l'efficacité restait encore à démontrer. Désormais, et il s'agissait d'un important additif au projet présenté par le ministre Caillaux, les syndicats professionnels de la viticulture et du commerce des vins étaient autorisés à se porter partie civile devant les tribunaux correctionnels saisis des faits de fraude et de falsification.

La loi du 15 juillet 1907, un nouveau texte sur le mouillage et la circulation des vins et alcools, facilita le travail du Service des répressions des fraudes, sans que toutefois le contrôle chez les débitants fut obtenu. Le 3 septembre, un règlement précisa à nouveau la définition du vin déjà proposée en 1889 et 1905 : il s'agit bien du « produit de la fermentation alcoolique du raisin frais ou du jus de raisin frais ». Les récoltants en reçurent le monopole d'élaboration. Les « Gueux du Midi » s'étaient fait entendre ; les fraudeurs étaient mis hors la loi. La chaptalisation ne fut cependant pas interdite hors du Midi, pas plus qu'elle ne fut autorisée sur les bords de la Méditerranée. Décisions inégalitaires au pays de Marianne estimeraient d'aucuns.

En résumé, à la fin de la première décennie du vingtième siècle, déclarations de récoltes, surtaxes et limitations sucrières visaient à soutenir la production « loyale » ; le vin était défini ; les différentes formes de falsification étaient dénoncées ; le sucrage était réglementé, la répression des fraudes était organisée ; le marché était contrôlable par le truchement des récoltes affichées en mairie, et l'obligation d'un titre de circulation pour tout déplacement de vin. Rester à résoudre l'épineux problème de l'organisation du marché.

2 L'organisation professionnelle pour maintenir l'activité vigneronne

Compte tenu de l'ancienneté de leurs pratiques commerciales, les vignerons savent que si les producteurs cherchent à prélever une trop forte part de bénéfice, ils freinent la consommation ou encouragent à la redistribution des circuits commerciaux, et poussent les intermédiaires à rechercher de nouvelles sources de ravitaillement. Mais s'ils acceptent de recevoir des intermédiaires leurs conditions de marché, ils passent

sous leur coupe ; les plus fragiles sont rapidement laminés ; endettés, leur sort est suspendu aux aléas conjoncturels.

L'organisation professionnelle a été, en d'autres circonstances, en charge de veiller au respect des exigences fondamentales que sont le droit du producteur et le droit de l'intermédiaire à vivre de leur activité, le droit du consommateur à un honnête rapport qualité/prix. Les producteurs organisés excluent, tant que faire se peut, de se mettre dans la dépendance du négoce. Leur intérêt fondamental est de réduire l'échange à sa fonction commutative, selon la règle de l'équivalence entre richesses échangées ; en l'occurrence le vin et l'argent. Cela revient à vouloir réduire la fonction spéculative que le négoce partage avec la banque dans les économies ultralibérales ; c'est plus facile à dire qu'à faire. Dans les meilleurs des cas, s'installe une étroite collaboration entre les parties dont la complémentarité se révèle efficace. Encore fallait-il que les producteurs fussent rassemblés.

Tandis que les projets de trusts aiguisaient les appétits, les petits vigneron mesuraient leur infériorité par rapport aux propriétaires de chais, lesquels disposaient d'importantes vaisselles vinaïres pour résister aux offres basses des négociants, attendre que le marché se stabilisât et vendre au meilleur prix. Ils en déduisirent que seule l'association leur permettrait de ne pas céder la récolte à vil prix, même lorsque s'annonçait la suivante. En 1907, « il s'est formé, dans presque toutes les communes agricoles des quatre départements du Midi, des Syndicats qui ont déjà pris des dispositions en vue d'enrayer la fraude, et pour parer surtout aux années d'abondance. Les caisses de crédit agricole vont commencer à fonctionner, les caves communales vont être construites, où les propriétaires pourront loger les excédents de leurs récoltes¹ ».

Les temps étaient donc au changement. Au creux d'une tourmente nourrie de vins fraudés, les vigneron du Midi avaient jugé inadmissibles les pratiques qui avaient pour résultat de faire chuter le prix du vin, ruinant par là même la société méridionale. Ils avaient obtenu des lois protectrices de leur légitime activité. Ils étaient prêts à faire plus encore ; ils rassemblèrent tous les acteurs de la filière « vins » dans une confédération générale (C.G.V.). Une association fondée sur le respect de loyautés réciproques fut jugée plus positive que la confrontation agressive des acteurs du marché, producteurs et négociants face à face. Organisation syndicale et économique résultant de la fédération des

1. *Le Socialiste des Pyrénées-Orientales*, 11 octobre 1957.

syndicats déjà existants, la C.G.V. constitua la réponse collective, responsable et déterminée, à l'offensive meurtrière des fraudeurs et intermédiaires déloyaux. Il s'agit là d'une association unitaire au service du vin naturel. Unitaire, parce qu'elle représentait l'ensemble de la société vitivinicole ; chacun disposait d'un nombre de voix proportionnel à son importance économique (importance des intérêts représentés) ; elle entendait défendre les intérêts de la vitiviculture, de toutes les professions qui y concouraient¹. La C.G.V. prit ainsi l'allure d'une organisation hiérarchisée : au dogme de l'égalité sociale accusé d'encourager à la lutte des classes, les confédérés préféraient ceux de l'équité et de la responsabilité, censés préserver les propriétés et les familles, supprimer les conflits violents du capital et du travail.

Association « corporatiste » ne tardèrent pas à accuser les partisans de la lutte syndicale révolutionnaire, refusant d'admettre qu'un même mouvement puisse réunir, spontanément, différentes catégories de propriétaires (petits et grands), d'exploitants (patrons et salariés), d'intérêts vitivinicoles (producteurs, négociants, et tous ceux qui vivent de la vigne et de ses produits). Sourd à des critiques qualifiées de « politiques », chaque syndiqué s'engagea à ne vendre que du vin naturel, provenant de la fermentation alcoolique du jus de raisin frais, conformément à la loi. Fort de ce principe, chaque syndicat de vigneron se donnait pour objet général de lutter contre la fraude, d'où qu'elle vint ; au niveau confédéral, la mission consistait à contrôler le marché du vin et exercer les poursuites en justice.

Ainsi, la C.G.V. se présenta-t-elle en véritable réponse collective, responsable et déterminée, aux problèmes du moment ; elle déploya une vive activité sur le terrain économique pour la défense du vin naturel et de son prix. Cette organisation entendait servir l'intérêt des vignerons, des intermédiaires et des consommateurs, en s'efforçant de sauvegarder la loyauté économique. Elle fut active jusqu'au début des années 1970, non sans limites ni faiblesses notamment pour ce qui concerne les petits vins mis en marché sous la pressions des intérêts vinicoles de l'Algérie française.

Le nombre de caves coopératives d'inspiration progressiste² s'amplifia, favorisant à leur façon une concentration de l'offre. Nul ne songea à pousser plus loin l'organisation du marché du vin dans le Midi de la

1. À la différence de l'interprofession qui regroupe des associations professionnelles déjà constituées.

2. Les projets catholiques de coopératives, comme à Maraussan, ont été abandonnés face à l'offensive menée par les partis de gauche.

France... jusque dans les années 1930. Le Statut de la viticulture mit alors en avant une série de mesures destinées à faire respecter le « prix social » du vin.

3 Un code du vin pour tenter de moraliser le marché

En ces temps où une entreprise algérienne pouvait alors produire à elle seule autant qu'un canton languedocien... les trésoreries n'étaient pas brillantes, en Languedoc. Les charges d'exploitation étaient alourdies par la hausse des produits utiles à la culture ; il était parfois difficile de payer les impôts. Dans la foulée du *Krach* de 1929, les banques envisageaient même de suspendre les prêts en raison de la baisse des valeurs foncières ; en cas de non remboursement des emprunts déjà souscrits, les ventes forcées venaient ruiner les exploitants. Les députés en vinrent à dénoncer l'usure hypothécaire, à demander la définition d'un délai d'exécution en cas de vente forcée. L'ensemble des organisations professionnelles soulignèrent, unanimement, « la gravité de la situation dans le vignoble métropolitain », et entendent œuvrer pour contenir l'offensive algérienne sur le marché. Édouard Barthe loua l'action répressive de la Confédération générale des vignerons, action conforme, à ses yeux, à la mission confédérale : « les syndicats donnent un bel exemple de solidarité en désignant de nombreux agents commissionnés pour participer à la lutte contre les fraudes¹ » ; il souligna que la Confédération disposait d'un nombre d'agents supérieur à celui du ministère de l'Agriculture, et qu'elle dépensait d'importantes sommes à lutter contre la fraude ; la représentation syndicale accomplissait pas à sa mission : défendre la production et son commerce.

Le code du vin, commencé en 1907 et fondé sur la définition du produit, les déclarations obligatoires de récolte, la mise en place de deux services de répression des fraudes (l'un national, l'autre à l'actif de la confédération générale des vignerons), s'allongea dans les années 1930, une nouvelle série de lois s'ajoutant à la précédente en vue d'apporter toujours plus de morale au pays de Bacchus. Sous la houlette du député héraultais Édouard Barthe, cette seconde série de lois marquait, en ces années 1930 où se déchaînait la production, la volonté de régulariser l'offre sur un marché national débordant de vins d'Algérie. Il fallait renforcer le dirigisme vitivinicole à la propriété pour contenir les flots

1. *Journal Officiel*, Débats.

de vin déversés sur le marché métropolitain. L'État se trouva ainsi engagé dans un système d'interventions, bardé d'une prolifération de textes souvent complexes, de nature à contenir la viticulture industrielle qui s'était déployée sur les deux rives de la Méditerranée. Excès qui pouvaient conduire l'État à en commettre d'autres s'il optait pour l'administration de la viticulture française.

Pour faire obstacle au trop-plein commercial, il était devenu nécessaire d'échelonner les mises en marché, avec libération de la tranche suivante quand les prix en montraient la nécessité ; de fixer la quantité prévisible d'excédents et bloquer les surplus en caves ; d'éliminer les excédents pour assainir le marché par distillation obligatoire ; de pénaliser les hauts rendements et interdiction de nouvelles plantations ; de réduire l'appareil productif par l'arrachage. Échelonnements des mises en marché, blocage des excédents avec reports sur les années déficitaires, assainissement de l'outil de production tels que les organisait le Statut de la viticulture étaient censés réguler le marché afin de maintenir des prix rémunérateurs pour les producteurs. Au total, un ensemble de mesures intégrées au code du vin par le décret du 1^{er} décembre 1936. Et approuvées par les organismes de la profession¹. Les premières Appellations d'origine Contrôlée (A.O.C.) virent le jour en 1936, confirmation de l'aptitude des terroirs multiséculaires à conforter leur place dans l'histoire vigneronne ; crus roussillonnais et languedociens y figuraient en première place².

Les viticulteurs du Midi ne disposaient pas tous d'une vaisselle vinicole suffisante pour abriter les stocks d'une, voire deux années-récoltes. Les dispositions du Statut encourageaient au regroupement en caves coopératives dont le nombre croissait de plus belle. Régulé dans le cadre national français, le marché vinicole cessa pour quelques années d'éprouver, au-delà de sa capacité de résistance, la petite propriété vigneronne. Le commerce n'échappa pas à la réglementation des vins de coupage (1934) ; les négociants furent nombreux à applaudir ces efforts destinés à améliorer la discipline du marché : eux aussi souffraient des dérapages commis au sein de la profession, car tous n'étaient pas des chasseurs de profits. Avec les décrets des 1^{er} juin et 1^{er} décembre 1936, le code du vin réunit toutes les dispositions relatives au régime économique et fiscal du vin ; l'organisation du marché

1. Cf. Jean-Marc BAGNOL, *Le Midi viticole au Parlement, Edmond Barthe et les députés héraultais du vin de l'Hérault (années 1920-1930)*, Montpellier, PULM, 2011.

2. Cf. G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Vignerons*, Montpellier, PULM, 2005.

vinicole aboutissait à la garantie du prix de vente. Le décret du 8 août 1936 réprimait le délit d'usure.

La profession entendait gérer l'activité vitivinicole ; elle estimait généralement que l'État avait mission de la défendre. De là à accroître le rôle de l'État, le pas fut hardiment franchi en 1936 à l'initiative des élus socialistes. Les dissensions se creusèrent dans le vignoble, et cristallisant la volonté d'organiser le marché, de successifs projets d'office plus ou moins réalistes finirent par dresser le Midi contre Paris et Bruxelles hostiles à tout projet d'organisation du marché.

4 Des projets récurrents d'office : office national, société d'intervention, centre régulateur ou office correcteur ?

De la Régie du blé à l'époque monarchique, à l'office du blé mis en place par le Front Populaire, aux divers projets d'Office du vin sous les Républiques successives, nombreux ont été les partisans d'efficaces interventions étatiques sur les marchés, dans le but d'en discipliner les forces. Si tous proposaient d'enrayer les désordres économiques, les contours des offices se sont diversifiés au fil d'inspirations plus ou moins idéologiques ; les uns furent « monopolisateurs » (1936), d'autres « correcteurs » (1945) ou « régulateurs » (1953). Examinons les différences et les enjeux même si aucun d'entre eux n'a vu le jour.

Le projet des années 1930 s'inscrit dans le trop-plein de récoltes françaises. L'Office national du vin défendu par Léon Blum¹ en 1936-38 fut celui d'André Cellier (1934) revu et corrigé par les députés socialistes (SFIO) languedociens Baylet et Félix. Il poussait à regrouper les récoltes dans le respect du degré requis, avec fixation du prix d'achat aux producteurs, et assurait les mises en marché avec fixation du prix de vente au commerçant ; la marge bénéficiaire de celui-ci perdait de son élasticité ; des comités départementaux étaient chargés de la surveillance des prix. L'Office déterminait les quantités de vin à bloquer (des chais nationaux conservant le stock de sécurité), les quantités à distiller, à distribuer gratuitement (armée, établissements de bienfaisance...). Il entendait faire respecter le maintien du revenu vigneron, et enrayer la fraude ; il s'arrogeait le monopole des importations, et envisageait la nationalisations des domaines de métropole et d'Algérie² produisant plus de dix

1. Élu député de l'Aude 1929, 1932, 1936.

2. Il faut rappeler que bénéficiaire de l'autonomie financière depuis 1900, ses viticulteurs sont exonérés d'impôts.

mille hectolitres par an aux fins d'adaptations culturelles d'arrachages ou réencépagement.

Ce projet faisait de l'Office le centralisateur de toutes les mises en marché ; il établissait le contrôle du ministère des Finances en charge de surveiller les prix sur les marchés. Le contrôle se ferait au détriment de la défense syndicale — donc de la C.G.V. —, mais régulerait le marché par la fixation du prix de vente, l'échelonnement des ventes, la présence de stocks de sécurité, le contrôle du commerce extérieur. Doté d'un double monopole, d'achat et de vente, un tel office aurait la maîtrise des prix. S'il en faisait bon usage, il ferait disparaître la fonction spéculative du commerce pour assurer des revenus stables et rémunérateurs aux producteurs, des prix abordables pour le consommateur ; distributeurs et détaillants devraient se contenter de marges bénéficiaires réduites. Mais un tel office pouvait aussi générer des contrôles susceptibles de devenir excessifs et pénalisants pour les producteurs. Les critiques ne manquèrent pas : crainte que la survie des exploitations non rentables vienne peser sur le dynamisme de celles qui investissent ; crainte aussi que les vins refusés pour leur bas degré soient écoulés à bas prix et concurrencent les vins titrés ; crainte enfin que le projet de la nationalisation des domaines porte atteinte à la propriété privée. Le projet ne sortit pas des cartons.

L'économiste Jules Milhau¹ reprit le projet d'office dès 1945 ; il n'usa pas de litotes pour dénoncer les causes des malheurs vignerons : « un marché aussi fluctuant, aussi sensible que le marché vinicole apparaît comme le terrain d'élection de la spéculation (...) Tous ceux qui aiment le jeu, tous ceux qui vivent du jeu, du grand jeu économique, se dresseront contre l'organisation rationnelle de l'économie viticole². » Convaincu que la spéculation s'applique à creuser les déséquilibres économiques pour en tirer profit, il envisageait de transformer en offre régulière les fluctuations des vendanges. Un stock régulateur pour étaler l'offre dans le temps, un véritable stock de sécurité jouerait le rôle de « volant régulateur » ; les caves coopératives se verraient affecter le rôle de cellules de stockage de l'office dans ce projet exigeant en installations techniques et moyens financiers ; l'État serait appelé à jouer un rôle d'investisseur.

1. Jules Milhau, maître de conférence à la faculté de droit de Montpellier (1945), professeur d'économie rurale à l'E.N.S.A.M. (1946-1966).

2. Jules MILHAU, *Le Problème français du vin, la seule solution : l'office*, Montpellier, Causse, Graille, Castelnaud, brochure 30 p., éd. 1945, p. 6.

Ainsi, le socialiste Jules Milhau optait-il, à l'aube d'une après-guerre lourde de difficultés économiques, pour un office en charge d'un ajustement annuel, et en charge d'un ajustement à long terme apte à permettre de mieux gérer la production et orienter l'avenir : un office correcteur apte à résorber les déséquilibres du marché. Le souci d'équilibrer l'offre et la demande conduisit Milhau à faire des calculs économétriques pour une période de cinq, voire dix ans en matière d'extension ou d'arrachage. Le réseau coopératif restait saisi en termes de « cellules de stockage » pour réguler le marché. L'économiste n'a pas convaincu ses contemporains de baser le niveau de la production sur l'exclusive projection de prix pour ce qui concerne les calculs prévisionnels ou prospectifs ; son souci de l'équilibre des marchés à moyen terme a cependant guidé d'importantes opérations de stockage, notamment dans les caves coopératives.

De tels projets privilégiaient l'action de l'État, soit en tant que marchand, soit en tant qu'investisseur, et non celle d'organisations professionnelles. Le Languedoc et le Roussillon s'enfoncèrent dans les difficultés, ployant sous les dysfonctionnements de marché. Robert Gourdon¹, député socialiste, démontra, en 1950-51², qu'un « Centre régulateur » des vins de consommation courante placé sous l'autorité de l'État serait en mesure de garantir le revenu des producteurs par la fixation d'un prix-plancher et d'un prix-plafond, l'essor des utilisations industrielles du raisin (jus de fruits et concentrés), la maîtrise du marché (constitution d'un stock de sécurité, échelonnement des ventes, contrôle des importations, dynamisme des exportations, distillation des surplus). En matière de revenus, le warrantage donnerait une certaine marge de manœuvre aux récoltants. Le « prix social du vin » était à nouveau d'actualité.

L'office nouveau n'était pas chargé de centraliser les vins ; il aurait qualité et obligation d'acheter au prix-plancher en cas d'effondrement des prix³. Le prix de vente du vin au détail ne pourrait dépasser un maximum de marge bénéficiaire de 15 % ; dans les cafés et les restau-

1. Robert Gourdon, 1914-1970, avocat à Nîmes, maire de Vauvert en 1945, conseiller général du Gard (1958), président du conseil général en 1973 et 1979, député socialiste du Gard 1948-1951, réélu en 1951, 1956, 1958, 1962, 1967, 1968.

2. Robert GOURDON, « Le projet de Centre régulateur du marché des vins » dans *Le Midi viticole*, 18 avril 1953.

3. La Régie des blés, constituait, sous l'Ancien Régime, un mécanisme étatique de stockage et d'intervention sur les cours en cas de nécessité.

rants, la marge bénéficiaire ne pourrait dépasser 50 % du prix de revient du vin. Les critiques portèrent sur le maintien de qualités médiocres, l'insuffisance de l'organisation des producteurs. La création de l'Institut des vins de consommation courante (I.V.C.C.) fut la réponse de l'État en 1954 : un organisme restructurateur et non régulateur du marché. Le soutien des prix n'était pas à l'ordre du jour, Mendès France et Pinay avaient eu gain de cause avant Rueff.

Le projet Gourdon fut encore présenté en 1958, appuyé par les députés socialistes, et gratifié d'un excellent rapport du conseil économique et social, rapport signé Jules Milhau¹. Le Centre régulateur² devenait, dans la dernière mouture, un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, un organisme d'exécution des décisions prises par les pouvoirs publics après avis de l'Institut des vins de consommation courante (I.V.C.C.). Il n'aurait ni la rigidité d'un office, ni les problèmes financiers d'une société d'intervention ; sa trésorerie serait alimentée par deux taxes, une taxe de solidarité vigneronne proportionnelle à toute superficie plantée en vigne, une taxe proportionnelle aux rendements à l'hectare. Le Centre prendrait la direction de l'ensemble du commerce extérieur des vins de consommation courante. L'avis finalement donné par le conseil économique et social fut réservé sur les moyens d'une nécessaire intervention régulatrice, la proposition des nouvelles taxes étant sévèrement critiquée ; compte tenu de sa lourdeur de fonctionnement, il dit sa préférence pour le développement des compétences de l'I.V.C.C. ; le président Maspétiol était d'accord pour que l'Institut décide du stockage et en confie la gestion aux caves coopératives. Le Centre régulateur du vin ne vit jamais le jour.

Les préparatifs relatifs à l'ouverture du marché commun des vins — effectif le 1^{er} juillet 1970 — entretenaient plus de craintes que d'espoirs, en des temps acquis marché. Les requêtes se multipliaient en faveur d'une organisation de la profession et du marché du vin. Compte tenu des profondes divergences de vues portées par des stratégies politiques souvent éloignées des seuls intérêts professionnels, il fut impossible aux vignerons languedociens de faire respecter leur volonté régulatrice du marché.

1. « Rapport de M. Jules Milhau au conseil économique », dans *J.O., Conseil économique*, 1958, p. 256.

2. J. MILHAU, « la recherche opérationnelle et les problèmes du marché viticole » dans *Revue de l'économie méridionale*, oct. 1957, t. V, n° 20, p. 302.

5 Une organisation professionnelle impuissante à imposer la régularisation du marché au programme européen

Le Traité de Rome rejetait tout principe dirigiste et protectionniste du marché ; Le gouvernement opta alors pour une mesure transitoire : le décret du 18 septembre 1957 « assouplit » la notion de prix-plancher ; le système des « prix directeurs » prévoyait désormais *un prix indicatif de campagne*. Celui-ci pouvait être considéré comme le prix-palier à pratiquer sur les places de commerce ; des *prix d'intervention* interviendraient lorsque le prix pratiqué varierait de plus ou moins huit pour cent par rapport au prix indicatif. C'était compliqué, mais c'était fait pour rompre avec l'automatisme jugée trop inhibante, par le négoce, du prix plancher déclencheur systématique de mesures de sauvegarde. Pour les pouvoirs publics — et le négoce — l'avenir s'annonçait porteur de belles perspectives économiques ! Les pouvoirs publics affirmaient ne plus vouloir continuer à financer les distillations car l'achat d'alcool se révélait trop coûteux pour la France. Le plan Rueff prônait la désindexation des prix. Le cas du vin fut examiné dès 1962 ; le dossier était d'autant plus épineux qu'une cascade de règlements avaient permis de définir les produits, d'en contrôler la production et le marché.

Jugée par ses opposants inutile sinon néfaste, et sans doute parce qu'elle rappelait les anciennes corporations, la C.G.V.M.¹, n'était pas non plus en phase avec les projets de marché européen des vins ; désavouée par des commissaires européens acquis à la libre-concurrence, elle fut laissée sur la touche malgré la nomination de son président, Jean-Baptiste Benet, à la Commission consultative ; sise à Bruxelles, elle préparerait l'ouverture des frontières ; les incessants efforts déployés sur de longues années par Benet ne put parvenir à imposer ses vues². Paris et Bruxelles avançaient la main dans la main. Leurs décideurs avaient choisi de dénoncer les dérives socialistes du marché administré, et de vanter les avantages de la liberté de pratiquer l'échange tout en confondant la juste liberté de commercer et l'assassinie licence commerciale. Ces décideurs oubliaient que la concurrence non faussée résulte

1. Présidents de la C.G.V. : Ernest Ferroul, 1907-1921 ; Colonel Mirepoix, 1922-1926 ; Marius Cathala, 1926-1930 ; Gustave Coste, 1930-1933 ; Henri Maillac, 1933-1940 ; Pierre Benet, 1940-1948 ; Desnoyés, 1948-1951 ; Romieu, 1951-1954 ; Caffort, 1954-1955 ; Vidal, 1955-1957 ; Azibert, 1957-1960 ; Jean-Baptiste Benet, 1960-1981 ; Georges Hérail, 1981-198 ; Fabre, 1984-198 ; Picard 1986-198 ; Mestre 1989. La C.G.V. est devenue C.G.V.M. (du Midi) en 1945.

2. Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, Montpellier, PULM, 2000, 2^e éd. 2006.

aussi et surtout de conditions financières, sociales, fiscales et qualitatives loyales pour la compétition commerciale. Il appartenait donc aux vigneronns de s'organiser différemment, comme y incitaient les lois françaises promulguées au début des années 1960. En Languedoc, la tentative de l'Union régionale de la coopération agricole méridionale (U.R.C.A.M., 1939) avait prouvé la nécessité de regrouper non seulement d'importants moyens, mais aussi de les coordonner.

Pour éviter que la spéculation ne joue plus facilement sur les producteurs isolés, la loi d'orientation de 1962¹ favorisait les groupements de producteurs, caves coopératives et particulières ; le rôle de ces groupements se devait d'être efficace pour assurer des cours honnêtement rémunérateurs, ainsi que pour justifier l'amélioration qualitative de la production ; les vigneronns se chargeraient eux-mêmes de la commercialisation d'un produit sur lequel ils engageraient leur responsabilité, pour un prix de vente satisfaisant.

Les caves coopératives se virent pressées, sans tarder, de s'adapter à leur nouvelle tâche de commercialisation, en développant des disciplines de vinification et de mise en bouteille, en formant les administrateurs aux nouvelles responsabilités, en regroupant les structures pour une meilleure rentabilité des investissements. La Société d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A.) « Vigneronns Catalans », partie en éclairure dès 1964, était suivie trois ans plus tard, par la S.I.C.A. « Val d'Orbieu ».

Le projet de groupements capables de maîtriser l'offre et la demande, de faire respecter un prix minimum ne parvenait cependant pas à convaincre ceux qui restaient assurés que l'accès direct des producteurs aux marchés internationaux est exigeant de professionnalisme. Par l'ordonnance de 1967², l'État entendit favoriser les coopératives à forme commerciale ; la transformation des coopératives de vin en S.I.C.A.³ fut envisagée, des crédits d'aide aux investissements, des subventions complémentaires en provenance du F.O.R.M.A.⁴ pour stimuler les installations et en assurer le perfectionnement technique, furent mis en perspective. Bon nombre d'entre elles choisirent, sans transformation de statut, de rentrer dans les groupements des producteurs qui se

1. 3-8 août et 22 novembre 1962.

2. 26 septembre 1967.

3. Les parts se répartissent entre agriculteurs (ou coopératives) et firmes de commerce ; elles déterminent la pondération des voix.

4. Organisme de financement de la modernisation agricole en vue du marché commun.

multiplèrent rapidement sans pour autant chercher à s'unir puissamment. Ils se dotèrent certes de règles précises, adaptées aux divers cas et valables pour tous ceux qui en relevaient ; mais voulus autonomes, orienteraient-ils efficacement la production, en garantiraient-ils l'écoulement ? Ces regroupements — locaux plus que régionaux — seraient-ils en mesure de pouvoir assurer la défense de la profession et son maintien de génération en génération ? Concurrence déloyale et profits spéculatifs seraient-ils contenus ? Le négoce local ne sut pas s'adapter à cette nouvelle organisation ; à de rares exceptions près (tel Jeanjean), il s'effaça tandis que de nouveaux concurrents faisaient une entrée remarquée sur les marchés (tel Skalli) ; la grande distribution ne tarderait pas à se doter de ses propres filières d'achat.

Laisser les parties contractantes face à face revient à favoriser un bras de fer entre deux intérêts opposés ; deux volontés désunies débouchent difficilement sur un consentement satisfaisant pour tous ; seule l'évaluation commune concerne producteurs, intermédiaires et consommateurs ; et si elle est faite au nom de tous, elle peut l'être pour le bien de tous. Elle n'entraîne cependant pas dans les nouveaux projets qui se dessinaient et dont les règles n'étaient pas encore fixées. L'expérience faisait dire que la circulation, de la propriété au commerce de détail, de produits réputés « sains » ou « loyaux et marchands » assurerait la continuité des circuits économiques. Comme il ne faisait aucun doute que l'écoulement de produits dénaturés ne manquerait pas de faire passer la plus-value dans l'escarcelle des intermédiaires les moins scrupuleux. Sont renvoyées dos à dos, les spéculateurs, qu'ils contraignent le producteur à accepter des conditions inférieures au juste prix, ou qu'ils stockent pour faire monter le prix des marchandises devenues rares auprès du consommateur ; les agioteurs, qui font tomber le prix au-dessous de la valeur du produit à la livraison, les accapareurs qui provoquent d'arbitraires raréfactions de marchandises. Quant aux prêteurs, leur place n'est-elle pas à la marge du marché ? L'expérience prouve qu'il n'est jamais profitable à moyen terme de financer par l'emprunt les récoltes successives.

Les Languedociens savaient aussi qu'aucune production ne peut trouver l'équilibre si les conditions de marché changent sans cesse ; l'idée qu'une réglementation à la production doit trouver son complément dans une réglementation des marchés ne faiblissait pas. Les plus réalistes se prononçaient pour la défense professionnelle avec arbitrage

de l'État. Abandonner à la profession ce qui est professionnel signifie ne pas laisser l'État exercer d'ingérence inutile, ne pas se substituer aux entreprises, syndicats, ententes. Cela ne signifie pas sa totale exclusion des affaires économiques ; la conviction de la nécessité d'un organisme de contrôle, non monopolisateur mais en charge de régler la concurrence, gagnait du terrain. La circulation routière, les compétitions sportives, les jeux d'enfants ne sont-ils pas réglementés sans pour autant que cela nuise à la liberté de conduire son véhicule, de pratiquer un sport ou de s'adonner à un jeu ? Alors, quand il s'agit de l'activité économique qui conditionne la vie des populations...

Un nouveau projet d'office du vin fut mis au centre des débats au cours des années qui concrétisèrent les dysfonctionnements du marché commun du vin (1970-75). Nombreuses furent les propositions jusqu'à faire le grand écart entre le Mouvement d'intervention des viticulteurs occitans (M.I.V.O.C.) qui demandait le monopole du commerce extérieur, et le Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.) qui mettait en avant la force de l'interprofession combattue par les fédérations de caves coopérative. Chacun avait son projet pour assurer un prix rémunérateur. La C.G.V.M. et la Fédération des vins de table présentaient des solutions qui leur paraissaient mieux ajustées aux nécessités du moment. Il en ressortit une construction pragmatique : siège d'une autorité étatique efficace, l'office ferait respecter le prix d'orientation afin de freiner la spéculation, d'où qu'elle vienne. L'autorité de l'État, considéré ici comme arbitre au service des activités économiques, serait contenu dans de strictes limites ; il ne chercherait donc pas comme dans les anciens projets socialistes d'offices d'établir un quelconque monopole étatique. Le contrôle des importations pour neutraliser des produits frelatés, et la promotion d'une politique de qualité assureraient l'avenir en garantissant des chances égales pour tous sur le marché. La maîtrise de l'offre permettrait de définir les conditions de mise en marché. Le but était bien d'obtenir la garantie d'un prix minimum à tous les producteurs, contrairement au jeu ultralibéral de l'offre et de la demande. Ce prix devrait tenir compte des charges d'exploitation. En fin de compte, l'office idéal avait pour mission essentielle d'assurer le revenu des producteurs ; il devait montrer du doigt les inégalités qui faussent les mécanismes communautaires (salaires, fiscalité, monnaie, fraude).

Un tel office correcteur constituerait, en somme, une autorité de régulation chargée d'enrayer les dysfonctionnements du marché : contrôle

des flux, déclenchement des prix d'intervention suffiraient à garantir un revenu minimum. Sans constituer de monopole asphyxiant ni tolérer de laisser-fairisme meurtrier, il fut cependant suspect de présenter un d'intérêt plus professionnel (vigneron) qu'interprofessionnel (production/négoce) ; les négociants en contestèrent l'opportunité. Ils firent immédiatement savoir qu'ils ne voulaient pas d'un « centre régulateur » du marché vinicole, ni d'ailleurs d'un quelconque office professionnel du vin.

Une importante fraction de la profession s'arc-bouta sur ce plan d'organisation de la production et du marché, garant des intérêts viti-vinicoles, dans le respect proclamé de l'esprit de la Communauté économique européenne (C.E.E.) tel qu'il était apparu à l'heure du Traité de Rome — mais qui s'en était éloigné depuis. Bruxelles et Paris eurent beau jeu d'opposer les héritiers du vignoble de masse et les partisans de sa rénovation, rapprochant de vifs intérêts commerciaux et de nouveaux enthousiasmes locaux. S'il ne fait aucun doute que le souci de qualité doit animer tout producteur respectueux du consommateur, il est tout aussi évident que le travail soigné du producteur doit lui permettre de vivre décemment. Le Midi avait opté, au siècle précédent pour le productivisme le plus débridé ; son vignoble était fracturé et convoité. La situation se tendit au cours de l'été 1975, lourd de « la guerre du vin ». Les pouvoirs publics français optèrent pour une gestion interprofessionnelle du marché vinicole, principe acquis le 10 juillet 1975. Rome menaçait Paris, devant la Cour de Justice européenne, de représailles en cas d'entorses françaises au règlement communautaire.

La France proposa de faire rédiger un nouveau projet d'office du vin (encore un ?) sensé réguler le commerce : un office national interprofessionnel du vin de table, lequel veillerait au mouvement des flux et des prix ; il ne revendiquerait pas le monopole des importations, la politique agricole commune serait orchestrée par la liberté inconditionnelle des échanges selon la loi de l'offre et de la demande. Propositions fort éloignées des programmes languedociens ; Paris se pliait à la défense de la stratégie européenne. L'office « agréé » fut l'objet d'un décret publié dès janvier 1976 ; le Parlement ne fut pas invité à en discuter¹. Mis devant le fait accompli et blessé dans ses convictions, le Midi s'embrasa dans les premiers jours de mars. Il eut en partie et provisoirement gain de cause au lendemain de l'affrontement meur-

1. Seule concession, un projet de loi ferait l'objet d'un débat sur la nécessité d'un agrément pour la reconnaissance des négociants sur le marché.

trier de Montredon (4 mars 1976) avec l'amendement du règlement communautaire. Le nouveau règlement 1160/76 rendait légitimes une série d'interventions sur le marché pour renforcer les mécanismes de soutien, sources d'une partielle garantie des prix : distillation préventive et facultative en début de campagne et à un prix minimum, respect de la garantie de bonne fin pour les contrats de stockage à long terme. Néanmoins, l'Office, institué au début de l'année par Jacques Chirac et mis en place en avril 1976, n'était pas conforme aux attentes des vignerons. L'ancien Institut des vins de consommation courante (I.V.C.C.) devint l'Office national interprofessionnel des vins de table (O.N.I.V.I.T.) ; le principe de l'interprofession l'avait emporté : les viticulteurs disposaient de six sièges sur trente, aux côtés des négociants et représentants de l'État. La Confédération générale des vignerons du Midi, autrefois si puissante, peina à se faire entendre quand elle dénonça la dilution de la profession dans l'interprofession, la soumission des producteurs aux négociants ; elle sombra dans une totale impuissance, et s'effaça de l'actualité au cours de la décennie suivante

L'actualité s'emballait. Preuve était très rapidement faite de l'incapacité de l'O.N.I.V.I.T. à garantir le revenu agricole (mais était-ce son but ?) par le maintien de « bons » prix ; les représentants de la viticulture décidèrent de s'en tenir à l'écart ; les pouvoirs publics étaient tenus en échec. Une Association nationale interprofessionnelle des vins de table et de pays (A.N.I.V.I.T.) vit le jour : quatre représentants de la production et quatre représentants du négoce fixeraient, chaque année, le prix de campagne et veilleraient au respect de ce prix, y compris pour les vins importés. Privée de l'arbitrage de l'État, une telle interprofession parut cependant peu crédible à beaucoup d'observateurs, car il est bien connu qu'en l'absence de modérateurs, il appartient à celui qui détient le pouvoir économique de fixer les prix. Paris travaillait à modifier la fugace O.N.I.V.I.T. suspectée d'incapacité faute de moyens adéquats, à agir sur le marché vinicole. C'est ainsi que l'O.N.I.VINS succéda à l'O.N.I.V.I.T. Le champ de compétence du nouvel office était élargi des vins de table à l'ensemble des vins sans que les moyens d'intervention sur le marché ne soient renforcés au sein de la nouvelle structure.

Celle-ci n'avait pas pour but de garantir le revenu des vignerons. Elle avait pour mission d'orienter la production et d'améliorer la connaissance du marché. Centralisatrice d'informations et non de marchandises, elle n'était pas dotée du monopole — non souhaitable — des disponibilités ni d'un efficace contrôle du marché ; elle était animée par

des agents spécialisés chargés de scruter les volumes de la demande et ceux de l'offre, prospecter les marchés, analyser les variations de cours, observer les stocks. Or, en ces temps d'abondance, il ne semblait plus vrai que la constitution d'un stock de sécurité joue le rôle de volant régulateur pour les productions variables d'une année sur l'autre¹, seul moyen d'éviter les crises d'encombrement ; oublié aussi que la maîtrise du prix des produits est nécessaire pour assurer le maintien des exploitations. Acquisée à la libre-concurrence, la Communauté économique européenne en jugeait autrement, et pour longtemps.

Trois décennies plus tard, au nom de la conviction théorique d'un marché autorégulateur au service de l'harmonie planétaire, le laisser-fairisme avait fait des pas de géants sur les marchés du monde, et ruiné des cohortes de producteurs de plus en plus isolés sur les marchés, vidé villages et bourgs, répandu la friche et la désolation dans les campagnes. Trois quarts des vigneronns recensés à la fin de la deuxième guerre mondiale avaient abandonné leurs propriétés. Une société et son patrimoine tissé de savoir-faire et savoir-vivre sur ses terroirs disparaissaient à vive allure. Un temps coupables de pratiques surproductrices, de nombreux vigneronns s'étaient pourtant amendés en arrachant leurs souches surproductrices, sélectionnant les meilleurs cépages, élevant soigneusement leurs vins nouveaux. Mais à peine en bonne voie de réalisation, à grands frais et lourds efforts rénovateurs, voici le vignoble languedocien à nouveau submergé par les problèmes récurrents de marchés, livré à la concurrence faussée : mévente et baisse des prix, arrachages et ventes d'exploitations...

1. Le débit irrégulier de la nature vitivinicole est ainsi transformé en une offre constante, adaptée aux besoins du marché auxquels elle répond.

De l'Organisation commune des marchés (O.C.M.) à l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.)

Du marché européen au marché mondial, les vignerons partagent avec les agriculteurs français les attentes et les déceptions des générations d'après-deuxième guerre mondiale. Avec l'ensemble de l'agriculture européenne, la viticulture a constitué un ballon d'essai du pari libéral mondial d'après-guerre. Les rapports des vignerons à l'union européenne a été analysée en profondeur et en détails dans un ouvrage précédent¹ ; il suffit de rappeler ici les motifs — intellectuels sinon idéologiques — mis en avant pour légitimer la constitution d'un marché unique acquis à la liberté des prix.

C'est dans l'immédiat après-guerre, alors que se renforcent les projets d'avenir, que se dessinent les enjeux mondiaux de l'économie agricole, branche lucrative pour le commerce. La rupture des anciens courants commerciaux dans une Europe exsangue faisait envisager l'organisation du marché, et un protectionnisme transitoire semblait apte à favoriser la modernisation agricole. L'avenir des paysans français était à l'ordre du jour ; leur « fin » ou disparition progressive signifierait-elle la victoire des agriculteurs européens ? Ou bien ouvrirait-elle un boulevard aux concepteurs d'une mondialisation heureuse ? Les avancées du projet libéral ne passaient-ils pas par l'articulation de l'Organisation commune de marché (O.C.M.) sur l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.) convaincue de la mise en œuvre d'une

1. *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe*, Montpellier, PULM, 2^e éd. 2006.

mondialisation réussie ? Or, depuis 1947, l'O.M.C. prônait la soumission des produits agricoles aux seules lois du marché, c'est-à-dire à la généralisation des prix les plus bas qui s'y pratiquent. Tandis que la logique productiviste et concurrentielle faisait déjà loi à Genève, Le Vatican soutenait une autre logique de développement.

Reprenons quelques précisions sémantiques pour mieux comprendre le rapport des forces en présence aux lendemains de la deuxième guerre mondiale. Le paysan se fait agriculteur lorsqu'il met en œuvre une production destinée à la vente commerciale ; le terme « paysan » désigne cependant, dans les années 1960, les producteurs déjà confrontés aux exigences des marchés. Désespérés par l'abandon de la défense des prix, ils manifestent plus ou moins violemment contre les menaces d'appauvrissement qui les guettent. Trente ans plus tard, l'agriculteur se verrait sommé de se transformer en hardi chef d'entreprise, sous peine de disparaître. Le viticulteur ne ferait pas exception.

1 Quelle Europe construire ? Les années 1950 à la croisée des chemins

Vive est alors la compétition que se livrent les forces en présence dans les années 1950, avant et après le traité de Rome (1957). Deux projets émergent du brouhaha entretenu par ceux qui appellent de tous leurs vœux un monde nouveau ; celui du Vatican, et celui de Paris où un projet peut toujours en cacher un autre. Les enjeux sont de taille, qu'il s'agisse de fortifier les assises chrétiennes de la société, ou de stimuler la croissance économique pour augmenter le produit intérieur brut (P.I.B.) ; dans les deux cas, la sécurité alimentaire et la paix européennes sont affichées comme buts à atteindre.

1.1 Les espoirs fondés par Pie XII sur l'après-guerre

Le pape Pie XII estime avoir son mot à dire dans le concert des bâtisseurs de sociétés ; c'est un plaidoyer pour les paysans qu'il argumente abondamment pour les propulser au premier rang de la société et de l'histoire, à contre-courant de l'évolution d'une époque séduite par les promesses d'avenir. Pie XII salue cette race paysanne qui peut s'élever si facilement, par ses conditions mêmes de vie, jusqu'au Tout-Puissant qui a fait le ciel et la terre¹. Il loue l'esprit de travail, la simplicité

1. Pie XII, Lettre du 31 août 1947.

et la loyauté, le respect de l'autorité, avant tout celle des parents, le dévouement à la patrie, la fidélité aux traditions qui, au cours des siècles, se sont avérées fécondes de biens, la promptitude à l'assistance réciproque, non seulement dans le cercle de sa propre famille, mais encore de famille à famille, de maison à maison¹. Certes, nul ne saurait déterminer *a priori* la structure la plus convenable pour l'entreprise agricole, tant les milieux ruraux varient à l'intérieur de chaque pays, et plus encore entre les pays dans le monde. Toutefois, compte tenu des avantages indiscutables obtenus là où prédomine l'entreprise agricole², la propriété à dimension familiale est jugée viable et féconde par le Magistère.

Les dangers de l'exode rural sont exposés sans détour ; comme est montré du doigt le capital qui fait scintiller l'or et une vie de plaisir devant les yeux éblouis du travailleur des champs, pour l'inciter à abandonner la terre, et à perdre dans les villes les économies laborieusement amassées, avec, bien souvent, la santé, la force, la joie, l'honneur, l'âme elle-même. Cette terre ainsi abandonnée, le capital s'empresse de la faire sienne ; alors elle n'est plus un objet d'amour, mais de froide exploitation³. Après avoir fait de la propriété l'espace vital de la famille⁴, le pape en fait une base d'assurance personnelle⁵, apte à générer une sécurité durable. Il conseille l'union coopérative⁶, et recommande de faire en sorte que le secteur agricole ne devienne pas une simple annexe du secteur industriel ou du marché.

L'exode rural n'en est pas freiné pour autant dans les années 1950. Les enfants des paysans français — dont le surnombre est dénoncé avec insistance — sont accueillis par l'école et ses prolongements, de cours complémentaires en collèges d'enseignement général, de lycées en facultés ; la jeunesse rurale se trouve ainsi propulsée dans une alléchante course aux diplômes et aux emplois qualifiés. Ceux qui ne deviendraient pas professeurs, médecins ou ingénieurs, se feraient postiers, gendarmes ou militaires. Peu attirés par l'emploi industriel, notamment dans le Midi où il s'était raréfié sous les effets de la concurrence septentrionale, les ruraux laissent aux familles ouvrières des villes

1. *Idem*, Lettre du 15 novembre 1946.

2. *Idem*, message, 24 décembre 1952.

3. *Idem*, Discours, 15 novembre 1946.

4. *Idem*, Discours, 3 juin 1950.

5. *Idem*, Message de Noël, 24 décembre 1955.

6. *Idem*, Discours, 15 novembre 1946.

et aux émigrés les secteurs miniers, sidérurgiques, métallurgiques, automobiles, chimiques... Privées de leur jeunesse, les campagnes verraient leurs forces décliner rapidement¹.

Les temps sont aux structures productivistes prônées par des économistes rassemblées sous l'étendard du progrès.

1.2 *L'offensive moderniste à Paris et à Bruxelles*

Étayée par les travaux de Michel Augé-Laribé², l'offensive moderniste attend son heure en France depuis les années 1930. De l'économiste employé au ministère de l'Agriculture dans l'entre-deux-guerres, la leçon est entendue : la supériorité technique de la grande exploitation doit être effacée par la mécanisation des petites structures³ ; devenus compétitifs sur les marchés, les agriculteurs français pourront accomplir leur mission — nourrir d'autres populations — dans une « atmosphère de dévouement patriotique »⁴. Cet expert de l'économie rurale sait que « le stylo va plus vite que la charrue » ; convaincu qu'en donnant à manger au monde on facilitera la diffusion des droits de l'Homme, il sait que c'est seulement pour demain ou après demain qu'il trace les sillons d'une nouvelle religion universelle.

Le modèle danois d'une agriculture intensive et commercialisée cher au Parti radical⁵ resurgit après-guerre, où l'agriculture est présentée comme l'un des principaux fers de lance de l'économie française ; vœux qui imprègnent sans tarder, sur fond de vulgarisation technique agricole, les nouveaux projets d'union européenne ; l'I.F.O.C.A.P., le C.N.J.A., les C.E.T.A., et les Centres d'études rurales s'en font les relais. Ainsi que les experts consultés par les instances rédactrices des nouveaux accords européens.

1. Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *La Révolution rurale dans la France contemporaine, XVIII-XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996.

2. Docteur en droit en économie, secrétaire général de la Confédération nationale des associations agricoles, membre correspondant de l'académie d'Agriculture, membre du jury du prix Sully, représentant de la France à l'institut international d'agriculture (Rome)... Libre-penseur aussi indifférent au militantisme révolutionnaire qu'à la doctrine catholique, membre du parti radical et inspirateur de son programme « paysan ». Auteur de nombreux ouvrages parmi lesquels *La Politique agricole de la France, 1880-1940*, Paris, PUF, 1950.

3. Michel AUGÉ-LARIBÉ, *La Révolution agricole*, Paris, PUF, 1955, p. 365.

4. *Idem*, *Situation de l'agriculture française*, p. 167.

5. Le Parti Radical a marqué de son empreinte le ministère de l'Agriculture, cf. Isabel BOUSSARD, *La République et les paysans*, Paris, 1990.

L'article 39 du Traité de Rome signé en 1957 énumère les buts de la P.A.C.¹ : augmenter la productivité en développant le progrès technique, garantir la sécurité des approvisionnements et stabiliser les marchés, assurer des prix raisonnables et un revenu équitable aux agriculteurs. Ne pas fausser la concurrence, tel doit être l'axe du nouveau marché. L'article 40 fait de l'Organisation commune des marchés (O.C.M.) la garante de la libre circulation des produits agricoles à l'intérieur de l'union, de la préférence communautaire et de la solidarité financière des États-membres. Pour l'établissement des prix, sont prévus un prix d'objectif vers lequel le marché doit tendre pour y aboutir, et un prix d'intervention considéré comme garantie d'un revenu suffisant à maintenir l'agriculteur sur son exploitation. Le financement est assuré par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.) alimenté par les contributions budgétaires des États-membres².

Les liens sont plus faciles à établir avec les convictions de Michel Augé-Laribé qu'avec celles de Pie XII qui, cependant, fait sonner à toutes volées les cloches romaines pour saluer la nouvelle marche commune des six États européens concernés. La paix est le bien premier des hommes, nul ne saurait le contester. Le pape sait par ailleurs que la valeur des textes dépend de celle des hommes qui les mettent en œuvre. Tout espoir n'est donc pas perdu pour les populations laborieuses européennes. Les plus pragmatiques d'entre elles s'inquiètent cependant de leur avenir. Ainsi, en France, au moment où l'agriculture est placée dans une organisation supranationale, et avant que ne soient connus les premiers résultats, les deux millions et demi d'agriculteurs que compte encore le pays ne se rangent pas unanimement derrière la bannière productiviste. Les plus récalcitrants sont particulièrement convaincus qu'en l'absence de bons prix de marché, il est impossible à l'agriculteur de se maintenir longtemps sur ses terres. Convictions d'un autre âge, répondent les pourfendeurs de rigidités héritées du passé et considérés comme autant de freins aux progrès. La querelle qui oppose têtus défenseurs et tenaces adversaires de l'indexation des prix agricoles adoptée en 1957, se durcit ; le président de Gaulle demande un état des lieux.

1. La viticulture n'est pas encore concernée, l'ouverture du marché vinicole se ferait le 1^{er} juillet 1970.

2. La solidarité financière est appliquée après 1971.

1.3 *La montée au créneau des nouveaux économistes*

Deux rapports, Pinay-Rueff 1958¹ et Armand-Rueff 1960, devaient sceller la réputation de l'économiste Jacques Rueff², appliqué à lister les obstacles à l'expansion économique et les moyens d'action pour les lever. L'originalité du projet consiste à mettre en avant le rôle de l'État au service, non de l'ensemble du bien commun, mais de la seule expansion économique, laquelle exige suppression de toute entrave.

Toute situation de fait contribuant à figer la France dans l'immobilisme serait dénoncée en conséquence. Méthodiquement dressé, l'inventaire liste les points noirs et les principes d'action chargés de les éliminer ; il s'agit de lever tout obstacle à une croissance économique « harmonieuse », éliminer les atteintes à la « véracité » des coûts et des prix, réformer l'administration, remédier aux insuffisances de l'information ou de l'éducation.

La mise en perspective d'une modernité sans cesse renouvelée par le progrès galvanise à nouveau les énergies ; l'économiste Jean Fourastié³ fait de la productivité l'indicateur d'une économie en expansion, autant dire la mesure de la croissance et du progrès social ; cette audacieuse posture lui vaut d'être promu « philosophe de la productivité » tandis qu'il élève le concept au rang de « fait de civilisation total ». L'accumulation matérielle est considérée tout à la fois comme source de développement économique et d'épanouissement humain ; l'hypothèse fait

1. En septembre 1958, le comité Pinay-Rueff est chargé de proposer des mesures d'assainissement économique à long terme ; en novembre, il propose un plan qui prévoit l'assainissement du budget de l'État par la hausse fiscale, des économies publiques et le tassement des prestations sociales, la dévaluation du Franc, la lutte contre l'inflation — désindexation excepté le S.M.I.C., la liberté des échanges avec les pays européens et ceux de la zone dollar. Mis en œuvre au printemps 1959 par le ministre des Finances Antoine Pinay ; sous le prétexte de lutter contre l'inflation — bien réelle —, il optait pour la désindexation des prix agricoles.

2. Élève de Clément Colson (1853-1959), membre de l'Académie de Sciences morales (1944), de l'Académie Française (1964), auteur de *L'ordre social*, 1947 (il y est fort justement noté que le déficit public engendre le désordre social) ; *La Crise du capitalisme*, 1936 ; *Le Grand espoir*, 1949 et autres publications. En poste à la Cour européenne de justice.

3. 1907-1990 ; ingénieur des Arts et Manufactures (1930), diplômé de Science Politique (1933), professeur à l'I.E.P. de Paris (1947), directeur d'études à l'E.P.H.E., conseiller économique à l'O.E.C.E. (1940), au Commissariat au plan créé et dirigé par Jean Monnet (1944), expert européen (1949-55), auprès des Nations-Unies (1958) ; membre de l'Académie des sciences morales et politiques (1968) qu'il préside dès 1978. Auteur de nombreux ouvrages, parmi lesquels *Le Grand espoir du xx^e siècle. Progrès technique, progrès économique, progrès social*, Paris, PUF, 1949.

affirmer que la redistribution sociale est d'autant plus efficace que la croissance est forte.

La science économique s'emballa alors ; sous l'étendard du progrès, elle fournit à d'aucuns la certitude de tenir en mains les solutions à la question sociale qui taraude l'Europe depuis le siècle précédent : il suffirait de calculer et de généraliser l'optimisation du rapport temps de travail/production —ou productivité — ; la croissance économique qui en résulterait éradiquerait un à un les problèmes sociaux récurrents. Une fois les techniques de production transformées en facteurs d'augmentation du pouvoir d'achat et d'élévation du niveau de vie, il suffirait de légitimer la quête du profit couplée avec la satisfaction des intérêts particuliers, pour franchir l'ultime étape, celle de l'abolition des frontières¹, condition *sine qua non* d'un libre échange planétaire par conquête successive de nouveaux marchés. Après avoir nourri les Français et autres Européens, les agriculteurs pourraient nourrir, pourquoi pas, tous les terriens. Autant dire que les nouveaux économistes annoncent des lendemains qui chantent ; le combat mené au nom de la vérité des prix en lieu et place de leur fixation autoritaire est en passe de réussir.

Autant de ruptures avec le principe de subsistance² inspirateur de régulations commerciales multiséculaires, ainsi qu'avec le bien commun et aux mesures destinées à le protéger ; répression de toute fraude et défense du juste prix n'avaient plus de raison d'être. Ces bastions de la production agricole disparaîtraient, les restes de l'ancienne organisation économique et sociale de l'Europe laisseraient place à de nouveaux comportements acquis à une liberté mercantile sans limites ; le marché revêtirait les valeurs du libéralisme ; le progrès en serait le fer de lance. Adapté aux besoins de l'économie, le progrès a des exigences auxquelles il faut répondre par de successifs ajustements de société ; aucune résistance ne serait légitime. L'adaptation permanente des hommes et des structures aux méthodes les plus performantes de l'activité économique passe par « l'éducation permanente », y compris celle du consommateur pour quérir le meilleur service au moindre coût. Aucune allusion n'est faite aux appétits des intermédiaires qui portent la responsabilité de bon nombre de hausses de prix à la consommation...

1. La liberté des échanges avec les pays européens et ceux de la zone dollar figure dans le plan Pinay-Rueff.

2. Principe qui fait que la satisfaction des besoins essentiels n'incite pas à l'accumulation démesurée.

La partie se continue aussi à Bruxelles où se préparent les modalités de mise en œuvre du traité de Rome. En poste à la Cour Européenne de Justice, le très novateur Jacques Rueff opte pour un Marché Commun libérateur des économies nationales au service de la libre circulation des capitaux, des marchandises et des personnes. En somme, un instrument institutionnalisé pour effacer l'héritage national ; et une porte grande ouverte au laisser-fairisme. Cette conception diffère de celle qui a présidé au Traité de Rome (1957), source de tant d'espoirs chez Pie XII, et objet d'amères critiques, telle celle de Pierre Mendès-France selon qui « on ne construit rien de grand sans la libre-concurrence ». La bifurcation souhaitée par les contempteurs d'une Europe vaticane est renforcée en cette fin des années 1950.

Le courant agricole impulsé dans l'entre-deux-guerres par les radicaux¹ a laissé place à des analyses macroéconomiques très prisées dans l'entourage de Jean Monnet². Rueff et Fourastié font passer l'avenir par un Marché Commun Européen considéré comme « aboutissement et couronnement de l'effort de rénovation de la pensée libérale » (néolibéralisme, libéralisme social, socialisme libéral³ ?). René Courtin⁴ dit sans ambages que l'union des pays européens est la seule possibilité de créer un cadre pour le néolibéralisme ; les règles qui la régiraient viseraient à garantir la libre-concurrence⁵. Le prix, dont le rôle est affirmé central

1. M. Augé-Laribé plaide pour le productivisme, mais non pour le laisser-fairisme mercantile : « dépendre, pour la vente, d'un acheteur étranger qui met en concurrence tous les pays de l'Europe, c'est un concept d'industrie de guerre et non de politique agricole », in *La Situation de l'agriculture française*, p. 268.

2. Jean Monnet, 1889-1979, commissaire au plan (1945-52), modernisateur de l'économie française, américanophile et anglophile. L'adhésion à la philosophie productiviste de Jean Fourastié, acquis au progrès économique comme valeur supérieure, a fait privilégier la quête du rapport entre le nombre d'heures nécessaire à fabriquer un produit et le prix dudit produit ; les désordres sociaux entretenus par la baisse des prix à la production sont minimisés.

3. Prémices de ces courants dès 1938. La branche sociale du néolibéralisme, dite ordolibéralisme, ne saurait être confondue avec celle du catholicisme social. Pour que les deux soient superposables, la doctrine ordolibérale aurait dû se doter de valeur permanente et non d'utilité transitoire ; la justification par le marché autorégulateur n'est pas assimilable à la justification par la justice économique.

4. Membre du comité Armand-Rueff et de la Société du Mont-Pèlerin (Vevey, Suisse) citadelle du néolibéralisme.

5. L'article I-3 du Traité de Rome stipule l'interdiction de fausser la concurrence sur le marché commun ; cela est tout à fait légitime pour lutter contre toute fraude. Mais cela doit être complété par la dénonciation de la concurrence déloyale qui vise à faire baisser les coûts de production, des distorsions fiscales et sociales entre pays qui

dans les mécanismes expansionnistes, serait, dès que possible, libre sur le marché européen ; la véracité des prix conditionne la suppression de tout gaspillage de ressources ; les aides consenties aux agriculteurs n'ont d'autre but que de favoriser l'adaptation aux mécanismes de marché, ce sont des aides au développement des marchés. Par respect du principe garant de la parité des revenus chez les agriculteurs européens, la France a l'obligation de renoncer à l'indexation des prix ; ce qui est fait en 1959. Les agriculteurs bretons firent savoir haut et fort qu'ils pensaient différemment (Vannes, 1957 ; Rennes, 1958). Les viticulteurs aussi le 9 avril 1959, à Nîmes, Montpellier, Carcassonne, Perpignan. En vain !

Le choix expansionniste économique implique tout renoncement aux structures nationales dirigistes, au protectionnisme, et à tout règlement ou subvention susceptibles d'obstruer la concurrence. Le mécanisme des prix mis en avant devait suffire à coordonner les plans individuels ; plus besoin n'était de les subordonner à un plan d'ensemble. Le président de Gaulle se laisse séduire par la mise en avant du rôle de l'État, convaincu que l'économie nécessite une impulsion, une harmonisation, des règles qui ne sauraient procéder que de l'État. Bref, il faut le dirigisme¹ ; encore convenait-il de s'interroger sur la fonction réelle que les économistes du moment affectent à l'État en déclarant ce dernier serviteur de la modernité économique. Pétri par son éducation de la responsabilité de l'État, de Gaulle s'en tient aux promesses de croissance économique par l'accroissement des richesses, de progrès social par le plein emploi, de développement équilibré du territoire national... Nul doute qu'entre la volonté gaullienne de puissance nationale, et l'entêtement productiviste à analyser toute trace d'exception française en termes de retards ou de blocages sur le chemin du « progrès », le fossé ne pouvait que s'élargir.

2 Les paysans et les vigneronns de France ou d'ailleurs veulent vivre

Il appartient désormais aux ministres de l'Agriculture de convaincre un maximum d'agriculteurs des avantages du productivisme pour compenser la baisse des prix infligée sur les marchés aux producteurs. Ceux-ci ne sont pas opposés au projet d'assurer la sécurité alimentaire

faussent la concurrence ; or ces pratiques ne sont pas dénoncées comme frauduleuses.

1. Charles DE GAULLE, *Mémoires d'espoir, le renouveau 1958-1962*, Paris, Plon, 1970, p. 159.

européenne, ils veulent toutefois s'assurer de leur maintien sur leurs exploitations par des prix rémunérateurs.

2.1 *Levée de boucliers dans les campagnes françaises 1959-1963*

Entre avril 1959 et juin 1960, la popularité du président de Gaulle chute de 15 % chez les agriculteurs¹; la dévaluation de 1959 a amplifié les tensions. De l'automne 1959 au printemps 1961, la France paysanne fait front contre la désindexation des prix agricoles. Les agriculteurs bretons sont prompts à « faire le choix de résister par tous les moyens contre l'intolérance et l'injustice² ». Parti du Finistère, le mouvement de contestation paysanne gagne de nombreux départements de l'Ouest en proie à une crise laitière. Le président de la F.N.S.E.A., Joseph Coureau, avertit le gouvernement que ces manifestations sont « une dernière tentative pour obtenir justice par des voies légales et pacifiques »³. Le décret du 3 mars 1960 rétablit l'indexation de façon complexe et partielle, tandis que la loi d'orientation agricole propose dès le mois suivant de garantir aux agriculteurs la parité de revenu avec les autres catégories professionnelles.

De Gaulle a refusé de convoquer le parlement en séance extraordinaire, comme le demandaient la F.N.S.E.A. et trois cent vingt-sept députés, au prétexte qu'« un groupement professionnel, quelque puisse être sa représentativité quant aux intérêts économiques particuliers qu'il fait valoir, n'en est pas moins, suivant la loi, dépourvu de toute qualification et de toute responsabilité⁴ ». Restés favorables au rétablissement sans détours de l'indexation des prix agricoles, les sénateurs refusent à deux reprises, les 5 et 21 juillet 1960, de voter l'article concernant les prix agricoles dans ladite loi. « Le progrès dérange »⁵ se répétait de Gaulle au moment où le rapport Rueff-Armand défrayait la chronique (septembre 1960).

1. *Revue Sondages*, 22 (3), 1960, p. 84.

2. *L'Exploitant agricole du Gard*, n° 1, novembre 1959.

3. *Ibidem*, n° 4, février 1960.

4. DE GAULLE, *Lettres, notes et carnets*, Plon, 1985, p. 341, « Lettre du 18 mars 1960 ». L'année suivante, il accepte le principe d'une réunion en assemblée extraordinaire pour informer le gouvernement, tout en précisant : « je tiendrai pour contraire à la constitution que la réunion annoncée du parlement ait un aboutissement législatif » (« Lettre au premier Ministre, 31 août 1961 »).

5. *Idem*, *Mémoires d'espoir*, Paris, Plon, p. 155.

Sans perdre de temps, les ministres de l'Agriculture des six partenaires européens travaillent avec les experts à la mise en œuvre du Traité de Rome ; le ministre néerlandais, Mansholt, se révèle particulièrement actif. La fronde paysanne ne reflue pas ; le 8 juin 1961, cinq mille agriculteurs investissent Morlaix.

3 Les rappels pontificaux (mai 1961)

Au cœur d'une époque acquise à la ville et à l'industrie, Jean XXIII écrit, dans *Mater et Magistra*, une nouvelle ode à la terre et ses paysans : ils vivent dans le temple majestueux de la création, ils sont en rapport fréquent avec la vie animale et végétale, inépuisable en ses manifestations, inflexible en ses lois, qui sans cesse évoque la Providence du Dieu Créateur. Celle qui produit les aliments variés dont vit la famille humaine ; qui fournit aussi à l'industrie une provision toujours accrue de matières premières.

Et de poursuivre sur la valeur morale du travail agricole, exigeant de patience, souplesse, ressort et esprit d'indépendance : la personne humaine trouve dans le travail de la terre des stimulants sans nombre pour s'affirmer, se développer, s'enrichir, y compris dans le champ des valeurs spirituelles. Ce travail doit être conçu, vécu comme une mission, comme une réponse à l'appel de Dieu nous invitant à prendre part à la réalisation de son plan providentiel dans l'histoire, comme un engagement à s'élever soi-même avec les autres ; comme une contribution à la civilisation humaine¹. Sans aucun doute, la propriété constitue un moyen idoine pour l'affirmation de la personne et l'exercice de la responsabilité en tous domaines, élément de stabilité sereine pour la famille, d'expansion pacifique et ordonnée dans l'existence commune². Plus largement, dans une conception humaine et chrétienne de l'homme et de la famille, il est naturel de penser idéale l'entreprise qui se présente comme une communauté de personnes, et de s'employer à ce que cet idéal devienne réalité, compte tenu du milieu donné, et à condition qu'elle puisse donner à ces familles un revenu suffisant pour un niveau de vie décent³.

En conséquence, il faut encourager à la transformation des techniques de production, du choix des cultures, voire des structures des

1. JEAN XXIII, *Mater et Magistra*, *op. cit.*, p. 90-92.

2. *Ibidem*, p. 76.

3. *Ibidem*, p. 89.

entreprises de manière à atteindre, dès que possible, un niveau de vie décent par rapport aux secteurs de l'industrie et des services¹... et offrir des produits qui répondent mieux en quantité et en qualité, aux exigences des consommateurs. Dans l'immédiat, il faut conserver et promouvoir, en harmonie avec le bien commun, et dans le cadre de possibilités techniques, l'entreprise artisanale, l'exploitation agricole à dimension familiale, et aussi l'entreprise coopérative, comme intégration des deux précédentes². Le pape conseille en conséquence aux pouvoirs publics de mettre en branle une politique économique et sociale qui encourage et facilite une ample accession à la propriété de biens durables : une maison, une terre, un outillage artisanal, l'équipement d'une ferme modèle, quelques actions d'entreprises moyennes ou grandes.

Les faveurs pontificales vont une nouvelle fois vers l'association de structures familiales (qu'elles soient agricoles ou artisanales) et coopératives comme catégories porteuses de valeurs humaines authentiques, contribuant au progrès de la civilisation³ par le sens des responsabilités, l'esprit de collaboration, le goût pour un travail fin et original qu'elles entretiennent dans la noblesse de leur travail. Le pape recommanda qu'artisans et coopérateurs disposent d'une bonne formation technique et humaine, d'une solide organisation professionnelle ; qu'ils bénéficient aussi d'une politique économique stimulante en matière d'instruction, de régime fiscal, de crédit, d'assurances sociales.

L'association, dans le secteur agricole comme dans tous les autres secteurs productifs, est considérée de nécessité vitale, plus encore si le secteur est basé sur l'entreprise familiale. Les travailleurs de la terre doivent se sentir solidaires les uns des autres, et collaborer pour donner existence à des organisations coopératives, à des associations professionnelles ou syndicales. Les unes et les autres sont indispensables pour tirer profit du progrès technique dans la production, pour contribuer efficacement à la défense des prix, pour s'établir à niveau d'égalité avec les professions des autres secteurs de production, pour avoir voix au chapitre dans les domaines politique et administratif. De nos jours, une voix isolée n'a quasi jamais le moyen de se faire entendre, moins encore de se faire écouter⁴. Il appartenait donc aux cultivateurs

1. *Ibidem*, p. 86

2. *Ibidem*, p ; 69.

3. *Ibidem*, p. 70.

4. *Ibidem*.

d'établir un réseau d'institutions coopératives variées, de s'organiser professionnellement, de prendre leur place dans la vie publique, aussi bien dans l'administration que dans la politique¹. Car les meilleurs promoteurs du développement économique, du progrès social, du relèvement culturel dans les milieux ruraux ne peuvent être que les intéressés eux-mêmes.

L'accent est mis sur la nécessité de veiller au respect des prix, lesquels constituent souvent une rémunération de travail, plutôt qu'une rémunération de capitaux ; il est du ressort des acteurs économiques eux-mêmes, aidés de l'action régulatrice des pouvoirs publics, de maintenir leur niveau ; comme Pie XI, Jean XXIII recommandait de maintenir un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique². Aux promoteurs des bas prix agricoles, la réponse est clairement articulée en trois affirmations ; en premier lieu, il est vrai que les produits agricoles sont destinés d'abord à satisfaire les besoins primaires ; en conséquence, leurs prix doivent être tels qu'ils soient accessibles à l'ensemble des consommateurs ; cependant, on ne peut s'appuyer sur ce motif pour réduire toute une catégorie de citoyens à un état permanent d'infériorité économique et sociale, et la priver d'un pouvoir d'achat indispensable à un niveau de vie décent, cela, au reste, en opposition avec le bien commun³.

Jean XXIII affiche la certitude que le progrès social doit accompagner et rejoindre le développement économique, de telle sorte que toutes les catégories sociales aient leur part des produits mis en circulation⁴. Pour éviter de creuser les oppositions entre villes et campagnes, Jean XXIII conseille de développer, sur le territoire national, l'ensemble des virtualités productives ; d'aligner productivités agricole et industrielle, niveaux de vie rural et urbain. Le rôle des services publics en matière de routes, transports, communications, eau potable, logements, soins, instruction, loisirs, services religieux est mis en exergue⁵. Il prend soin de préciser que la richesse économique d'un peuple ne résulte pas seulement de l'abondance globale des biens, mais aussi et plus encore de leur distribution effective suivant la justice, en vue

1. *Ibidem*, p. 89-90.

2. *Ibidem*, p. 88.

3. *Ibidem*.

4. *Ibidem*, p. 64.

5. *Ibidem*, p. 84-85.

d'assurer l'épanouissement personnel des membres de la communauté ; car telle est la véritable fin de l'économie nationale.

Paroles que la société de consommation en cours de renforcement ne veut pas entendre ; toute « économie » réalisée sur la nourriture ne permet-elle pas de stimuler les autres productions non agricoles ? Transparaît ici l'impossible concordance d'action entre les recommandations pontificales et les projets ministériels et supranationaux de modernisation agricole.

4 Le président de Gaulle persiste contre la défense des prix

En France, Edgar Pisani¹ succède à Rochereau au cœur de l'été 1961 ; le premier ministre, Michel Debré a prévenu : « les paysans doivent mettre fin à l'individualisme (*sic!*) et à bien d'autres traditions qui ne conviennent plus à ce que la Nation attend de notre riche terre² ». Propos qui ont le mérite d'endosser la responsabilité de l'action conduite, à la différence d'Edgar Pisani qui, après avoir été aux « responsabilités », écrit : « nous avons été les complices bien involontaires d'une stratégie européenne de conquête commerciale³ ». La loi d'Orientation agricole (1960) et la loi complémentaire (1962), sont préparées et votées tambour battant. « Le revenu des agriculteurs augmente deux fois moins vite que celui des autres Français » accuse *L'Information Agricole*⁴. Une nouvelle fois, la France paysanne « se dresse unanime pour faire rendre justice » à ses membres⁵ ; quelque trois cents paysans saccagent un abattoir de volailles contrôlé par la firme Cargill à Montreuil-sur-Ille, au nom du refus de toute intégration capitaliste accusée de submerger la Bretagne (1962).

De Gaulle prend la plume pour rédiger une note au sujet des prix agricoles qui constituent le nœud du problème : « l'accroissement du revenu du producteur doit résulter du progrès de la productivité et de la production. L'idée que l'augmentation du revenu doit résulter de la hausse des prix est absurde à tous égards. On a laissé ou encouragé les agriculteurs à se mettre dans cette psychologie. C'est une erreur d'où

1. Nommé ministre de l'Agriculture le 24 août 1961.

2. *Le Monde*, 1^{er} août 1961, texte de l'allocution radiodiffusée et télévisée.

3. Edgar PISANI, *Un Vieil homme et la terre. Neuf milliards d'êtres à nourrir, la nature et les sociétés rurales à sauvegarder*, Paris, Seuil, p. 54.

4. N° 297, septembre 1963.

5. *L'Information Agricole*, n° 289, avril 1963.

il faut revenir¹ ». La volonté de puissance française faisait confondre indépendance nationale et surdéveloppement agricole. Le gouvernement ne cède pas. Réunions, motions, manifestations s'enchaînent en 1963 pour une action syndicale offensive ; les producteurs de fruits et légumes manifestent en juin en Bretagne comme dans le sud-est, les vignerons languedociens se mobilisent en novembre...

Le 24 janvier 1964, une démonstration massive d'unité et de discipline syndicale donne le ton. Les successives sommations sont faites au gouvernement irritent le général de Gaulle qui confie à son premier ministre que « accepter d'y accéder et d'augmenter les prix serait une faute très grave non seulement au point de vue du plan de stabilisation, mais encore en ce qui concerne l'autorité nécessaire de l'État, reculer devant l'agitation démagogique (*sic!*)² ». Une motion de censure sur la politique agricole est déposée sur les bureaux de l'Assemblée nationale par le Centre Démocratique, le Groupe Socialiste, le Rassemblement Démocratique ; elle est repoussée. Le maintien de la dynamique protestataire se maintient ; André Castéra³ soulève le Languedoc viticole.

5 De la sécurité alimentaire de l'Europe au développement mondial des marchés, à la *world food* et à la *Wine World Company*...

La mobilisation antieuropéenne renforçait l'unité d'une France paysanne en passe de se faire agricole ; ce n'était pas contre l'idée d'union européenne que se faisait le mouvement protestataire, mais contre le projet de marché proposé par Bruxelles. Acquis à l'incontournable passage obligé par l'échange dans les sociétés modernes, les agriculteurs restent généralement méfiants à l'égard de la liberté des prix.

1. DE GAULLE, *Lettres, notes et carnets*, Plon, 1985, p. 327, « Lettre à MM. Pompidou et Lévêque, 6 avril 1963 ».

2. *Ibidem*, « Lettre du 19 septembre 1964 ».

3. André Castéra, 1920-2007, militant actif dans le syndicalisme viticole audois, se dresse en 1967 contre l'iniquité du prix du vin sur le marché ; orateur talentueux, il convainc le ministre Edgar Faure de redresser — momentanément — la situation ; candidat U.D.R. malheureux à la députation l'année suivante.

5.1 *Le durcissement des exigences européennes*

La publication du plan Mansholt¹ qui dénonce le trop-plein de population agricole (1968), le rapport Vedel² qui relève l'accumulation d'excédents agricoles et de dépenses communautaires (1969) font l'effet d'une douche froide. Le mémorandum Mansholt-Vedel souligne l'inadaptation des structures de production à l'évolution des marchés ; il répond à la volonté de dépasser l'autosuffisance alimentaire européenne. Cet objectif initial étant atteint mieux que prévu, la surface minimum utile par exploitant est portée à quarante hectares ; les cinq millions d'agriculteurs européens jugés indésirables n'ont plus qu'à disparaître.

Bernard Lambert³ choisit de replacer les paysans dans la dynamique marxiste de la lutte des classes⁴ (1970). Depuis que les Jeunes agriculteurs ont accepté de renoncer à la défense des prix, et d'œuvrer pour les structures productivistes, ils savent que la bataille est perdue pour les paysans ; néanmoins, ils attendent la réalisation des promesses faites aux agriculteurs modernes. Et voilà qu'ils reçoivent, en récompenses de leurs grandes réussites, des mesures jugées inacceptables ; où s'arrêteront-elles ? Conscients d'être « exploités », les agriculteurs craignent d'entretenir et alimenter leur propre exploitation en continuant à investir, à créer des richesses qui leur seront tour à tour extorquées au profit des agents du complexe agroindustriel capitaliste. Le discours révolutionnaire se renforce avec les nouvelles doutes de jeunes chrétiens déçus.

Les jeunes agriculteurs catholiques issus en nombre de la J.A.C. ont bien entendu les conseils léontins de s'associer et d'en appeler à l'État pour résoudre les problèmes difficiles de leur temps, mais ils ont oublié les autres recommandations, notamment celles relatives à la

1. Sicco Mansholt, 1908-1995, ministre de l'Agriculture d'un gouvernement socialiste des Pays-Bas, nommé commissaire européen à l'Agriculture, poste qu'il occupe jusqu'en 1971.

2. Georges Vedel, 1910-2002 ; juriste français, conseiller juridique de la délégation présente aux négociations sur le marché commun, membre du conseil économique et social (1969-1979), président de Centre d'études des revenus et des coûts (1976-1980).

3. Bernard Lambert, 1931-1984 ; dirigeant du C.N.J.A. dès sa création en 1956, cet ancien membre de la J.A.C. tente un rapprochement entre syndicats paysans et ouvriers en Loire Atlantique ; élu député M.R.P. en 1958, il s'impose à la tête des luttes paysannes dans les années 1970 ; du catholicisme social au socialisme, le pas est franchi quand il fonde les « Paysans-travailleurs ».

4. Bernard LAMBERT, *Les Paysans dans la lutte des classes*, Paris, Seuil, 1970.

défense des prix et aux risques de l'endettement... Sous la bannière de sentiments généreux, ils avaient mis à la disposition des Européens les produits agricoles attendus, mais, à long terme, ils n'avaient pas prévu pour autant de sacrifier leur propre patrimoine culturel. En d'autres termes, l'ancienne agriculture de proximité avait laissé place à une production déversée sur les marchés les plus lointains; avec tous les aléas que cela comporte, y compris, en *boomerang* sur les pays importateurs contraints, au loin, de renoncer eux aussi à leurs savoir-faire ancestraux.

Le poids des réalités fait protester les éleveurs (1966-67), les producteurs laitiers (1971-72) relayés par les vigneron (1971-76). La guerre du vin s'est durcie en Languedoc; Emmanuel Maffre-Baugé et Jean-Baptiste Benet, André Cazes et Jean Vialade, et tant d'autres¹ ont rassemblé leurs comités d'action viticole. Les morts de Montredon-des-Corbières marquent en 1976 l'échec des Languedociens dans la défense des vins de table qui les opposait à Bruxelles.

La fixation des prix s'est considérablement compliquée en raison de la dévaluation du franc (1969) et de la réévaluation du mark; convertis en écus à partir de 1979, ils doivent prendre en compte des désordres monétaires. À ceux qui dénoncent les montants compensatoires (1977-79) s'ajoutent ceux qui contestent les baisses de revenus.

Les observateurs les plus affairés estiment que l'Europe a rempli ses engagements : elle assure la sécurité de l'approvisionnement, une large autosuffisance; il n'est donc plus nécessaire de poursuivre dans la voie du premier modèle avec augmentation des revenus agricoles par augmentation du volume produit et prix garantis. Les pressions américaines pour faire accepter l'intégration des produits agricoles dans les accords du G.A.T.T. redoublent; la réforme de la P.A.C. ne saurait plus tarder, les prix garantis, les aides à l'exportation et les freins à l'importation doivent cesser.

Un nouveau plan Mansholt opte, en 1980, pour une réduction de 10 % de la production agricole. La nouvelle Loi d'Orientation (1984) met l'accent sur l'intégration de la production agricole dans le secteur agroalimentaire, et le développement des capacités exportatrices françaises. La société industrielle et commerciale annexe au grand jour l'agriculture. La mise au pas moderniste se fait sous le signe du « paysan

1. Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e siècle)*, Montpellier, PULM, 2^e éd. 2006.

modèle¹ » coaché par le « technocrate² ». Bâtis sur le modèle américain des *Marketing Orders*, les Comités économiques agricoles ont pour mission d'accélérer la mutation : harmoniser les disciplines de production, de commercialisation, de prix ; l'application des règles communes de mise en marché est à l'ordre du jour³. Le démantèlement des montants compensatoires et la diminution des prix de soutien sont censés freiner l'hémorragie financière qui coûte à l'Europe un milliard de francs par jour.

La Bretagne s'est enflammée en 1983 (Saint-Brieuc, Quimper, Pontivy, Châteaulin, Carhaix... barrages, délestages de cargaisons étrangères, bûchers spectaculaires en places publiques pour bétail surnuméraire. La similitude est grande entre comportements exaspérés de Rennes à Montpellier. La distribution nationale d'espèces sonnantes et trébuchantes se généralise, véritable armada d'« ambulances pour cas difficiles » de l'Atlantique à la Méditerranée ; les caisses de Crédit Agricole sont priées de compléter l'octroi de béquilles nécessaires. L'économie agricole est devenue une économie d'endettement ; nul ne l'aurait cru possible au temps des générations précédentes bardées de réflexes antiusuraires. Viennent une nouvelle dévaluation du franc (1983-84), la diminution des prix de soutien (1984) et les quotas laitiers. La production nette par actif a sextuplé entre 1950 et 1980. La recherche de records de productivité a provoqué des surdensités porcine et bovine, de gigantesques stocks de beurre, de lait, de vin. Les éleveurs de porcs saccagent la préfecture rennoise (février 1984).

La P.A.C. s'était complexifiée à l'extrême dans les méandres des réajustements de prix avec « prélèvements », « restitutions » et « montants compensatoires ». Il avait fallu, coûte que coûte, maintenir la parité des prix mondiaux, maintenir aussi la parité des monnaies européennes ; le Fonds Européen d'Orientation Agricole (F.E.O.G.A.) avait pris en charge le financement des opérations. L'unicité de prix communautaire n'a été qu'une fiction, clament avec conviction les adversaires de la P.A.C. Les divisions s'exacerbent dans les campagnes. La cogestion endossée par

1. Pierre COULOMB, Henri NALLET, *Le Syndicalisme agricole et la création du paysan modèle*, INRA, Cordes, 1980.

2. M. MAZOYER, *Le technocrate et le paysan. Essai sur la politique française de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*, Paris, Éditions ouvrières, 1984.

3. Institutionnalisés en 1990 pour contribuer à la mise en œuvre des politiques économiques nationales et communautaires ; consultés, les vœux qu'ils émettent ne font pas loi.

le C.N.J.A.¹ avait fait des émules au sein même de la F.N.S.E.A. ; après avoir fermement défendu la nécessité de « bons » prix agricoles, des responsables de la Fédération s'étaient ralliés aux vues des pouvoirs publics ; la nomination d'anciens du C.N.J.A. à des postes ministériels répondait au désir politique de renforcer l'alliance avec les élus syndicaux : Michel Debatisse est nommé secrétaire d'État aux industries agricoles et alimentaires (1979-81), avant que ne vienne le tour de François Guillaume, ministre de l'Agriculture (1986-87).

Les adversaires de la F.N.S.E.A. redoublent de critiques à l'encontre de ses oligarques betteraviers et céréaliculteurs devenus suppôts du capitalisme agricole. La génération de la rupture avec le passé n'avait pas imaginé qu'elle verrait tant de laissés-pour-compte (éleveurs et laitiers, vigneron et arboriculteurs...) ruinés par la déstabilisante dynamique européenne. Faillites, abandons, suicides stigmatisent les bilans des promesses non tenues ; ils attestent à leur façon que de nombreux agriculteurs sont devenus la variable d'ajustement au marché. Cela ne faiblit en rien la détermination politique, acquise à une réforme agricole d'envergure scandée par les lois successives d'Orientation agricole. Une étape décisive allait être franchie, attendue depuis longtemps par les partisans d'une agriculture intégrée au commerce *mondial* régi depuis 1947 par le *General Agreement on Tariff and Trade* ; l'*Uruguay round* de 1986 scelle l'accord européen. Des experts n'ont-ils pas lié la reprise économique mondiale, si lente à faire sentir ses effets depuis la crise pétrolière, à la libération des marchés ?

5.2 Bilan à l'heure de l'*Uruguay round* (1986)

La plus radicale réforme du système commercial mondial préparée depuis 1947 s'accomplit entre 1986 et 1994 dans le cadre de l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce ; les européens ayant cédé aux exigences américaines concernant les produits agricoles, les Accords de Marrakech scellent la nouvelle Organisation mondiale du commerce (O.M.C.). L'enjeu mis en avant n'est plus la sécurité alimentaire de l'Europe, il s'agit désormais de stimuler le commerce mondial ; le développement des peuples et l'éradication de la faim dans le monde en dépendent susurre-t-on ici et là...

1. Anciens de la J.A.C. et jeunes militants des partis politiques progressistes s'y côtoient, non sans divergences doctrinales. Faire des militants jacistes les seuls acteurs de la gestion relève d'un jugement en quête de bouc émissaire.

L'heure est venue de la diminution des dépenses communautaires, du gel des terres (moins 20 % de terre labourables) ; la réduction drastique des excédents suit (1990), avec primes à la friche et encore à l'arrachage viticole (1992). Les exportations subordonnées doivent diminuer de 21 % dans les six ans qui viennent. Les prix garantis se rapprochent des cours mondiaux. La nouvelle politique de soutien se fait sur la base d'aides directes, comme aux États-Unis ; des aides agroenvironnementales cofinancées par les États-membres sont favorisées dans le cas de pratiques agricoles extensives avec friches. Autant de preuves *a posteriori* du bien-fondé des craintes paysannes exprimées dans les années 1960. Qui aurait cru alors possible qu'il serait demandé à la génération suivante de réduire la superficie agricole française, de réformer à la baisse l'agriculture... C'est pourtant sans état d'âme que la réforme de 1992 pousse les agriculteurs vers une retraite anticipée... Les charges d'exploitation continuent de croître tandis que se tassent les revenus malgré des gains de productivité toujours plus élevés¹.

Une nouvelle vague protestataire déferle sur la France au printemps 1992 ; elle secoue Bordeaux, Rouen, Saint-Lô, Alençon, Boulogne-sur-Mer... Il fallait empêcher le sacrifice de l'agriculture européenne, l'Europe ne pouvait devenir la simple zone de libre-échange qu'elle a toujours refusé d'être... La France ne saurait juxtaposer harmonieusement la paupérisation des populations agricoles et la surindustrialisation d'une production agroalimentaire. Le printemps 1993 relance dans la contestation le Sud-Ouest, les Charentes et la Normandie ; des aides publiques font revenir l'ordre.

La France affiche un catalogue de satisfecit statistique qui hisse les exportations agricoles au deuxième rang mondial. Dans certains calculs spéculatifs, l'agriculture française avait peut-être remplacé le pétrole² que l'Hexagone n'avait pas, mais cela s'était sûrement fait au détriment des populations paysannes ; une partie d'entre elles avaient bien accepté de se faire agricoles, mais dans l'espoir de se maintenir sur leurs propriétés. Pots de terre contre pots de fer... L'heure du bilan sonnait.

En quelques décennies à peine, la propriété familiale a été remplacée par l'exploitation productiviste ; l'exode rural a poussé les jeunes à

1. Multipliés par huit en quarante-cinq ans.

2. En affirmant que l'agriculture était le pétrole de la France, en 1978, le président Giscard d'Estaing faisait écho à Paul Reynaud pour qui l'agriculture était « la plus immense des industries » (1949).

quitter leurs famille et village. En proie à l'angoisse de se laisser enfermer dans un milieu sans avenir, les fils et filles de la terre ont cédé au mirage d'une vie plus libre et plus facile dans les villes. La déroute s'inscrit dans la froideur des relevés statistiques ; la population active agricole française a perdu 2 millions de membres entre 1954 et 1968 ; un autre million a disparu au cours des quatorze années suivantes¹ ; la chute s'est faite vertigineuse. Les exploitations ferment leurs portes. Entre 1963 et 1979, le tiers des exploitations ont renoncé ; à la fin du siècle, l'on recense cinq fois moins d'exploitations qu'en 1900 et deux fois moins qu'en 1970². Chaque année, cinquante mille exploitations ont en moyenne fermé leurs portes. La petite propriété, fleuron de l'exception française, s'est rétractée ; détenues par des agriculteurs à temps partiel ou âgés, elles s'effacent du paysage. Le nombre d'exploitations de 50 à 200 hectares a bondi, propulsant la campagne gauloise à rivaliser avec celle d'Albion. La moyenne des exploitations, évaluée autour de 30 hectares dans les années 1990 progresse toujours.

Les *stop and go* de la P.A.C. résultent de concessions passagères à l'électorat agricole rapidement frappé de plein fouet dans certaines branches de production. Faute d'en référer à la défense d'une civilisation, ou de poser des questions d'avenir sociétal, le combat paysan s'est enfermé dans un discours protestataire interprété comme archaïque par les relais de la nouvelle société. Au fil des réformes s'est renforcée l'orientation libérale de la P.A.C. ; l'alignement sur les exigences de l'O.M.C. accélérât tant que faire se pouvait la cadence. Cautionné par les États et par les Autorités européennes thuriféraires d'un État garant du marché concurrentiel, le laisser-fairisme sur le marché ne pouvait, affirmaient-ils, que favoriser le mécanisme autorégulateur des prix. Au niveau le plus bas, eût-il fallu comprendre.

La mise en conformité des mesures européennes et mondiales s'est traduite par une mise au pas de l'agriculture européenne. C'est un soutien au développement rural qu'apporte le programme de Doha (2001). Les Accords du Luxembourg (2003) annoncent la diminution progressive des restitutions à l'exportation ; le découplage des primes et de la production surprend par ailleurs ceux qui font du travail la base des revenus. La fin du financement annuel garanti et la suppression des

1. Elle passe de 5 à 2 millions en trente ans, tombe à 1 million en 1990.

2. Elles passent de 2,3 à 1,3 millions entre 1955 et 1974 ; en 1990, alors qu'elles sont moins de 1 million, les prévisions les plus averties s'accommodent des 350 000 agriculteurs qui effectuent les trois-quarts de la production agricole.

quotas sont inscrites à l'horizon 2013/2015... Les budgets dégagés de la pression agricole pourront être investis dans d'autres secteurs communautaires¹, tandis que l'O.M.C. sera en mesure de dicter les nouveaux objectifs à atteindre.

5.3 *La victoire de l'idéologie laisser-fairiste*

Les prix de marché sont tombés au plus bas, les aides financières et restitutions à l'exportation ont vécu, une à une tombent les défenses professionnelles patiemment élaborées par les générations précédentes. Le principe de la concurrence non fraudée a été tronqué, car il n'a pas assimilé à des pratiques frauduleuses les bas coûts de production pratiqués dans certaines sociétés ; il est pourtant impossible de lutter sur le marché à armes égales lorsque charges sociales, fiscales et juridiques pesant sur l'exploitation sont inégales ; et plus encore lorsque des producteurs respectueux de qualité sont confrontés à des producteurs soucieux du seul profit maximum. Toute transaction sous-évaluant le travail constitutif du produit concerné constitue un acte frauduleux à l'égard du producteur.

L'Organisation mondiale du commerce est désormais le théâtre ouvert où sont lancés les défis les plus divers. Parmi tant d'autres, s'y noue le destin de la protection des « indications géographiques », version O.M.C. des appellations d'origine contrôlées (A.O.C.) véritables marques collectives françaises. L'Union européenne a actualisé ses propres normes en 1992, avec l'A.O.P. (appellation d'origine protégée), la France en 2008. Aujourd'hui, en plus de milliers de vins, ce sont près de 600 produits, de la Bratwurst de Thuringe allemande au miel des Açores portugais, qui disposent du label communautaire. Patrimoine contesté par le Canada, les États-Unis notamment. L'Union européenne et ses alliés persévèreront-ils dans leur défense des indications géographiques, seul moyen de ne pas « tromper le consommateur » et de préserver les producteurs locaux face aux multinationales de l'agroalimentaire ? À l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.), l'organisme français chargé de veiller sur les A.O.C., on évoque des ventes en hausse de « 20 % à 30 % » pour les produits protégés. Mieux, cette législation serait un « outil de développement agricole et

1. Les hommes politiques français, longtemps soucieux à Bruxelles de lier le sort de l'Europe à celui de la P.A.C., contre vents et marées protestataires, envisagent sans état d'âme de reléguer la construction agricole au rayon des accessoires devenus inutiles.

rural extraordinaire », ne craint pas d'affirmer son directeur Philippe Mauguin. Il rappelle que si l'on avait laissé la concurrence jouer à plein, « on ne ferait plus de lait à Comté », région de moyenne montagne où, sur le papier, l'élevage de vache est difficilement rentable. En ces temps de développement durable, voici donc l'A.O.C. érigée en outil de « protection d'un patrimoine inaliénable et de la biodiversité », selon Mauguin. Les antiterroirs, ne veulent voir là que nostalgie du protectionnisme.

Si l'affaire du vin rosé (printemps 2009) est l'emblématique illustration des dérives européennes, ce sont bien les prix du lait, des fruits, du vin et autres qui traduisent les désastres sociaux opérés par l'assassinie liberté des prix; des producteurs ardents à la tâche ne trouvent plus dans leurs exploitations et leur travail des revenus suffisants pour leur permettre de poursuivre leur activité.

Au même moment, la traque de sources de revenus toujours croissants oriente plus que jamais les banques d'investissements et autres compagnies internationales vers les investissements agricoles à l'étranger, y compris la production alimentaire *off-shore*. La Chine lorgne vers l'Amérique latine, le Qatar et le Koweït vers les rizières du Laos, la Corée du Sud au Soudan, les États-Unis vers l'Ukraine où investit la banque Morgan Stanley... Une nouvelle flambée des cours alimentaires sur les marchés au profit des intermédiaires ne serait pas sans rappeler celle du printemps 2008; celle-ci avait provoqué des émeutes à Lima, Kaboul, Dakar, Yaoundé, Port-au-Prince... Les centaines de millions de faméliques que compte le monde¹ témoignent d'un monde où un pourcentage infime de richissimes contrôle une énorme part de richesses.

La faim dans le monde frappe le sixième de la population mondiale en 2009, soit un milliard d'hommes sur la terre... Le développement des peuples sert encore de prétexte dans les discours pour légitimer les recommandations des spéculateurs. L'effacement de la société paysanne européenne, la destruction des paysages, la pollution des sols et sous-sols, l'appauvrissement du patrimoine culinaire et génétique n'ont encore permis de résoudre la question sociale mondiale.

La mesure du Bonheur national Brut (B.N.B.), conçue par le roi du Bouthan en 1972, est désormais en vogue dans les pays occidentaux;

1. Autour d'un milliard, soit un sixième de la population mondiale. Le Bangladesh, le Kenya, la Somalie, l'Éthiopie, l'Érythrée, l'Inde, le Guatemala... sont particulièrement éprouvés.

les prix Nobel Sen et Stiglitz sont invités par l'Élysée à réfléchir sur de nouveaux indicateurs de richesse, en remplacement du P.I.B. imposé il y a cinquante ans comme indicateur de croissance et de prospérité. Dans les hautes sphères de la pensée économique avant-gardiste, les inégalités sociales ne semblent plus devoir être résorbées par les seuls bonds de croissance ..., l'O.N.U. cherchant depuis 1990 à forger un Indicateur de développement humain apte à promouvoir une nouvelle représentation du progrès.

6 Annexe. Mélange (ou coupage) et assemblage des vins ne sauraient être confondus !

Le mélange (ou coupage) et l'assemblage sont deux pratiques distinctes, et leurs résultats sont loin d'être comparables. Les Languedociens qui l'ignorent ont déjà renié leur héritage historique, puisque les vins du Languedoc ont fondé leur réputation ancestrale sur l'assemblage de jus fermentés issus de cépages variés, et ont perdu leur âme pendant de longues décennies du vingtième siècle dans les cuves du mélange avec les vins en provenance d'Algérie.

L'assemblage se fait dans le cours même de l'élaboration du vin : assembler — des cépages — relève du geste artiste du vigneron qui choisit sur la palette de ses produits ceux qui donneront le goût et la couleur recherchés. Faut-il encore redire ici que c'est sur les coteaux méditerranéens que, naturellement et culturellement, se trouve la plus grande diversité ampélographique ? Faut-il rappeler aux experts de l'O.I.V., à la commissaire européenne à l'agriculture, au président national du négoce du vin, aux journalistes et aux vignerons qui l'auraient oublié et feraient l'amalgame entre assemble et coupage (ou mélange) que c'est l'assemblage qu'autorisent les cahiers des charges des A.O.C., y compris parfois entre produits de cépages blancs et rouges, et même pour faire des rosés. C'est bien le cas du champagne rosé. Mais ce n'est en rien du mélange ou du coupage.

Mélange et coupage sont tout autre chose que l'assemblage par le vigneron ou l'œnologue au moment de l'élaboration du vin. Le coupage, c'était hier le mélange du vin et de l'eau, condamné par la loi française et les tribunaux ; c'était aussi l'addition de vins à faible degré pour faire baisser le degré de vins trop titrés ; c'est aujourd'hui le mélange de vins déjà faits dans des lieux différents. Le coupage ou mélange autorisé par l'Union Européenne n'est rien d'autre que le touillage des

couleurs et des origines, c'est le produit industriel par excellence que refusent les Français qui respectent encore leur patrimoine culturel à nul autre pareil. D'aucuns objecteront que ce patrimoine ne fait plus vivre. Certes. Et des vins mélangés sont de règle pour les vins de table, dits aujourd'hui sans indication géographique.

Rendre plus flexibles encore les règles de production ne garantira pas aux vigneronnes une meilleure position dans la concurrence mondiale. À l'arrivée, il ne restera rien de leur variété de cépages, de leurs pratiques ancestrales ; si le rosé résulte du mélange du rouge et du blanc, s'effaceront les savoir-faire du pressurage direct ou de l'extraction rapide des jus. Adieu rosés des terroirs de France, adieu en Languedoc aux vins de Tavel, de Corconne, de Bessan, de Cabrières... entrés dans l'histoire en des temps plus cléments.

Accepter le coupage ou mélange parce qu'il est mondialement répandu, renoncer au rosé traditionnel, c'est faire un pas de plus dans la soumission aux diktats de l'économie globalisée. La liste des abandons est déjà si longue, le cépage substitué à l'origine, les niveaux de prix préférés dans la segmentation des marchés à la hiérarchie des crus et terroirs, le laxisme en lieu et place de la réglementation. C'est d'une nouvelle façon de penser le vin qu'il s'agit. Et de penser le monde. La renonciation des autorités européennes a momentanément calmé les esprits. Gageons que le dossier n'est pas définitivement clos ; le champagne rosé n'est-il pas obtenu par mélange ?

Le prix, règle de l'échange. Note à l'attention des vigneron languedociens et roussillonnais confrontés à la mondialisation des marchés

De nombreux producteurs dans le monde (vin, café, coton...) ne tirent pas de quoi vivre de leur travail et des investissements effectués sur leurs exploitations respectives, et se trouvent, en conséquence, déstabilisés ; mis en difficultés sur le marché mondial par une concurrence effrénée en l'absence d'harmonisations de politiques sociales, fiscales et réglementaires, ils laissent aux négociants et distributeurs en gros toute latitude à tirer les prix au plus bas.

Des réalités qui peuvent trouver leur cause dans la recherche de productivités croissantes et de profits accumulés, et dans le mépris du travail de production effectué, mais qui ne satisfont pas ceux qui refusent de confondre, compte tenu des conséquences humaines et sociales de l'activité économique, marché et casino.

Pour essayer de comprendre s'il est possible de résoudre cette contradiction, c'est tout naturellement dans les situations concrètes du passé et du présent que l'historien cherche des arguments.

1 La libre concurrence à l'épreuve des faits

Indispensable à la vie économique, l'échange est un droit fondamental d'où dérive la liberté du commerce. La liberté de pratiquer l'échange, action civilisatrice s'il en est, constitue, avec le droit de propriété dont

elle émane, d'importantes conquêtes des sociétés européennes. Cependant, il convient d'être précis sur les termes employés : la liberté de pratiquer l'échange n'implique pas l'échange inégal et injuste que suscite la concurrence déloyale ; ni, en conséquence, la violence des prix dont le libre jeu se voudrait seulement pourvoyeur de profit.

1.1 *Considérations laisser-fairistes et utilitarisme quantitatif*

Parler « prix », c'est considérer l'axe de l'échange dans l'économie de marché, et ses effets ; c'est donc poser l'entier problème commercial. Le marché est conçu par les libéraux comme un mécanisme de coordination naturel, spontané, dont l'unique but est de satisfaire la liberté de l'appropriation individuelle. La libre concurrence est sensée harmoniser, telle la main invisible décrite par Adam Smith, la vie économique sur la base d'un équilibre entre l'offre et la demande.

L'école dite « classique » stipule que les prix doivent échapper à toute correction humaine — sous peine de pénalité économique — pour que l'échange reste absolument libre ; ainsi seulement, géré par les seules lois physiques et mathématiques, le prix du marché tend à équilibrer l'offre et la demande, sans se soucier de la valeur sociale des produits ou services échangés. La suppression du caractère social et moral de la vie économique affranchit de toute contrainte la liberté, et relègue dans l'oubli la justice. Le prix du marché fait règle.

La valeur d'échange est propulsée valeur fondamentale ; rappelons que, selon Ricardo, la valeur de production détermine le prix des marchandises reproductibles à gré¹ ; la valeur d'usage n'est de mise que pour les marchandises rares ou reproductibles dans des circonstances particulières.

Le prix du marché renvoie au coût de production. Pour ne pas entamer le profit affecté au capital investi dans les grandes entreprises, l'effort de compression porte sur les frais de production dont le salaire. Conséquemment, tous les efforts des petits producteurs se reportent sur la contraction du coût du travail obtenu sur la base de meilleurs rendements et productivités.

Sur le terrain, le raisonnement mercantile ne tarde pas à provoquer l'alignement des prix du marché sur le coût de production le plus compétitif. Celui-ci est dit prix de revient fonctionnel sur la base des

1. Il faut prendre en compte le profit affecté au capital investi, les frais de production, le salaire ou le bénéfice du producteur indépendant.

rendements et productivités maxima. Les économistes affirment qu'à ce stade, les prix se stabilisent. C'est faire abstraction de toute concurrence déloyale ! Or celle-ci est d'autant plus aisée que l'uniformisation du coût salarial n'est pas requise à l'échelon international ; comparés aux prix de revient « fonctionnels », obtenus à coup de rationalisation technique, ceux qui émanent des entreprises les plus défavorisées sont dits « marginaux », même lorsqu'ils proviennent du plus grand nombre d'exploitations.

Dans toute entreprise soumise aux dures lois de la concurrence, il faut produire pour vendre vite et sans avoir à stocker. Tous les efforts se reportent sur la contraction du coût du travail, jusqu'à aligner les prix sur les plus bas pratiqués dans le monde ; les gains de rendement et de productivité sont considérés comme porteurs de « rente différentielle ». Lorsque le prix de marché commande ainsi le prix de revient à la production, la rétribution du travail de production est réduite au minimum.

1.2 L'effondrement des prix à la production : vers des prix de misère

La dégradation des prix est rapide car, laisser fluctuer le « prix économique » sur le marché revient à faire du « prix courant » celui du grand marché international, fondé sur le prix de revient fonctionnel. Lorsque le progrès économique s'emballe au service du productivisme, et en l'absence de règles, la détermination du prix relève des conditions des dominants, en l'occurrence les plus performants. Les acheteurs de matières premières s'en réjouissent. En situation d'abondance, tout spéculateur a pour but de contraindre le producteur à accepter les conditions de prix les plus basses, ce qui est particulièrement aisé lorsque les trésoreries à la production sont vides. La perspective de gains faciles attire des acteurs dans le seul but de faire des affaires et s'enrichir rapidement. La férocité économique s'impose, et érige en loi la sélection naturelle ; la barbarie est de retour.

En bout de processus, si la spéculation se nourrit en un point du globe de dérisoires salaires au service d'un productivisme croissant, elle contraint tous les producteurs à accepter un prix de vente inférieur au prix de revient tiré au plus bas, un « prix de misère ». La règle de l'échange consiste alors en l'application de la seule loi de l'offre dominée par les plus performants en matière de prix de marché.

Le niveau des prix se révèle décisif, dans toute économie ouverte à la libre concurrence, pour l'avenir de la culture concernée : le profit devient la seule préoccupation de son développement ou de sa suppression. Ainsi la tyrannie des prix met-elle en cause la répartition des cultures et des entreprises ; tout changement intervenu sur le front des prix provoque une redistribution des activités et le remodelage des paysages. La rente foncière s'aligne sur le mouvement des prix, lequel affecte en cascade la valeur vénale de la terre. Toute détérioration de prix lance une spirale d'effets déstabilisateurs pour les producteurs les moins compétitifs, jusqu'à les faire renoncer à leur activité ! Lorsque le libre prix de vente commande le prix à la production, l'homme est mis dans la dépendance du prix : il n'est plus sujet, mais objet de l'économie. Plus se nivelle l'écart entre le prix de revient de la production, et son prix de vente sur le grand marché, plus s'enrichit l'intermédiaire acheteur — qui bénéficie de la plus-value¹ —, et plus s'appauvrit le producteur.

L'oppression sociale est à son comble, lorsque la loi de la concurrence bafoue toute règle de justice dans le rapport économique. Il ne reste plus aux producteurs endettés qu'à « brader » leur marchandise pour acquitter les échéances, laissant courtiers et banquiers seuls maîtres du marché. L'unique espoir reste que l'offre des moins disant ne comble pas toute la demande. À moins que la situation ne s'aggrave en présence de monopoles partiels commandant aux prix. Lorsque un monopole d'achat parvient à dominer les producteurs, l'acheteur achète le moins cher possible. Quand les limites de l'insupportable sont atteintes, les exploitations sont saisies et vendues aux enchères pour apurer les dettes.

De très fortes baisses de prix, généralement génératrices d'« économie subie » pour les producteurs, expriment des déstructurations économiques et sociales sous les coups de boutoir d'une concurrence débridée. En l'absence de strictes limites, la concurrence qui s'appuie sur le productivisme pour abaisser le coût du travail, précipite la concentration des ressources ; jusqu'à tuer la concurrence : monopoles d'achat et de vente finissent par s'imposer après la disparition des partenaires inorganisés. Ainsi le veut la loi fatale et mécanique du tout-économique. Or, ni le monopole vendeur, qui concentre les productions et en fixe les prix, ni le monopole acheteur qui joue sur d'âpres pressions, ne sont défendables. Car, *in fine*, le libre jeu de la concurrence conduit au désastre social.

1. Différence entre la valeur du produit et le prix consenti au producteur.

La liberté de pratiquer l'échange s'efface donc sous les coups de butoir de la concurrence sauvage. Celle-ci ne peut, en conséquence, servir de norme régulatrice à l'activité économique. La concurrence reste une émulation légitime tant qu'elle est contenue; effrénée, elle devient synonyme de cupidité au service de la loi du plus fort. Approuver l'économie de marché n'implique pas de laisser la toute puissance du profit régler la vie économique et sociale, selon ses seuls intérêts. L'économie de marché fondée sur la liberté de pratiquer l'échange n'implique pas nécessairement une organisation capitaliste de la production en amont, du profit en aval. Seuls les libéraux thuriféraires de la libre concurrence, confondent liberté et licence pourvoyeuse de gains optima. Liberté de pratiquer l'échange et inégalité des parties ne sont superposables que pour les héritiers de l'école manchestérienne du dix-neuvième siècle.

Critiquer la libre concurrence n'est pas plaider en faveur d'une économie administrée ou taxée; l'histoire enseigne que la fixation arbitraire des prix provoque rapidement de graves désordres, généralement dénoncés par ceux qui les subissent à leur tour. Comme les producteurs, les consommateurs se passent de tracasseries inutiles. Cependant, la suppression du caractère social et moral de la vie économique, si elle affranchit de toute contrainte, elle relègue dans l'oubli la justice.

Autant de raisons de relancer le débat sur la nature du prix dans des expériences concrètes.

2 Retour sur le « juste prix »

Déjà Platon avait déploré la cupidité de certaines transactions : « la plupart, alors qu'ils pourraient se contenter d'un gain modéré, aspirent à des profits sans mesure¹ ». Son élève Aristote avait pris soin de noter que lors d'une transaction, la valeur remise en échange des biens doit garantir l'égalité entre les parties; ou, au moins, la proportionnalité de la répartition. Car s'il y a deux valeurs, l'une pour le vendeur (qui évalue le coût), l'autre pour l'acheteur (qui évalue l'utilité), il n'y a qu'un prix, celui qui résulte de la transaction, entre l'estimation subjective du producteur, estimation lourde du coût de production, et de celle du consommateur, dépendante de l'utilité qu'il attribue au produit.

La philosophie grecque a énoncé des règles relatives au principe d'égalité dans les échanges (justice commutative), aptes à mesurer

1. *Platon*, Les Lois, livre XI, tome VIII.

le raisonnable profit à pratiquer sur les marchés. Le prix est ainsi longtemps resté l'expression, en monnaie, de la valeur d'échange considérée à l'aune de la valeur d'usage ; « le marché n'est qu'un ensemble de conventions qui se limitent mutuellement », avait-on coutume de dire. La liberté de ratiquer l'échange n'implique pas de baser les prix sur le coût de travail le plus bas du monde, pas plus que sur des abandons de qualité : la libre concurrence ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Une société injuste brime l'homme ; pour que s'établisse une durable paix sociale, des rapports de justice doivent relayer des rapports de force. La civilisation remplace la barbarie.

La justice, considérée par Platon comme « vertu suprême », et dite par Aristote, dans *de l'Éthique à Nicomaque*, « vertu générale et spéciale », s'est donc laissée assimiler à la plus éclatante des vertus naturelles par les Anciens. Évaluée à l'égalité des droits de chacun, elle permet à chacun de régler son appétit d'acquisition sur ce qui lui revient selon le droit ; les Romains ont diffusé la notion de « lésion », apparue au troisième siècle dans une ordonnance de Dioclétien.

Le chrétien fait à son tour de la justice une vertu importante, après la prudence et en harmonie avec elle. Le code théodosien¹ d'abord, le code Justinien² ensuite ont accentué les premières distorsions avec le droit romain « classique » ou libéral, pour évoluer vers des instruments à vocation plus sociale. Il appartenait à saint Grégoire le Grand de mettre en perspective une idée de la « justice sociale », dont Albert le Grand n'oublierait pas les leçons.

2.1 *L'enseignement thomiste*

Au cœur du Moyen Âge, saint Thomas adossa la sagesse antique à la foi chrétienne pour échafauder un plan apte à structurer la société : sauvegarder la justice particulière (garante de l'égalité des hommes dans les échanges), sans léser la justice générale (garante de l'attribution à chacun et à tous de ce qui leur est légitimement dû) : un grand écart proposé depuis lors aux responsables politiques de tous les temps. Lesquels peuvent être rendus responsables d'une misère « imméritée », et sommés de reconnaître le manquement social aux membres lésés.

1. Œuvre de codification réalisée sous Théodose II (401-450), empereur d'Orient.

2. Œuvre législative de Justinien I^{er}, 482-565, empereur d'Orient.

Saint Thomas a donc replacé l'échange dans l'ordre de la justice, conformément à la loi morale fondée sur la loi naturelle¹ : elle exige juste rétribution de toute contribution à l'activité économique. Après l'Aquinate, les canonistes ont longtemps précisé, sur les bases de ces considérations, que le prix ne doit pas résulter du seul rapport entre l'offre et la demande, mais du rapport de justice qui s'établit entre les valeurs des choses. Car non seulement le prix doit prendre en compte la contribution de chacun des acteurs, mais il faut ajouter que le prix n'est pas d'essence exclusivement matérielle ; il exprime, au-dessus de la volonté des parties, une activité sociale, chargée d'un coût et d'une utilité : chacun doit pouvoir vivre de son travail, chaque groupe doit progresser dans la société, de pair avec ses semblables. Au nom de la stabilité sociale, la nature « morale » du prix vient corriger sa nature « matérielle ». Il exprime une valeur d'usage englobant la valeur d'échange. Dans l'équivalence (ou la réciprocité) des échanges, s'instaure une équivalence entre l'utilité du produit et le coût du travail : le « juste prix » en est l'expression.

En conséquence, le prix à la production doit couvrir les frais de production, et comporter un bénéfice « décent », susceptible de renouveler l'activité du producteur utile à la société, d'assurer la continuité du processus économique, d'éviter que s'effondrent d'entiers secteurs ; et le prix à la consommation doit permettre de satisfaire les besoins solvables du consommateur. Le bénéfice raisonnable est conforme à la justice ; les marges bénéficiaires ne sauraient avantager démesurément les intermédiaires ; étant admis que le juste bénéfice commercial² entre dans la constitution morale du juste prix, un taux de 15 % pour les grossistes, et de 50 % pour les détaillants était courant. Lorsque la justice est lésée, le droit à la revendication est légitime.

Le principe étant acquis, voyons ce qu'il implique dans les faits.

Le « juste prix » ne saurait procéder de l'autonomie des parties contractantes, vendeurs et acheteurs ; il résulterait alors de la volonté du plus fort. Pour que l'échange ne se traduise pas comme une contrainte, voire une exploitation, le service librement échangé doit être apprécié à sa juste valeur ; il appartient à la société de déterminer ladite valeur : celle qui préserve la part du travail dans la rémunération des produits. À la différence du prix du marché qui relève d'un rapport de forces, le juste

1. T. D'AQUIN, *Somme théologique*, t. 3, IIa, IIae, 9, q. 57 a. 1, 2-4 ; q. 58, a. 1, 5-7 ; q. 59 ; q. 61, a. 1 ; q. 63, a. 1.

2. Valeur ajoutée par le commerçant aux marchandises qu'il met à la portée de ceux qui les sollicitent.

prix émane de l'exercice d'une autorité. Il a longtemps appartenu à l'estimation commune (associations professionnelles de producteurs et intermédiaires, liges d'acheteurs), voire si nécessaire, aux autorités publiques compétentes, de fixer la juste valeur, conformément aux exigences du bien commun, et non d'intérêts particuliers.

Cependant, le prix du marché reste rarement précis et stable ; il oscille entre deux niveaux, le *summum* et l'*infimum*, à l'intérieur des quels la convention des parties peut jouer avant de fixer le prix singulier de chaque échange. Le prix moyen devient le prix juste, respectueux de la juste valeur ; il est permis de s'en écarter légèrement ; le consentement commun des parties est le prélude au libre contrat d'échange qui fixe la convention entre les bornes communément admises.

Ainsi, le juste prix, tout en établissant une équivalence selon la règle essentielle de l'échange, respecte-t-il la part du travail dans la répartition des gains. Déduit du concept de justice, le juste prix est inséparable des règles morale et sociale ; appliquées à l'échange, ces règles font apprécier à sa juste valeur le service librement échangé : l'échange n'implique ni contrainte, ni exploitation ; l'argent n'est qu'un intermédiaire, et non le but de l'opération ; intérêts privés et intérêt général sont conciliés. Le juste prix est moral (conforme à l'estimation commune) et équitable (il couvre le juste coût et assure un juste bénéfice au producteur, il assure au consommateur la satisfaction légitime de ses désirs).

2.2 Réactualisation du thomisme

La leçon de saint Thomas a longtemps porté ses fruits ; la spoliation du travail dans son fruit, caractéristique de l'oppression des travailleurs et producteurs, est restée indigne des grandes nations. Le souci de satisfaire les consommateurs est allé de concert. Magistrats royaux et municipaux, organisations professionnelles (corporations) ont fait respecter, dans la société organisée et hiérarchisée des siècles modernes, les règles qui présidaient à des transactions d'autant plus simples que la division du travail restait faible : le prix juste était le prix de marché qui permettait au producteur ayant observé les règles techniques déterminées par sa corporation, de se rembourser de ses débours, et de réaliser un bénéfice lui permettant d'asseoir un train de vie lui-même fixé par la coutume. Des coûts de production stables en assuraient la continuité. Convaincu de cet état de fait, Hegel, au dix-huitième siècle, reconnaissait qu'une totale liberté laissée au marché favoriserait la coexistence

de la richesse et de la pauvreté, source d'instabilité politique contraire à la justice.

Expérience en fut faite dès la fin du dix-huitième siècle. Un siècle plus tard, l'anarchie des marchés ouverts pour multiplier les gains, les évictions du circuit économique — et donc social —, sanctionnant des producteurs dont la seule faute était de ne pas se montrer suffisamment compétitifs. L'enseignement thomiste fut alors actualisé par des analystes¹, dont le député catholique Henri de Gailhard-Bancel, qui conféraient à l'économie une connotation « morale » — « éthique » dirait-on aujourd'hui². L'échange était à nouveau reconnu licite, à condition de ne nuire à personne ; mais haro sur les tromperies, les fausses nouvelles, l'accaparement³, l'agiotage⁴ qui font augmenter ou diminuer des prix devenus sources d'injustes bénéfices.

Certains observateurs, tout en restant acquis à la liberté du marché, ont fait de la régulation des importations et de la production, les conditions de la régulation des prix ; celles-ci furent réclamées ici et là, au plus profond d'une société rurale en voie de déstabilisation.

La volonté de protéger le marché de la concurrence déloyale — dite aussi faussée — qui conduit au monopole et, par-delà, à la dictature économique, galvanisait les énergies. Léon XIII, Pie XI et Pie XII, tout en défendant la liberté de pratiquer l'échange, dénoncèrent successivement les « erreurs de la science économique individualiste⁵ » : libre concurrence, échanges inégaux, gains faciles, multiplication de besoins nouveaux à satisfaire qui « mettent en branle le travail et déplacent l'homme comme une balle à jouer⁶ ».

1. Cf. GARNIER, *De l'Idée du juste prix chez les théologiens et les canonistes du Moyen Âge*, Paris, 1922 ; A. DE TARDE, *L'Idée du juste prix*, Thèse Droit, Paris, 1906 ; interventions de G. Debuquois et de M. Saint-Léon sur « la justice dans l'échange », dans *Semaines Sociales de Saint-Étienne*, 1911, p. 167-169 et 181 et suiv. ; E. JANSSENS, *Le Juste prix, compte rendu du congrès d'économie sociale catholique de Liège*, 1920 ; A. SANDOZ, *Le Juste prix*, Paris, Desclée de Brouwer, 1939 ; « la notion de juste prix » dans *La revue thomiste*, 1939, t. XLV, p. 291 ; CHAIGNEAU, *Le Problème moral des prix*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1943.

2. Le mot est ancien, saint Thomas traite de l'Éthique.

3. Le « juste prix » se trouve faussé par la raréfaction arbitraire des marchandises ; cf. Édouard DOLLÉANS, *L'Accaparement*, Paris, 1902. En Angleterre, les « corners » sont connus pour engendrer désordres et souffrances.

4. L'agiotage : spéculation sur les fonds publics, les changes, et, d'une façon générale, tout ce qui pousse à faire baisser le prix en dessous de la valeur intrinsèque du produit livré.

5. Pie XI, *Quadragesimo anno*

6. Pie XII, Message de Pentecôte, 1^{er} juin 1946 ; Allocution du 15 novembre 1946 ; Discours du 1^{er} mai 1953.

Le magistère catholique soumet en effet, depuis le Moyen Âge, l'échange à la règle de justice en matière de prix ; il conditionne conséquemment la liberté de pratiquer l'échange à la règle du juste prix. Car, dans le cas contraire, l'échange traduit une exploitation du travail ; à terme, trop de concurrence tue la concurrence : « jamais la concurrence ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique ; les faits l'ont suffisamment prouvé, depuis qu'on a mis en pratique les postulats d'un néfaste individualisme¹ ». Ainsi, la concurrence doit-elle être contenue dans de raisonnables et justes limites, celles-là mêmes que fixent les professions sous l'arbitrage de l'autorité publique ; la régulation de la production et des importations relève, en premier lieu, des décisions professionnelles ; un marché anarchique n'est pas nécessairement garant de liberté.

2.3 *Autres échos*

Au même moment, et de façon plus particulière, Charles Gide² adaptait le concept dans le seul intérêt des consommateurs³. Charles Gide espérait que le développement des coopératives contribuerait à rapprocher les classes⁴. Au quatrième congrès national des coopératives de consommation (1889), il plaça tous ses espoirs en une « République coopérative », expression d'une complète solidarité au service des consommateurs, dont il proposait d'augmenter le nombre en y incluant les plus pauvres. La consommation était ainsi placée au cœur du fonctionnement économique ; la réduction des marges de profit ramènerait le prix des marchandises plus près du prix de revient... conformément aux affirmations de Léon Walras. À la contrainte hédoniste de maximisation des satisfactions au moindre coût des individus, il ajoutait un idéal social, celui de satisfaire la demande des pauvres. Une façon nouvelle de présenter l'économie sociale, voire la justice sociale, tout en faisant abstraction des producteurs ! Ceux-ci gagneraient peut-être en réputation de bienfaiteurs, dans un tel système, à condition de ne pas être dans l'obligation de vendre au-dessous du prix de revient, exigence

1. PIE XI, *op. cit.*

2. Charles GIDE, *Formation et évolution de la notion de juste prix*, 1922.

3. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Propriété et société rurale en Europe, les doctrines à l'épreuve de l'histoire sociale française*, Nantes, les Éditions du Temps, 2005.

4. *L'Émancipation*, 15 novembre 1886.

meurtrière s'il en est... Gide n'ignorait pas que les détenteurs de monopoles cherchent leur profit dans la diminution des frais de production¹.

Nonobstant cette mise à l'écart des producteurs, Gide assimilait, sans ambages, « solidarité » et « progrès² » : « le fait de la solidarité, de cette interdépendance des hommes va tous les jours en s'accroissant davantage : c'est par-là peut-être que se manifeste le plus clairement ce que nous appelons le progrès ». L'accent était mis sur l'« émancipation », nom par ailleurs de la revue où publiait Gide³, passage obligé pour tout projet social chargé d'assurer à chacun indépendance et sécurité de demain, « ces deux biens qui font la dignité et le prix de la vie ». L'émancipation de la classe ouvrière se ferait, dans cette optique, par une conquête pacifique et progressive du secteur commercial.

Dans une organisation de coopératives de consommation, le « juste prix » devenait donc le prix le plus favorable aux consommateurs, en tirant au plus bas possible le profit du producteur. Les producteurs n'ont pas tardé à riposter par la mise en place de coopératives de production, et la mise en avant du « prix social », pour qualifier un prix à la production suffisamment rémunérateur pour assurer l'entretien familial ; une revendication retrouvée fermement présente dans les revendications des vignerons du Midi de 1931 à 1976⁴. Et qui renouait avec la pensée thomiste.

Entre-temps, Michel Augé-Laribé s'était efforcé de promouvoir l'idée d'un juste prix tout à la fois pour les producteurs et les consommateurs, démontrant sans difficulté qu'un prix de vente inférieur au prix de revient était trop bas⁵. Il plaida pour l'abandon des bas prix agricoles, impulsés pendant la première guerre mondiale par une drastique réglementation (taxations, réquisitions, règlements...) ; il ne saurait être question pour lui de laisser aux agriculteurs les pertes quand l'exige la « raison d'État », et de leur en retirer les profits lors de la normalisation de la vie économique. Il tenta de détourner le mécontentement des

1. Charles GIDE, « La crise du vin dans le Midi de la France », dans *Revue d'économie politique*, p. 498 (1907?)

2. *L'École nouvelle*, Genève, 1890, p. 56.

3. Cf. ses articles dans *l'Émancipation*, 1886-1936.

4. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e s.)*, Montpellier, université Paul-Valéry, 2000 ; 2^e éd. 2006. Dès 1908, le Syndicat des vignerons de la Région de Narbonne évoque le « prix de revient moyen du vin récoltant » pour fixer la base de la prise en charge temporaire et de la vente opportune du vin warranté (Proposition Blanc, 1^{er} octobre).

5. Michel AUGÉ-LARIBÉ, *La Situation de l'agriculture française 1930-1935*, Paris, Berger-Levrault, 1941, p. 265.

cibles injustement entretenues : « quand les consommateurs laissés de se plaindre voudront trouver les profiteurs et les responsables de la vie chère, c'est moins du côté des producteurs qu'ils devront chercher, que du côté des intermédiaires, d'abord parce qu'ils sont trop nombreux, et aussi en raison du taux de leur profit¹ ».

Néanmoins, Augé-Laribé situait le juste prix dans la dépendance de la baisse du prix de revient : or « c'est tout le contraire de ce que souhaitent les agriculteurs qui ne voient de solution que dans la hausse du prix de vente. En cela, ils se trompent sûrement² ». De quoi relancer le débat sur de nouvelles voies !

Contempteur du projet qui fait de l'argent une fin en soi prospérant sur les échanges, M. Augé-Laribé n'œuvrait pas plus pour l'échange anciennement limité qui fait de l'argent un intermédiaire pour acquérir un produit estimé nécessaire, que pour l'accumulation monétaire qui résulte de la surproductivité. Il envisageait le productivisme comme moyen d'une vaste redistribution des produits ; la modernité cherchait sa sécurité dans la croissance productiviste, la Politique agricole commune en serait l'écho dans le dernier tiers du vingtième siècle.

Rappelons ici la riposte de Pie XII en 1953 : « le seul prix de revient ne doit pas devenir la norme qui détermine les lieux de production et de distribution du travail ». Si vendre peu et cher est inéquitable, vendre à prix excessivement bas l'est aussi. Pie XI en avait appelé au rôle de l'État et à la collaboration internationale ; Pie XII fonda de grands espoirs en la construction européenne ; à condition que celle-ci n'avalise pas l'utilitarisme quantitatif qui sert le lucre plus que l'humanisme. Et qu'elle ne joue pas sur les effets de la mise en concurrence de pays au prix de revient variable, en fonction du coût du travail.

En maints esprits se renforçaient les convictions : la notion de concurrence contenue dans la liberté de pratiquer l'échange ne répond aux exigences de l'échange économique que si elle est maintenue dans des limites : celles que fixe la règle de justice en matière de prix.

3 Du juste prix au prix social

Un équilibre mécanique de forces naturelles ne saurait résumer un équilibre humain. Sujet, et non objet de l'économie, l'homme reste

1. *Idem*, *L'Agriculture française pendant la guerre 1914-1919*, Paris, P.U.F., 1925, p. 153.

2. *Idem*, *La Situation de l'agriculture française, op. cit.*, p. 269.

maître des prix, il produit pour l'homme et non pour la richesse des nations... ou des spéculateurs. Le prix de revient d'un produit n'est pas apte à déterminer, à lui seul, les bassins d'emploi et d'habitat. Vouloir sauvegarder la dignité et l'efficacité du travail revient à faire respecter la part du travail dans la fixation du prix. La notion de « juste salaire » implique celle de « juste prix », et celle-ci détermine celle de « juste bénéfice », lequel ne saurait ne saurait empiéter sur les salaires. Ce qui revient à dire que l'ajustement des prix peut se faire sur le bénéfice, et non sur le salaire. Y compris celui que s'octroie le propriétaire-exploitant.

Il convient donc de respecter la signification économique et sociale du prix. Ni licence pourvoyeuse de profit déloyal, ni tracassière bureaucratie étatique, ni anarchie de marché noir, ne sauraient présider à la détermination des prix. Ceux-ci relèvent de l'estimation commune, du respect mutuel des partenaires loyaux (producteurs, intermédiaires, consommateurs), non de spéculations commerciales ou boursières dont les cours chaotiques sont destructeurs d'harmonie sociale. Les prix établis sur le marché par le seul commun accord des opérateurs, et homologués par un libre contrat d'échange, ne sauraient alors être dits « justes¹ » si les plus démunis doivent fléchir devant la promesse de

1. Cf. le règlement européen de 1970, prévoyant la variation des prix entre deux limites (entre lesquelles la convention des parties pouvait fixer le prix singulier de chaque échange) ; le prix moyen estimé alors être le juste prix ne satisfaisait alors personne. De prime abord, tout semblait avoir été fait, au niveau européen, pour rassurer les producteurs français de vins de table. En matière de prix, le mécanisme mis au point par Paris en 1964 était remis à l'honneur : la distinction d'un prix d'orientation et d'un prix de déclenchement était applicable aux six catégories de vins de table déterminées par l'encépagement et le titre alcoométrique volumique. Le prix d'orientation était calculé sur la moyenne des cours des deux années précédentes, compte tenu de l'évolution des prix agricoles de la campagne en cours ; son rôle se voulait indicatif. Le prix d'intervention était signifié par le passage des cours en-deçà du niveau d'orientation. Des interventions communautaires étaient alors prévues dans le but de faire remonter les prix.

Les moyens d'intervention (blocage prévisionnel, échelonnement des sorties, stockage, distillation) expérimentés dans le cadre du Statut viticole des années 1930 continuaient à hanter les esprits des vigneron du Midi, accrochés à la défense d'un « prix social », prenant en compte le coût de la production et la survie de l'exploitation, comme à une bouée de sauvetage. Avec leurs responsables syndicaux, ils refusaient de se résigner à la disparition des véritables mécanismes de protection que seuls constituaient, à leurs yeux, la panoplie à trois volets : blocage, échelonnement, stockage obligatoire, voire distillation. Ils déploraient également l'absence de cadastres et d'un service européen de Répression des Fraudes, constitué sur le modèle français de 1907. Ils

rentrées immédiates d'argent.

Il convient aussi de respecter la valeur de la production.

3.1 *Valeur et prix*

Pour ce qui concerne le prix à la production, il ne saurait être déterminé par le libre prix de vente. Celui-ci a, en effet, tendance à faire refluer la part de salaire, soit de contribuer à dévaloriser le travail productif, c'est-à-dire de contribuer à valoriser le revenu passif et monopolistique. La valeur de la production est plus importante s'il s'agit de marchandises reproductibles à gré, que s'il s'agit de marchandises rares. Pour les premières, il importe que le prix à la production couvre le coût de production, à condition de ne pas favoriser des produits frelatés. L'utilité de la demande et une progressive adaptation technique de l'offre doivent permettre d'orienter le prix du marché. Celui-ci doit assurer au producteur ayant observé les règles techniques de sa profession, de se rembourser de ses débours, et de réaliser un bénéfice lui permettant de ne pas mettre leur existence en péril. L'estimation commune rendue publique peut se faire directement, par l'intermédiaire d'autorités compétentes issues de la société (organisations professionnelles et consommateurs) ; elles peuvent être relayées par des magistrats ; il est prouvé que lorsque deux seules volontés s'exercent, celle du vendeur et celle de l'acheteur, l'opposition des intérêts génère des conflits.

Le prix réputé « juste » est dit « social » quand un mécanisme, garanti et étayé par des agents spécialisés, concourt à la satisfaction de tous — et non d'une seule branche du corps social — : le prix est rémunérateur à la production, et lui permet de se renouveler ; stable à la consommation, il offre au consommateur de couvrir légitimement ses besoins ; il intègre un bénéfice correct pour les intermédiaires. Le productivisme, qui cherche tous les moyens de diminuer le coût du travail, contrevient, lorsqu'il est poussé à l'extrême, à la fixation d'un prix social apte à garantir le droit personnel de chacun à l'usage des biens terrestres.

n'avaient pas prévu le jeu des spéculations sur les monnaies, notamment la dévaluation de la lire. Les dégâts se sont accrues avec l'émergence de nouveaux producteurs de vin hors d'Europe, et la mondialisation des échanges.

Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier*, op. cit.

3.2 *Liberté de pratiquer l'échange et justice sociale pour ne pas répandre la pauvreté*

L'objectif visé est bien de ne pas répandre la pauvreté. Si la justice sociale vise à la satisfaction des besoins essentiels de l'homme, la liberté de pratiquer l'échange ne saurait contrevenir aux impératifs de ladite justice, même sous couvert de bonnes mais irréalistes intentions. Sous prétexte de généreux sentiments à l'égard de populations nécessiteuses des villes ou du tiers-monde, bon nombre d'injustices sont actuellement commises envers des producteurs acculés en dessous des limites de survie de leurs exploitations. Il n'est pas satisfaisant d'appauvrir des agriculteurs ou autres travailleurs, surtout lorsque ce sont des nantis qui raflent les produits du travail, au grand dam de ceux qui croyaient, bien naïvement, venir en aide aux plus pauvres de la planète.

Certes, les produits agricoles qui sont d'abord destinés à satisfaire les besoins alimentaires doivent-ils être abondants, et leurs prix doivent les rendre accessibles à l'ensemble des consommateurs. Mais l'on ne saurait les baisser à l'extrême, pour réduire les agriculteurs à un état permanent d'infériorité économique et sociale, les priver d'un pouvoir d'achat indispensable à un niveau de vie décent. Oubliée la fixation du prix sur le prix de revient optimum, trop pénalisante pour la majorité des producteurs, la garantie d'un prix minimum conforme à la valeur de la production et conjuguée au rapport des excédents permettrait d'enrayer la spéculation ; celle-ci se nourrit des déséquilibres économiques et s'applique à les creuser.

Aujourd'hui, la richesse des campagnes productivistes bénéficient moins à leurs producteurs qu'aux intermédiaires des marchés, de l'agroalimentaire et de la distribution. Certes, les consommateurs sont demandeurs de prix contenus, même s'il devient de plus en plus difficile de garantir la qualité des produits concernés. Mais, ce faisant, ils cautionnent une modernité devenue synonyme, pour les survivants des campagnes agricoles, de travail à cadence maximale, de revenus minima souvent inférieurs au S.M.I.C., et préludes à des retraites de misère. Il apparaît ainsi que les nouveaux « paysans » portent à bout de bras une société par ailleurs déstabilisée par la raréfaction de l'emploi, la précarité, et la multiplication de bas revenus. Les consommateurs les plus modestes, dont les intérêts légitimes doivent être pris en compte, sont tout autant en position de fragilité que leurs fournisseurs de produits alimentaires.

4 Annexe. Chronique récapitulative sur les prix

Une longue et fournie réflexion sur le marché du vin convainc de l'importance du prix dans une économie orchestrée par le marché. Les faits démontrent le rôle fondamental du prix de marché pour la survie du vigneron sur ses terres. Nier une telle réalité comme le font encore aujourd'hui trop d'observateurs, de professionnels et d'experts revient à laisser disparaître à plus ou moins brève échéance ceux dont les coûts d'exploitation ne peuvent s'aligner sur ceux des concurrents qui bénéficient de monnaies sous-évaluées, de faibles charges sociales, de produits de culture à bas prix...

Les générations d'avant 1960 le savaient, et elles veillaient au respect d'un prix minimum dans les transactions. Echevelée par l'euphorie des Trente Glorieuses, la génération d'après-deuxième guerre mondiale a cru qu'il suffisait de produire davantage pour compenser la baisse des prix. Amère est la déconvenue, car la spirale concurrentielle veut que les prix tirent toujours plus vers le bas lorsque les acteurs du marché succombent aux sirènes de la concurrence sauvage. La règle vaut pour tous les produits agricoles mis en marché sous le signe du laisser-faire, laisser-passé.

La liberté du prix contrevient à la justice économique

Vouloir conformer les lois humaines au droit naturel implique de faire respecter les devoirs et les droits de chaque personne. Une définition qui s'oppose à la volonté individuelle libertaire, laquelle consiste à agir à sa guise en dehors de toute contrainte, pour inévitablement engendrer une société en miettes. L'exclusive discipline collective est, quant à elle, accusée de conduire à nier l'homme, l'individu, la personne en tant que tels ; et de figer en une masse la multitude d'anonymes privés de leurs droits fondamentaux. Le respect de ces derniers impose de combattre tant l'égoïste élitisme et la misère sociale accrochés au laisser-fairisme abusif que la perte du sens de la personne sous la toute-puissance collective.

Garantir ses droits à l'homme qui accomplit ses devoirs requiert l'engagement personnel de chacun à œuvrer à la confluence des sphères personnelle et commune. Il découle de ces considérations que la liberté économique (droit à l'initiative, à la propriété de l'entreprise, à l'accès au marché) est respectable en tant qu'élément de la liberté humaine ; elle cesse de l'être lorsqu'elle opprime et aliène

l'homme considéré sous les traits réducteurs d'un producteur et/ou d'un consommateur. Et de rappeler que l'homme produit et consomme pour vivre, mais aussi poursuivre sa destinée sur terre. Dans une telle perspective, la liberté économique est indissociable du respect de l'ensemble des droits de la personne, parmi lesquels le droit de participer au travail de mise en valeur de la terre, et d'en tirer dignement sa subsistance et celle de ses proches ; soit la satisfaction des besoins essentiels de chacun et de tous. Cette forme de liberté économique est impossible, en l'état des choses, sans une intervention régulatrice, selon le principe de subsidiarité.

Les Anciens avaient compris que l'échange économique doit être respectueux de la règle de justice en matière de prix. La liberté de pratiquer l'échange n'implique pas nécessairement la libre-concurrence, laquelle peut, par ailleurs, ouvrir sur un outrancier. Le laisser-faire, laisser-passer ouvre les marchés à l'anarchie, la perspective de gains faciles attirant aux fonctions de l'échange trop de gens dont le seul désir est de réaliser des profits rapides par un travail minimum. Inégal, l'échange contrevient non seulement à la justice, mais à la liberté même de l'économie ; *in fine*, la concurrence sauvage tue la concurrence, la libre-concurrence se détruit elle-même. Elle ne peut harmoniser la vie économique, les faits l'ont suffisamment prouvé depuis plus de deux siècles d'expériences ; le seul et physique mécanisme des prix ne peut établir un équilibre humain. Parce que ce sont des hommes qui exercent l'activité commerciale, le mouvement des choses ne saurait régir les hommes.

En conséquence, laisser-fairisme ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique en l'absence de raisonnables et justes limites pour stimuler et non ruiner les compétiteurs. Pas plus qu'il n'appartient au prix de revient de servir de norme à la répartition des lieux de travail et de production. Ce qui revient à dire que l'économie de marché fondée sur la liberté de pratiquer l'échange n'implique pas nécessairement de tout sacrifier au profit, avec une organisation capitaliste de la production en amont, et du profit en aval (« *Greed is good* » disait-on avant le krach de 2008) ; la concurrence sauvage ne saurait donc ordonner les relations économiques, ni, à *fortiori*, les relations internationales.

La liberté de pratiquer l'échange s'avère non seulement compatible avec l'arbitrage public, mais elle en dépend ; la concurrence doit être contenue dans de raisonnables et justes limites. Réguler la production les importations relève au premier chef de décisions professionnelles. Seuls institutions et règlements sont à même de favoriser

une bienfaisante et pacifique collaboration économique ; bannissant les opérations axées sur les exclusifs intérêts particuliers, c'est sur la défense des prix que doivent porter les efforts.

Il faut distinguer liberté de pratiquer l'échange — qui permet d'accéder au marché —, et liberté dans l'échange prompt à légitimer toute pratique de recherche d'intérêt individuel optimal, y compris aux dépens d'autrui. Seuls les libéraux thuriféraires de la libre concurrence confondent liberté responsable et licence pourvoyeuse de gain maximum. Liberté de pratiquer l'échange et inégalité des parties ne sont superposables que pour les héritiers de l'école manchestérienne du dix-neuvième siècle. La concurrence reste une émulation légitime tant qu'elle est contenue ; effrénée, elle devient synonyme de cupidité au service de la loi du plus fort. Défendre l'économie de marché n'implique pas de laisser à ce dernier la toute puissance de régler la vie économique et sociale, selon ses seuls intérêts. La liberté de pratiquer l'échange n'implique pas l'échange inégal ou injuste que suscite toute concurrence déloyale.

Tout comme critiquer la libre concurrence n'est pas plaider en faveur d'une économie administrée ou taxée ; l'histoire enseigne que la fixation arbitraire des prix provoque rapidement de graves désordres, généralement dénoncés par ceux qui les subissent à leur tour. Comme les producteurs, les consommateurs se passent de tracasseries inutiles.

Le rôle du prix dans la justice économique

Depuis le Moyen Âge, le magistère catholique soumet l'échange à la règle de justice en matière de prix ; il conditionne conséquemment la liberté de pratiquer l'échange à la règle du juste prix pour éviter de mettre le travail à la botte du profit. Car, dans ce cas, libre concurrence, échanges faussés et inégaux, gains faciles déplacent les hommes comme des balles à jouer à l'échelle planétaire.

La recherche de productivités croissantes, le mépris du travail de production effectué, et l'accumulation de profits marchands ne satisfont pas ceux qui refusent d'assimiler, compte tenu des conséquences humaines et sociales de l'activité économique, liberté de pratiquer l'échange et casino frénétique. Ce qui revient à dire que l'économie de marché fondée sur la liberté de pratiquer l'échange n'implique pas nécessairement de tout sacrifier au profit. Le capitalisme de marché n'est que l'une des formes possibles de l'économie de marché.

S'il y a deux valeurs, l'une pour le vendeur (qui évalue le coût), l'autre pour l'acheteur (qui évalue l'utilité), il n'y a qu'un prix, celui qui résulte de la transaction, entre l'estimation du producteur, estimation lourde du coût de production, et de celle de l'acheteur, dépendante de l'utilité qu'il attribue au produit. Pendant longtemps, le prix est resté l'expression, en monnaie, de la valeur d'échange considérée à l'aune de la valeur d'usage ; « le marché n'est qu'un ensemble de conventions qui se limitent mutuellement », avait-on coutume de dire. La liberté de pratiquer l'échange n'implique pas de baser les prix sur le coût de travail le plus bas du monde, pas plus que sur des abandons de qualité ; pour que s'établisse une durable paix sociale, des rapports de justice doivent relayer des rapports de force. La civilisation remplace la barbarie.

Ainsi, le prix « civilisé » ne résulte-t-il pas du seul rapport entre l'offre et la demande, mais du rapport de justice qui s'établit entre les valeurs des choses. Car le prix n'est pas d'essence exclusivement matérielle ; il exprime, au-dessus de la volonté des parties, une activité sociale, chargée d'une utilité et d'un coût : chacun doit pouvoir vivre de son travail, au nom de la paix sociale. C'est dire que le prix exprime une valeur d'usage englobant la valeur d'échange. Ainsi, la nature « morale » du prix vient-elle corriger sa nature « matérielle » : le prix doit prendre en compte la contribution de chacun des acteurs de la vie sociale et économique. Dans l'équivalence (ou la réciprocité) des échanges, s'instaure une équivalence entre l'utilité du produit et le coût du travail : le « juste prix » en est l'expression.

La liberté de pratiquer l'échange ne doit pas contrevenir à la règle du juste prix. Car, dans le cas contraire, l'échange traduit une exploitation du travail ; l'échange est licite à condition de ne nuire à personne, de n'être pas inégal ; haro sur les tromperies, les fausses nouvelles, l'accaparement, l'agiotage qui font augmenter ou diminuer des prix devenus sources d'injustes bénéfices. Puisque trop de concurrence tue la concurrence, jamais la concurrence ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique ; les faits l'ont suffisamment prouvé. Aussi la concurrence doit-elle être contenue dans de raisonnables et justes limites ; et les échanges soumis à l'arbitrage de l'autorité publique. La liberté de pratiquer l'échange ne doit pas contrevenir à la règle du juste prix.

En conséquence, le prix à la production doit couvrir les frais de production, et comporter un bénéfice « décent », susceptible de renouveler l'activité du producteur utile à la société, d'assurer la continuité du processus économique, d'éviter que s'effondrent d'entiers secteurs.

Le bénéfice raisonnable est conforme à la justice ; si le juste bénéfice commercial entre dans la constitution morale du juste prix, les marges bénéficiaires ne sauraient avantager démesurément les intermédiaires. De la sorte, le juste prix, tout en établissant une équivalence selon la règle essentielle de l'échange apprécié à sa juste valeur, respecte la part du travail dans la répartition des gains.

Le « juste prix » ne saurait procéder de l'autonomie des parties contractantes, vendeurs et acheteurs ; il résulterait alors de la volonté du plus fort. Pour que l'échange ne se traduise pas comme une contrainte, voire une exploitation, le service librement échangé devant être apprécié à sa juste valeur, il appartient à la société de déterminer ladite valeur : celle qui préserve la part du travail dans la rémunération des produits. Il a longtemps appartenu à l'estimation commune (associations professionnelles de producteurs et intermédiaires, ligues d'acheteurs), voire si nécessaire, aux autorités publiques compétentes, de fixer la juste valeur, conformément aux exigences du bien commun, et non d'intérêts particuliers.

Le juste prix est moral (conforme à l'estimation commune) et équitable (il couvre le juste coût et assure un juste bénéfice au producteur, il assure au consommateur la satisfaction légitime de ses désirs). La règle de justice sensée dominer les prix donne la limite de la notion de concurrence contenue dans la liberté de pratiquer l'échange. Dans les faits, le prix du marché reste rarement précis et stable ; il oscille entre deux niveaux, le *summum* et l'*infimum*, à l'intérieur des quels la convention des parties peut jouer avant de fixer le prix singulier de chaque échange. Le prix moyen devient le prix juste, respectueux de la juste valeur ; il est permis de s'en écarter légèrement ; le consentement commun des parties est le prélude au libre contrat d'échange qui fixe la convention entre les bornes communément admises.

De la nécessité de bons prix de marché

Récurrents depuis des générations, les combats vigneron sont forts, sinon de leurs victoires, du moins d'enseignements à valeur générale. Ainsi offrent-ils, à travers leurs structures de mobilisation, et entre autres acquis, de mesurer l'enjeu de leurs revendications.

Se sachant responsables de l'entretien de leurs familles, les vignerons font de leurs associations professionnelles et interprofessionnelles les acteurs de leur défense, dans le respect des droits de chacun d'entre

eux, et le respect des consommateurs comme des autres membres de la société. Ces associations ont le devoir de faire refluer toute situation incompatible avec la dignité des populations laborieuses.

En toute circonstance, et de façon urgente en temps de crise, il est du ressort de l'État d'aider les acteurs économiques à répondre à leurs légitimes aspirations. Car c'est la nature même du bien commun d'exiger que tous les citoyens en aient leur part ; la volonté de justice en découle, et la justice sociale ne saurait tolérer qu'une catégorie prive l'autre de ses moyens d'exister. Il est en effet équitable pour quiconque travaille au service de la société d'en espérer l'aide nécessaire. Les appels à l'État se multiplient lorsque dysfonctionnements économiques génèrent pauvretés et misères croissantes ; les problèmes de marché en sont souvent la cause.

Le problème crucial est celui du prix qui, dans une économie laisser-fairiste, tend à baisser toujours plus bas à la production, au détriment des revenus des producteurs. Quand le prix de vente commande le prix à la production, les producteurs mis dans la dépendance du prix deviennent des objets de l'économie au lieu d'en rester les sujets. Celui qui fixe les prix détient le pouvoir économique ; celui qui subit doit tôt ou tard lâcher prise. Le prix du travail est réduit au minimum jusqu'au seuil de son incompressibilité ; en deçà, le travailleur ne peut plus entretenir sa force de production. S'il ne peut améliorer la productivité, il doit lâcher prise ; sa terre lui est enlevée, son savoir-faire confisqué, d'autres se chargent de l'adapter à de nouvelles circonstances économiques. C'est là une forme de fraude, puisque la marchandise fournie est a été payée en dessous de son coût humain ; l'agiotage triomphe lorsque les prix passent au-dessous de la valeur intrinsèque du produit livré ; sous prétexte d'améliorer la productivité, il s'agit en fait d'une redistribution frauduleuse des richesses à la surface de la terre, avec les revenus qui les accompagnent. Cela se produit chaque fois que le prix du marché impose d'ignorer le prix du travail. Là où se multiplient les abandons d'exploitations, des pratiques culturelles, mais aussi des pay-sages, et encore des cultures quotidiennes et festives s'effacent les unes après les autres.

L'échange devient inégal s'il implique férocité de l'une des parties ; les bas prix imposés aux producteurs par les intermédiaires contre-vennent à la liberté de pratiquer l'échange autant que les hauts prix proposés aux consommateurs ; l'échange est injuste en l'absence de règles communes ; la pratique de tels échanges provoque rapidement

la destruction de pans entiers de l'économie et de la société. La seule mécanique physique des prix ne peut donc servir de norme régulatrice à la vie économique puisqu'elle met des populations en péril ; en conséquence, il n'appartient pas à la concurrence sauvage de gérer les échanges.

L'échange économique ne doit pas contrevenir à la règle de justice, en l'occurrence celle de la justice économique en général, et du juste prix en particulier. C'est à cette condition seulement que les libertés économiques, constitutives des droits de la personne, sont à même de respecter ces derniers. La liberté de pratiquer l'échange ne saurait être confondue avec la concurrence illimitée, pas plus que l'économie de marché ne se confond avec le laisser-fairisme mercantile.

La liberté de pratiquer l'échange et l'économie de marché sont compatibles avec de nécessaires régulations des mécanismes commerciaux. Tout comme le jeu a ses règles, tant pour les enfants que pour les adultes pourtant libres de s'y adonner. Dans le cas où l'État national interpellé estimerait qu'il n'a pas les moyens d'agir, compte tenu de la dimension mondiale des opérations commerciales, les solutions relèveraient alors des autorités reconnues pour leurs compétences supranationales (Union européenne, Organisation mondiale du commerce). Celles-ci considèrent-elles la défense des droits de chacun à vivre dignement de son travail comme portion du bien commun universel ?

Répondre positivement, c'est admettre qu'une catégorie de producteurs ne peut être réduite à un état permanent d'infériorité économique et sociale ; elle ne peut être, en conséquence, privée de revenus décents. C'est aussi admettre, en toute logique, que la défense de « bons prix » de marché relève de la compétence des institutions concernées. Celles-ci doivent œuvrer pour que les prix traduisent davantage la rémunération de travail des hommes et des femmes que la rémunération du capital spéculatif et volatile. La justice serait respectée. Pour l'heure, le vide juridique, institutionnel et politique concernant la liberté économique dans la mondialisation des échanges, est abyssal. Et l'injustice insupportable.

Pour un code de loyale concurrence économique

Les avantages de l'économie de marché fondée sur la liberté de pratiquer l'échange étant établis, s'impose d'autant la nécessité de contenir la libre-concurrence dans de raisonnables et justes limites ? Car, lorsque

se débride la libre concurrence, l'économie marchande fait courir le risque d'une dérive vers le tout-économisme, c'est-à-dire vers la seule prise en compte de la finalité économique du travail. Le seul prix de revient ne doit pas devenir la norme qui détermine les lieux de production et de distribution du travail ; les hommes ne sont pas des balles de jeu. Si vendre peu et cher est inéquitable, vendre à prix excessivement bas l'est aussi. Le productivisme, qui cherche tous les moyens de diminuer le coût du travail, contrevient, lorsqu'il est poussé à l'extrême, à la fixation d'un prix social apte à garantir le droit personnel de chacun à l'usage des biens terrestres. Il importe que le prix à la production couvre le coût de production.

Ni licence pourvoyeuse de profit déloyal, ni tracassière bureaucratie étatique, ni anarchie de marché noir, ne sauraient présider à la détermination des prix. Les spéculateurs, qu'ils contraignent le producteur à accepter des conditions inférieures au juste prix, ou qu'ils stockent pour faire monter le prix des marchandises devenues rares auprès du consommateur, les agioteurs, qui font tomber le prix au-dessous de la valeur du produit à la livraison, les accapareurs qui provoquent d'arbitraires raréfactions de marchandises sont renvoyés dos à dos. Un équilibre mécanique de forces naturelles ne saurait résumer un équilibre humain.

Sujet, et non objet de l'économie, l'homme doit rester maître des prix. Le prix du marché doit assurer au producteur ayant observé les règles techniques de sa profession, de se rembourser de ses débours, et de réaliser un bénéfice lui permettant de ne pas mettre son existence en péril. En conséquence, producteurs, négociants, et pouvoirs publics ont, les uns et les autres, des responsabilités à exercer. La galopante internationalisation des échanges implique un système de règles et de contrôles pour ramener la concurrence dans sa légitime fonction, génératrice de stimulants et non de guerres. Il paraît souhaitable que règles et contrôles émanent de la profession, voire d'une interprofession, plutôt que de l'État ; celui-ci, conformément au principe de subsidiarité, n'intervient que lorsque les responsabilités professionnelles sont défailtantes, ou lorsque l'urgence de la situation l'exige.

Les pouvoirs publics ont mission d'intervenir lorsque les exigences de la justice ne sont pas respectées, et que des troubles menacent l'ordre public. Protecteurs des droits de chacune des parties, ils ont le pouvoir de stimuler les organisations professionnelles, voire interprofessionnelles ; mais ils ne sauraient se substituer à elles ou s'immiscer

en elles; ils sont tenus de collaborer avec elles pour traquer toute fraude ou concurrence déloyale, sanctionner les contrevenants. Seule la répression des abus permet de préserver la loyauté commerciale.

Le rôle de l'État est d'empêcher l'opposition des intérêts de dégénérer en conflits. Abandonner à la profession ce qui est professionnel signifie pour l'État ne pas se substituer aux entreprises, syndicats, ententes, ne pas exercer de monopole. Cela ne veut pas dire se retirer du marché. Une réglementation à la production doit trouver son complément dans une réglementation des marchés. La collaboration internationale doit favoriser le respect de prix agricoles rémunérateurs du travail, sur la base de règles et de contrôles pour le négoce tout autant que pour la production.

Régulation de la production et des importations relèvent, au premier chef, des décisions professionnelles. Il est évident que les produits agricoles qui sont destinés d'abord à satisfaire les besoins alimentaires doivent être abondants, et leurs prix doivent-ils être accessibles à l'ensemble des consommateurs. Mais l'on ne saurait les baisser à l'extrême, pour réduire les agriculteurs à un état permanent d'infériorité économique et sociale, les priver d'un pouvoir d'achat indispensable à un niveau de vie décent. Les consommateurs demandeurs de prix contenus, même s'il devient de plus en plus difficile de garantir la qualité des produits concernés, cautionnent une modernité devenue synonyme, pour les survivants des campagnes agricoles, de travail à cadence maximale, de revenus minima souvent écrasés. Il apparaît ainsi que les nouveaux « paysans » portent à bout de bras une société par ailleurs déstabilisée par la raréfaction de l'emploi, la précarité, et la multiplication de bas revenus. Les consommateurs les plus modestes, dont les intérêts légitimes doivent être pris en compte, sont tout autant en position de fragilité que leurs fournisseurs de produits alimentaires. La garantie d'un prix minimum, conforme à la valeur de la production, et conjuguée au report des excédents, permettrait d'enrayer la spéculation qui, se nourrissant des déséquilibres économiques, s'applique à les creuser.

Seul un code de loyale concurrence économique apparaît à même de maintenir des prix rémunérateurs, avec renoncement à la course productiviste effrénée, comme à la surenchère frauduleuse; faute de quoi, la quasi-totalité des exploitations serait acculée, tôt ou tard, à la faillite, au profit d'une minorité de metteurs en marché, fournisseurs de produits industriels à prix défiant toute concurrence, ou de

denrées de luxe, accessibles sans limites à une clientèle élitiste. Les consommateurs doivent comprendre que choisir les plus bas prix pour des produits de qualité inférieurs ne sert pas l'intérêt de leur société à long terme. L'opinion publique éduquée peut efficacement relayer l'estimation commune d'autrefois.

L'économie de marché ne peut donc soutenir le développement économique tout en servant la dignité de l'homme, qu'à deux conditions :

- si elle résulte de comportements individuels et collectifs « responsables » ;
- si l'État assure le respect des droits fondamentaux des personnes et des biens.

Il s'agit d'une économie de marché maîtrisée, à vocation humaine, non d'une économie marchande mercantile.

Il faut conclure :
Tout n'est pas encore perdu...

Le vin perdu

J'ai, quelque jour, dans l'Océan,
(mais je ne sais plus sous quels cieux),
Jeté, comme offrande au néant,
Tout un peu de vin précieux...

Qui voulut ta perte ô liqueur ?
J'obéis peut-être au devin ?
Peut-être au souci de mon cœur,
Songeant au sang, versant le vin.

Sa transparence accoutumée
Après une rose fumée
Reprit aussi pure la mer...

Perdu ce vin, ivres les ondes !...
J'ai vu bondir dans l'air amer
Les figures les plus profondes...

Paul Valéry

La vigne est, traditionnellement en pays méditerranéen, élément de culture. Associée à la culture d'une céréale (blé ou seigle selon la richesse des sols), à celle de l'olivier (unique source oléagineuse locale), à l'élevage des moutons et des chèvres, la vigne scelle la polyculture vivrière. Elle le fait excellemment puisqu'elle la dote d'un raffinement digne des dieux : aux temps anciens, Dionysos et Bacchus ont présidé à l'élaboration de ces vins aptes à transporter les buveurs dans les délices les plus vifs ; puis moines et abbés ont veillé à élever les meilleurs vins de messe, les populations ont goûté au vin quotidien.

Le dix-huitième siècle a métamorphosé cette pratique culturelle et culturelle millénaire en fébrile recherche d'argent, sous la houlette des affairistes qui ont bénéficié d'un concours de circonstances hors du commun. La production d'alcool s'est révélée lucrative, drainée par les lointains marchés d'Europe septentrionale et des Amériques. Jusqu'à ce que la concurrence des alcools de betterave et de canne à sucre précipite le Languedoc dans une profonde crise (années 1840). Concomitante du déclin de l'industrie textile, la contraction du marché de l'alcool a propulsé le pays au bord du désespoir social.

D'autant plus que, se ruant sur les voies ferrées nouvellement construites, les blés du Bassin Parisien sont venus s'ajouter aux stocks de blés russes débarqués à Marseille ; ce fut la ruine des blés locaux jusqu'alors indispensables à la survie régionale ; ces grains méridionaux, produits à des tarifs peu compétitifs comparés à ceux des pays septentrionaux, ne trouvaient plus preneurs sur les marchés. Mais, en contrepartie, les vins roussillonnais et languedociens étaient en mesure de triompher, sur les marchés du nord, au détriment des vendanges locales : la roue tourne vite en matière de spéculation économique. La rente de situation jouait désormais, en ce début de deuxième moitié du dix-neuvième siècle, au détriment des céréaliculteurs et en faveur des viticulteurs. Tandis que les premiers s'appauvrirent et que les seconds s'enrichissaient, les ceps de vignes chassaient les épis de blé, les vignes remplaçaient les champs dans la plaine qui, du Rhône aux Pyrénées, se dévoile entre Nîmes et Perpignan.

Les cultivateurs qui ont arraché à la pierraille la moindre parcelle de terre au détriment des oliviers et arbres fruitiers n'étaient pas de grands spéculateurs. Par contre, d'importants capitaux favorisaient une ample reconversion économique : ceux-là même que mobilisait jusqu'alors l'activité textile languedocienne. La débâcle de la soie nîmoise, du

drap carcassonnais, des étoffes montpelliéraines libéraient de la main-d'œuvre, et offraient les énergies conquérantes à d'autres secteurs d'activités.

La superficie viticole a explosé. La vigne dévala alors les pentes des coteaux, conquît les plaines, remonta les vallées. Mais l'âge d'or fut bref. D'abord parce que la production vinicole est sujette à de grandes irrégularités : les phénomènes météorologiques, les attaques d'insectes constituent des dangers constamment redoutés. Avec l'oïdium, venu d'Angleterre vers 1845, s'est ouvert le triste cortège des maladies cryptogamiques. Le mal a été vite conjuré par le soufrage des ceps préconisé par Henri Marès ; la prospérité du Second Empire fit vite oublier les années difficiles. Les négociants ont géré le marché : leur nombre a augmenté ; leurs pressions aussi. Ils ont mis à leur solde une nuée de courtiers qui sillonnaient les campagnes et les marchés au service d'une viticulture à la fois populaire et affairiste.

Signalé pour la première fois à Pujaut, dans le Gard, en 1863, le phylloxera entama son vol de la mort et, d'ouest en est, pour étendre son linceul sur le vignoble méridional. Émile Planchon, directeur de l'École de pharmacie de Montpellier, a riposté en un bref délai par la pratique de la greffe de cépages français sur plants américains : l'immunité contre le phylloxera était alors acquise, et le goût des crus locaux sauvegardé. Mais il fallait « payer sa vigne une seconde fois » : arracher les souches mortes, planter les racines, procéder à la greffe. Ceux qui manquaient de moyens financiers ou du courage nécessaires à la reconstitution des vignes prirent le chemin de la ville voisine ou celui de l'Algérie. Les plus audacieux ont mis en culture des terrains submersibles en bordure d'un littoral jusqu'alors voués aux étangs.

Mais déjà, sur les petites exploitations, séculaires en cette région, les stocks s'accumulaient. Pour ceux qui ont tout misé sur la vigne, l'équilibre économique était précaire. D'autant que le marché s'engorgeait des flots de vin issus des vignes reconstituées, des importations croissantes de vins étrangers qui ont conquis le marché national lors de la débâcle phylloxérique, de vins artificiels, souvent issus de manipulations lucratives pour le négoce. Les cours s'effondrèrent.

La misère s'installa au pays, la colère grondait lorsque Marcelin Albert lança le signal de la révolte en 1907. Les manifestants se sont pressés par centaines de milliers à Narbonne, Béziers, Perpignan, Carcassonne, Nîmes et Montpellier. Le « mouvement des gueux » a dressé dans un

même combat l'ensemble de la société viticole régionale. Les foules en rébellion ont mis le Parlement face à la nécessité de légiférer contre la fraude, des centaines de municipalités ont démissionné. La révolte a ses chefs, (Marcelin Albert, populaire cabaretier, et le docteur Ferroul, maire socialiste de Narbonne) ; elle a aussi ses mutins, le régiment du XVII^e de ligne ; et ses victimes, les morts de Narbonne, pour animer l'un des chapitres les plus dramatiques de l'histoire locale. À grand renfort d'intimidations et de promesses, la République s'imposa à nouveau au Midi enfin calmé.

Les « médecins » de la vigne se sont mis au travail : les parlementaires ont élaboré, loi après loi, un code du vin que les années 1930 peaufineront encore. La Confédération générale des vignerons a pris en main les intérêts de la profession, tandis qu'un élan mutualiste et coopératif s'est formé spontanément sur le terrain. Les premières caves sont signalées à Mudaison et Maraussan (1901) : de la mise en commun des vins pour la vente à la vinification commune puis à la vente au nom de la collectivité, le chemin coopératif se balise des premières étapes d'une longue histoire. De solides étais viennent renforcer pour quelques décennies l'activité vigneronne : l'attention portée par le pouvoir législatif, l'organisation professionnelle, la solidarité coopérative. Le plus grand vignoble du monde affichait sa spécificité, celle d'être « un vignoble pour tous ». L'arrivée de populations espagnoles intensifia la densité villageoise.

À l'euphorie des années 1920, n'a pas tardé à succéder la déprime des années 1930. Les problèmes de marché ressurgirent avec acuité : les navires-citernes déversaient alors par millions d'hectolitres les vins d'Algérie. Les réserves s'accumulaient, les prix s'effondraient dans les mêmes proportions qu'en 1907. Au cœur de la tourmente, le Statut de la viticulture, dominé par l'engagement d'Édouard Barthe, a tenté d'établir un règlement préventif destiné à enrayer le surplus désormais chronique sous la houlette d'un État attentif à ne pas trop mécontenter son électorat, et avec le concours d'un puissant réseau coopératif et mutualiste alors en pleine expansion. Une réalité économique et sociale à l'ampleur remarquable à l'échelle du temps et de l'espace.

Aux vins « fraudés » du début du siècle, aux vins algériens des années 1930-1950 ont succédé, dans les années 1970-1980, les vins italiens et espagnols pour scander un siècle de « guerre du vin ». Les mêmes causes produisent les mêmes effets : engorgement commerciaux, baisse des prix et des revenus ; les mécontentements sociaux traduits en mani-

festations bruyantes portèrent sur la place publique la colère viticole. En 1975, des commandos de viticulteurs envahirent les ports et les routes afin de faire barrage aux cargaisons étrangères. Une nouvelle fois et comme en 1907, la cathédrale de Montpellier servit de refuge aux dizaines de milliers de manifestants. Orchestrées par le tribun Emmanuel Maffre-Baugé, les actions pacifiques se doublèrent rapidement d'actes plus radicaux. L'état de blocus fut décrété autour de Sète. Puis vinrent les journées « villes mortes », le sac des bâtiments publics et des voies de communication. La violence répond à l'asphyxie économique. En 1976, les deux morts de Montredon endeuillèrent la région.

Depuis, à Bruxelles ou à Dublin, les législateurs se sont prononcés en faveur de l'arrachage des vins ; leurs calculs ont laissé place à la phase exécutive : dans la société vitivinicole, le remplacement des générations n'étant plus assuré, le remodelage structural entraine dans les faits. Trois quarts des exploitations fermées, un tiers du vignoble arraché, un tiers réencépagé, le bilan est saisissant ! Mais le sursaut n'a pas manqué sur le terrain.

Les efforts individuels et collectifs ont concouru à la mise en place d'une production de qualité : les V.D.Q.S. puis les A.O.C. attestent d'une discipline largement acceptée. Vins de pays et de cépage arborent tambour battant le pavillon de la qualité. Et, signe des temps, Japonais et Australiens acquièrent des domaines qui ont fait les beaux jours de la bourgeoisie biterroise ou montpelliéraine. Est-ce à dire que la viticulture populaire, apanage d'un Languedoc et d'un Roussillon où la vigne n'était pas affaire de « châteaux » mais de « villages » est condamnée à l'heure du marché européen et du grand capital ? La mondialisation économique propulse la vigne sous d'autres latitudes, les pays d'un « nouveau monde » déroulent un vignoble spéculatif qui, de la Californie à l'Australie, du Chili à l'Afrique du Sud exerce une concurrence meurtrière sur l'héritage patrimonial de la vieille Europe. La vigne a quitté l'écrin méditerranéen et européen pour se répandre sous d'autres latitudes acquises à de nouveaux modèles économiques, aux antipodes de l'activité patrimoniale généralement caractéristique du Languedoc et du Roussillon.

Les incertitudes s'entrechoquent sous nos yeux dans le plus vaste vignoble du monde et de l'histoire. Il reste moins de trente mille exploitations en Languedoc-Roussillon ; elles produisent en moyenne 30 % de la production française et 5,5 % de la production mondiale. Nul

doute qu'un nouveau « plus vaste vignoble du monde » s'apprête à surgir sous d'autres latitudes ; les œnologues et ingénieurs agronomes formés dans les instituts nationaux y contribuent généreusement... La profession vigneronne tente de résister ; un projet confédéral a permis la réunion des interprofessions (conseil interprofessionnel des vins de Languedoc, conseil interprofessionnel des vins du Roussillon — les deux concernant les A.O.C. —, Comité régional des vins de Pays, interprofession des vins de Pays d'Oc — rendue autonome en avril 2005). Une instance régionale des vins du Languedoc-Roussillon est donc en ordre de marche ; elle ne peut être efficace que si elle est dotée d'un pouvoir décisionnel ; réduite à un nouvel espace de concertation, elle serait vite contournée.

Certes, les conditions de production, de mise en marché et de publicité sont plus avantageuses et moins complexes dans les pays du « nouveau monde » qui préfère l'efficacité des marques aux subtilités des terroirs ; certes, les rendements ont gonflé dans le Bordelais qui déstocke massivement à prix cassés, via les magasins *discount* ; certes, les vignerons du Languedoc-Roussillon n'ont pas tout à fait terminé la restructuration ni le réencépagement ; certes la consommation quotidienne continue de baisser en France. Mais est-ce bien là le nœud du problème ? Faut-il poursuivre à arracher, à innover en culpabilisant ceux qui en sont réduits à quémander des aumônes avant de prendre une retraite au niveau le plus bas de toutes les professions ?

Les temps ne sont plus ni à l'action législative protectrice ni à la défense commune : chacun pour soi, et tout pour le marché, ainsi le veulent les caprices du marché mondial.

Ceux qui ont passé le cap d'une année de crise ne sont désormais plus assurés de franchir la suivante ou celle d'après. Des dizaines de milliers d'exploitations ont fermé leurs portes, une à une ; en un demi-siècle, les trois quarts des installations vigneronnes ont été décimées en Languedoc et Roussillon. Au cours des trente dernières années, un tiers de la superficie viticole a été réencépagée, plus d'un tiers des vignes ont déjà été définitivement arrachées, et la cadence reprend de plus belle. S'il était légitime de bouter les ceps hors des terres impropres à leur bonne conduite, il ne l'est plus de les chasser des terroirs où ils ont fait leur preuve d'excellence, au moment même où les plantations caracolent à travers le monde, jusqu'au creux des vallées ou sur basses terres peu propices... La moitié des caves coopératives ont baissé leurs rideaux de fer, conformément aux exigences d'experts pressés de faire place nette pour les chais d'une vitiviniculture *new-look*.

La génération qui a « refait » les vignes, investi dans la modernisation des caves et celliers dans le dernier quart du vingtième siècle est aujourd'hui décimée par la guerre économique qui se déchaîne dans le monde. Tandis que nombreux sont les dirigeants syndicaux à s'engluer dans une incapacité à relever le défi du marché sans lois ni frontières, les élus des collectivités territoriales gèrent la déprise avec des cache-misère. Seuls quelques *happy few* du pays clament haut et fort leur satisfecit de producteurs, sourds aux menaces qui les guettent immanquablement : leur tour viendra d'être déstabilisés sur le grand marché, demain ou après-demain... Ainsi le veut le laisser-faire laisser-passer qui, au terme d'une âpre violence économique nourrie de concurrence sauvage, trouve son terme dans la constitution de monopoles.

Qui peut dire d'ailleurs aujourd'hui de quoi sera fait le vin de demain ? Le décryptage de son génome (trente mille gènes pour trente-huit chromosomes de la vigne) ajoutée à l'inventivité œnologique finiront bien par rompre le processus qui, du terroir au tonneau, fait du vin un aliment naturel, fruit de la vigne et du labeur des hommes, accompli dans la fermentation alcoolique du jus de raisin frais. Nul doute que les chercheurs parviendront à « fabriquer » une boisson, à coup de composants polyphénoliques (tanins, anthocynes...) et d'arômes divers. La réglementation européenne autorisera-t-elle « aromatisation » et « assemblage de moûts importés » pratiqués ailleurs dans le monde ? Le vin ne serait plus alors le produit de la fermentation alcoolique de raisins frais ni de moûts frais. Quant à l'utilisation de résines ou l'addition d'eau, en vogue dans la *new world wine company*, la législation française avait cru nécessaire de les proscrire !

Pour l'heure, par milliers se comptent les vigneronns qui ne peuvent rembourser leurs emprunts ni acquitter les charges sociales afférentes à leur activité ; ils optent pour un autre métier s'ils en ont encore la force, ou s'engouffrent dans une retraite anticipée avec quelques centaines d'euros mensuels. Les statistiques sont devenues directives européennes : les départs à la retraite ne peuvent que se multiplier, les arrachages de vignes s'accélérer, qu'importe pour les anonymes qui les imposent si les paysages se dégradent, si les villages se vident. Car arracher des vignes, c'est arracher des familles et des communautés.

L'avenir appartient-il aux investisseurs conquérants, en quête de prestigieux vignobles et tombés en arrêt devant le formidable potentiel viticole du Languedoc et du Roussillon ? Si tel est le cas, les fils et filles des terroirs auront le choix entre gérer les domaines des entrepreneurs absentéistes, ou louer leurs bras pour les travaux les plus divers de la

production et de la commercialisation. Pour le plus grand profit des nouveaux maîtres du sol et de l'économie. Il sera alors trop tard pour se rappeler que la possession du sol est l'élément-moteur de l'occupation d'un pays, et que la petite propriété vigneronne est un élément essentiel du patrimoine local, tant matériel que culturel et moral.

Le marché mondial ne saurait, à lui seul, devenir maître des rapports sociaux et internationaux; les lois du marché ne sauraient contrevenir aux exigences de la destination universelle des biens. Pour que la justice ne devienne pas un vain mot, il appartient aux instances professionnelles, européennes et mondiales de veiller à la loyauté des échanges, élément de régulation économique...

Parce que les mots d'usage courant doivent garder leur sens communément compris, il faut en préserver la clarté; sinon, la confusion d'abord présente dans le vocabulaire, s'insinue rapidement dans les idées jusqu'à corrompre la pensée. Ainsi, amalgamer la liberté de pratiquer l'échange et la libre concurrence conduit à faire de cette dernière l'unique alternative à l'économie administrée; autrement dit, confondre marché libre et concurrence sauvage annihile tout projet économique compatible avec la dignité des populations laborieuses.

La liberté de pratiquer l'échange, droit fondamental de l'homme en société, favorise échanges économiques et dialogues culturels au service d'un nombre croissant de personnes. Nul ne saurait en contester la dynamique uniformisatrice à grande échelle qui en résulte. Et, pour cette raison même, échanges et dialogues ouverts au monde entier nécessitent des garanties de respect mutuel pour chacune des parties en présence. Pas plus qu'il n'y a de jeu sans règle, il ne peut y avoir de marché sans principes, et dit « éthique » ou « morale » leur fondement a valeur universelle : la liberté de pratiquer l'échange sans respect réciproque des parties contractantes répand la barbarie en lieu et place de la civilisation. L'abandon des uns n'est alors que la préface de l'abandon des autres car l'anarchie est lourde de désordres et paniques successifs.

Que la guerre économique sonne l'heure de la mort sociale, il suffit pour accepter cette évidence de constater que les violences économiques engendrent des désastres humains. L'analyse approfondie du marché du vin et de ses effets sur la société vigneronne du sud de la France a convaincu du rapport de cause à effet entre guerre commerciale et désastres humains, tant individuels que sociaux.

Conduite dans la longue durée chère aux historiens de l'école braudélienne, l'analyse économique connectée aux préoccupations sociales permet d'explicitier que le respect des parties contractantes — producteurs, intermédiaires, acheteurs — a pour passage obligé la justice de l'échange, c'est-à-dire la pratique d'un prix « juste ». Faute duquel l'injustice s'imisce dans le rapport économique jusqu'à désorganiser la société. Lorsque la société civile n'assure plus la défense efficace de ses intérêts légitimes, il faut, selon le principe de subsidiarité, en référer à une autorité compétente, en s'élevant jusqu'au degré de responsabilité requis pour obtenir gain de cause.

Quelle autorité institutionnelle est-elle efficace en matière de prix ? Sans nul doute, il appartient à l'État, garant du bien commun, d'arbitrer entre les différents groupes d'intérêts que l'échange met en présence, afin de faire respecter le principe de justice commutative ; que peut faire la République Française à l'heure de la construction européenne, et de la globalisation mondiale ? L'État français se déclare-t-il incompétent à intervenir sur les prix ? Le problème du « juste prix » conduit alors à poser celui de la « justice de l'échange » à l'échelle mondiale.

Tandis que les temps de pénurie favorisent généralement la mise au pas des distributeurs et des consommateurs par les producteurs — ce qui est injustifiable —, les temps de concurrence sauvage dans l'abondance, fallacieusement assimilée à la liberté de pratiquer l'échange, met les producteurs sous la coupe des acheteurs. Il s'en suit rapidement la ruine des premiers devenus impuissants à vendre leurs richesses à des prix suffisamment rémunérateurs pour couvrir les frais de production et assurer un légitime bénéfice.

Le processus est bien rôdé par les accapareurs du travail d'autrui ; il consiste à mettre en concurrence d'une part, des agriculteurs ou industriels soumis à un coût du travail élevé (proportionnel au poids des charges sociales, aux prix des techniques, sources d'énergie, et produits d'entretien), d'autre part, des agriculteurs ou industriels profiteurs d'un coût du travail faible (faible rémunération d'une main-d'œuvre abondante et peu exigeante, moindres pressions fiscales et sanitaires). En l'absence de protection des secrets de fabrication, les résultats sont immédiats ; de fortes amplitudes de prix incitent rapidement à vendre à perte pour ne pas accumuler trop de stocks ; les producteurs les moins compétitifs se trouvent rapidement encombrés de leurs richesses, sans qu'une quelconque « surproduction » puisse justifier leur état puisque la production continue à augmenter dans les pays les plus rentables

pour les investissements. C'est donc bien des effets de délocalisations économiques qu'il s'agit, la surproduction n'ayant de sens que si elle concerne l'ensemble des metteurs en marché d'une filière.

Une surabondance strictement localisée, concomitante d'une frénésie productive sur d'autres espaces plus rivaux que loyaux concurrents témoigne doublement du processus de délocalisation si nocif pour les populations considérées ici et là comme boules à jouer sur le marché. Seule une concurrence légitime est à même d'enrayer les excès en tous genres, qu'il s'agisse des exigences des producteurs ou des travailleurs. Et seule une concurrence légitime est à même de rééquilibrer de flagrantes iniquités économiques et sociales entre les peuples. S'il est bon que l'échange harmonise le savoir-vivre et travailler sur la terre, il est scandaleux d'afficher de bonnes intentions pour mieux masquer la cupidité de l'intention. La baisse des revenus à la production provoque inexorablement l'étranglement du pouvoir d'achat; les recours compulsifs à l'emprunt accélèrent l'appauvrissement, jusqu'à la saisie des biens et l'abandon de la propriété ou de l'entreprise. Le crédit n'a pas vocation à sortir le pauvre de sa misère; sa fonction est de renforcer le riche dans son opulence; la banque devient alors l'outil de l'inacceptable redistribution des richesses que constitue la spoliation du travailleur honnête par le calcul spéculatif.

La justice de l'échange implique donc, pour être concrète, l'harmonisation des lois et règlements entre pays d'origine des metteurs en marché : O.C.M. et O.M.C. sont autorités de référence pour ce faire; faute de quoi, le marché mondial deviendrait le maître des rapports sociaux et internationaux. Une « économie subie », caractéristique d'une société ayant cessé de maîtriser le marché, contreviendrait alors gravement aux exigences de la destination universelle des biens. La nouvelle communauté économique mondiale que constitue l'O.M.C. a donc le devoir de réguler les lois du marché pour assurer la justice de l'échange au nom du droit de chacun des hommes à vivre de son travail en accédant aux biens de la terre. Sinon, l'économie monétaire, grande bénéficiaire de la globalisation, va décider de la vie et de la survie des économies et des sociétés.

Ainsi va l'histoire. Il appartient aujourd'hui aux rescapés encore actifs dans leurs vignes et leurs caves de ne pas brader ce qui reste d'héritage. Celui-ci avait convaincu que liberté de pratiquer l'échange et inconditionnelle libre-concurrence ne sont pas synonymes, que la concurrence libre et non faussée est celle qui exclut toutes fraudes, inégalités

et injustices. Convaincu aussi que renoncer au laisser-fairisme, ce n'est pas pour autant faire le choix de l'économie administrée ; entre les deux, associations professionnelles et arbitrage de l'État balisent de possibles réussites économiques et sociales.

Appel à la vigilance est lancé. La vigne, qui boit du soleil et rend fertile la pierre, est source de vie millénaire en Languedoc et Roussillon ; le dernier fléau en date qui s'est abattu sur elle au début des années 2000 est d'origine humaine, orchestré par le laisser-faire commercialo-financier le plus laxiste de tous les temps. L'injustice engendre le désordre, et celui-ci contrevient à la paix sociale, garante du bien commun.

La ruine économique des laissés pour compte provoque l'arrachement familial et communautaire, le déracinement et l'abandon d'ancestrales valeurs culturelles ; de nombreux liens matrimoniaux se rompent, les existences de hasard se multiplient, les vies commençantes des enfants sont hachées. La ronde des infortunés de l'économie se nourrit de leur mort individuelle, familiale, sociale. Autant d'étapes de la réduction de la personne à l'état de matière, avec, au bout du compte, le prix attribué à l'individu, proportionnellement à son utilité économique. La faute est-elle à imputer aux seuls exploiters de misère ? Une fleur meurt d'autant plus rapidement que l'atmosphère est viciée. C'est dire que les populations victimes de leur dépossession sont en partie responsables aussi de l'aventure qui les emporte dans le tourbillon du néant, par leur passivité après trop de renoncements successifs aux valeurs existentielles ayant fait leurs preuves par le passé. Seule une exigeante vigilance empêche que ne s'éteigne la lampe.

La vie, à chaque échelon de son organisation, est ordonnée en vue de son renouvellement et de sa bonification. Que le désordre s'installe dans l'un des niveaux, d'abord imperceptiblement, puis visiblement, et les dérèglements s'amplifient jusqu'à faire surgir la désintégration existentielle : cela se vérifie tant à l'échelle collective qu'à l'échelle individuelle. Puisque la vie est consubstantielle à l'ordre, celui-ci doit régir l'existence personnelle, familiale, sociale dans l'ensemble de leurs réalisations respectives. Une fois l'ordre admis comme fondement vital, il appartient à chacun des existants de le respecter et de le faire respecter. Cela suppose rien de moins que de se conformer aux règles morales ayant fait leurs preuves depuis le début des temps civilisés. Cela suppose aussi beaucoup plus encore, afin de prendre en charge les faiblesses de ceux qui faillissent aux exigences existentielles. Ce

plus encore que le respect de l'ordre par l'obéissance à la règle, c'est l'amour, l'amour du prochain, qu'il s'agisse des personnes chères de son entourage, ou des inconnus rejetés aux marges de la société.

À tout moment, le bon vouloir est à même de redresser le manquement à la justice. Les producteurs s'entendront-ils entre eux pour mettre en marché des nourritures saines, pour défendre leurs droits à vivre en travaillant, pour préserver la libre et juste utilisation de leurs biens? Hommes et femmes prompts au labeur, et attentifs à transmettre à leurs descendants les règles héritées de leurs ancêtres, désigneront-ils des responsables politiques animés par la seule volonté de servir leurs compatriotes, à quelque échelle que s'élargisse la patrie de référence? Alors, les fruits du travail ne seront plus volés au travailleur courageux, les terres ne seront plus enlevées aux propriétaires honnêtes. La vie pourrait reprendre son mouvement ascensionnel dans l'ordre et pour longtemps.

1 Annexe. Le ciel est encore bleu au-dessus des nuages.

Meilleurs Vœux 2010 (*Midi Libre*, 8 janvier 2010, sous le titre « Pour la dignité du vigneron »)

La terre où je suis née est féconde en pampres aux reflets d'or ou grenat, portés par des racines millénaires. Le pays que j'ai quitté dès mon enfance pour passer quelques années en Provence, à Paris, au Sénégal, aux États-Unis... se pare du titre du « plus grand vignoble du monde ». La ville qui m'abrite depuis des décennies est riche d'ancestrales recettes médicinales à base de vin, de formules œnologiques aptes à faire vieillir les crus; les registres des négociants étalent les preuves de leur renommée. Bibliothèques et églises veillent sur des trésors associant la vigne, le vigneron et le vin.

Cette culture nourricière du corps et de l'esprit, commune aux familles et bourgs du Languedoc et du Roussillon, continue à rayonner; elle doit perdurer. Pour cela, il faut que le bon vin des terroirs, étirés entre Rhône et Pyrénées en une flamboyante mosaïque, rémunère les vignerons vaillants à la tâche. Leur production continuera d'autant mieux à égayer repas festifs et soirées estudiantines, à régaler les passants amateurs de millésimes à boire avec modération.

Vœux pieux, diront les lecteurs les plus sceptiques. Vœux peut-être à contre-courant de la marche du monde qui est le nôtre. Un monde où les villages se vident de leurs agriculteurs, vite remplacés par de nou-

velles populations acquises à d'autres activités. Ici, les terres sont abandonnées à la friche, là l'urbanisation pavillonnaire ne cesse de faire surgir de terre des quartiers clés en mains. En moins de cinquante ans, vient de se dévitaliser le lien anciennement établi par la société néolithique entre le travail de la terre et l'existence quotidienne. La lente évolution des siècles a cédé le pas à de brusques accélérations difficilement contrôlables ; il n'est plus possible de traverser cette mutation sociétale sans prendre la mesure de ses possibles conséquences. Si l'avenir passe pour une majorité de terriens par des villes dont la taille n'en finit pas de s'élargir, la question des emplois, constamment renouvelés par des technologies de plus en plus sophistiquées, est posée pour longtemps ; quant aux modes de vie que nos aïeux n'auraient su imaginer, ils livreront demain leurs effets.

Face aux interrogations majeures de la décennie qui s'ouvre, aux défis d'un monde nouveau, l'espérance porte à garder le cap. Pour continuer sa marche en avant, chacun dispose de ses repères particuliers. Pour l'historien, la tendance naturelle est de tirer du passé des faits explicatifs du présent, non par nostalgie du temps perdu, mais bien pour y repérer les traces d'efficaces conduites adaptables au jour qui lève. Une persévérante plongée dans l'histoire convainc de la formidable longue portée de pratiques autrefois considérées comme fondatrices ; ainsi en est-il de la reconnaissance du travail accompli, du savoir-faire des populations, de l'efficacité des actions professionnelles, du rôle de l'État en vue du bien commun, des convictions religieuses. Aujourd'hui comme hier, la dignité de chaque personne sur terre est mise en avant, le tout est de savoir comment la respecter. En toutes circonstances.

À ce sujet, des millions d'agriculteurs à travers le monde, l'Europe, la France, le Languedoc-Roussillon affirment d'une même voix qu'il suffirait d'augmenter de quelques dizaines de centimes les prix à la production pour leur rendre espoir. Dans les villages, les maisons ne seraient plus à vendre, les paysages retrouveraient leurs couleurs, chatoyantes sous les vents changeants. Mais une poignée de centimes par volume comptable suffirait à détourner les flux commerciaux et éloigner les consommateurs, rétorquent les maîtres du marché, ceux qui fixent les prix.

Nœud de l'organisation économique orchestrée par la libre concurrence, le prix n'est certes pas l'alpha et l'oméga de l'existence humaine ; cependant, lorsqu'il exprime la contrepartie du travail fourni pour subsister, il se dote, comme le salaire, d'une valeur morale, en rapport avec

les exigences de la justice. Celle-ci doit concerner tous les actes quotidiens, qu'il s'agisse de production, d'échange, de consommation ; il appartient à la générosité d'en pallier les déficits. C'est dire combien nos sociétés ont à donner lorsque la justice économique n'y règne pas...

L'heure est à la formulation de souhaits ; il faut une grande hotte pour contenir tous ceux que suggèrent les besoins de nos compatriotes et de nos voisins sur les autres continents ; ajoutez les vôtres aux miens, et ce ne sera pas de trop pour tenter de les faire aboutir. La ronde des saisons, la farandole des générations se poursuivront-elles pour des noces éternelles entre les populations, leurs terres et les fruits de leur travail ? Oui, assurément, si nous nous souvenons tous que, profondément enfouies, nos racines ont vocation à nous faire traverser les nuages pour retrouver l'azur des cimes.

Compléments bibliographiques régionaux

Archives Départementales de l'Aude, *L'Aude et la vigne, cent ans de passion, 1907-2007*, Actes du Colloque de Carcassonne, 2008.

Association Autour des Auteurs, *Nouvelles de la Révolte 1907-2007*, Perpignan, édit. Cap Béar, 2007.

AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La Viticulture industrielle du Midi de la France*, Giard et Brière, 1907.

AURIAC Franck , *Système économique et espace. Le vignoble languedocien*, Paris, Economica, 1983.

BADOUIN Robert , Jules MILHAU, *Région et développement : l'économie du Languedoc-Roussillon*, Gauthier-Vilars, 1968.

Jean-Marc BAGNOL, *Le Midi viticole au Parlement, Edmond Barthe et les députés héraultais du vin de l'Hérault (années 1920-1930)*, Montpellier, PULM, 2011.

BAISSETTE Gaston , *Ces grappes de ma vigne*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1995 (réédition).

BARDISSA Jaume , *Cent ans de guerre du vin*, Paris, Tema Action, 1976.

BECHTEL Guy, 1907, *La Grande révolte du Midi*, Paris, Robert Laffont, 1976.

BERGASSE Jean-Denis, *L'Eldorado du vin. Les châteaux de Béziers en Languedoc*, Les Presses du Languedoc, Montpellier, 1994.

BERGER Alain , MAUREL Frédéric, *La Viticulture et l'économie du Languedoc, du XVIII^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 1981.

- BERNARD Marie-Claire, CARRIÈRE Pierre, *Atlas : Viticulture et société rurale en Languedoc-Roussillon*, Montpellier, université Montpellier III, Publication du Laboratoire de Géographie Rurale, Espace Rural, 1985, hors série.
- BONNES R., *Les Principaux aspects du problème de la qualité en matière viticole*, thèse Faculté de droit et de sciences économiques de Montpellier, 1945.
- BOSC Pierre, *Le Vin de la colère*, Paris, Galilée, 1976.
- BRU Christian, MONTAIGNE Étienne, *Le Vin et la qualité : Rôle des structures viticoles dans la mise en place de la qualité*, Thèse, Faculté de droit et de sciences économiques, Montpellier I, 1974.
- CLÉMENT P., *Stratégies de commercialisation du vin en Languedoc-Roussillon*, Faculté de droit et des sciences économiques, Montpellier I, 1981.
- COMBES Daniel, *Les Transformations du problème vitivinicole franco-algérien depuis 1939*, Faculté de droit, Montpellier, 1946.
- COMBES Daniel, *L'Épopée du vin, de Noé à l'an 2000*, Narbonne, Presses du Midi, 1991. Comité interprofessionnel des vins doux naturels, Les vins doux naturels à A.O.C., 1956.
- DELFAU Gérard, *Sites et vins du pays de l'Hérault*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1997.
- DELFAU Gérard et COURTEAU Raymond, sénateurs, *Rapport sur l'avenir de la viticulture française*, Commission des affaires économiques du Sénat, 2002.
- DUGRAND Raymond, *Villes et campagnes en Bas-Languedoc, le réseau urbain du Languedoc méditerranéen*, Paris, PUF, 1963.
- ESCUDIER Jean-Louis, *Viticulture et politique en Languedoc sous la Troisième République à travers la vie d'Adolphe Turrel (1856-1945)*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1995.
- ESTADAS J., *Évolution du marché vinicole et du commerce des vins depuis 1850*, Faculté de droit, Montpellier, 1953.
- Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, *La Civilisation de la vigne et du Vin en pays languedocien et catalan*, Montpellier, 1984 (Actes du colloque de Béziers, 1983).
- FERRAS Catherine, LAURAIRE Richard, *Le Muscat de Frontignan, un vignoble entre tradition et qualité*, ODAC et ville de Frontignan-La-Peyrade, 2000.

- FERRE Georges, 1907. *La Guerre du vin, chronique d'une désobéissance civile dans le Midi*, Toulouse, Loubatières, 1997.
- FERRE Georges, *Ferroul, ni Dieu, ni maître*, Portet-sur-Garonne, Loubatières, 1998.
- FONTVIELLE Jean-Roger, *Pauvre Midi. La révolte des vigneronns 1970-77*, Paris, La Courtille, 1977.
- GALTIER Gaston, *Le Vignoble du Languedoc et du Roussillon. Étude comparative d'un vignoble de masse*, Montpellier, Causse, Graille et Castelnaud, 1960, 3 t.
- GARRIER Gilbert, PECH Rémy, *Genèse de la qualité des vins*, Chaintié, Bourgogne Publications, 1993, Actes du Colloque franco-italien, Fiesole, 31 mai 1991.
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjoncture, société, XVIII-XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983, 2 tomes, Préface de Jean Bouvier.
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Caractères historiques du vignoble en Languedoc-Roussillon*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, 1997.
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Vignerons. Histoire languedocienne et roussillonnaise*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, 2005.
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe aux siècles derniers*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, 2000, 2^e édit. 2006.
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, MICHEL Henri, *Vignobles du Sud, XVI-XX^e siècle*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, 2003 (Actes du colloque pluridisciplinaire et international, 2001).
- GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, LARGUIER Gilbert, *Le Vin en Languedoc et Roussillon, de la tradition aux mondialisations XVI-XXI^e siècle*, Perpignan, Éditions Trabucaire, 2007.
- GENIEYS William (sous la direct.), *La Grande transformation du Midi rouge*, Pôle Sud, Revue de Science Politique, n^o 9, 1998.
- GILBERT Yves, MEISTERSHEIM Jacqueline, *Orateurs en Languedoc, 1981-1986 : la recomposition d'un imaginaire régional*, Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire, 1986.

- JUGE Jean-Pierre, *Les Guerriers du vin, une saga occitane*, Toulouse, Loubatières, 1999.
- LABORIEUX Alain, *Muscats. Des vins, des terroirs, une histoire*, Montpellier, Espace-Sud, 1997.
- LACOMBRADÉ Philippe, NICOLAS Fabien, *Le Vin et la République, Actes du colloque de Montpellier, 1907-2007*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- LAMOUR Philippe, *Le Cadran solaire*, Paris, Robert Laffont, 1980.
- LAURENT Robert (*Hommage à*), Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, université Paul-Valéry, 1982.
- LE BRIS Michel et les Comités d'action viticole (C.A.V.), *La Révolte du Midi*, Paris, Presses d'Aujourd'hui, 1976.
- LEGROS J.-P., ARGELÈS J., *La Gaillarde à Montpellier*, Montpellier, ENSA, 1986.
- LEYGNIER A., TORRES P., GOYHENEX J.M., *Les Vins Doux Naturels de la Méditerranée*, Aubanel, 2000.
- MAFFRE-BAUGÉ Emmanuel, *Vendanges amères*, Paris, Ramsay, 1976.
- MARCILLAUD Laurent, RIVIÈRE Pascale, *Grands vins du Languedoc-Roussillon*, Montpellier, Climats, 1988.
- MARCOUT Pierre, *Où mène la viticulture en Languedoc-Roussillon ?*, Nîmes, Lacour, 1988.
- MARES Henri, *Description des cépages principaux de la région méditerranéenne de la France*, Paris, Masson, 1890.
- MARRES Paul, « L'évolution de la viticulture dans le Bas Languedoc », dans *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, 1935.
- MARTIN Jean-Philippe, *Les syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude, Hérault) depuis 1945*, Thèse, université Montpellier III, 1995, direct. G. Gavignaud-Fontaine.
- MAUREL Frédéric, *Problématique de l'économie viticole languedocienne*, Thèse droit et sciences économiques, Montpellier, 1983.
- MAURIN Jules, PECH Rémy, *Les Mutins de la République. La révolte du Midi viticole*, Toulouse, Privat, 2007.
- MICHEL Vincent, *La Viticulture en Bas-Languedoc de 1931 à nos jours. De la crise économique à la question régionale*, université de Paris X, Nanterre, Histoire 1980.

- MILHAU Jules, *Étude économétrique des prix*, Montpellier, 1935.
- NAPO Félix, *1907, la Révolte des vigneronns*, Toulouse, Privat, 2^e éd. 1982.
- NOUVEL Alain (sous la direction de), *3 000 ans de viticulture en Occitanie*, Montpellier, Editas, 1979.
- PECH Rémy, *Entreprise viticole et capitalisme en Languedoc-Roussillon, du phylloxera aux crises de mévente*, Publications de l'université de Toulouse-Le-Mirail, 1975.
- Région Languedoc-Roussillon, *Caves coopératives en Languedoc-Roussillon*, Montpellier, Lieux Dits Éditions, 2010.
- REVEL Bernard, *Montredon, les vendanges du désespoir*, Toulouse, Lou-batières, 1996.
- SAGNES Jean, *La Révolte du Midi viticole, cent ans après, 1907-2007*, Actes du Colloque de Béziers, Presses Universitaires de Perpignan, 2008.
- SAGNES Jean, PECH Monique et Rémy, *1907 en Languedoc et Roussillon*, Espace-Sud Éditions, 1997.
- SMITH M., *Les Grands crus du Languedoc et du Roussillon*, édit. Renault, 2006.
- SORRE Max, *Étude critique des sources de la viticulture et du commerce des eaux-de-vie en Bas-Languedoc*, Thèse lettres, Paris, 1913.
- TUDEZ Maurice, *Le Développement de la vigne dans la région de Montpellier du XVII^e siècle à nos jours*, Montpellier, Imprimerie de la Presse, 1934.
- VIDAL F., *Banyuls et son terroir*, Perpignan, Société internationale de Banyuls, s.d.
- VIDAL J.-P., *Vignes en Roussillon*, Perpignan, Imprimerie du Midi, 1959.

Table des matières

Avant-Propos	9
I Terroirs entre héritages et actualité	13
Terroirs ancestraux et médailles, 1855-1944	15
Nature et culture du terroir	37
Le bon vin dans l’histoire contemporaine	69
II 1907, une crise de marché vinicole qui fait trembler la République	81
1907 : Vignerons du Midi contre fraudeurs et autres partisans de la chaptalisation	83
La confédération générale des Vignerons défend le vin naturel et son marché	103
III 2007 : une crise de marché vinicole qui fait trembler les vignerons	125
La crise vigneronne des années 2000	127
2007 : l’heure du bilan séculaire	161
L’organisation coopérative au tournant de son histoire	181

IV Le marché n'est pas un casino	199
Les politiques de régulation du marché du vin en Languedoc 1889-1976. Principes de réalité	201
De l'Organisation commune des marchés (O.C.M.) à l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.)	221
Le prix, règle de l'échange. Note à l'attention des vignerons languedociens et roussillonnais confrontés à la mondialisation des marchés	247
Il faut conclure : Tout n'est pas encore perdu...	273
Compléments bibliographiques régionaux	287

Collection « Histoire et sociétés »

TITRES DÉJÀ PARUS DANS LA MÊME COLLECTION

- Villes et représentations urbaines dans l'Europe méditerranéenne (XVI^e-XVII^e siècles, Mélanges offerts à Henri Michel, FOUILLERON J. & ANDRÉANI R., 2011.*
- La Bible et la guerre, la non-violence, MARCONOT J.-M. & TABUCE B., 2011.*
- Le Midi viticole au Parlement. Édouard Barthe et les députés du vin de l'Hérault (années 1920-1930), BAGNOL J.-M., 2010.*
- Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie (fin XII^e-mi-XIV^e s.), GILLI P. & THÉRY J., 2010.*
- Le mouvement des ouvriers agricoles mexicains et mexicains-américains au Texas (1966-1986), NÉRAUD L., 2009.*
- L'Église et les Noirs dans l'audience du Nouveau Royaume de Grenade — XVII^e siècle, VIGNAUX H., 2008.*
- Les ports dans l'Europe Méditerranéenne — Trafics et circulation, images et représentations, XVI^e-XXI^e siècles, DUMOND L., DURAND S. & THOMAS J., 2008.*
- Les élites lettrées au Moyen-Âge — Modèles et circulation des savoirs en Méditerranée occidentale (XII^e-XIV^e siècles), GILLI P., 2008.*
- Le lien armée-nation — Historique et perspective, CASSAGNE A. de & RUFFET M., 2008.*
- Le soldat volontaire en Europe au XX^e siècle — De l'engagement politique à l'engagement professionnel, HEYRIÈS H. & MURACCIOLE J.-F., 2007.*
- Villageois sans agriculture! — Observations sur les mutations rurales de notre temps, GAVIGNAUD-FONTAINE G., 2007.*
- Mélanges Michel Péronnet — L'Église, FOUILLERON J. & MICHEL H., 2007.*
- Esclavage et rébellion — La construction sociale des Noirs et des Mulâtres (Nouvelle Grenade — XVII^e siècle), VIGNAUX H., 2007.*
- Mélanges en l'honneur du Professeur Roland Andréani — Presse, politique, culture et société du XVIII^e au XX^e siècle (France-Languedoc), JACOUTY J.-F., 2007.*
- L'épreuve de la bataille 1700-1714, MALFOY-NOËL D., 2007.*
- Côte d'Ivoire 1993-2003 — Autopsie d'une déchirure., BAYLE B. & DOMERGUE-CLOAREC D., 2007.*
- Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e) (2^e édition complétée), GAVIGNAUD-FONTAINE G., 2006.*
- Mélanges Michel Péronnet — La Révolution, FOUILLERON J. & MICHEL H., 2006.*

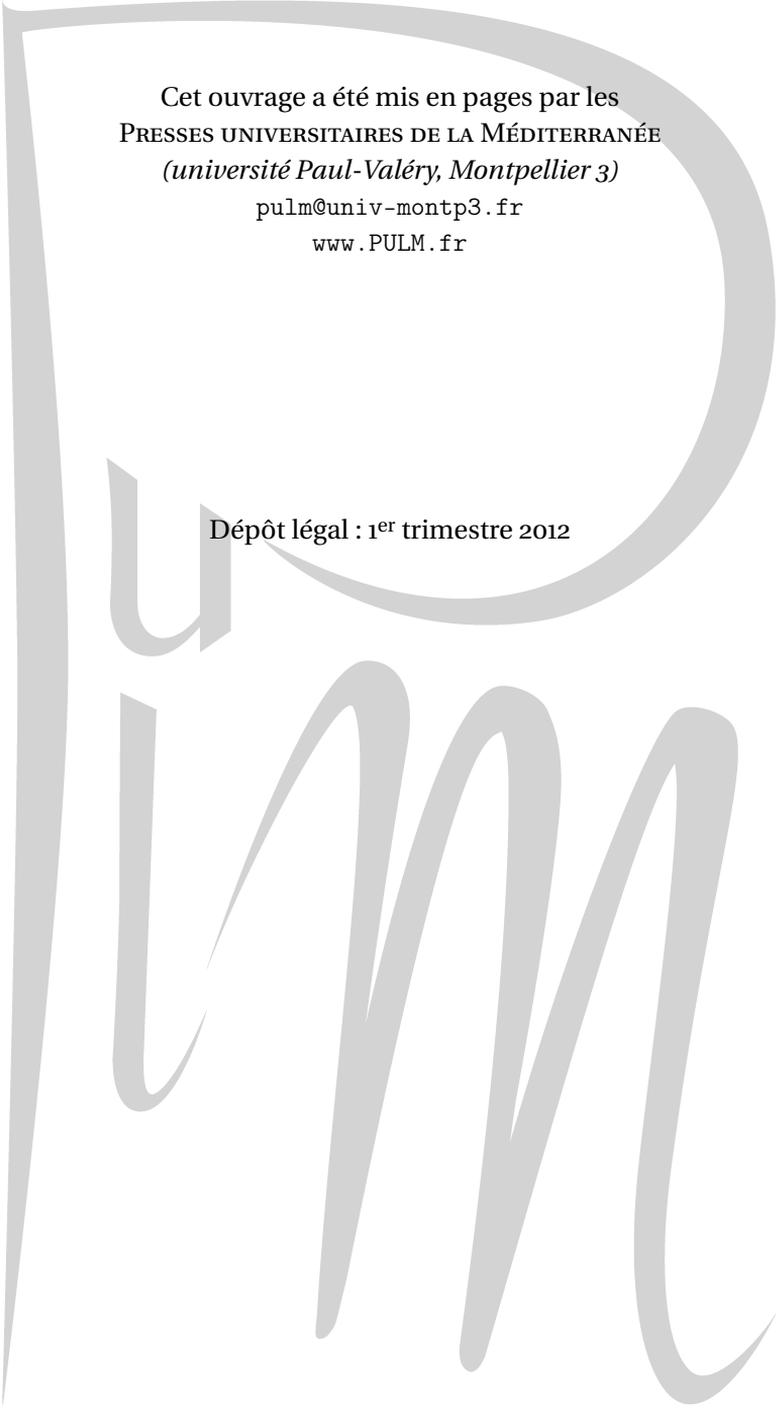
Naissance d'une société métisse — Aspects socio-économiques du Paraguay de la Conquête à travers les dossiers testamentaires, DOMINGO P., 2006.

Hautes et basses terres languedociennes — Mélanges offerts à Yvette Maurin, ANDRÉANI R. & MICHEL H., 2006.

De l'OSS à la CIA — La centralisation du renseignement américain au lendemain de la Seconde Guerre mondiale à travers l'expérience du Central Intelligence Group, RAMOS R., 2006.

La crise ivoirienne de novembre-décembre 2004, DOMERGUE-CLOAREC D., 2005.

Vignerons — Histoire languedocienne et roussillonnaise, GAVIGNAUD-FONTAINE G., 2005.



Cet ouvrage a été mis en pages par les
PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE
(*université Paul-Valéry, Montpellier 3*)
pulm@univ-montp3.fr
www.PULM.fr

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2012

